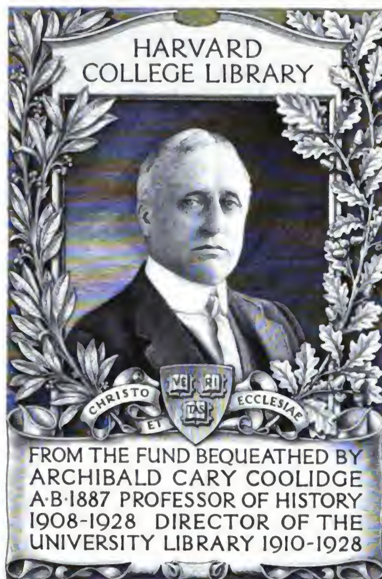



HARVARD
COLLEGE LIBRARY
CHRISTO ET ECCLESIAE
VE RI TAS
FROM THE FUND BEQUEATHED BY
ARCHIBALD CARY COOLIDGE
A·B·1887 PROFESSOR OF HISTORY
1908-1928 DIRECTOR OF THE
UNIVERSITY LIBRARY 1910-1928

Société historique, littéraire et scientifique du " Cher, Bourges

MÉMOIRES

DE LA

COMMISSION HISTORIQUE

DU CHER

DEUXIÈME VOLUME.

BOURGES.

DAVID, Lib. JUST-BERNARD, Lib.

PARIS.

DUMOULIN, Quai des Augustins, 13. Vve DIDRON, Place St-André-des-Arts, 30.

1864.


HARVARD
UNIVERSITY
LIBRARY

MÉMOIRES

DE LA

COMMISSION HISTORIQUE

DU CHER.

LISTE DES SOCIÉTÉS SAVANTES

AVEC LESQUELLES LA COMMISSION HISTORIQUE DU CHER EST EN RELATION.



Le Comité des travaux historiques et des Sociétés savantes près le Ministère de l'instruction publique.
La Société des antiquaires de France (Paris).
La Société des antiquaires de Normandie, à Caen.
La Société des antiquaires de l'ouest (Poitiers).
La Société académique de Laon (Aisne).
La Société archéologique de l'Orléanais, à Orléans.
La Société archéologique de la Touraine, à Tours.
La Société nivernaise, à Nevers.
La Société des sciences de l'Yonne, à Auxerre.
La Société du Berry (ancienne Société archéologique de l'Indre), à [illegible].
La Société d'émulation d'Abbeville (Somme).
La Société éduenne, à Autun (Saône-et-Loire).
La Société archéologique de Sens (Yonne).
La Société historique et archéologique du Limousin, à Limoges.
La Société historique et littéraire du bas Limousin, à Tulle.
La Société des sciences naturelles et historiques de la Creuse, à Guéret.
La Société archéologique d'Eure-et-Loire, à Chartres.
La Société d'émulation de Montbéliard (Doubs).
La Société archéologique de Maine-et-Loire, à Angers.



TABLE GÉNÉRALE

DES MATIÈRES ET DES PLANCHES

DU DEUXIÈME VOLUME.

A. JOLLET — IMP. BOURGES.

RÈGLEMENT DE LA COMMISSION

ADOPTÉ DANS LA SÉANCE DU 20 NOVEMBRE 1856.

§ 1er.

BUT ET ORGANISATION DE LA SOCIÉTÉ.

Article 1er. La Commission établie à Bourges, par arrêté de M. le Préfet du Cher, en date du 17 septembre 1849, est constituée en Société et conserve le nom de Commission historique du département du Cher.

Art. 2. Elle a pour but la recherche, l'étude, la description et la conservation de tous les monuments et antiquités, de quelque nature qu'ils soient, que possède le département, et qui se rattachent, soit par leur édification, soit par les souvenirs qu'ils rappellent, aux différentes époques de l'histoire en général ou du pays en particulier.

Art. 3. La Commission tient ses séances tous les mois à des jours déterminés, dans le local que M. le Préfet met à sa disposition, conformément à l'art. 8 de l'arrêté préfectoral sus-indiqué.

Outre ses séances ordinaires, elle en peut tenir d'extraordinaires, s'il y a lieu.

Art. 4. La Commission s'interdit toute discussion politique. Les séances sont uniquement consacrées à l'archéologie et à l'histoire générale et locale.

Art. 5. La Commission se compose de Membres titulaires, de Membres honoraires et de Membres correspondants pour chaque canton du département.

Art. 6. Les Membres titulaires sont ceux dont la résidence est habi-

tuellement fixée au siége de la Société, et qui composent le personnel de ses séances. Leur nombre est fixé à trente.

Art 7. Nul ne sera admis comme Membre titulaire, s'il n'est connu comme se livrant à des travaux historiques, littéraires ou artistiques.

Art. 8. Le Membre titulaire sera nommé sur une demande écrite, adressée par lui au Président, et appuyée par trois Membres titulaires.

L'admission sera portée à l'ordre du jour de la séance qui suivra la proposition, et il sera statué au scrutin secret, comme il est prescrit à l'art. 23 pour les Membres du bureau.

Art. 9. Les Membres honoraires sont de deux sortes : d'une part, les anciens Membres titulaires qu'une circonstance quelconque aura fait sortir de la Commission, qui désire néanmoins ne pas être privée de leurs services ; de l'autre, les personnes qu'elle voudrait s'adjoindre, et qui par leur éloignement habituel du département ne pourraient en faire partie à un autre titre.

Leur nombre est illimité.

Art. 10. Leur candidature est présentée par trois Membres titulaires ; et le vote a lieu par assis et levé, séance tenante ; à moins que trois Membres ne réclament le scrutin secret.

Art. 11. Pour l'admission des Membres correspondants, dont le nombre est également indéterminé, il suffit de la présentation faite par deux Membres titulaires ou d'une demande écrite appuyée par un Membre titulaire.

Il y sera statué comme pour l'admission des Membres honoraires.

Art. 12. Avis de l'admission sera donné au Membre nouvellement reçu par le Secrétaire-Archiviste.

Art. 13. Toute personne non admise ne peut se représenter à l'élection que six mois après sa première présentation.

Art. 14. Tout Membre titulaire est tenu de fournir, au moins une fois par an, un rapport ou un travail quelconque sur un des points d'archéologie ou d'histoire qui font partie des travaux de la Commission.

Art. 15. Tout Membre titulaire qui cesse d'habiter la ville de Bourges, perd de plein droit son titre, et il sera pourvu à son remplacement.

Art. 16. Tout Membre titulaire qui, sans s'être excusé, aura manqué *trois séances consécutives* pourra être rayé de la liste de la Société par une délibération prise au scrutin secret.

Art. 17. Tout Membre correspondant est invité à présenter chaque année un travail à la Commission.

Le Membre correspondant qui, étant mis en demeure de fournir quel-

que renseignement, n'aura pas répondu dans les deux mois sera rayé de la liste.

Art. 18. Tout Membre en général est invité à communiquer tous les faits relatifs aux monuments et antiquités qui viendraient à sa connaissance; à donner avis de toutes les découvertes faites par suite de fouilles spéciales ou de travaux accidentels; à produire le dessin de chacun des monuments existant dans la localité qu'il habite; enfin à provoquer les mesures qui tendraient à leur conservation.

Art. 19. Les Membres correspondants et honoraires qui assisteront aux séances jouiront des mêmes droits que les Membres titulaires et auront voix délibérative.

Art. 20. Les Membres des Sociétés savantes nationales et étrangères pourront, avec l'autorisation du Président de la Commission, assister aux séances. Il en sera de même des personnes étrangères à la Commission qui voudraient faire des communications ou lire un mémoire. Toutefois les mémoires devront être dans ce cas communiqués préalablement à M. le Président.

§ 2.

COMPOSITION DU BUREAU.

Art. 21. La Commission est administrée par un Bureau composé d'un Président, d'un Vice-président, d'un Secrétaire-Archiviste et d'un Trésorier.

Art. 22. M. le Préfet du Cher, sous les auspices duquel la Commission historique a été établie, en est le Président-né.

Art. 23. Le Vice-Président, le Secrétaire-Archiviste et le Trésorier sont nommés tous les ans au scrutin secret et à la majorité des suffrages.

Art. 24. Pour toute élection il faut qu'il y ait au moins la moitié plus un des Membres titulaires présents. A défaut de ce nombre, l'élection sera remise à la séance suivante, dans laquelle il y sera procédé à condition qu'il y aura dix Membres présents.

Art. 25. Le renouvellement intégral des Membres du bureau a lieu tous les ans à la séance du mois de décembre. Ils sont indéfiniment rééligibles.

Art. 26. Les délibérations de la Commission seront prises à la majorité des Membres présents qui, en aucune circonstance, ne pourront dé-

libérer valablement s'ils sont en nombre moindre que dix. En cas de partage, la voix du Président sera prépondérante.

§ 3.

ATTRIBUTIONS DES MEMBRES DU BUREAU.

Art. 27. Le Président, ou à son défaut le Vice-Président, dirige les travaux de la Commission. Il a la police des séances et ordonnance tous les mémoires de dépenses qui lui sont présentés par le Trésorier.

Art. 28. En l'absence du Vice Président le fauteuil est occupé par le doyen d'âge.

Art. 29. Le secrétaire-Archiviste est chargé de la rédaction des procès-verbaux des délibérations de la Commission, qui après leur adoption sont inscrits sur un registre affecté à cette destination.

Il est en outre chargé de la correspondance, et fait les convocations pour les réunions périodiques et extraordinaires.

Art. 30. Il présente chaque année le rapport des travaux de la Commission pour être transmis à M. le Ministre de l'Intérieur, ainsi qu'il est prescrit par l'art. 4 de l'arrêté de M. le Préfet, du 17 septembre 1849.

Art. 31. Il est encore chargé du soin des archives qui se composent des livres, brochures et dessins déjà recueillis ou qui seront envoyés à la Commission soit par MM. les Ministres de l'Intérieur et de l'Instruction publique, soit par les Sociétés savantes avec lesquelles la Commission est ou se mettra en relation.

Art. 32. En cas d'absence ou d'empêchement du Secrétaire-Archiviste, il est remplacé par le plus jeune des Membres titulaires.

Art. 33. Le Trésorier est seul chargé de la recette des fonds de la Commission dont il demeure dépositaire. Il acquitte tous les mémoires ordonnancés par le Président.

Art. 34. Chaque année, à la séance du mois de décembre, avant qu'il soit procédé au renouvellement des Membres du Bureau, il présente le compte des recettes et dépenses pour l'année courante et prépare le budget de l'année suivante.

Art. 35. Aucune dépense pour frais de fouilles et explorations ne sera allouée si elle n'a été autorisée par la Commission.

Art. 36. Chaque Membre titulaire sera tenu de payer annuellement aux

mois de novembre ou décembre entre les mains du Trésorier, une cotisation de dix francs.

Art. 37. Le refus de la cotisation sera considéré comme une démission après décision du bureau.

§ 4.

TRAVAUX DE LA COMMISSION.

Art. 38. A chaque séance, après la lecture et l'adoption du procès-verbal de la séance précédente, M. le Président, sur les communications qui lui auront été faites, réglera l'ordre du jour pour la séance suivante.

Toutefois la première heure des séances, après la lecture du procès-verbal, sera consacrée à celle de la correspondance ou aux communications verbales, et le surplus aux lectures mises à l'ordre du jour.

Art. 39. La Société peut charger un de ses membres de lui faire un rapport écrit sur un ouvrage qui lui sera offert, ou sur un objet d'art ou d'antiquité qui lui aura été signalé ou communiqué.

Art. 40. Tous rapports et documents et toutes correspondances, en original ou par extraits, devront être, après lecture, remis à M. le Secrétaire-Archiviste de la Commission, qui prendra soin de les classer. Il en sera de même de toutes les communications relatives aux antiquités du département.

Art. 41. La Commission publie, sous les noms de *Bulletin-statistique monumental et archéologique du Cher*, et de *Mémoires de la Commission*, le double résultat de ses travaux.

Art. 42. Elle se réserve, lorsque ses ressources financières le lui permettront, de publier à part les procès-verbaux de ses séances et les notices à elle fournies que leur nature ne permettrait pas de faire entrer dans un des deux recueils ci-dessus.

Art. 43. Deux exemplaires de ces publications seront adressés à chacun de MM. les Ministres de l'Intérieur et de l'Instruction publique ; et un exemplaire sera délivré gratuitement à chaque Membre de la Commission et à chaque Membre du Conseil général.

Art. 44. Une Sous-Commission de trois Membres, élue par la Commission à la simple majorité des Membres présents, et renouvelée chaque année par tiers à la séance du mois de décembre, est chargée de réviser avant

l'impression le numéro du *Bulletin-statistique* dont la Société aura décidé la publication.

Art. 45. Cette Sous-Commission examinera en outre les manuscrits des mémoires à publier. Elle fera dans le mois un rapport sur l'opportunité de cette publication. Le vote sur les conclusions de ce rapport aura lieu au scrutin secret.

Art. 46. Les séances de la Commission sont suspendues pendant les mois de septembre et octobre.

Art. 47. Les objets, de quelque nature qu'ils soient, qui proviendront des fouilles exécutées par la Commission lui appartiendront exclusivement et seront confiés à la surveillance du Secrétaire-Archiviste, sauf à leur donner ultérieurement une destination.

Art. 48. En cas de dissolution de la Société, ou toutes les fois qu'elle le jugera convenable, les objets qui lui appartiendront seront répartis, suivant leur nature, entre le Musée départemental, les archives du département, les archives communales et la Bibliothèque de la ville.

Art. 49. Il pourra être apporté des modifications au présent règlement sur la proposition du bureau ou de six membres en dehors du bureau. La discussion n'aura lieu à ce sujet que dans une séance ultérieure. Les Membres titulaires en seront prévenus dans la lettre de convocation.

MODIFICATIONS AU RÈGLEMENT

DE LA

COMMISSION HISTORIQUE

DU CHER

EN DATE DU 20 NOVEMBRE 1856.

ARTICLE PREMIER.

Les articles 41, 42, 43, 44 et 45 du règlement de la Commission historique du Cher, en date du 20 novembre 1856, sont remplacés par les dispositions suivantes :

« ARTICLE 41. La Commission publie, tous les ans, sous le titre de : *Mémoires et procès-verbaux de la Commission historique du Cher,* un volume qui contiendra : 1° dans une première partie les travaux ou mémoires dont l'insertion aura été autorisée suivant le mode prescrit en l'article 45 ; 2° dans une seconde partie les procès-verbaux de ses séances, rapports, notices et tous autres documents que leur peu d'étendue ne permettrait pas de faire entrer dans la première partie du volume.

» ARTICLE 42. La Commission publie en outre, tous les mois, un bulletin sommaire de ses séances qui sera envoyé par le secrétaire à chacun des membres titulaires et correspondants.

» Le secrétaire est encore chargé de faire publier dans les journaux de Bourges, chaque fois que la Commission l'aura décidé, tout ou partie du procès-verbal de ses séances.

» ARTICLE 43. Il sera adressé deux exemplaires du recueil annuel de la

Commission au ministère de l'intérieur, au ministère de l'instruction publique et à la mairie de Bourges. Un exemplaire sera remis à chaque membre de la Commission, à chaque membre du Conseil général du Cher, au Musée départemental et à la bibliothèque de Bourges.

« ARTICLE 44. Une sous-commission de cinq membres, dite comité de rédaction, est élue par la Commission à la majorité de ses membres présents et renouvelée chaque année à la séance du mois de décembre. Le président de ce comité est immédiatement élu par les membres qui le composent. Les membres du comité seront indéfiniment rééligibles.

« ARTICLE 45. Le comité de rédaction examine tous les travaux ou mémoires déposés sur le bureau de la Commission et que la Commission elle-même lui renvoie. Le comité vote au scrutin secret pour l'admission définitive, l'admission à correction, ou le rejet de chaque mémoire. Le président du comité donne connaissance à la Commission, dans l'une de ses plus prochaines séances, du résultat de l'examen, mais sans jamais motiver les décisions d'un rejet. Le procès-verbal et le bulletin sommaire mentionnent seulement le titre du mémoire rejeté sans indiquer le nom de son auteur.

« Si l'auteur d'un mémoire rejeté persiste à en demander la publication, avis en sera donné par lui au secrétaire de la Commission qui en préviendra les membres titulaires dans la lettre de convocation de la plus prochaine séance. A cette séance, une lecture du mémoire aura lieu devant la Commission qui statuera en dernier ressort. Les membres du comité de rédaction prendront part à ce vote qui ne pourra être infirmatif de la décision du comité qu'autant qu'il réunirait les deux tiers au moins des voix des membres présents. »

ARTICLE 2.

Les dispositions ci-dessus des nouveaux articles 41, 42 et 43 ne seront exécutoires qu'à partir du mois de novembre 1862. Celles des nouveaux articles 44 et 45 le seront immédiatement et le comité de rédaction, appelé à fonctionner en cette année 1862, sera élu dans la plus prochaine séance.

Enfin, la Commission publiera cette année : 1° le bulletin sommaire dont il est parlé en l'article 42; 2° les procès-verbaux de ses séances suivant le mode prescrit au même article ; 3° la fin du deuxième volume inachevé de ses mémoires en y comprenant les procès-verbaux de ses

séances depuis le jour de la fondation de la Commission, lesquels procès-verbaux seront résumés et analysés par le comité de rédaction.

Le réglement du 20 novembre 1856, avec les modifications apportées aux articles 41, 42, 43, 44 et 45, sera inséré en tête du deuxième volume des mémoires et adressé avec ce volume à tous les membres de la Commission.

Fait et adopté par la Commission en sa séance du 18 juillet 1862.

Le Président de la Commission,
CAILLAUD,
Vicaire général.

Le Secrétaire de la Commission,
BLANCHET.

Bourges, le 4 février 1863.

Vu et approuvé :

Le Préfet du Cher,
R. PAULZE-D'IVOY.



LISTE GÉNÉRALE

DES MEMBRES DE LA COMMISSION HISTORIQUE DU CHER.

Bureau de la Commission.

MM. le Préfet du Cher, *Président-né.*
Caillaud (l'abbé), vicaire-général, *Vice-Président.*
Romagnési, *Trésorier.*
Blanchet (l'abbé), *Secrétaire.*

Membres honoraires.

MM. Bastard-d'Etang (Ct[e] Auguste de), à Paris.
Beaufort (de), Docteur-Médecin à Saint-Benoît-du-Sault (Indre).
Bernard de Montbrison (Auguste), à Paris.
Berry, Conseiller à la Cour impériale de Bourges.
Boucher de Perthes, Président de la Société d'émulation d'Abbeville.
Caumont (de) correspondant de l'Institut, à Caen.
Chenevières (Philippe de), Inspecteur des Musées, à Paris.
Chergé (Charles de), ancien Président de la Société des antiquaires de l'Ouest.
Clément (Pierre), attaché au Ministère des finances, à Paris.
Cochet (l'abbé), Inspecteur des Monuments historiques de la Seine-Inférieure, à Dieppe.
Crosnier (l'abbé), Vicaire-Général de l'évêché de Nevers, Président de la Société archéologique de la Nièvre.
Didron aîné, Rédacteur des *Annales archéologiques*, à Paris.
Dubroc de Seganges, Conseiller de Préfecture, à Nevers.
Girardot (le baron de), Secrétaire-Général à la Préfecture de la Loire-Inférieure.

JAUBERT (le comte), ancien Ministre des travaux publics, à Paris.
LAISNEL DE LA SALLE, propriétaire à Cluis-Dessous (Indre).
LEMAIGRE, ancien Archiviste de l'Indre, à Châteauroux.
MAUSSABRÉ (Vte Ferdinand DE), à Buzançais (Indre).
MEUNIER, Sous-Préfet à Avallon (Yonne).
PÉRÉMÉ (Armand), Avocat, attaché au Ministère du Commerce, à Paris.
OUDOT, Maire de Varzy.
RAYNAL (Louis), Avocat-général à la Cour de Cassation, à Paris.
RIBAULT DE LAUGARDIÈRE, Substitut du Procureur impérial, à Clamecy (Nièvre).
SOULTRAIT (le Cte Georges DE) propriétaire à Toury (Nièvre).
TREMBLAIS (DE LA) ancien Sous-Préfet, à Paris.
VILLEGILLE (DE LA), Secrétaire du *Comité impérial des travaux historiques et des Sociétés savantes*, à Paris.
VOISIN (l'abbé), Curé à Douadic (Indre).

Membres titulaires.

MM. ACHET, Avocat.
BARBEREAU père, Archiviste honoraire.
BARBEREAU fils, Archiviste du Cher.
BLANCHET, Aumônier du *Sacré-Cœur*.
BOURDALOUE, Adjoint à la Mairie de Bourges.
BOYER, Bibliothécaire-Adjoint de la ville.
BUHOT DE KERSERS, Avocat.
BUSSIÈRE, Architecte.
CAILLAUD, Vicaire-Général.
CHARMEIL, Bibliothécaire de la Ville.
DELCROS, Capitaine d'artillerie.
DEVOUCOUX, Avocat.
DUMOUTET, Statuaire.
DUPLAN, Inspecteur du chemin de fer.
FOURNIER Fils, Avocat.
HIVER DE BEAUVOIR, Président de chambre à la Cour.
JOLLET, Imprimeur.
JUILLIEN, Architecte.
LOURIOU, Avocat.
MALLET, Inspecteur des chemins vicinaux.
MEINADIER, Lieutenant-Colonel d'artillerie.
PENEAU, Pharmacien.
PINOT, Chef de division à la Préfecture.
RAPIN (Edmond), Adjoint à la Mairie de Bourges.

RATIER, Professeur au Lycée.
RAYMOND, Curé de Notre-Dame.
RHODIER, Greffier du Tribunal civil.
ROMAGNÉSI.
ROGER, Architecte.
SOUMARD DE VILLENEUVE (CH.).
TARLIER, Architecte.

Membres correspondants.

MM. DE BUSSEROLLES, Curé de Dun-le-Roi.
CHARBONNIER, Curé de Sainte-Solange.
CHAVAUDRET père, à Sancerre.
CHAZEREAU, Maire d'Aubigny.
CHENU DE THUÉ, Juge-de-Paix, à Lury.
DUBOIZEL, à Dun-le-Roi.
GIRAUD, Curé de Morogues.
DE GUINAUMONT, à Sens-Beaujeu.
GUILLARD, Architecte, à Sancerre.
LAGARDE, Curé de Jallognes.
LENOIR, Curé de Charly.
LE NORMAND DU COUDRAY, Notaire, à Nérondes,
MALFUSON fils, Avocat, à Sancerre.
MARCHE, Architecte, à St-Amand.
MALLAT, à St-Amand.
MASSÉ, à Farges-Allichamps.
MOREAU, Secrétaire de la Mairie, à Dun-le-Roi.
MUTRÉCY-MARÉCHAL, Ingénieur des Ponts et Chaussées, à Vierzon.
PERUSSEAU, Docteur-Médecin, à Henrichemont.
PORCHERON, notaire, à Lignières.
RENAUD, Curé de Léré.
ROUBÉ, Juge-de-Paix à La Guerche.

Membres correspondants étrangers au département.

MM. BERTRAND, attaché au Chemin de fer de Lyon, à Moulins (Allier).
BUFFET, avoué, à Châteauroux (Indre).
COUGNY, Peintre, à Paris.
DAMOURETTE (l'abbé), à Châteauroux (Indre).

MM. Grillon-Deschapelle, Membre du Conseil général de l'Indre.
Piffault, à Varzy (Nièvre).
Rignault, architecte, à Varzy (Nièvre).
Silly, ancien notaire, à Esves-le-Moutier (Indre-et-Loire).
Veillat (Just), Membre du Conseil général de l'Indre.



MÉMOIRES

DE LA

COMMISSION HISTORIQUE

DU CHER.

1er FASCICULE DU DEUXIÈME VOLUME.

BOURGES,

VERMEIL, Lib. JUST-BERNARD, Lib.

PARIS,

DUMOULIN, Quai des Augustins, 13.

Vve BIDRON, Rue St-Dominique-St-Germain, 23.

1861.

Le temps n'ayant pas permis de faire paraître toutes les planches qui devaient accompagner cette livraison, elles seront publiées avec le fascicule suivant.

NOTICE

SUR

LES PIERRES SÉPULCRALES

DU CIMETIÈRE DES CAPUCINS

DE BOURGES,

PAR MM. HIVER DE BEAUVOIR & BOYER,

MEMBRES TITULAIRES.

M. de La Chaussée, dans sa notice sur les sépultures gallo-romaines du faubourg Charlet, à Bourges (1), a émis l'opinion qu'elles indiquaient l'emplacement d'un cimetière antique consacré à l'ensevelissement des pauvres d'Avaricum, tandis que les riches avaient leur champ de repos au midi de la ville, au lieu dit le ***Champ-de-Foire***.

Avaricum paraît avoir été abondamment pourvu de nécropoles durant la période de la domination romaine. Outre les deux qui viennent d'être citées, on en connaît une troisième au champ dit ***des Tombeaux***, sur la route de Bourges à Issoudun; ainsi que de l'autre côté de cette même route, presque en face; encore un cimetière sur la butte d'Archelet, presque sur l'emplacement du cimetière actuel de Saint-Lazare; enfin des découvertes assez récentes ont révélé l'emplacement de nombreuses sépultures sur le lieu qui sert encore aujourd'hui au même usage, dans le voisinage de celui où M. de La Chaussée constatait la présence de celles qu'il a décrites.

En janvier 1857, M. Bourdaloué, adjoint au maire de Bourges et membre de la ***Commission historique du Cher***, apprenant que des débris sculptés, des bières sépulcrales et d'autres objets (2) avaient été découverts par les ouvriers employés aux travaux d'agrandissement du cimetière des Capucins,

(1) Cf. le 1er volume de ces *Mémoires*, 1re partie, pages 209 et suivantes.

(2) Entre autres, de petites fioles de verre blanc avec anses en bec de cygne et des poteries communes.

s'empressa, avec son zèle habituel, de les faire transporter au Musée départemental, en exhortant les ouvriers, qu'il intéressa par une gratification, à conserver et mettre soigneusement à part tous les fragments qu'ils rencontreraient portant la trace d'un travail antique. Ces premières découvertes furent successivement suivies d'autres de même nature; et, grâce aux soins qui furent pris, les objets en provenant se sont depuis lors augmentés au point de constituer une petite collection d'autant plus intéressante à étudier qu'elle a fait soulever une question particulière. On s'est demandé si le cimetière de Charlet n'a pas eu plus d'étendue qu'il n'avait d'abord été supposé, s'il ne s'est pas prolongé au sud dans les champs qui bordaient naguère celui des Capucins, et qui, depuis quelques années, ont été renfermés dans le même enclos. Autrement, il y aurait eu, semble-t-il, à proximité l'un de l'autre, sur ce point de l'ancienne ville, deux lieux de sépulture, séparés peut-être par une voie antique dont la trace a pu se perdre; circonstance qui s'accorderait d'ailleurs avec les habitudes romaines, qui étaient d'ensevelir les morts sur le bord des chemins.

Constatons cependant que des découvertes déjà vieillies de plusieurs siècles signalaient à cet endroit l'existence d'un cimetière détruit, sans préciser l'époque de cette destruction. Catherinot, dans son *Bourges souterrain*, parle de bières trouvées aux Capucins. On se rappelle aussi en avoir déterré près de là, lors de la confection du chemin de Bourges à Nevers qui longe le cimetière actuel.

Quoi qu'il en soit, ces pierres méritent la mention spéciale que nous nous proposons de leur consacrer ici, en joignant à la description que nous allons en faire celle de quelques autres débris de même nature précédemment découverts au même endroit, et qui appartiennent à notre confrère M. Dumoutet. Près de ceux-ci seront mentionnés également quelques autres débris moins importants peut-être, mais d'un caractère différent, bien qu'on les ait trouvés ensemble. Quant à ces derniers, il n'y a guère à douter qu'ils n'aient été empruntés d'ailleurs et transportés là où on les retrouve aujourd'hui.

Avant tout, et pour ne nous occuper que des stèles on peut dire qu'elles sont les analogues des pierres sépulcrales d'Allichamps gravées dans le *Recueil d'antiquités* de Caylus (1), et reproduites ensuite par Pallet, qui en a donné une description au tome Ier (p. 5) de sa *Nouvelle histoire du Berry*. Elles rappellent celles trouvées en si grand nombre à Autun (2) et enfin les pierres d'Alléau décrites et dessinées dans notre Ier volume (3).

(1) Tome III, p. 102, 103.
(2) *Autun archeol.*, p. 180 et suivantes.
(3) 1re Partie, pages 130 et suivantes et pl. I à XX.

Si cette découverte n'a pas toute l'importance de celles d'Allichamps et d'Alléan, elle vient au moins constater les mêmes habitudes, les mêmes usages, et l'identité que présentent la disposition et le faire des sculptures indique, pour les unes comme pour les autres, une confection contemporaine de date.

Nous allons procéder à leur description en suivant à peu près l'ordre des planches. Faisons observer seulement que toutes ces stèles présentent, suivant l'usage, l'aspect d'un petit monument figuré par deux pilastres que réunit au sommet une arcature surmontée d'un fronton triangulaire. L'espace compris entre les pilastres est vide et lisse dans quelques-unes d'entre elles; dans les autres, il est occupé par une ou plusieurs figures en demi-relief, et, comme toujours, placées de face.

Le groupe dessiné pl. I indique que la tombe qu'il recouvrait était celle de deux époux. Ils sont représentés debout sous une arcature rayonnante. En signe de l'affection qui, pendant leur vie, unissait ces deux personnages, la main de la femme repose familièrement sur l'épaule du mari. La pierre est très-mutilée, car les têtes et les pieds des deux époux, ainsi que les pilastres latéraux, ont disparu. Elle conserve encore $0^{m},12^{c}$ de hauteur sur $0^{m},03^{c}$ de largeur.

La planche II contient deux sujets qui ont une certaine figure d'analogie, et qui ont été trouvés en même temps. La pierre n° 1 mesure $0^{m},67^{c}$ de haut sur $0^{m},34^{c}$ de large. Sous une arcature sans ornement se tient debout un personnage simplement vêtu de la tunique; sa main droite manie un outil de forme droite et allongée, et de la gauche il tient un vase à anse qu'il paraît modeler. Par suite d'une mutilation de la partie inférieure de la pierre, les pieds manquent. On a cru trouver dans cette représentation l'image d'un potier à l'œuvre, et nous sommes, quant à nous, complètement de cet avis.

Plus intacte que la précédente, l'autre pierre mesure $0^{m},63^{c}$ de haut sur $0^{m},37^{c}$ de large. Entre deux pilastres couverts d'ornements courants simplement tracés à la pointe, et sous une arcature que surmonte un fronton triangulaire terminé par deux palmettes mutilées, s'offre un autre personnage debout comme le précédent. Ses jambes, détail curieux, sont à demi-engagées dans le rebord inférieur de la pierre qui forme cadre à l'entour du sujet. Le bras droit a été cassé; mais la main gauche porte un raisin. Le bras de ce côté paraît s'appuyer sur une espèce de table ou d'autel près duquel est déposée une corbeille de fruits. Faut-il voir dans ces produits de la culture des prémices offertes aux dieux, ou faire de celui qui les porte un vigneron ou un jardinier simplement chargé de sa marchandise habituelle? En ce cas, comme dans l'autre, la qualité du personnage semble

ressortir des attributs qui l'accompagnent et qui dénotent un homme livré à la culture du sol.

La planche III (*fig.* 1re) offre la moitié longitudinale d'une stèle coupée en deux, sans doute pour le même emploi qui a motivé la mutilation des autres pierres. Deux figures debout semblent y avoir été également sculptées sous une arcature sans ornement. Le morceau qui nous reste donne l'une de ces figures : c'est celle d'un homme vêtu d'une tunique courte et sur laquelle est jeté un léger manteau dont ses bras retiennent les extrémités. Il tient de la main gauche un vase dans l'ouverture duquel plonge sa main droite. Cet objet permettrait peut-être de supposer sur la partie manquant de la pierre autre chose qu'une figure humaine. En effet, si nous avons avancé que la stèle entière, dont ceci n'est que la moitié, portait deux personnages, c'est en raison de la place qu'occupe celui qui seul nous est parvenu; mais il se pourrait à la rigueur, et ce serait un rapport de plus que cette sculpture offrirait avec celles d'Alichamps, que nous en avons rapprochées comme termes de comparaison, il se pourrait, disons-nous, que l'artiste eût figuré auprès du personnage encore visible un autel sur lequel celui-ci ferait une offrande ou une libation (1).

Les proportions de ce fragment sont de 0m,90c de hauteur sur 0m,31c de largeur.

La *fig.* 2 représente une femme vue de face, à mi-corps et drapée de la *stola*. Sa main semble tenir un objet qu'on pourrait prendre pour une *mappa;* mais qui ne doit être qu'un pli de la robe. Le fruste de cette partie laisse du doute. L'ornementation de l'arcature qui l'abrite figure une sorte de gloire sortant des nuages, et qui s'irradie dans l'intérieur. C'est le même motif de décoration qui se rencontre sur la stèle d'Alléan figurée planche IV.

De chaque côté de la tête sont deux objets sur la nature et la destination desquels nous éprouvons une grande incertitude. Ils nous paraissent toutefois devoir représenter des objets de toilette. A gauche, nous avons cru reconnaître deux sortes de boîtes ou coffrets superposés; à droite, une espèce de petite coupe ou de plat vu par le fonds. La figure, d'ailleurs, est assez bien posée et les draperies en sont bonnes, quoique elles soient moins finement traitées que chez les deux qui précèdent. Les pilastres qui supportent l'arcature sont décorés d'ornements riches d'invention et surmontés de chapiteaux de style byzantin. Sur la frise de cette arcature on déchiffre avec difficulté : ...VEXORA. AN. XXVIII.

Le tout porte 0m,75c de haut sur 0m,42c de large.

(1) V. Caylus, t. III, pl. CIII, f. 3.

Les planches IV (*fig.* 2 *et* 3) et VI (*fig.* 1 *et* 2) donnent des fragments sans figures, mais avec inscription. Il est douteux que la première ait appartenu à un monument funéraire. On comprend qu'on ne peut essayer sur d'aussi faibles restes une restauration quelconque, et qu'il est conséquemment inutile de chercher à interpréter le sens de la légende inscrite sur cette pierre. Il semble seulement que les lettres qui commencent la dernière ligne reproduisent une partie du nom de Bituriges-Cubi, ce qui s'allierait fort bien au premier mot en partie subsistant de la ligne précédente, lequel a dû être *civis* ou *civitas ;* mais c'est tout ce qu'il est raisonnablement permis de dire là-dessus.

Sur les deux monuments de la planche VI sont inscrits deux noms de femme. LIBIIRINA est celui des deux qui se lit le mieux. Cependant, autant qu'on peut le reconnaître, l'autre nom paraît offrir, comme le précédent, une particularité qui, sans être d'une excessive rareté en épigraphie, nous paraît pourtant mériter qu'on s'y arrête un instant; nous voulons parler de l'emploi du double I pour représenter le E. Il semble qu'il y ait là, quant à la forme, quelque chose qui rappelle l'êta majuscule des Grecs. Et, au fait, les noms dans lesquels cette orthographe a été employée sont très-souvent des noms à forme grecque, ou bien ils rappellent une époque où les alphabets occidentaux ne différaient pas entre eux sur quelques-uns de leurs signes, comme ils l'ont pu faire plus tard. On rencontre assez fréquemment le double II pour E, soit sur les monnaies et les vases gallo-romains des premiers temps, soit sur des monuments lapidaires du genre des nôtres. Le recueil de Gruter en contient une trentaine. L'inscription la plus remarquable peut-être en ce genre pour la répétition fréquente du signe en question est celle du musée d'Avignon, que M. Pierquin de Gembloux a reproduite à la page 74 de son *Histoire monétaire et philologique du Berry*. Mais, sans sortir de l'enceinte d'Avaricum, nous rappellerons qu'en 1852, des fondations de la porte de Lyon, on a extrait une pierre funéraire portant l'épitaphe de la jeune *Ætéone* avec son nom écrit AIITIONI. Il n'est pas nécessaire, pour expliquer ce fait, de rechercher quels furent les rapports de la Gaule, et notamment des Bituriges avec la Grèce, rapports qui ne sont pas douteux et ont précédé de bien loin l'invasion des Romains, ni de rappeler l'usage que faisaient nos aïeux de l'alphabet grec, ainsi que le témoigne César. Comme nous l'avons dit, il dut y avoir un temps où certaines formes de caractères, devenues depuis la propriété d'un des alphabets occidentaux, furent communes à plusieurs. Ce qui est certain, quant au double II, c'est que son emploi indique une époque paléographique très-ancienne, et peut ainsi servir à nous fixer approximativement sur la date de nos stèles. C'est à peine si on le rencontre encore employé au deuxième siècle de notre ère. Dans certaines inscriptions on l'a trouvé uni à d'autres

formes de caractères des plus archaïques, telles que l'A à barre verticale, le F en forme de crochet et les points représentés par des accents (1).

Nous ne devons pas omettre de signaler ici, bien que ce fragment n'ait pas été dessiné avec les autres, le sommet d'un fronton de stèle, sur laquelle on lit encore les trois lettres VEN. et qui porte en-dessus une cavité carrée indiquant évidemment qu'il a dû y avoir superposé à cet endroit un objet quelconque. En aurait-on fait postérieurement la base d'une croix? En tout cas, c'était un fait à signaler.

Il ne faut pas oublier non plus de mentionner qu'à la même place a été trouvé une pierre de forme à peu près cubique et de dimension restreinte, percée au milieu et de part en part d'un orifice arrondi de quelques centimètres de diamètre. Il nous a semblé qu'il y fallait voir une de ces pierres comme les fouilles d'Alléan en ont mis à jour, et servant de bases à des cippes dont le pied, aminci à dessein, pouvait facilement s'engager dans le trou que ces pierres portaient à leur centre.

Enfin l'objet représenté sur la figure 2 de la planche V, et que n'accompagne aucune inscription, offre l'apparence d'une corbeille contenant trois objets de forme conique, qui sont ou des fruits (des pommes de pin, par exemple) ou des fuseaux. Dans le premier cas, on aurait sans doute sous les yeux une offrande faite aux dieux infernaux, à qui le pin était consacré; dans le second, l'insigne des occupations journalières de la femme; et, si l'on voulait compléter cet emblème par une légende, on y pourrait inscrire l'oraison funèbre des matrones romaines : *Casta vixit*, LANAM FECIT, *domum mansit*.

Au surplus, cette question des symboles, dont il faut nécessairement s'occuper, puisqu'ils portent avec eux l'interprétation du monument, est celle qui offre à l'imagination le champ le plus large où elle puisse s'exercer. Là où l'un voit un signe, l'autre en voit un différent et trouve une attribution contraire. Seulement, sans vouloir s'enfoncer dans les profondeurs mal éclairées d'un symbolique transcendant à la suite d'archéologues et d'historiens trop hasardeux, on peut dire d'une manière générale que les symboles dont il fut d'usage dans toute l'antiquité de décorer les tombeaux sont de deux sortes : les uns, les plus simples, et, chez nous au moins, les plus communs, ne sont que la représentation, au naturel et par les attributs appropriés, du métier ou de la position du défunt, ou bien la révélation de son humeur, de son caractère et de ses goûts. Les autres, plus abstraits, traduisent des idées morales, et s'offrent comme des énigmes à la sagacité de l'observateur. Dans la précieuse collection des monuments d'Alléan, on a

(1) V. *Bulletin du Comité de la langue, de l'histoire et des arts*, t. III, p. 95.

pu voir cet emploi des deux sortes d'allégories, et, comme il n'a pas été insisté sur ce point dans les études qui ont été faites de ces pierres, nous saisissons l'occasion d'en dire quelques mots.

Dans l'ordre de la représentation pure et simple des objets, on a à la planche III le tavernier emplissant le *poculum* des vins généreux d'Italie ou de Provence; à la planche IV, c'est le marchand étalant aux yeux de sa clientèle l'étoffe, le tapis à riche bordure, dont il détaille les qualités et la valeur. L'esclave ou plutôt le colon laboureur nous apparaît à la planche XI, demi-nu et tenant de chaque main l'oreillon de sa charrue. A la planche XIII, voici le scribe *Priscus* qui porte le style et les tablettes (1). Si nous ne pouvons nous prononcer avec autant de certitude sur les objets que tient la figure 3 de la planche VII et celle de la planche XVI, c'est que la technique des métiers de cette époque nous est encore trop peu connue; mais l'un et l'autre portent les outils de leurs professions : l'un le poinçon ou le coin, l'autre le couteau à pied des bourreliers ou la truelle. C'est encore un peu dans cet ordre d'idées que le petit *Alogiosus* de la planche XVIII se montre agaçant un oiseau, que les amateurs du symbolique à outrance ne manqueraient pas de prendre pour l'emblème de l'âme de l'enfant; que la femme de la planche VI et l'adolescent de la planche XVII tiennent, sous une forme à peu près pareille, l'un les objets de son travail domestique, l'autre les instruments de ses jeux habituels.

D'un autre côté, nous rencontrons l'emblème allégorique à la planche VIII, où le personnage barbu, tenant à la main, semble-t-il, un rouleau de papyrus, est peut-être le poète inspiré des Muses. La Diane lunaire, ou la nuit, déesse du recueillement, plane sur son front et paraît l'inspirer. L'at-

(1) On voit que nous donnons ici à quelques-unes de ces figures d'autres attributions que celles qu'on a cru devoir leur donner précédemment. Il en serait de même peut-être des inscriptions, si nous avions à nous en occuper ici. C'est une inspection plus attentive des monuments qui nous a amenés à différer d'avis sur ce point avec nos collègues. Elle nous a permis de reconnaître, par exemple, que, dans la figure de la planche XIII, ce qu'on avait pris pour un instrument à vent analogue au clairon devait être un style de proportions exagérées. Dans les conditions où ces pierres ont été dessinées, l'artiste n'a pas toujours pu voir bien nettement, et a dû traduire quelquefois par à peu près. Ainsi, à la planche XVII, il a placé au-dessus de la tête de l'éphèbe un génie nimbé, quand il y a un génie ailé, symbole de l'âme ou des mânes du défunt. La figure centrale de la planche XVIII pose les mains sur une apparence de tête qu'on hésite à retrouver dans l'original, et l'on pourrait ajouter qu'à la planche X on ne sent pas assez que l'enfant joue avec la fibule qu'il porte suspendue au col. Heureusement ces légères et inévitables erreurs n'ôtent rien au mérite de ces élégants dessins qui donnent à ce recueil un attrait particulier.

tribut distinctif de cette divinité, le croissant, se retrouve aux planches VI, IX, XVI, et partout il doit indiquer le sexe de l'individu voué au culte de la chaste sœur d'Apollon (1). Ce dernier lui-même figure à la planche X, sans doute comme protecteur de la santé de l'enfant que le père presse tendrement sur son cœur, et qu'il semble vouer au dieu de la lumière et de la vie.

C'est par une méthode d'examen analogue que dans la collection qui nous occupe ici nous avons cru reconnaître, à la planche I, l'emblème de l'amour conjugal; à la planche II, ceux des arts mécaniques et des occupations agricoles; à la planche III, celui du culte; à la planche V, du travail domestique, etc.

Pour compléter ce qui précède, il nous reste à mentionner ceux de ces fragments auxquels nous ne reconnaissons pas un caractère qui les rattache à des sépultures et que nous pouvons croire dès lors empruntés à des monuments d'un autre ordre que des cénotaphes ou des cippes funéraires. D'abord c'est un petit buste en ronde-bosse de quelques centimètres de haut représentant un joueur de flûte antique (2). Il fait partie du cabinet de notre regrettable confrère feu M. de La Chaussée, qui avait bien voulu le dessiner, ainsi que quelques autres pièces précédemment décrites pour ce volume de nos mémoires (3). Le *tibicen*, ou joueur de flûte, était chez les Romains l'accompagnement obligé de toute cérémonie publique ou particulière : mariages, festins, sacrifices, fêtes religieuses, funérailles, il assistait à tout, accompagnant la célébration des rites du son joyeux ou triste de son double instrument. On le retrouvait même à la tribune derrière l'orateur, dont il réglait le ton. Enfin il formait l'orchestre des théâtres. Aussi ces ménétriers de l'antiquité étaient-ils assez nombreux pour former des colléges dans les villes. Le rôle du *tibicen*, qui le met si souvent en place dans les bas-reliefs de l'époque romaine, nous a amenés à nous demander si le nôtre n'avait pas fait partie de quelque groupe dont il ne représente plus que la moindre partie. Sans chercher davantage quelles ont pu être la nature et le caractère de cette sculpture dans son état d'intégrité, nous nous contenterons de faire remarquer qu'elle n'est qu'à l'état d'ébauche. Les coups de gouge se dessinent encore en sillons sur sa surface. Pourquoi cette rudesse voulue dans un objet d'art de si petite dimension? Il ne semble pas que ce soit pour obtenir un effet étudié de perspective qu'on ait ainsi procédé. Est-ce le résultat d'un accident qui a arrêté l'ouvrier sur son œuvre? C'est ce qu'on ne peut dire.

(1) On retrouve souvent le Croissant entrant comme objet d'ornementation dans la toilette des dames gallo-romaines.

(2) Voir planche IV, figure 1.

(3) Le dessin du reste de ces monuments est dû au crayon de M. Charmeil.

Les figures 3 de la planche V et 4 de la planche IV paraissent empruntées à des scènes d'ornementation de monuments qu'elles décoraient, et, autant qu'on peut l'inférer de pareils fragments, ces monuments devaient avoir un caractère militaire. Qu'est-ce, en effet, que cette tête laurée, remarquable encore sous la mutilation qui l'a défigurée? Faut-il y voir un type héroïque, l'image d'un dieu ou celle d'un empereur? Dans un cas comme dans l'autre, n'eût-elle pas figuré très-convenablement sur un arc-de-triomphe, sinon sur un temple? A plus forte raison cet aigle dont nous n'avons plus que le corps, la tête et les serres ayant disparu sous le marteau destructeur. Il rappelle celui qui figure à la page 64 du *Bulletin de la Société des antiquaires de France* (année 1859), et qui fut trouvé près de Melun presque à la même époque où l'on déterrait le nôtre à Bourges.

Quoi qu'il en soit de la provenance de ces débris enlevés aux monuments civils, religieux ou militaires qui faisaient l'ornement de l'antique Avaricum, ils viennent aider à témoigner de sa splendeur, et à ce point de vue se rattachent à la collection des sculptures extraites des fondations de l'enceinte gallo-romaine de Bourges, et dont la *Commission historique du Cher* fait l'objet d'études spéciales.

Reste à envisager la question d'art en elle-même sur les monuments que nous venons de détailler. A cet égard, les monuments du cimetière des Capucins s'offrent avec des différences remarquables qui mettent un relief d'un faire grossier près d'un autre d'un travail délicat. Cette particularité se rencontre dans toutes les collections de même nature, et doit tenir au moins autant à la différence de fortune et de situation des défunts qu'à celle des temps où les sculptures furent exécutées. Cette époque, ainsi qu'on a pu le constater d'après quelques-unes des observations précédentes, remonte au premier siècle de notre ère, et ne doit guère dépasser le second. Ce fait s'accorde d'ailleurs avec l'opinion des archéologues modernes, et notamment de M. de Caumont, suivant lequel les pierres tumulaires furent rares au troisième et surtout au quatrième siècle, où l'on s'occupait plutôt du cercueil que des accessoires qui pouvaient le faire remarquer (1).

(1) Cf., *Cours d'antiquités monumentales*, t. II, p. 287.

ESSAI HISTORIQUE

SUR

L'ÉPOQUE ET LA CAUSE DE LA DESTRUCTION

DE

LA VILLE GALLO-ROMAINE DE *CURTO* (GOURDON),

Par M. CHAVAUDRET,

MEMBRE CORRESPONDANT.

Les travaux exécutés dans la commune de Saint-Satur, de 1832 à 1835, pour faire communiquer le canal latéral à la Loire, avaient déjà mis au jour, au nord de la route départementale n° 2, de Bourges au port Saint-Thibault, une partie peu étendue des ruines d'une ville gallo-romaine, quand la crue extraordinaire du fleuve, en 1856, en a découvert une autre portion beaucoup plus considérable. C'est un événement du plus haut intérêt pour l'histoire de cette contrée si riche d'ailleurs en souvenirs du même genre.

Le sol, profondément raviné par les eaux, a rejeté une grande quantité de monnaies à l'effigie des empereurs romains, des clous d'airain, des poignards, quelques statuettes, beaucoup d'objets de toilette de dames, et de nombreux fragments de poterie de luxe. Quant aux substructions qui se sont offertes en ces diverses circonstances avec un caractère de détail fait pour exciter la plus vive curiosité (1), elles s'étendaient du village de Saint-Thibault, à l'est, jusque vers le canal et le bourg de Saint-Satur, à l'ouest. Elles se terminaient, à l'est, par une de ces grandes et riches maisons que Martial appelait une ville, soit parce qu'elles contenaient des appartements pour

(1) M. Amagat, conducteur principal des ponts et chaussées, en résidence à Saint-Satur, nous disait, en nous parlant des découvertes faites dans les travaux de jonction du canal latéral à la Loire : *Nous avons rencontré bien des constructions, entr'autres une maison que nous avons démolie tout entière.*

chaque saison de l'année, soit parce qu'elles logeaient plusieurs familles (1). Dans cette vaste construction, nous avons reconnu toute la partie destinée, suivant les usages grecs et romains, aux logements des femmes, le surplus de l'édifice était resté enfoui. A l'ouest, les fondations, espacées entre elles, échelonnées sur une même ligne, se dirigeant sur Saint-Satur, devaient former, dans l'origine, une sorte de faubourg, longeant la voie romaine, sur laquelle la ville était à cheval. D'après le périmètre connu des ruines, et en le doublant pour la partie restée sous terre, il est impossible d'élever le chiffre de la population au-dessus d'un millier d'habitants, au moment de la destruction.

Le centre de cette ville, autant qu'on peut le présumer, se trouve sous une longue et ancienne maison appelée la Folie (2), (autre Portici sur un autre Herculanum). C'est donc sous ce nom de la *Folie* que doivent être désignées ces ruines ; toutefois, on leur donne indifféremment celui de Saint-Thibault, parce qu'elles sont proches de ce village, ou de Saint-Satur, parce que le nom de la commune est plus généralement connu.

Nous n'entrerons dans aucun détail sur ces restes antiques, de plus compétents que nous l'ayant déjà fait ; nous nous bornerons à rechercher l'époque et la cause de la destruction de cette ville, question pleine d'intérêt, et qui nous a semblé opportune au moment où l'État lui-même vient de faire un appel à toutes les Sociétés savantes, françaises ou étrangères, pour établir la géographie des Gaules jusqu'au Ve siècle. Notre œuvre, il est vrai, aura peu de valeur, c'est un grain de sable que nous apportons au grand édifice qui va s'élever ; mais notre ambition sera satisfaite si nous pouvons parvenir à fixer l'attention sur ce petit coin de terre où régnèrent pendant trois siècles et demi (nous espérons le démontrer), les arts et la civilisation de Rome, et à lui voir accorder officiellement la consécration promise à tous les monuments et souvenirs de la domination romaine dans les Gaules. Mais hâtons-nous ; bientôt on ne nous comprendra plus, car toutes les substructions sont aujourd'hui remblayées (1860), le terrain est nivelé, replanté ; les murs de clôture sont relevés, les bâtiments anciens reconstruits, de nouvelles maisons s'élèvent ; cette ville est rentrée dans son sépulcre sur lequel l'indifférence a déjà réapposé le sceau de l'oubli.

Cette tombe, d'une civilisation disparue, semble plongée dans une nuit épaisse ; mais si l'on eût voulu y pénétrer lorsqu'elle était ouverte, en scruter les profondeurs, une voix se serait probablement fait entendre, et ces ruines eussent livré leur secret. On eût peut-être rencontré le lieu des

(1) *Una domus urbs est, urbs oppida plurima claudit,* Martial. *Épig.*

(2) *La Folie* est située entre le bourg de Saint-Satur et le village de Saint Thibault, à 200 mètres environ du premier et 100 mètres du second.

sépultures, accessoire funèbre et obligé de toute agglomération humaine, et là, grâce à la vanité, à la tendresse ou à la douleur, sentiments auxquels on doit l'érection des monuments funéraires, on eut retrouvé, sans doute, gravé sur la pierre, le nom de la cité parmi beaucoup d'autres noms inconnus (1).

Nous allons essayer de faire pénétrer un peu de lumière dans ces ténèbres. On nous dira peut-être que la nuit faiblement éclairée est toujours la nuit; qu'ici l'ombre est partout autour du flambeau. Cela est vrai, en général, mais cette considération ne nous arrêtera pas; d'ailleurs, notre tâche n'est pas aussi ingrate qu'elle le paraît. Il existe entre le passé et le présent de Saint-Satur, entre la population romaine et celle d'aujourd'hui, un lien réel, invisible en apparence, mais impossible à méconnaître pour l'observateur qui étudie cette question sans préjugés. Tout ce qui se détruit dans le monde ne périt pas en entier; il en reste toujours quelques parcelles, quelques vestiges portant en soi l'explication de leur origine, et que savent retrouver l'intelligence attentive, le travail patient et sérieux.

Le lien dont nous parlons, entre la ville romaine et Saint-Satur, a pu être rompu et manquer parfois, mais en rapprochant les tronçons et les étudiant, en suppléant les lacunes, en élucidant ce qui est obscur et l'expliquant, l'archéologue peut arriver à rétablir l'ensemble et à l'offrir, pour ainsi dire au complet. Ainsi l'illustre Cuvier reconstruisait un être organique antédiluvien sur le vû de quelques-unes de ses vertèbres.

Du reste, notre manière d'opérer est simple; nous avons dit : telles causes, tels faits produisent nécessairement telles conséquences, tels autres faits; ces conséquences rigoureusement reconnues, nous sommes ensuite parti de là, en procédant en sens inverse, c'est-à-dire en remontant des effets aux causes, pour retrouver ces dernières dans leur plus grande probabilité, et nous en avons déduit, croyons-nous, les conclusions logiques qu'elles renferment.

Nous diviserons notre travail en cinq paragraphes. Le premier comprendra la topographie, en général, de la commune de Saint-Satur et quelques notions archéologiques sur son territoire et ses environs. Dans le deuxième, nous rechercherons quelle peut être l'époque de la destruction de la ville gallo-romaine qui a existé à la *Folie*, et, dans le troisième, si cette destruction est due au Patrice Egidius. Le quatrième sera consacré à constater la cause de cette destruction. Enfin, dans le cinquième, nous examinerons de quel nom s'appela la ville détruite.

(1) Les portions mises au jour ne l'ont été que par hasard, et comme l'ont voulu la Loire et la ligne des travaux du canal; toute la partie au sud est restée ensevelie, de sorte que le dernier mot est loin d'être dit sur ces ruines.

§ 1er

TOPOGRAPHIE GÉNÉRALE DE LA COMMUNE DE St-SATUR

ET NOTIONS ARCHÉOLOGIQUES SUR SON TERRITOIRE ET SES ENVIRONS.

Saint-Satur est situé au pied de la montagne de Sancerre, au fond de cette riche et magnifique vallée qui existe sur la rive gauche de la Loire, entre La Charité et Saint-Thibault. Il est préservé des vents du nord par la colline couronnée de bois à laquelle il est adossé. A l'est, il touche le fleuve, dont le spectateur peut suivre les méandres pendant plus de vingt kilomètres. A l'ouest et au sud-ouest, il se trouve garanti par les montagnes du Sancerrois, couvertes de forêts et de vignes. Cette position donne à son climat une douceur exceptionnelle. Ce motif, la beauté du paysage, le voisinage des bois, d'un fleuve et de deux grandes voies de communication; mais, plus que tout cela, la merveilleuse fertilité du sol, y avaient, sans nul doute, fixé une population longtemps avant la conquête romaine. Cette première population a dû succomber dans la guerre contre César, ou dans la lutte suprême soutenue par Vercingétorix; car, placée sur le bord de la Loire, frontière séparative des Bituriges et des Eduens, elle s'est trouvée la première à la merci du conquérant dont les légions étaient campées sur son territoire ou sur les hauteurs environnantes (1) et eut, peut-être, les prémices de ce grand carnage ordonné par César et exécuté par surprise sur des hommes alors occupés aux travaux de la campagne (2).

Après la soumission et la pacification complète du pays, les mêmes causes topographiques et agricoles qui avaient peuplé, avant la guerre, cette portion du val de la Loire, ont dû y attirer de nouveaux colons. Un fait certain, c'est que, malgré les guerres d'extermination que se firent les em-

(1) L'armée arriva sur les bords du fleuve de Loire qui sépare les Bituriges des Eduens. *Cùm ad flumen Ligeris venissent quod Bituriges ab OEduis dividit* (*Comm.* l. VII, c. 5). — César quitte Bibracte (Autun), va prendre la XIIIe légion qu'il avait placée sur l'extrême frontière des Bituriges et des Eduens, lui adjoint la XIe légion, campée tout auprès... *(Cæsar) ab oppido Bibracte proficiscitur ad legionem XIII. Quam non longè a finibus OEduorum collocaverat in finibus Biturigum, eique adjungit legionem XI quæ proxima fuerat.* (*Ibid.*, liv. VIII, c. 2).

(2) César fondit si subitement sur les Bituriges qu'un grand nombre de laboureurs, occupés aux travaux des champs, furent massacrés par la cavalerie avant d'avoir pu se sauver dans les lieux de refuge. (*Ibid*, liv. VIII, c. 2 et 3).

pereurs, et cette multitude de tyrans qui succédèrent à Posthume dans les Gaules; malgré les invasions de diverses nations barbares; enfin, à une époque plus récente, malgré les horribles dévastations que commettaient ces hordes du nord qui remontaient presque périodiquement la Loire, ne laissant derrière elles que des ruines et des cadavres, la position de Saint-Satur n'est jamais restée sans habitants (1).

Nous pensons qu'après la conquête et le massacre de la population, il s'y forma, sous la protection du camp permanent de Sancerre, une colonie suivant la signification que les Romains attachaient à ce mot et qui remplaça la ville gauloise (2). On y établit des soldats et des vétérans « qui servaient » encore leur patrie en employant ce qui leur restait de force aux soins de » l'agriculture » et à répandre les bienfaits de leur civilisation. Ce qui vient à l'appui de notre sentiment, c'est que tous les objets trouvés à la Folie, maçonneries, effets mobiliers, poteries, etc., sont exclusivement romains, et n'ont pu appartenir qu'à un peuple ayant les mœurs, la religion et le luxe de Rome.

De nombreuses villas se trouvaient dans un rayon très-rapproché de la ville gallo-romaine, et les noms de plusieurs d'entr'elles sont parvenus jusqu'à nous. Au sud, Boisvert (*Saltus viridis*) dont on fit une maladrerie au

(1) « Vous explorez une fabrique gallo-romaine; après être parvenu aux dernières » assises de fondation, vous ne voulez pas aller plus loin; vous vous croyez au terme » des travaux des hommes, et les ouvriers ne manquent pas de vous l'affirmer. Ce» pendant il n'y a pas certitude; sous une habitation on en trouve souvent une autre. » Les mêmes causes, une bonne exposition, une terre fertile, le voisinage d'un fleuve, » d'une forêt, d'une fontaine, ont déterminé les mêmes effets ou le même désir de » résidence.

» Les générations changent; un peuple succède à un peuple; le goût du bien-être » et l'entraînement d'un beau site restent les mêmes. Le temps, l'incendie ou la » tempête, a renversé ce manoir; ses habitants ont disparu; il en vient d'autres » qui, sur ses débris, élèvent une habitation nouvelle. Le Franc remplace le Gallo» Romain, comme le Romain avait remplacé le Gaulois, et celui-ci le Celte. » (Boucher de Perthes. *Monuments celtiques et antédiluviens*, t. II.)

(2) En s'emparant de nouvelles provinces, les Romains en classaient les villes en quatre catégories : 1° *Les villes alliées*, c'étaient celles qu'ils n'avaient pu vaincre et qu'ils s'attachaient par des traités. Elles conservaient leur liberté et leurs lois. 2° *Les Vectigales*, villes conquises, payant tribut, et gouvernées par des magistrats romains qui leur imposaient les lois et la langue de Rome. 3° *Les Colonies*, villes rebelles dont le vainqueur avait massacré les habitants et les avait remplacés par des soldats romains, quand on n'entendait pas par là des centres de populations venues d'Italie et s'implantant sur un territoire jusqu'alors désert. 4° *Les Municipes*, cités paisibles, qui, n'excitant aucune défiance, étaient administrées par leurs citoyens et conservaient leurs lois nationales.

moyen-âge, et dont il restait encore des vestiges il y a une cinquantaine d'années. A l'ouest, Echy (*Echyacum*) (1), aujourd'hui en pré, qui fournit des tuiles romaines à rebords. En aval de Saint-Thibault, à deux cents mètres, environ, du bourg actuel de Saint-Satur, était une grande et riche habitation, appelée *Villa Catonis* (2), qui existait encore au XIIe siècle, et qui a laissé son nom (aujourd'hui *Ville-Chaton*), à la côte de vignes sur laquelle elle était située. Au nord, Charnes (3) (*Villa de Carnis*), ruinée depuis longtemps quand le comte de Sancerre, Etienne (4), la donna, au XIIe siècle, aux Granmontins dont l'ordre venait d'être fondé près de Limoges. Ces religieux rétablirent les bâtiments et y demeurèrent jusqu'en 1420, qu'ils les abandonnèrent à l'approche des Anglais. Ceux-ci pillèrent et détruisirent ce couvent qui resta depuis lors abandonné (5).

L'agrément qu'offrent les bords de la Loire et la richesse inépuisable du sol y avaient multiplié, sous le haut empire, les fermes et les habitations somptueuses dont un bon nombre, surtout depuis une trentaine d'années, se sont revélées par des ruines souvent fort importantes. Nous en citerons quelques-unes. En 1833, en creusant pour les fondations d'un colombier, au petit manoir de la Prée, commune d'Herry, on fut arrêté par le plancher d'une chambre couvert d'un pavage en mosaïque, offrant un groupe de personnages dont il nous a été impossible de reconnaître le sujet, vu la dété-

(1) Bulle pour l'abbaye de Saint-Satur, de 1154.

(2) *Villam quæ dicitur Catonis... possidetis.* (Bulles de 1154 et 1164, contenant le dénombrement des biens possédés par l'abbaye de Saint-Satur. *Hist.* et *Cart.* de cette abbaye.)

(3) Sigebert, *Chr.* — La Thaumassière, *Hist. de Berry.* — Poupard. *Hist. de Sancerre.* — Bulles précitées.

(4) Charte de 1173. (Archives de Saint-Satur).— La Thaumassière, *Hist. de Berry.* et Poupard, *Hist. de Sancerre.*

(5) Près des ruines de ce monastère est une jolie fontaine (*puteus*), dont les eaux, toujours fraîches et limpides, ne tarissent jamais. Grâce à cette source, cette solitude a dû être habitée dans tous les siècles, et la fontaine successivement consacrée à diverses divinités, suivant la religion dominante. Depuis le règne du christianisme, elle se nomme Sainte-Eutrope, et son onde, assure-t-on, guérit de la fièvre. Une chapelle anciennement bâtie à côté est devenue une maison de garde, mais l'eau de la fontaine a gardé son crédit. Nous pensons que ce lieu, avant d'être une villa romaine et un monastère, devait avoir été la demeure d'un Druide, *Eubage* ou *Ovate*. Voici nos motifs : En 1833, M. le comte Roy, propriétaire de la forêt de Charnes, fit ouvrir des avenues sur plusieurs points. En essartant l'une d'elles, on déterra quelques grands vases et bassins d'airain dont on ne put déterminer l'usage ; mais le soin avec lequel ils étaient enveloppés dans une feuille de cuivre rouge, nous fit présumer qu'ils pouvaient être des objets sacrés ayant servi à un culte, et avoir été enfouis au moment où les Romains, vainqueurs, substituaient leurs dieux à ceux du pays ; ou,

rioration de la pièce. Ce qui restait des parois conservait encore quelques fragments d'un enduit recouvert de fresques aux vives couleurs. Tout auprès est un champ qui renferme des ossements humains. En 1817, nous vîmes démolir, au domaine du Rochois (*Rucettum*), à quatre kilomètres au-dessous de Saint-Thibault, des murs en petit appareil tout à fait semblables à ceux de la *Folie*, preuve qu'en cet endroit il avait toujours existé au moins une exploitation rurale. Plus bas, au château du Péseau, commune de Boulleret, M. le marquis de Vogué a reconnu les restes d'une salle de bains. Mentionnons tout particulièrement, et à cause de leur importance, les ruines si pleines d'intérêt et les objets précieux que les travaux du canal latéral à la Loire (1828), ont mis au jour au hameau de l'Étang, commune de Belleville, près Léré, dans un lieu où la tradition place la cité de Gannes ; elles méritent l'attention spéciale des véritables amis de l'antiquité (1).

Plusieurs villes gallo-romaines, dont les traces n'ont pas été publiquement signalées, se retrouvent dans les environs de Sancerre : à Parassy, au Chautay, commune de Morogues ; aux Malchins, commune de Sens-Beaujeu ; une tradition constante, répandue dans toute la contrée, a conservé le souvenir de cette dernière cité ainsi que son nom *Quiri*. Des substructions, de nombreux carrelages en mosaïque, et quelques médailles d'Antonin, y ont été découverts à différentes époques, notamment en 1841 et 1846 (2).

Au milieu de tous ces débris de l'ère romaine, nous nous arrêterons à ceux de la *Folie*, restes du premier GORDON. Plus tard, nous aurons occa-

plus tard, quand les premiers empereurs chrétiens poursuivirent, avec tant de zèle, la destruction des diverses idolâtries, quelque pieux Druide les aura déposés dans l'endroit le plus secret et le moins accessible de la forêt pour les soustraire au pillage et à la profanation, dans l'espoir, sans doute, de les retrouver dans des jours meilleurs. A la faveur des mêmes travaux d'essartement on mit à nu des conduites d'eau bien conservées, se dirigeant vers Bannay et les villas voisines de la Loire. Les vases et bassins furent donnés à M. le comte de la Riboissière, aujourd'hui sénateur.

Un usage qui se perd dans la nuit des temps est de se rendre à cette fontaine le premier jour de mai. Sous les Gaulois, c'était pour célébrer la renaissance du chêne, arbre qu'ils confondaient, pour ainsi dire, avec la divinité, et procéder à leurs sanglants sacrifices. Sous les Romains, on fêtait sûrement la nymphe bienfaisante de la fontaine. Aujourd'hui, ce n'est plus qu'un but de promenade pour jouir dans le bois des premiers beaux jours du printemps.

(1) M. Raynal en a donné une excellente description dans son *Hist. du Berry*, t. I, p. 111.

(2) Nous devons ces renseignements à l'obligeance de M. le Maire de Sens-Beaujeu, et de M. de Guinaumont, membre correspondant de la *Commission historique* du Cher.

sion de revenir sur ce nom ; pour l'instant acceptons-le tel que nous le donne l'usage, et portons, avant tout, notre attention sur les circonstances qui ont pu déterminer la ruine de cette ville.

---

§ 2.

ÉPOQUE DE LA DESTRUCTION DE LA VILLE GALLO-ROMAINE

QUI A EXISTÉ A *LA FOLIE*.

Quel intérêt n'y aurait-il pas à suivre, dans les principales périodes de son existence, l'histoire de cette colonie romaine sur notre sol, à voir quelle part elle prit au sort général du reste de la Gaule depuis le moment qui la vit naitre jusqu'à celui où elle disparut pour s'établir plus loin, à l'ombre d'un culte nouveau. Malheureusement un travail de cette nature, si difficile à entreprendre dans le silence de l'histoire écrite, et pour des villes de la plus grande importance, comme *Avaricum*, par exemple, devient ici tout à fait impossible, on le comprend de reste, par l'exiguité même de la localité. Bornons-nous donc à constater, autant que possible, la date du terrible événement qui l'ensevelit sous le linceul que le hasard vient de soulever après tant de siècles.

En examinant, en 1856, la majeure partie des médailles romaines exhumées à la *Folie*, nous fûmes frappé de cette circonstance que parmi des milliers de monnaies, dont une portion importante appartenait au règne du grand Constantin, il ne s'en trouvait aucune des successeurs de ce prince, sauf quelques pièces au type de Constantin II son fils. De ce moment, nous entrevimes la possibilité d'assigner une date à la chute du premier *Gourdon*. Pour nous former à cet égard une opinion précise, nous nous sommes transporté souvent à Saint-Satur et au village de Saint-Thibault, afin de revoir, avec la plus minutieuse attention, les médailles que possèdent encore, en très-grand nombre, ces deux localités. Nous avons fait ainsi une espèce d'enquête et de contre-enquête à laquelle, on le conçoit, nous attachions de l'importance, car les médailles ayant toutes une connexion plus ou moins directe avec l'histoire du pays, sont de précieux monuments historiques; et, dans la question présente, elles apportent un témoignage irrécusable. Mais nos investigations ne se sont pas bornées là, nous les avons poursuivies avec une inébranlable persévérance, les étendant aux pièces mêmes sorties de la contrée. Transports, démarches,

correspondances, nous n'avons négligé aucun moyen de nous éclairer. Le résultat de ces recherches est venu pleinement confirmer notre premier examen, et nous donner la certitude matérielle qu'il n'existait aucune médaille, provenant de *la Folie*, qui fut postérieure à Constantin II. Il devient alors facile, à l'aide des fastes impériaux, de fixer l'époque certaine à laquelle a succombé la ville de *Gourdon*. Nous allons donc rappeler sommairement quels sont les souverains qui régnèrent sur les Gaules vers le temps où s'arrête la série des médailles.

En 330, le grand Constantin est seul empereur. En 335, environ, il partage ses États entre ses trois fils, tout en s'en réservant l'administration suprême. Constantin, l'aîné, reçoit les Gaules; Constance, l'Orient; Constant, l'Italie etc. Ces trois princes vont gouverner les provinces qui leur sont échues. Constantin meurt en 337, en confirmant ce partage dans son testament. Constantin II, ou le jeune, est tué en 340; Constant, son frère, s'empare des Gaules et périt dix ans après. Ces deux empereurs n'ayant pas laissé de postérité, Constance reste seul maître de l'empire (350). Or, la série de médailles trouvées à la *Folie* contient des pièces de Constantin II, donc la ville existait encore sous ce prince.

Il y a absence absolue des monnaies de Constant et de ses successeurs, et de tout autre objet pouvant indiquer une époque plus récente, donc la ville n'existait plus sous ces empereurs, donc elle a disparu sous Constantin II. Or, ce prince ayant régné du 22 mai 337 au commencement de l'année 340, il s'en suit que la ville gallo-romaine a péri dans l'intervalle de ces trois années. C'est notre conviction la plus entière, un fait que nous considérons comme suffisamment prouvé, et pouvant être acquis à l'histoire (1).

(1) Dans l'épigraphie numismatique du Grand Constantin, donnée par Mionnet (*Traité de la rareté et de la valeur des médailles romaines*, 1847, t. II, p. 215-244), se trouve une médaille, la dernière en date, ayant pour légende : D. CONSTANTINUS. P. T. AUGG., ce que l'on interprète : *le divin Constantin, père des trois Augustes.* on pourrait induire de cette pièce que les fils de Constantin prirent le titre d'Auguste ou d'empereur, du vivant de leur père, et que les monnaies de Constantin II, trouvées à la Folie, peuvent être antérieures à 337.

Cette supposition nous paraît inadmissible. D'abord, si Constantin eut donné le titre d'Auguste à ses fils, la création de trois empereurs à la fois était un fait historique assez remarquable pour être rapporté par les historiens, or ils sont muets à cet égard. Ensuite, Constantin, en partageant l'empire entre ses enfants, s'en réserva l'usufruit, suivant Crévier (B), et la direction suprême, selon Eusèbe (C). Or, cette réserve était incompatible avec la puissance souveraine qu'il aurait accordée à ses fils. D'ailleurs,

(B) *Histoire des Empereurs, fastes de Constantin.*

(C) *Eusèbe. Chron.*

§ 3.

LA DESTRUCTION EST-ELLE DUE AU PATRICE EGIDIUS ?

Nous savons bien qu'une opinion toute récente s'est produite pour rattacher cette destruction à des faits postérieurs.

Suivant M. Meunier, dans une notice sur *Gordon*, publiée, en 1856, par le *Journal de Sancerre*, « cet ouvrage des Romains portait le nom

l'extrême jeunesse de ces princes (15, 16 et 18 ans), devait engager leur père à conserver toute son autorité dans leur intérêt comme dans celui des peuples. Enfin, la question est nettement tranchée par Eutrope qui vivait sous Constantin et cinq de ses successeurs, et par tous les auteurs dignes de foi. Le premier dit : « L'empire romain (ce qui n'était pas encore arrivé), se vit sous la puissance d'un seul Auguste et de trois Césars, fils de Constantin, lesquels commandaient en Gaule, en Orient et en Italie. « *Eo tempore res romana sub Augusto et tribus Cæsaribus (quod nunquam alias), fuit ; cùm liberi Constantini Galliæ, Orienti, Italiæque præessent* (D). Tous les historiens sont unanimes pour n'accorder à Constantin II que trois années à peine de règne (*nondum repleto triennio*), et treize ans à Constant (*extinguitur... cùm imperasset annos tredecim)* (E). Or, en déduisant du millésime de l'année respective dans laquelle périrent ces deux empereurs, les années de leurs règnes, on arrive à 337, époque de la mort du grand Constantin, par conséquent celle-là même où ses fils commencèrent à régner comme empereurs, et prirent le titre d'Auguste.

En supposant que la monnaie de Constantin II, trouvée à la *Folie*, portant la qualité d'Auguste, ait été fondue dans l'intervalle de 335 à 337, nous n'aurions pu, avec certitude lui assigner cette date, attendu que rien ne la distinguerait de celle fabriquée après 337, alors que le jeune Constantin était réellement empereur. Nous avons dû prendre le parti le plus sûr et l'appliquer à une époque incontestable, c'est-à-dire après 337. Au reste, il ne s'agit que de deux ans ; si on les ajoute aux trois années de règne de Constantin II, la ruine du premier *Gourdon* aurait eu lieu de 335 à 340 différence insignifiante quand elle s'applique à un temps aussi reculé, et qui ne change rien à l'époque que nous avons indiquée, car nous ne désignons pas une *année*, mais une *époque*.

Quant à la médaille citée par Mionnet, nous pensons qu'elle ne remonte qu'à la mort de Constantin, alors qu'on s'occupait de son apothéose. On voulut transmettre à la postérité la mémoire d'un empereur romain ayant régné trente-un ans (ce qui n'était arrivé avant lui qu'à Auguste), et laissant paisiblement l'empire à trois empereurs, ses fils, fait unique dans les annales de Rome, et que l'on devait considérer comme une grande gloire pour le prince défunt.

(D) Eutrope. Liv. X.

(E) Valesius *ad Amm.* Liv. XXI, p. 193, 194. — Baronius, *Ann. Chr.* 337, n° 60. — Chevreau, *Hist. du Monde*. t. III, p. 132. — Idace. — Horatius Turs, etc.

» de l'empereur qui l'avait fait construire, et s'appelait le *Fort Gordien* (1)...
» Quoiqu'il en soit, ajoute-t-il, son existence ne fut pas longue, l'empereur
» Gordien l'avait construit vers 240, Egidius le détruisit en 463. Voici à
» quelle occasion. Egidius entreprit de chasser les Visigoths qui s'étaient
» avancés jusqu'à Orléans... Il les attaqua et les mit en déroute. Il jugea
» nécessaire de châtier les populations qui avaient donné du secours aux
» armées ennemies. Celles du Sancerrois étaient malheureusement du
» nombre. Remontant les bords de la Loire, il vint jusqu'ici et assiégea le
» château Gordon, où les habitants les plus braves s'étaient renfermés dans
» l'intention de se défendre. Il le prit d'*assaut*, disent quelques vieux mo-
» numents de l'abbaye de Saint-Satur (2) et le livra au pillage; mais
» l'abbé Romulus, saint Romble, le chef spirituel de la population chré-
» tienne du lieu, à force de prières obtint la grâce des habitants et la
» restitution de ce qui avait été ravi. Le château paya pour tous et fut
» détruit de fond en comble. »

Voici, sur le même fait, la version de M. Gemahling (3). « Le sac et la *des-*
» *truction* du château Gordon sont racontés par M. Raynal. » (T. I, p. 118).

De son côté, Malte Brun fait retrancher au château Gourdon, non les habitants les plus braves du pays, mais les Visigoths eux-mêmes, et fait emporter la place par Egidius (4).

Nous allons discuter les sentiments de ces divers écrivains sur l'existence d'un château fort à la Folie et sur sa destruction.

(1) M. Meunier, dans l'impossibilité d'assigner une origine à la prétendue forteresse *Gourdon*, et trouvant dans son nom vulgaire actuel un rapport avec celui des empereurs Gordien, n'a pas fait difficulté de leur en attribuer la construction; mais il y a eu trois Gordien, et même quatre, suivant l'abbé Dubos; lequel des quatre serait le fondateur de cette forteresse? Ecartons d'abord le vieux Gordien, proconsul en Afrique, et son fils, qui y périrent après six semaines de règne. Quant à Gordien III, salué empereur à douze ans, massacré en Orient dans sa vingtième année, il ne vint jamais dans les Gaules où commençaient à s'établir et à se fortifier ces usurpateurs connus, dans l'histoire, sous le nom des trente tyrans; il ne peut donc avoir bâti un fort quelconque à la *Folie*. Nous passerons sous silence le quatrième Gordien, parce qu'il n'est connu que de l'abbé Dubos. Nous exposerons, dans le § 5, les errements d'après lesquels a procédé M. Meunier.

(2) Erreur, ils ne mentionnent aucun assaut.

(3) Compte-rendu de la *Société du Berry* pour 1856-1857, p. 248.

(4) Nous ferons remarquer que Malte Brun, d'abord, attribue ce passage à D. Bouquet, auquel il n'appartient pas; ensuite, qu'il l'applique à Sancerre. En parlant de la fondation de cette ville il dit : « D'autres, et parmi eux le savant Bouquet, n'y » voient que le *Castrum Gordonis*, enlevé vers l'an 463, par le patrice Egidius » aux Visigoths qui s'y étaient retranchés. » — Appliquer à Sancerre le nom de *Castrum Gordonis* est une erreur que nous avons suffisamment réfutée, dans nos obser-

M. Gemahling déclarant avoir trouvé dans l'*Histoire de la province du Berry* de M. Raynal le fait de la destruction du château Gordon, nous devons rapporter le passage dont il s'autorise :

« Egidius lui-même, dit M. Raynal, ravageait la Gaule..., et voici ce » que nous apprend une vieille légende de l'abbaye de Saint-Satur... Après » la bataille qu'il avait gagnée contre Frédéric, il s'avança, en suivant les » bords de la Loire, jusqu'au château Gordon, sorte de forteresse construite » pour protéger le passage du fleuve (1). Les troupes pillaient Gordon et » ne respectaient pas même les richesses de l'autel, quand Romulus (ou » saint Romble), qui avait fondé, près de là, un monastère à Subligny, » accourut et se jeta au milieu des soldats pour protéger les malheureux » habitants ; il se prosterna aux pieds du général romain ; mais ses suppli- » cations ne furent pas écoutées. *Non-seulement je ne te rendrai pas mes* » *prisonniers*, s'écria Egidius, *mais je ne veux pas te laisser ici. Tu es en-* » *core assez vigoureux pour servir de pâtre*. Cependant, d'après une autre » tradition, il se serait enfin laissé fléchir, et aurait rendu à Romulus le » butin et les prisonniers. »

Nous voyons bien dans cette narration le sac de Gordon, mais nous n'y trouvons rien qui ait rapport à sa destruction comme forteresse ou comme ville. M. Raynal est si éloigné de croire à cette destruction qu'il fait brûler ce château par les Anglais en 1361 (2). Il est juste de remarquer qu'au

vations sur Sancerre, en répondant à M. Eug. de Certain. (*Mémoire de la Commission historique du Cher*. t. Ier, 2e partie) Cette confusion ne doit pas être imputée à D. Bouquet ni aux chroniqueurs de Saint-Benoît, mais à ceux qui leur ont fait des emprunts et ne se sont pas donné la peine de vérifier à quelle localité ce nom était applicable, et avait réellement été appliqué par les auteurs qu'ils copiaient. Au reste, Malte Brun se contredit lui-même au mot *Saint-Satur*, en disant que cette commune tire son nom d'une abbaye fondée au lieu dit *Gordonicum*.

(1) Pour justifier l'existence d'un fort à la *Folie*, à Saint-Satur ou à Saint-Thibault, on dit qu'il servait à défendre le passage de la Loire. Ce motif n'est pas sérieux, car on pouvait éviter le fort en traversant le fleuve en aval ou en amont, et c'est effectivement ce que firent, pendant le moyen-âge, toutes les troupes armées qui fondirent sur Sancerre et ses environs, bien qu'il n'y eut plus alors de forteresse à Saint-Thibault, si jamais il y en a existé. La raison c'est que les gués, en amont surtout, sont nombreux et infiniment plus faciles qu'à Saint-Thibault. D'ailleurs, pourquoi irait-on effectuer le passage d'une rivière, en présence d'un fort et de l'ennemi, quand on peut s'en dispenser.

(2) Au lieu de 1361 c'est 1420 qu'il faut lire. Cette date de 1361, suivie par M. Raynal, est celle si singulièrement supposée par La Thaumassière, dans son *Histoire de Berry* (p. 790) ; mais elle est démentie par les faits et en opposition formelle avec l'histoire. En 1361 il n'y avait plus d'Anglais dans ce qui formait alors le royaume de France. Ils s'étaient retirés après le traité de Bretigny, conclu l'année précédente.

moment où il écrivait, la ville gallo-romaine de la *Folie* n'était pas découverte. On ne connaissait alors d'autre Gourdon que celui du bourg de Saint-Satur (1); mais que cet écrivain applique la légende de saint Romble au château du bourg, cela n'a aucune conséquence, l'important, c'est qu'il

Le pays jouissait alors d'un calme et d'une tranquillité qu'il ne connaissait plus depuis longtemps, et le roi Jean, sorti de sa prison d'Angleterre, faisait sa rentrée à Paris au mois de décembre de cette même année 1361. La ruine de l'abbaye de Saint-Satur par les Anglais eut lieu en 1420. Nous en avons pour garants les archives de la ville de Sancerre, les mémoires de Saint-Satur, Poupard (*Hist. de Sancerre*), qui n'a admis aucun fait, aucune date, sans en avoir scrupuleusement vérifié l'exactitude; enfin, don Desmaisons, religieux de Saint-Satur, auteur de l'histoire manuscrite de cette abbaye, qui, ayant à sa disposition les papiers, archives, mémoires du monastère, et la tradition constante de cet événement, n'a pu errer sur sa date. L'histoire générale vient à l'appui de toutes ces preuves. Les Anglais, maîtres de Cosne, passent la Loire et viennent détruire l'abbaye de Saint-Satur. Séduits par le riche butin que leur avait procuré cette expédition, ils montent à Sancerre dans le dessein de piller la ville. Ils s'emparent d'abord du faubourg Saint-Romble, situé hors des murs, détruisent les églises, massacrent les prêtres torturent les habitants, puis viennent se présenter à la porte César; mais les Sancerrois les reçurent si rudement, qu'ils leur tuèrent trois cents hommes, firent un grand nombre de blessés prisonniers, et mirent le reste en fuite. *Deux ans après*, les Anglais, voulant venger cet échec, et sentant l'importance de la forte position de Sancerre, résolurent de s'en emparer. Ils passent la Loire à Cosne et parviennent jusqu'à une lieue de la ville, sous les murs de laquelle le Dauphin (Charles VII), avait fait camper des troupes. Les deux partis étaient à la veille d'en venir aux mains, quand la nouvelle de la mort du roi d'Angleterre se répandit parmi ses troupes et les força à la retraite. Si maintenant on veut se rappeler que le roi d'Angleterre, Henri V, mourut en août 1422, on conviendra que ce mot, *deux ans après*, prouve que la destruction de Saint-Satur et de Saint-Romble eut lieu *deux ans avant* 1422, c'est-à-dire en 1420. (V. avec les autorités citées ci-dessus : Chaumeau, *Hist. de Berry*, l. IV, c. 2. et toutes les histoires de France; plus le *Dictionnaire de la France ancienne et moderne*, 1726, t. II, v° abbaye de Saint-Satur).

(1) Le château Gourdon, ancienne maison seigneuriale, donné en 1034 avec tout le fief pour la fondation d'un monastère, existe toujours dans le bourg de Saint-Satur. Brûlé par les Anglais en 1420, il fut réparé en 1760 et reçut le pressoir de l'abbaye, destination qu'il a conservée jusqu'à ce jour. Par suite de l'incendie et des travaux de restauration, la physionomie de ce vieil édifice a un peu changé. Les cinq contreforts qui soutenaient le long pan au droit de la grande route, ont été rasés; mais les places qu'ils occupaient sont toujours visibles, en ce qu'elles ne sont renduites qu'en mortier, tandis que, partout ailleurs, le mur est en grandes pierres de taille. Ce bâtiment a conservé le nom de château Gourdon jusqu'au moment où le pressoir y fut installé; il ne fut plus alors pour le public, et dans le langage usuel de la localité, que le *pressoir de l'abbaye*. (V. Desmaisons, *Hist. de l'abbaye de Saint-Satur*, ch. 1er.)

ressort de son récit qu'Egidius n'a pas détruit Gourdon. C'est donc par erreur que M. Gemahling a prétendu s'appuyer de l'autorité de M. Raynal pour avancer ce fait.

En récapitulant ce qui précède, on trouve que M. Meunier fait prendre d'*assaut* le château Gourdon, ce qui implique l'existence d'un fort ou d'une forteresse, tandis que Malte Brun y fait seulement retrancher les Visigoths, ce qui exclut, au contraire, toute idée de fortifications, car on ne se retranche pas dans un fort. D'après le premier, Egidius n'aurait eu à combattre que les habitants les plus braves ; suivant le second, ce n'étaient pas des citoyens qui s'étaient retranchés à Gourdon, mais des soldats visigoths.

La diversité des opinions sur le lieu qu'occupait ce prétendu château fort n'est pas moins tranchée ; chacun a fait son histoire. Tandis que M. Raynal le place dans le bourg actuel de Saint-Satur, M. Gemahling affirme qu'il couvrait le terrain même sur lequel s'élève aujourd'hui le village de Saint-Thibault, il le place même dans une ile, *pour plus de sûreté*, fait remarquer M. E. de Certain, dans la *Bibliothèque de l'école des Chartes* (1). De son côté, M. Meunier a la certitude que ce château était à la *Folie*, il en trace même le périmètre : « L'emplacement qu'il occupait, » dit-il, était celui de la *Folie*, seulement cet enclos ne suffisait pas à le » contenir. Il en dépassait les limites en s'étendant au-delà de la route.»

Puis, l'auteur se livre sur cette prétendue bastille à des réflexions philosophiques que nous ne résistons pas au désir de rapporter ; elles prouveront une fois de plus jusqu'où l'illusion peut aller : « Livré à toutes les vi- » cissitudes de la fortune romaine, il passa (le château) tour à tour des » mains d'un dominateur dans celles d'un autre, servant tantôt d'instru- » ment à l'oppression et à la violence, couvrant tantôt d'une insuffisante » protection la faiblesse et le malheur. Que de gémissements ses voûtes » n'ont-elles pas entendus ? De combien de maux et d'atrocités n'ont-elles » pas été témoins ? etc. » On voit que l'écrivain s'est inspiré de son sujet. Il est fâcheux que cette notice sur le château Gourdon soit un de ces romans qui n'ont d'historique que les noms de leurs personnages.

M. Raynal, croyons-nous, est le premier qui ait fait une forteresse de Gourdon, et voici les divers passages de son *Histoire du Berry* dans lesquels cette idée est exprimée : « Egidius... vint jusqu'au château Gordon, » sorte de *forteresse* construite pour protéger le passage du fleuve » (t. I, p. 117, 118.) « La vieille *forteresse* des bords de la Loire, le château Gordon, » est également occupée par les Anglais. » (*ibid.*, t. III, p. 301). « Au bas » de la montagne de Sancerre il existait un très-ancien château destiné à » défendre, ou plutôt à commander le passage de la Loire » (*Ibid.*, p. 318.

(1) N° de août 1857-1858, p. 533, 534.

Cette supposition, sous un pareil patronage, devait faire son chemin ; elle l'a fait et si bien qu'elle est devenue exclusive, car MM. Gemahling et Meunier ne veulent voir à la *Folie* qu'une forteresse. Ils parlent, il est vrai, des habitants, mais d'une manière si confuse que, pour essayer de les comprendre, il faut supposer que la population, les maisons et l'église étaient dans le château.

Nous reconnaissons que la plupart des châteaux élevés par suite du régime féodal étaient de véritables forteresses sous la protection desquelles vinrent s'établir des familles qui, s'étant multipliées, furent elles-mêmes entourées de murs pour leur défense. Alors le mot *Castrum* pouvait être aussi bien appliqué à cette population, formant ville, qu'au château ; mais nous soutenons que ce mot avait perdu, dans le moyen-âge, le sens exclusif qu'il avait chez les Romains ; qu'il était alors généralement employé pour désigner les villes de moyenne ou de faible importance, sans distinguer celles qui étaient fortifiées de celles qui étaient ouvertes. Il a même fini par indiquer une bourgade, un bourg et un village, comme on peut s'en convaincre à la lecture des chartes et des vieilles chroniques dont nous allons donner des extraits.

« *Radulphus princeps* CASTRI DOLENSIS. » (Prince de la *ville* de Déols, Charte du XI[e] siècle. La Thaumassière, *Cout. loc.* et *Hist. de Berry*, p. 45). — « *Nobilis vir Willelmus Dominus* CASTRI RADULPHI, *donavi Andreæ et Radulpho fratribus meis Leprosum* (Levroux), *Sanctum-Karterium* (Saint-Chartier), *Meillentz et Montem Aureum cum omnibus pertinentiis* CASTRORUM *quatuor* prædictorum, *etc.* (Ch. de 1261, La Thaum., *Cout. loc.*, p. 724, *Hist. de Berry*, p. 519.)—« *Ego Emeno et Fulcro filius meus... principatum* AUXELIODUNI CASTRI *tenentes.* » (Moi Emenon et Foulques, mon fils, princes de la ville d'Issoudun. *id. Cout. loc.*, p. 697). — Et dans une charte de 1542, concernant la dîme du vin dans toutes les églises de la ville de Vierzon : « *De decimis vinearum... per omnes ecclesias* CASTRI VIRZIONENSIS. » (*id.*, *Cout. loc.*, p. 713.) Toutes les églises de Vierzon n'étaient certainement pas dans une forteresse. — « *Quædam mulier* GIOMENSIS CASTRI. » (Une femme de la ville de Gien *Mirac. sancti Benedicti*, *lib. non* VII, p. 361). — Dans une charte de 1194, par laquelle Gautier, seigneur de Chârost, accorde des privilèges aux habitants de cette ville : « *Cùm Burgenses meos* KAROFFII CASTRI... KAROFFIUM CASTRUM (*volo*), *liberum esse et omnes habitantes in eo*, etc. » (*Cout. loc.*, p. 75.) — Dans la franchise des habitants de la ville des Aix (1301), par Henri de Seuli. « CASTRUM *meum de* AIIS... *omnes illi qui in* PRÆDICTO CASTRO *manserint et infrà metas ...consuetudines dictæ* villæ *observandas.*.. *et illud tradere præposito* villæ *de Aiis, etc.* » (*ibid.*, p. 422.) —*Castellum* est également employé pour ville, comme dans : « CASTELLUM meum *de* CAPELLA *cum omni Castellania ad illud pertinente.* » (Affranchisse-

ment des habitants de la Chapelle-d'Angillon, par Archambaud de Seuli II. (1212.) (*ibi.* p. 78). — Dans une Charte de 1269, par laquelle Guillaume II et Hervé III, son frère, seigneurs de Vierzon, accordent des priviléges aux manants et habitants de Menetou-sur-Cher : « ... *Franchisavit* CASTELLUM *de* MONETO... *Omnes quidem homines mei et feminæ in* CASTELLUM *vel intrà banleucam manentes*, etc. (*ibid.*, p. 94).—Dans une charte de 1250, par laquelle Etienne de Sancerre, seigneur de Châtillon-sur-Loire, confirme aux habitants de Saint-Brisson les coutumes de Lorris. « ... *Quicumque in* CASTELLO SANCTI-BRICII... *manserit et Burgesiam fecerit*, etc. (*ibid.*, p. 423). — « CASTRI SALENSIS *ecclesia* » (l'église de Saint-Benoît-du-Sault. *Mirac. Sancti-Benedicti*, lib. quart. I, p. 175.) — « *Quidam cæcus* ARGENTOMAGENSIS CASTRI *incola*, etc. » (Habitant de la ville d'Argenton.— *Ibid.*, lib. ter. XXI, p. 170.)

Quand on veut indiquer un château ou un manoir, indépendamment du bourg ou de la ville, on l'exprime expressément, comme dans le partage fait, en 1321, entre Louis et Pierre de Brosse, frères. « ... *Videlicet* VILLA ET CASTRUM *de* HURIACO, « ou dans l'accord, entre les mêmes, de 1387 : « ... Videlicet CASTRUM locum *et* Manerium *de* HURIACO, *cum omni justitia, Castellania, etc.* » (*Id.*, p. 731 et 732.)

Qu'on nous permette d'ajouter trois citations aux précédentes, parce qu'elles concernent directement Saint-Satur. C'est d'abord le passage où le quatrième continuateur de Frédegaire (D. Bouquet), rapporte que le roi Pépin vint traverser la Loire près la ville qui est appelée Gordon « *ad* CASTRUM *quod vocatur* GORDINIS. » Il n'y a pas *Castrum-Gordinis*, ce qui aurait eu lieu cependant si la ville se fut appelée Château-Gordon.

Près de cent cinquante ans plus tard (au XIe siècle), la peste sévit cruellement sur les populations riveraines de la Loire. Les habitants de Saint-Satur en furent atteints, et voici comment le chroniqueur Tortaire (XIIe siècle), appelle cette commune dans la relation qu'il a faite de la guérison miraculeuse des malades par la vertu des reliques de saint Maur. « *Eadem pestifera lues invasit incolas* CASTRI *quod* GORDONICUM *vocatur, in pago Biturigo situm.* » (« La peste s'empara des habitants de la ville, appelée Gordon, située dans le diocèse (ou province) de Bourges. ») L'auteur se charge lui-même d'expliquer le mot CASTRI. Et ce qu'il y a d'étonnant, dit-il, pour une ville aussi populeuse, c'est qu'on y voyait à peine quelques rares rassemblements, ou plutôt il n'y en avait point. « *Et mirum quod in tam populoso* oppido *vix rara aut nulla videres conventicula.* » (*Mirac. Sancti Benedicti.* lib. oct. XXXI, p. 306, 307.) — Autre extrait du même livre et du même siècle. « *Quodam tempore, a quibusdam militum* CASTRI *quod* SANCTI SATURI dicitur. » (*Ibid.*, lib. quint. XV, p. 212). — Dans le même temps, quelques gens de guerre appartenant à la ville appelée Saint-Satur, etc.)

Remarquons bien que CASTRUM se dit ici pour la ville, pour la population, attendu que le nom de Saint-Satur n'a jamais été appliqué à un château quelconque.

Il existe des Gourdon dans les départements de l'Ardèche, de la Dordogne, de la Corrèze, de l'Indre, du Lot, de Saône-et-Loire et du Var. Pas un seul ne s'appelle et ne s'est jamais appelé Château-Gourdon (1), encore bien que pour quelques-uns leur nom se trouve précédé du mot *Castrum* dans des chartes latines des X[e], XI[e] et XII[e] siècles. Dans Saône-et-Loire, trois chartes de l'abbaye de Cluny, de l'an 1119, signalent le Gourdon de ce département par *Castrum Gordonis*. Or, il résulte nettement de la rédaction et de la teneur de ces actes que le terme de *Castrum* ne signifie que la bourgade, le village, ou plutôt le *lieu* de Gourdon. Il suffit de les lire pour s'en convaincre. Une preuve sans réplique, c'est que le Seigneur qui figure comme témoin dans deux de ces actes signe Guillaume de Gordon, *Willelmus de Gordone,* et non Guillaume de Château-Gordon (2).

Enfin, pour imprimer à cette longue série de preuves que nous avons choisies à dessein dans les archives de notre province, sauf la dernière, pour leur imprimer, disons-nous, l'autorité qu'elles doivent avoir, celle d'un fait incontestable, nous allons rapporter ce que disent Ducange et de Valois au mot *Castrum :*

« Les écrivains du moyen-âge appelaient *Castra* les villes qui n'avaient

(1) Nous empruntons ces dernières indications au *Dictionnaire des postes*. V. *Gordon* et à notre correspondance avec MM. les Maires et quelques érudits de ces contrées.

(1) « *In nomine Patris,* etc. *Notum sit omnibus amantibus veritatem quod ego* » *Willelmus et ego Aymericus de* Castro Gordone, *dedimus Domino Deo et beatis* » *Petro et Paulo apostolis, et Sancte Cluniacensi ecclesie, in manus Domni Pontii* » *ejusdem Sancte Cluniacensis congregationis venerabilis abbatis pro remedio* » *animarum nostrarum,* etc... *Actum publicè apud* Castrum Gordonem, *anno* » *Dominice incarnationis M. C° et nono decimo. Anno autem ordinationis domni* » *Pontii abbatis XI. Presentibus,* etc... *Regnante Lodœvico rege Francorum.* » (*Cartulaire de Cluny,* dit de l'abbé Ponce, à la bibliothèque de Cluny, t. II, coté B, f° 284.)

« *In nomine,* etc. *Notum sit... quod ego Eberaldus Cocus, et ego Arnaldus filius* » *suus, de* Castro Gordone, *dedimus pro remedio animarum nostrarum.... et pro* » *remedio animarum dominorum nostrorum Willelmi et Aymerici* de eodem Castro » Gordone..., etc. *Testes sunt Girardus de Valon,* Willelmus de Gordone... *Actum* » *publicè apud* Castrum Gordonem M. C°XVIIII. » (*Ibid,* f° 275.)

« *In nomine,* etc... *Notum sit... quod ego Willelmus et ego Petrus de Massanc* » *dedimus pro remedio,* etc., *ecclesie Sancte Cluniacensis ad montem Sancti Johan-* » *nis ante* Castrum Gordonem, etc... *Testes sunt...* Willelmus de Gordone... *Actum* » *publice apud castrum Gordonem, die festivitatis Sancti Johannis-Baptistæ,* » *anno* M. C°XVIII. *Scriptum per manum Hermanni domni abbatis notarii.* » (*Ibid.*)

pas droit de *cité* ou d'épiscopat (*urbes quæ* civitatis, *id est episcopatûs jus non habebant*), et ce nom est souvent répété dans le *Notitia Galliarum*. Dans la Grande Séquanaise on trouve : *Castrum Ebredunense, Castrum Vendomissense*, *Castrum Rauracense*, etc. Dans la première Narbonnaise : *Castrum Vecticense*, etc. Dans la première Lyonnaise : *Castrum Cavallonense, Castrum Mahisconense*, etc. Tous ces lieux sont comptés au nombre des *villes*. *Castrum Divionense* (Dijon), se retrouve souvent dans Grégoire de Tours (*De gloriâ confessorum*, cap. 42). De Valois fait observer qu'il y avait cependant des villes ayant titre et droit de cités, et qui n'étaient pas épiscopales. Puis, il ajoute dans la préface de sa *Notice des Gaules*, p. XVIII : « Nos anciens écrivains appelaient *Urbes*, *aut oppida nec non Civitates*, » quelquefois *municipia*, les seules capitales des nations; toutes les autres » villes avaient le nom de *Castrum*, ou *Castellum*, et même de *Vicus*. » Il cite à l'appui un grand nombre de villes que ces écrivains ont appelées *Castra*, ou *Castella*, bien que plusieurs d'entre elles fussent plus importantes que celles dites *Civitates* et *Urbes* (1). »

Il est impossible de nier que dans les extraits de chartes ou de chroniques que nous venons de donner, surtout d'après l'autorité de Ducange et de ses savants annotateurs, le mot *Castrum* ne soit employé pour ville, bourg ou village. Comment donc se fait-il que, sans preuve d'aucune espèce, sans le moindre indice, on veuille que ce même mot, écrit dans les mêmes siècles, dans les mêmes conditions que ceux précités, exprime exceptionnellement une forteresse s'il s'agit de Saint-Satur. Quand au VIe ou VIIe siècle un manoir est construit à Saint-Satur, c'est lui qui prend le nom de la ville, mais leurs noms restent distincts. La ville est *Curto* ou Gordon, le Manoir est le Château de la ville appelée Curto ou Gordon, *Castrum Curtonis* ou Gordonis. Les Seigneurs prenaient le titre du château et non de la ville. Cela est si vrai que cette dernière put, au VIIIe siècle, changer son nom contre celui de Saint-Satur, sans que cette mutation affectât en rien le château qui continua à s'appeler le Château de Gordon, parce qu'il était devenu le titre noble d'une famille; puis, la particule *de* finit par tomber, et l'on dit Château Gourdon jusqu'au moment où il n'y eut plus de seigneurs à Saint Satur (1034). Le mot *Castrum* (*Gortonis* ou *Gordonis*), que l'on rencontre encore dans les chartes et les chroniques, n'est donc employé que pour *urbs* ou *oppidum*, suivant l'usage du temps, et ne s'applique évidemment qu'à la ville, comme dans les exemples que nous avons rapportés, et qu'il nous eut été facile de multiplier. C'est donc à tort, en définitive, que l'on traduit *Castrum Cortonum*, ou *Gordonis*, par Château Gordon.

(1) *Glossaire* de Ducange, édition des Bénédictins. V° Castrum.

Si Saint-Satur avait conservé son premier nom jusqu'à nos jours, nous sommes persuadé qu'il s'appellerait Gourdon, comme la ville du Lot, sans aucune addition. Est-il une seule des localités que nous avons citées qui ait conservé le qualificatif *Castrum?* Dit-on, a-t-on jamais dit : Château Issoudun, Château Vierzon, Château les Aix? Cependant cela aurait pu arriver si ces villes eussent changé de nom au VIIIe siècle, comme Gourdon, et si l'on retrouvait aujourd'hui leurs noms propres dans quelques chartes précédé du nom commun *Castrum*. Une preuve que ce mot ne fait pas partie intégrante du nom de la ville de Gourdon, c'est que de toute ancienneté on a dit, à Bourges, la porte ou place Courtaine ou Gordaine, et jamais la porte ou place Château-Gordon, quoique l'un des deux noms provienne de l'autre. Quand les historiens et les chroniqueurs parlent des habitants de Gourdon, ils les appellent Gordonniens, *Gorgonici*, plus communément *Gordonicenses*. (*Prose de saint Romble*, *Hist. de Berri, Mirac. sancti Benedicti.*) S. (Sigillum) *Gimonis Gordonensis* (Gimon Gordonnien ou de Gourdon.) (*Chron. sur saint Ambroix.*) — Saint-Satur... Ce bourg se nommait autrefois *Gordene* ou *Gordon*. (*Dictionnaire universel de la France ancienne et moderne*, 1726, t. III.) Les leçons de l'ancien Bréviaire de l'abbaye de Saint-Satur disent que saint Romble se retira dans un lieu nommé Subligny, près *la ville que les anciens ont appelée Gorthone*. Dans ce même Bréviaire, il est raconté qu'une grande tempête avait tourmenté la patrie et les églises de Gourdon, *Gorthonas ecclesias et Patriam* (La Thaum., *Hist. de Berry*.) Toutes ces citations ne contiennent point le mot *Castrum*, non plus que le nom prétendu de Saint-Satur (*Gordona*), qu'on trouve dans l'addition d'Usuard.

Castrum, dans un bail de Saint-Sulpice de Bourges cité plus loin, ainsi que dans la légende de saint Romble, n'a pas d'autre signification actuelle, selon nous, que celle que nous lui avons attribuée. On s'en convaincra si l'on veut considérer, surtout pour la légende, que ne s'étant transmise que par la tradition, et n'ayant été écrite que vers le XIIe siècle (1), le rédacteur a dû nécessairement user des termes alors en usage, et suivant le sens qu'on leur attachait de son temps.

L'épisode d'Egidius à Gourdon n'existe nulle part ailleurs que dans cette légende. C'est d'après elle qu'ont écrit don Bouquet et tous ceux qui ont rapporté, et plus ou moins commenté l'anecdote. Or si l'on veut lire cette légende avec un esprit attentif et libre de toute prévention, on avouera qu'il n'y est réellement question que d'une ville ou bourgade, de sa population et de son église; que c'est en forcer les termes et l'esprit que d'y

(1) *Histoire manuscrite de l'abbaye de Saint-Satur.*

voir une forteresse. Tout ce qui s'est écrit à cet égard est uniquement un mirage de l'imagination. On n'aperçoit en réalité qu'un général qui, après avoir battu les Visigoths et en les poursuivant, *envahit* la ville (*irruptus est locus iste*), mais en ennemi et avec toutes les horreurs que commettaient à cette époque les gens de guerre, même envers les populations paisibles et amies. La preuve qu'il n'y eut point de combat, c'est que le rédacteur de la légende compare alors Gourdon à une bergerie dans laquelle s'est frauduleusement introduit un loup sanguinaire qui déchire à belles dents un faible troupeau : (*Haud aliter, ut lupus insidiator ovili et lanians dente molle pecus.*)

Je cherche en vain l'ennemi auquel Egidius aurait livré bataille à Gourdon ; je ne le trouve nulle part.

L'ancienne maison seigneuriale, appelée *château Gourdon*, existe encore à Saint-Satur, comme nous l'avons dit précédemment, et il est facile de reconnaître, à la nature de sa construction, qu'elle est postérieure au Ve siècle. D'ailleurs, il suffit de la voir pour s'assurer qu'elle n'a jamais été une forteresse.

Il résulte des considérations précédentes, ainsi que des contradictions dans lesquelles sont tombés entre eux les écrivains dont nous combattons ici l'opinion, que l'existence d'une forteresse à *la Folie* ou à Saint-Thibault est une supposition gratuite, une chimère qui n'a pris naissance que dans l'interprétation erronée du mot *Castrum*. On a voulu ou cru voir l'indication d'une forteresse là où il n'y avait qu'un nom commun, *ville*. S'il eût existé un ouvrage de ce genre sur le territoire de Saint-Satur, il est probable que son souvenir se lierait à quelques-uns des grands événements qui ont eu lieu dans la contrée et dont la connaissance est parvenue jusqu'à nous. Il y a bien à *la Folie* des ruines nombreuses, les débris d'un amas de maisons ; les restes d'une ville plus ou moins considérable, mais il n'y a absolument rien qui puisse faire supposer des fortifications. Les fondements des simples maisons se sont parfaitement conservés, comment se fait-il qu'on ne retrouve aucune trace de ceux de la forteresse qui devaient être plus épais et plus solides, et par cela même plus en état de résister aux injures du temps et aux dégradations du fleuve ?

Maintenant la destruction de ce prétendu fort, ou de tout autre, est-elle mieux établie ? En d'autres termes, Egidius a-t-il ruiné la ville de *la Folie*, ou *le Gourdon*, dont il s'est emparé ? Nous répondrons encore négativement. Mais, pour bien comprendre la discussion qui précède et celle qui va suivre, il est indispensable de remonter à la légende même de saint Romble (1).

(1) Cette légende est tirée de l'ancien Bréviaire de l'abbaye de Saint-Satur. La portion publiée par D. Bouquet est incomplète puisqu'elle ne conduit que jusqu'à l'intervention de saint Romble en faveur des habitants, et nous en laisse ignorer le résultat. Nous

« *Cùm Ægidius comes, post Visigothos prœlio superatos, Castrum Gor-*
» *tonis occupatum ab exercitu vastari permitteret, nudatis etiam altaribus,*
» *Romulus victorem adit, et mixtis cum voce fletibus, pro populi captavi*
» *liberatione deprecatur. Ægidio repulsæ convicium addente, ingemis-*
» *cens Romulus, et ad cellulam rediens, populum hortatur bono sit animo,*
» *et ad omnipotentem Deum cum fiduciâ recurrat. Tandem à Romulo*
» *flectitur Ægidius prædamque et captivos reddit.* — Egidius, après sa
» victoire sur les Visigoths, vint occuper *la ville Gordaine* et en abandonna
» le pillage à ses soldats, sans même en excepter l'église. Romulus va
» trouver le vainqueur et le supplie par ses prières et ses larmes, de rendre
» la liberté aux habitants qu'il avait jetés dans les fers. Le saint ne pouvant
» obtenir qu'un refus et des insultes, retourne dans sa cellule, mais en
» exhortant le peuple à avoir bon courage et à recourir à la toute puissance
» de Dieu. Enfin Romulus finit par fléchir Egidius qui rendit les prisonniers
» et le butin. »

L'autre légende, dont parle M. Raynal, est la répétition de celle qui précède ; c'est la prose de saint Romble :

Hic Romulus regem Ægidium,
Gorgonicis rogat esse pium,
Sanctum vocat custodem ovium,
Solo cedit.
Hic Romulus precibus flagitat,
Raucâ voce rex sanctum rogitat,
Prædam reddens habitantes ditat,
Sanus redit (1).

« Romble prie le roi Egidius d'avoir pitié des citoyens de Gourdon ; mais le prince l'appelle pâtre, gardeur de bestiaux ; cependant il finit par céder à cet homme seul et sans défense ; il restitue aux habitants les richesses qu'il leur avait enlevées, et le saint retourne heureusement dans sa cellule. »

On voit par ces deux citations que la légende ne contient rien qui puisse faire croire à la destruction de Gourdon. La restitution des dépouilles et le renvoi des prisonniers indiqueraient implicitement le contraire. D'ailleurs,

avons préféré le texte donné par le Bréviaire de Bourges de 1734, parce qu'il est complet et offre le résumé fidèle, assure Desmaisons (*Histoire manuscrite de l'abbaye de Saint-Satur*) : 1° des leçons faisant partie de l'office de saint Romble, dans le vieux Bréviaire de l'abbaye de Saint-Satur ; 2° de la prose du saint ; 3° de la tradition ; 4° de tous les documents existant alors dans les archives de cette abbaye.

(1) La Thaumassière, *Hist. de Berry*, p. 786. — *Hist. manuscrite de l'abbaye de Saint-Satur*, ch. 2. (*Voir* à l'appendice le texte original de cette prose).

le texte ne mentionne qu'une occupation : *Occupatum*, traduction exacte du texte original : *Locus ille fuisset irruptus*, ce lieu fut envahi. Nous devons nous renfermer dans la stricte signification de ce mot que rien d'ailleurs, dans la légende, ne vient contredire. Au surplus, observons ici que D. Bouquet et M. Raynal s'accordent, par leur silence, pour repousser l'idée de la destruction de Gourdon (*V.* à l'appendice la légende originale).

Il est encore d'autres considérations dont peut s'appuyer notre sentiment sur cette question. Le général romain et son armée, en pillant une ville qui se trouvait sur leur passage et sur un territoire naguère occupé par l'ennemi, ne firent qu'user des droits de la guerre; mais, s'il y avait eu une forteresse à *la Folie,* ou à Saint-Thibault, Egidius avait-il intérêt à la détruire? Oui, si son dessein était d'évacuer le pays; non, si son devoir et son intérêt étaient de s'y maintenir. Pour décider ce point, il faut examiner quelle était la position de ce général vis-à-vis des Visigoths. D'une part, l'empire d'Occident croulait de tous côtés sous les coups des barbares. Plusieurs nations avaient même obtenu de la faiblesse des Empereurs de s'établir dans certaines parties des Gaules, à la condition de se considérer comme feudataires de l'Empire et de se joindre aux troupes romaines pour repousser les invasions des hordes étrangères. Par suite de ces concessions, les Visigoths occupaient les provinces voisines de l'Espagne; mais bientôt, au mépris de leurs engagements, ils se répandirent dans la portion restée aux Empereurs, et s'avancèrent jusqu'à Orléans. D'autre part, Egidius, outre le royaume indépendant dont il était le maître, avait été choisi pour chef par les Francs à la place de Childeric qu'ils avaient chassé pour ses mauvaises mœurs et ses exactions; mais sa principale qualité était celle de Gouverneur romain de la Gaule celtique. Cette dignité lui imposait le devoir de s'opposer aux incursions et aux empiètements des peuples concessionnaires. Aussi est-ce comme Patrice qu'à la tête des milices romaines, et des fidèles et derniers alliés des Empereurs, les Francs, il défit les Visigoths dans les plaines du Loiret, et les poursuivit pour les rejeter sur leur territoire.

S'il y avait eu une forteresse à *la Folie,* ou à Saint-Thibault, elle eût été d'une haute importance pour le vainqueur qui n'aurait pas manqué d'y mettre garnison; car, placée sur la route de Bourges, sur la rive d'un fleuve dont il était le maître, elle lui servait de point d'appui pour ses opérations ultérieures, de moyen pour assurer ses communications avec les provinces d'au-delà de la Loire qui lui étaient soumises, enfin de refuge en cas de revers. Egidius ne faisant la guerre que pour recouvrer les territoires usurpés par les Visigoths, devait tendre à les conserver après les avoir reconquis. Occuper la forteresse, c'était annoncer qu'on rentrait définitivement dans

le pays, et qu'on était résolu à le défendre. Le Patrice avait donc tout intérêt à garder cette prétendue forteresse et non à la démolir.

Si le premier Gourdon eut été détruit par Egidius, la série des médailles qu'on y a trouvées ne s'arrêterait pas à Constantin II ; on en rencontrerait de ses successeurs, peut-être même des princes visigoths. L'absence complète de monnaies postérieures à l'an 340, est une preuve que la ruine du premier *Gourdon* est antérieure d'environ cent trente ans au Patrice Egidius.

A qui persuadera-t-on que le vainqueur et ses troupes, en pillant la ville, aient dédaigné l'argent. La légende dit bien que le général, se laissant fléchir, remit le butin et les prisonniers; mais il est impossible d'inférer de ce fait que l'argent fut également et intégralement rendu. Toutefois, admettons cette idée pour un instant : comment alors ce numéraire se retrouve-t-il enfoui dans un terrain abandonné ? Comment les habitants, dont la ville venait d'être mise à sac, ne l'ont-ils pas immédiatement employé à réparer leurs pertes, à relever leurs maisons, si Egidius les avait détruites ? Enfin, si le Patrice et ses soldats ont pillé et gardé les monnaies, comment se retrouvent-elles aujourd'hui?

La légende parle du pillage des autels, or il ne pouvait y avoir au premier *Gourdon* une église chrétienne. Le paganisme régnait encore dans la plus grande partie des Gaules sous Constantin, ainsi que l'attestent l'histoire et les monuments funéraires de l'époque découverts jusqu'à ce jour, et, en particulier, les objets trouvés à *la Folie*, dont tous, sans en excepter un seul, appartiennent à la mythologie et aux usages de la Rome payenne (1). Ce pillage ne peut avoir eu lieu qu'au deuxième *Gourdon*, (Saint-Satur), au Ve siècle, et c'est ainsi que l'ont compris tous les écrivains qui se sont occupés de ce fait historique. Les circonstances mêmes probables de la destruction du premier *Gourdon*, comme nous allons tâcher de les établir dans le paragraphe suivant, et cette masse de monnaies recelées dans les ruines, démontrent invinciblement que cette ville n'a pas été détruite par la guerre, que sa ruine ne peut être imputée à Egidius, ou à tout autre de ses contemporains, mais à une cause terrible et inopinée, à un accident imprévu, arrivé antérieurement au temps où Egidius vivait.

(1) Les Gaulois, fatigués du joug pesant et de la tyrannie sanguinaire que leurs prêtres fesaient peser sur eux, s'empressèrent d'embrasser la religion et les mœurs beaucoup plus douces des Romains. Cependant, et l'histoire en fait foi, le druidisme ne disparut entièrement que vers le VIe siècle. Dans le IVe siècle, le polythéisme romain régnait généralement dans les Gaules; le christianisme, malgré la protection de Constantin et de ses fils, n'y faisait que des progrès lents et isolés; aussi, lorsque Julien rétablit l'exercice public du paganisme, ne trouva-t-il aucune résistance.

§ 4.

CAUSE DE LA DESTRUCTION.

Qui a pu donner lieu à l'événement qui a détruit le premier *Gourdon?* Est-ce la guerre, est-ce le feu ? Nous répondrons hardiment ni l'un ni l'autre. Ce n'est pas la guerre; en effet, à la fin du règne de Constantin I et sous Constantin II, la Gaule et tout l'Empire jouissaient d'une paix profonde. Puis, si la ville eut été détruite par la guerre, la première chose qu'eussent faite les troupes victorieuses, c'eut été le pillage des monnaies; or, l'immense quantité qui en a été recueillie en 1836, celle que les eaux ont entraînée, et ce qui reste encore dans le sol ne permettent pas de s'arrêter à cette supposition. Si elle eut péri par la guerre, elle n'aurait succombé que par incendie, car on n'imagine pas que les soldats eussent procédé par voie de démolition; or, il n'existe aucune trace d'incendie. Nous avons bien rencontré quelques parcelles de murs qui semblaient noircies par la fumée, mais il serait merveilleux qu'il ne s'en trouvât point; autrement, il faudrait supposer qu'il n'y avait dans la ville ni foyers ni hypocaustes; enfin, qu'on n'y faisait pas de feu, ce qui est absurde. Sans doute, on voit des traces de fumée, mais rien, absolument rien, qui accuse un incendie quelconque. Pas une pierre calcinée, aucun débris de bois brûlé, point de cendres trouvées, si ce n'est une petite portion contenant des fragments d'os, et devant provenir d'une sépulture par crémation.

Parmi les substructions, les unes, et ce sont les plus nombreuses et les plus considérables, sont parfaitement blanches et solides, aussi belles que si elles venaient d'être achevées; les autres ne présentent que la couleur de la terre dans laquelle elles ont séjourné. Il en est absolument de même pour les tuiles (1).

Si la ville eut été détruite par un incendie; les flammes eussent fondu au moins une portion des matières fusibles; cependant les médailles, les fibules, les clous d'airain et autres menus objets en bronze, même les plus délicats, ont été retrouvés intacts. Les pièces attaquées ne portaient pas d'autres atteintes que celles de l'oxidation.

Enfin, si la ville eut été détruite par guerre ou par incendie, les habitants, après le retour de la sécurité, eussent relevé au même lieu leurs maisons abattues ou brûlées; ils n'eussent pas été bâtir une nouvelle bourgade à

(1) Les décombres ont offert les deux espèces de tuiles romaines, la *Tegula* et l'*Imbrex*.

deux cents mètres de la première, renonçant ainsi au voisinage du fleuve, à l'avantage de profiter des anciennes fondations dont la solidité était manifeste, puisqu'elles subsistent toujours et braveront encore bien des siècles ; enfin, à la commodité de trouver tous les matériaux sur place.

Il a fallu des raisons bien fortes, une épouvantable catastrophe, des motifs de conservation personnelle, pour leur faire abandonner un emplacement et des ruines auxquels ils devaient tenir sous bien des rapports. Nous n'hésitons point à attribuer cette ruine à une grande inondation, causée par les eaux de la Loire (1) ; la crue a été subite, a fait un grand nombre de victimes, et c'est sous l'empire de la terreur, du désespoir et des larmes, que les survivants délaissèrent un lieu si rempli de désolation et de dangers pour s'établir sur le terrain limitrophe plus élevé où repose aujourd'hui le bourg de Saint-Satur qui se trouvait, et se trouve toujours, au-dessus des plus hautes eaux. Les habitants ont fait céder l'amour du foyer domestique au besoin impérieux de conserver leur vie. Après la retraite du fleuve, ils ont pu enlever la plus grande partie des ruines et s'en servir pour élever leurs nouvelles demeures. Voilà pourquoi il n'a été retrouvé que des fondations et non des blocs de murs renversés.

C'est ainsi, croyons nous, d'après l'expérience que donne l'histoire et le cours ordinaire des événements humains, surtout d'après sa situation au bord d'un grand fleuve non encaissé, que la ville gallo-romaine de *la Folie* a pu être détruite, et comment le reste de sa population a formé le bourg actuel de Saint-Satur.

Du reste, nous ne pensons pas qu'on veuille attribuer à d'autres qu'aux anciens habitants la fondation de ce bourg. Au IVᵉ siècle, les migrations de peuples civilisés n'avaient plus lieu. Il n'était plus question de colonies. D'ailleurs, pour croire à une colonie nouvelle, il faudrait admettre que tous les habitants de *Gourdon* ont péri sans en excepter un seul ; car, si quelques familles ont survécu au grand cataclysme qui a détruit leur ville, et cela ne peut faire l'objet d'un doute, nous les tenons pour les vraies fondatrices de Saint-Satur, lors même que quelques colons fussent venus se joindre à elles.

Des étrangers se seraient rapprochés du fleuve et établis sur l'emplace-

(1) On ne saurait s'appuyer, pour contredire cette supposition, sur ce qu'elle n'est relatée nulle part. L'inondation de 580 est la plus ancienne dont l'histoire fasse mention ; mais on comprend sans peine qu'elle a été précédée de beaucoup d'autres. Cette inondation de 580 a causé d'épouvantables ravages. Le fleuve s'est creusé un nouveau lit dans le Sancerrois. Il arrosait autrefois le pied du château des Eaux-Belles qui s'en trouve éloigné aujourd'hui de mille mètres. Des hameaux, des villages, ont été submergés, détruits, entraînés par les eaux. *Le livre des Miracles de saint Benoît*, L. III, IX, p. 150, mentionne en outre une inondation de la Loire aussi désastreuse qui eut lieu en 1004.

ment du premier *Gourdon*. Les ruines mêmes, en leur fournissant des matériaux, devaient les y engager. Dira-t-on que leur établissement à Saint-Satur est l'effet du hasard, ou que, instruits du désastre de la ville romaine, ils ont construit plus loin pour s'en préserver. Mais ce ne sont-là que de pures suppositions; et, hypothèses pour hypothèses, nous préférons les nôtres qui découlent naturellement de la cause que nous avons assignée à la ruine de cette ville et à l'abandon du terrain qu'elle occupait.

§ 5.

NOM DE LA VILLE DÉTRUITE.

Le nom de la nouvelle bourgade a du être celui de l'ancienne ville, puisque c'étaient la même localité et la même population. Les habitants devaient tenir à ce nom qui avait désigné jusque-là leur vie civile, nom qu'il leur importait de conserver pour rester connus et continuer leurs relations avec les contrées voisines. Or le bourg, appelé aujourd'hui Saint-Satur, ayant d'abord porté le nom de *Gourdon*, on peut en conclure que ce nom était aussi celui de la ville détruite.

Maintenant quel était ce nom sous les Romains ? C'est ce que nous allons examiner. Dans l'appendice de nos observations historiques sur Sancerre, nous avons désigné Saint-Satur par *Castrum Gorthonis* ou *Gordonis*, (Château Gourdon), parce que, répondant à M. de Certain qui usait de ces termes, il n'y avait pas lieu d'ouvrir alors une polémique sur le plus ou moins d'exactitude de ce nom, la discussion roulant sur un objet bien plus important; mais nous nous sommes promis d'y revenir, et de nous livrer à des recherches sérieuses, afin de fixer, autant que possible, l'opinion sur un point qui n'a jamais été traité, et qui se rattache néanmoins si intimement aux ruines romaines de *la Folie* et au bourg actuel de Saint-Satur.

Divers sentiments se sont produits sur l'origine de ce nom sans qu'on puisse trouver, dans un seul d'entre eux, une solution tant soit peu satisfaisante. Nous n'en rapporterons que deux, parce qu'en les réfutant nous aurons fait justice de tous les autres (1).

Catherinot, et beaucoup d'autres à sa suite, entr'autres M. Meunier, le font remonter à l'empereur Gordien. Seul, M. Gemahling, dans sa dissertation sur la porte Gordaine de Bourges, le fait dériver du mot *Gord* (ruis-

(1) La Thaumassière se contente de dire que ce mot est de toute ancienneté. « Saint » Romble, dit-il, se retira en Berry, en un lieu appelé Subligny, près la ville que les *anciens* ont nommée *Gorthone* ou *Gorthon*. (*Hist. du Berry*, l. X, c. 1er, p. 785).

seau ou pêcherie) (1). Ce ne sont là que des suppositions reposant uniquement sur le nom actuel *Gordon* et *Gordaine*, c'est-à-dire sur un mot aujourd'hui mutilé, et qui ne pouvait conséquemment servir de base à une pareille induction. Reconnaissons d'abord qu'il est constant que la porte *Cortaine* ou *Gordaine* de Bourges tire son nom de la *ville Courtaine* (*Castrum Curtonis*). Ce fait, révoqué en doute par l'honorable M. Gemahling, est trop bien établi pour qu'il soit nécessaire de s'y arrêter. Ce que nous avons à dire à ce sujet s'appliquera donc aussi bien à la porte de Bourges qu'à la ville de Saint-Satur.

Répondons d'abord à Catherinot. Le nom de la porte de Bourges et celui de la ville de Saint-Satur, pris dans les monuments les plus anciens, n'est pas *Gordon* ni *Gordaine*, mais *Corton* et *Cortaine : Castrum Cortonis* ou *Cortonum*, *porta Cortonica* (2).

Nous examinerons tout à l'heure si ce mot *Cortono* est même dans son entier. Nous croyons d'ailleurs qu'on s'exposerait à errer en arguant ici de quelque faute de manuscrit et de l'ignorance des scribes, car le sentiment populaire qui, dans ces questions d'étymologie, a bien sa valeur, ne paraît pas avoir adopté la prononciation du mot *Gourdaine*. Aujourd'hui encore le peuple de Bourges dit généralement la porte *Courtaine* ou *Cortaine*, preuve qu'il l'a toujours entendu prononcer ainsi (3). Cette persistance de prononciation est bien remarquable en face de la persistance non moins grande qu'ont mise les lettrés, au moins depuis le XVI[e] siècle, à

(1) « En résumé, nous estimons que le château Gordon, d'abord, puis la place » Gordaine, ensuite, ont une origine commune quant à la dénomination, et que cette » dénomination leur vient, à l'un et à l'autre, d'un gord ou pêcherie. » (Note archéologique déjà citée dans le *Compte rendu de la Société du Berry*, 1856-1857, p. 253).

(2) Bail d'une terre affermée par les religieux de Saint-Sulpice de Bourges, dans le IX[e] siècle : « *Est autem ipsa area infrà muros Bituricæ urbis juxtà portam quæ* » *priscis temporibus*, a Cortone Castro, Cortinica *est vocitata, etc.* — Cette terre est située sous les murs de la ville de Bourges, près la porte CORTONE ou CORTINE, ainsi appelée de toute antiquité de la VILLE CORTON. » (La Thaumassière, *Cout. loc.* — Raynal, *Hist. de la prov. de Berry.* — Pierquin de Gembloux, *Guide du voyageur dans Bourges*).

(3) Dans la relation des fêtes qui eurent lieu à Bourges, en juillet 1576, à l'occasion de l'entrée du duc d'Alençon dans cette ville, on lit : « En après, à une place nommée » *Cortanne*, avoit un théâtre, etc. » Et plus loin : « Passant mondit seigneur par » la place nommée *Courtenne*, etc. » (*Discours de l'ordre tenu à l'entrée de Monseigneur le Duc, fils de France et frère unique du Roi, en sa ville de Bourges.* Imprimé à Paris par De Lastre en 1576, et reproduit dans l'*Almanach du département du Cher* de 1861, par les soins et avec une remarquable dissertation de M. de Laugardière).

écrire *Gourdaine, Gourdon* et *Gordon*, toujours en souvenir de Gordien. A l'époque de la renaissance des études historiques, les écrivains ont cherché à retrouver l'orignine des choses et des noms dans ce qu'ils savaient de l'histoire du passé; malheureusement l'esprit de critique faisait alors totalement défaut. De là ces absurdes étymologies dont nous retrouvons des échantillons si nombreux dans Catherinot par exemple, et en vertu desquelles les noms les plus barbares, ou qui reconnaissaient le plus directement une origine chrétienne, sont imperturbablement dérivés de quelque consul ou de quelqu'empereur romain. D'après cette règle, les étymologistes du Berry n'ont pas hésité à croire que *Courton, Gourdon, Gordon, Courtaine, Gourdaine* ou *Gordaine* (tout cela s'est prononcé et écrit, et bien d'autres choses encore) venaient directement de *Gordianus*, parce que incontestablement Gordien avait fait bâtir la porte Gordaine et la ville de Gordon (1).

Cette manière de faire se comprend mieux encore si l'on songe que dans les ténèbres du moyen-âge, et la décomposition de la langue qui en provint, le souvenir du nom donné par les Romains aux localités finit par se perdre; on ne garda plus que le nom défiguré par la tradition, en sorte que, lorsque l'historien, avec ses habitudes d'alors, voulut reproduire ce nom en latin, il en fit tout simplement une traduction sur le mot français employé de son temps. De là ces formes si diverses sous lesquelles un même lieu se trouve souvent désigné; de là ces sujets multipliés d'erreurs dont il faut bien se garder dans la recherche des origines étymologiques, et dont nous

(1) Voici comment ce nom se trouve cité en latin dans les titres ou dans les historiens qui le mentionnent. *Castrum Cortonum* (Ball précité). — *Castrum Gortonis* (Poupard, Histoire de Sancerre.—Bréviaire de l'abbaye de St-Satur de 1523.— Histoire manuscrite de cette abbaye).— *Castrum Gorthonis* (Pierquin de Gembloux.— Martyrologe de Saint-Laurent de Bourges.—L'auteur de la vie de saint Phalier.)— *Castrum Gordinis* (Don Bouquet.)— *Castrum Gordonis* (Bréviaire de Bourges de 1734.— Don Bouquet.— Malte-Brun, vº SANCERRE.— *Castrum Gordonicum* (Archives de Saint-Ambroix de Bourges.— Chron. de Saint-Benoît-Fleury.—Charte de 1104, pour Saint-Satur). — *Gordonas* (Archives de Saint-Satur).— *Gordona* (Addition d'Usuard).— *Gorgonici* (Prose de saint Romble).— *Gardonicum* (Malte-Brun, vº SAINT-SATUR) — *Gordonicenses* (Miracula Sancti Benedicti), etc., etc. — Voici maintenant quelques exemples puisés dans Catherinot, des singularités étymologiques relatives au même sujet, et que nous lisons plus haut : « Sous l'Archiprévéré de Sancerre, *Saxa*, sei-» gneur Romain, a fondé Saxicum (Sancerre), *Asterius*, Etréchy, *Novius*, Neuvy, » GORDIANUS *Gordain*, à présent Saint-Satur. » (Catherinot, *les Fondateurs du » Berry*,) Et dans *les Dominateurs du Berry*: « 238.—GORDIEN. On croit que la porte » Gordaine de Bourges et le château de Saint-Satur, *alias* de Gordien, sous Sancerre, » tirent leur nom de cet empereur. »

ne citerons comme preuve à l'appui qu'un ou deux exemples pris dans notre histoire locale. Le nom de *Mediolanense* Castrum a été, sous Charles VIII, appliqué par le chroniqueur Gaguin, et celui de *Meliodunum*, sous Louis XIII, par le voyageur Jodocus Sincerus, à Mehun-sur-Yèvre, tandis que son vrai nom, on le sait, était *Magdunum*. En sorte qu'on pouvait hésiter, en lisant les récits de ces deux bizarres latinistes, sur la question de savoir s'ils voulaient parler de Mehun, de Meillant, de Châteaumeillant et même de Melun ou de Milan. N'est-ce pas encore au même système d'étymologie grotesque, qui fut celui de tout le XVIe et d'une partie du XVIIe siècle, que Chaumeau a dû de faire la merveilleuse découverte en vertu de laquelle, par une ingénieuse contraction du nom de Montermoyen (*Medium-Monasterium*) en *Mont-Hermain*, il est arrivé à nous gratifier d'un fragment d'histoire tout à fait fantastique ? Il est vrai qu'en cela il a eu pour approbateur un de nos contemporains, M. Pierquin de Gembloux, qui s'est empressé de donner asile à cette belle invention dans son *Guide du voyageur dans Bourges* (p. 73). C'est là, en somme, l'histoire de la ville de Gourdon et de la porte Gordaine de Bourges.

Quant à M. Gemahling, ce qui l'a amené à l'opinion qu'il professe, c'est cette similitude frappante du mot *Gordon, Gourdon, Gourdaine* et du mot *Gord* (pêcherie). Il faut se défier cependant de ces ressemblances qui ne sont souvent qu'apparentes dans les langues. A nos yeux, les formes *Gourdon, Gordon* et *Gordaine*, sont le résultat d'une fausse prononciation de *Curto, Courton, Corton* et *Cortaine* ou *Courtaine*. Que le T se soit par la suite des temps métamorphosé en D, rien de plus naturel, ces deux consonnes appartenant à l'ordre des dentales, et se substituant très-facilement l'une à l'autre, comme on pourrait le démontrer par une foule d'exemples; mais que le c palatial ait été remplacé par le G guttural, voilà ce qui est plus rare, et cependant le fait en lui-même est incontestable. En somme, ici, comme il est arrivé en d'autres cas, le c et le T ont fait place au G et au D, « beaucoup plus doux à prononcer et plus en rapport avec le génie de « toutes les langues parlées dans les Gaules (1). »

Malgré la ressemblance de la forme, nous repoussons donc l'assimilation de *Gordon* et *Gordaine* avec le mot *Gord*. Le sens même de ce dernier vocable justifie assez peu, selon nous, ce rapprochement. *Gord*, à bien prendre, a un sens plus général que celui de pêcherie, c'est celui de flux, de courant, (V. *Le Trésor* de Borel), et en ce sens il se confond avec *Gour*, gouffre. (V. Jaubert, *Gloss. du centre de la France*, 3e édition). Or,

(1) Pierquin de Gembloux. *Guide du Voyageur dans Bourges*. Vo *place Gordaine*, p. 62.

dans un cas comme dans l'autre, il signale le voisinage d'un cours d'eau ; mais nous devons dire que cette seconde interprétation du mot Gourdon et Gordaine ne nous semble pas plus recevable que la précédente.

Toutes les localités qui portent le nom de Gourdon l'écrivent de même, bien que placées dans des provinces diverses et séparées entr'elles par des distances considérables. Cette unité d'orthographe nous a toujours frappé. Faut-il l'attribuer à la présence d'un gord dans chacune d'elles ? Non assurément ; car quelques Gourdons, comme ceux de l'Indre et de Saône-et-Loire, sont situés sur des hauteurs où n'existent ni eaux courantes ou stagnantes ni gouffre. C'est dans le sol, croyons-nous, qu'il faut aller chercher la solution de ce problème, et voici comme il nous est donné de le comprendre. Une contrée couverte d'une végétation luxuriante a naturellement fait naître partout l'idée, la comparaison d'un jardin, et a dû recevoir un nom analogue à cette idée. Ce nom, par suite de la diffusion de la langue latine et de celles qui lui ont succédé, s'est modifié partout, et de la même manière, sous l'influence du nouveau langage, il en est résulté cette uniformité actuelle qui nous étonne. Les détails dans lesquels nous allons entrer sur la racine de *Curto* jetteront beaucoup de jour sur cette question.

Nous pensons que la forme primitive de Corton et de toutes les variations qu'elle a produites est *Curto* (Kurto, Kourto) dont le radical serait ORT. par lequel ce mot doit se rattacher à la langue celtique. Il rappelle dans le dialecte Armoricain le mot KER, qui signifie lieu habité. L'aspiration k. ajoutée au radical ORT, se retrouve avec diverses modifications, appropriées au génie des races qui les parlaient, dans tous les idiômes où le mot existe. Or, chose remarquable, on le rencontre aussi bien dans les langues italiennes que dans les germaniques, en grec, en latin, en vieil allemand, même en anglo-saxon (1). Tous ces différents vocables paraissent se rattacher à une source unique, le mot sanscrit HAR (verdure).

Nous ne nous arrêterons pas plus longtemps sur l'étymologie du mot qui, dans son acception propre, signifie *végétation*. Il nous reste à examiner par quelles transformations successives il est arrivé au nom actuel *Gourdon* et *Gordon*.

Dans les langues grecque et latine, ainsi que dans l'italien et l'espagnol modernes, on pourrait même ajouter dans tous les idiômes de l'Europe, autres que le français, l'*u* se prononce *ou*. Un grand nombre de mots français dérivés du latin ont même conservé cette prononciation : (*Dubis* Doubs. *Turones* Tours, *Aturus* Adour, etc.) Cet *u*, qui ne se faisait plus

(1) Grec, χορτος ; Lat., *Hortus* ; All., *Garten hort* ; anc. Sax., *Harde*. Ce dernier mot se retrouve dans le *Haia* de la basse latinité.

guère sentir en parlant, a fini par être supprimé dans la plupart des noms et dans certaines provinces : *Garumni* (Garoumni Garonne) *Ruteni* (Routeni Rodez, etc.) Notons que dans ce dernier mot, ainsi que dans *Aturus*, la dentale T s'est changée en D, transformation habituelle, comme nous l'avons dejà fait observer entre lettres du même ordre. C'est ainsi que du nom originel *Curto* s'en sont formés d'autres. Toutes les variantes que nous avons rapportées pour Saint-Satur sont applicables en grande partie aux autres Gourdon. Il y a au Mans une porte qui a fini, comme chez nous, par s'appeler Gourdaine. Au VIIIe siècle c'est *Gurdona ;* au XIe siècle ce mot s'écrit *Gurzena*, au XIIIe siècle *Gordana*, enfin, au XIVe siècle, il devient le nom actuel *Gordaine* (1).

Qu'on nous permette encore un exemple dont on reconnaîtra d'ailleurs la parfaite convenance ici et l'autorité. L'un des Gourdon que nous avons cités, chef-lieu d'une sous-préfecture dans le département du Lot, porte en latin le nom de *Curto* (2), et, grâce à son inscription dans un titre des premiers siècles de l'ère vulgaire, il s'est trouvé préservé de la corruption de la langue, tandis que ce même mot, livré au public et à d'ignorants latinistes, est devenu, comme ailleurs, *Gordonium* et autres similaires. Nous indiquons celui-ci parce que, inséré dans Boiste et d'autres dictionnaires, il est à la disposition de tout le monde. Au reste, ces évolutions dans les noms ne doivent pas surprendre, aucun mot ne pouvant vivre en traversant les siècles qu'à la condition de se modifier perpétuellement, afin de se trouver toujours en harmonie avec la langue dominante.

Les noms des divers Gourdon ayant passé par les mêmes phases, subi les mêmes changements, et se trouvant toujours identiquement semblables, on peut en inférer qu'il y a entr'eux similitude d'origine, que le nom primordial de l'un d'eux est nécessairement celui des autres. Or, le nom de la ville du Lot, *Curto*, est le plus ancien que nous connaissions; il est bien antérieur au *Castrum Cortonum* du bail de Saint-Sulpice de Bourges : il doit donc être considéré comme le premier et le véritable nom latin de toutes les localités appelées Gourdon et Gordon, et particulièrement du Gourdon de Saint-Satur.

(1) Renseignements fournis par M. Hucher, correspondant du ministère pour les travaux historiques, directeur-adjoint du Musée de la Sarthe. J'ajouterai, au surplus, que les archéologues du Mans, qui paraissent considérer cette question d'étymologie comme peu soluble, semblent consentir à prendre le mot *Gurdona* comme synonyme de cours d'eau, autorisés qu'ils sont sans doute par Ducange qui traduit Gordana par Pêcherie. C'est aussi là évidemment que M. Gemahling a pris le point de départ de sa thèse.

(2) Boiste, *Dict. géog.*, V^is^ CURTO et GOURDON.

On retrouve fréquemment le mot *Curto* dans la géographie du moyen-âge, modifié par le temps, les lieux et l'usage, *Curtis, Cortis*, *Curtum* et même *Curtium*, employé comme synonyme de *Villa*, et désignant toujours une grande exploitation rurale (1), une terre importante, puis un village, un bourg, même une colonie. Il entre encore dans les noms de localités terminés en *court* : *Bettonis Cortis* (Bétencourt), *Hunulfi Curtis* (Houncourt), *Harecortis* (Harcourt), *Azin Curtum* (Azincourt), etc. (2).

Tirons maintenant les conséquences de ce qui précède :

Si le bourg de Saint-Satur doit sa naissance à la ville qui exista au lieu dit *la Folie*, et en a conservé le nom, fait que l'on peut considérer à peu près comme certain ; — si ce nom a été jusqu'au VIII[e] siècle *Gourdon* en français, ce qui est incontestable; s'il est vrai que ce nom ait éprouvé dans sa forme, depuis les Gaulois et les Romains, les altérations successives que nous avons relevées, modifications toutes naturelles, et qui ne sauraient faire l'objet d'un doute pour peu qu'on soit versé dans la linguistique, il faut reconnaître que le mot, aujourd'hui représenté par Gourdon ou Gordon, était CURTO dans son principe, dans sa pureté primitive; qu'il fut en conséquence le nom latin, d'abord de la ville gallo-romaine de *la Folie*, ensuite du bourg actuel de Saint-Satur.

Telle est, avec tous les développements qu'elle nous a semblé comporter, notre pensée sur l'établissement romain découvert à Saint-Satur. Quelques mots encore pour nous résumer.

Nous avons dit les causes qui ont dû fixer, pendant tous les siècles, une population à *la Folie*. Le Celte y plante d'abord sa tente, puis sa hutte, et appelle ce lieu *Kort*, verdure, végétation par excellence, à cause de ses gras pâturages et de l'incomparable fertilité de la terre. Cette peuplade massacrée par César est remplacée par une colonie romaine qui modifie le mot celtique *Kort* et en fait *Curto* (Kourto), pour l'accomoder à la langue latine, le radical restant le même.

(1) ... Ad prædium Matriniacense (Lacour Marigny, Loiret), decernunt contendere. (*Miracula Sancti Benedicti*, lib. prim. XLI, p. 81.) — Et erat superius dictâ CURTI *Matriniacensi*, quidam juvenis... (Ibid., lib. oct. XXXVII, p. 339.)— Propter CURTEM *Matriniacensem*..., et vicum eumdem incensurum... (Ibid., p. 297.) — Monacho ET CURTI præposito... « Un moine était préposé à la garde de ce domaine [domaine d'Abbeville, Abattis villa, Seine-et-Oise] » (Ibid., lib. ter. VIII, p. 149.) — *Curti cellas*, Courcelles (Ibid., lib. quin. XXXIII, p. 211).— *Curtiniacum*, Courtenay (Charte de 1234. La Thaumasssière, *Cout. loc.*, p. 426.

(2) V. Ducange, *Gloss. ad Script. mediæ et infimæ latinitatis*, édition de 1733, V[o] CURTIS, — CORTIS. Et Adrien de Valois. *Not. Gall.*, p. 416, 418, 412, et in præf., p. XIX et XX.

Vers l'an 338 de notre ère, cette colonie est détruite par un débordement de la Loire. Une partie de la population périt dans les flots, le reste s'établit sur le terrain où est aujourd'hui le bourg de Saint-Satur, et conserve le nom seul de *Curto* jusqu'à la construction d'un manoir féodal qui prit naturellement le nom de la ville et s'appela *Castrum Curtonis*, Château de Courton. Vers le milieu du VII[e] siècle la ville change son nom de *Curto* (en français Courton), et prend celui de Saint-Satur en l'honneur des reliques de ce martyr qu'elle reçoit à cette époque (1). Le manoir conserve le sien,

(1) M. Raynal (t. I, p. 431), en rapportant la fondation de l'abbaye de Saint-Satur, en 1031, s'exprime ainsi : « Près du château de Gordon il existait une église dédiée « à saint Pierre et à saint Satur, l'un des martyrs de l'arianisme. » — Il y a dans ce passage double erreur. Erreur de date et erreur de fait. L'abbaye de Saint-Satur fut fondée au mois d'août, la quatrième année du règne de Henri I[er]. Suivant la charte de fondation dont voici la clôture : « *Datum in mense Augusto, anno quarto regnante Henrico rege.* » (*Gall. chr.*, t. II, *Instrumenta*, p. 51.) Or ce prince monta sur le trône le 20 juillet 1031, la quatrième année de son règne commença donc le 20 juillet 1034. L'abbaye fut fondée le mois suivant.

Il y a lieu en outre de regretter que l'auteur n'ait pas vérifié cette imputation d'arianisme qu'il lance à saint Satur comme il l'avait déjà fait à sainte Perpétue en racontant la translation des reliques de cette sainte à Vierzon. Les empereurs persécutaient les chrétiens principalement pour leur foi en J.-C. comme Dieu ; or les ariens niaient la divinité de J.-C., soutenant que c'était un pur homme. Il y avait donc accord entre les uns et les autres sur le point fondamental de la religion chrétienne. On ne voit pas alors pour quel motif sérieux les empereurs auraient fait mettre à mort les ariens. D'ailleurs, il est plus que douteux que ces sectaires eussent consenti à souffrir le martyre pour une négation. A l'époque et dans la contrée où naquit l'arianisme, il n'y avait plus de persécuteurs sous la pourpre impériale. Les véritables ennemis des ariens étaient les catholiques qui les avaient en horreur ; or ce ne sont pas les catholiques qui ont martyrisé saint Satur et ses compagnons, puisque, saint Augustin en tête, ils les ont constamment honorés comme les plus illustres confesseurs de la foi orthodoxe. Ces motifs et le suffrage constant de l'église suffiraient pour la plus grande partie des chrétiens, mais nous avons pour tous un argument plus positif. Sainte Perpétue, sainte Félicité, saint Satur et leurs compagnons, souffrirent dans la persécution allumée par l'empereur Sévère, en 203, suivant le Martyrologe romain et les Bénédictins, et en 205 d'après Baronius (ad ann. 305, n° 21). Or Arius, prêtre d'Alexandrie, ne commença à dogmatiser que vers 315, c'est-à-dire cent douze ans, environ, après le martyre de saint Satur ; donc ce saint et ses compagnons ne pouvaient être infectés d'arianisme. (Voir comme autorités à consulter sur ce point : Saint Augustin, *Serm.* 280, 283, 294. — *Histoire ecclésiastique* de Fleury, III[e] siècle. — *Dict. des cultes religieux*, v° Ariens. — *Vies des Saints* de Godescard : (*A* la vie de saint Alexandre, patriarche d'Alexandrie ; *B* la relation du martyre de sainte Perpétue et de ses compagnons, au 7 mars, *C* la notice sur Arius, sous la date du 2 mai), et les *Dict.* de Bouillet et de Feller, v° Arius.

et ses seigneurs continuent à en prendre le titre jusqu'en 1034 que ce château est donné avec tout le fief pour la fondation d'une abbaye, et qu'il cesse d'être mentionné dans l'histoire.

Nous avons hâte de finir ce travail peut-être déjà trop étendu ; cependant nous ne voulons pas le clore sans déclarer que si nos raisonnements nous semblent logiques, puisés dans la nature et dans le cours ordinaire des choses d'ici-bas, nous n'avons pas la prétention d'avoir jeté sur les ruines romaines de *la Folie* un jour brillant en dehors de toute contestation. Dans une matière entourée d'une obscurité assez profonde, il était impossible d'arriver à un résultat entièrement irréfragable ; toutefois, nous ne croirons pas avoir perdu nos peines si nous sommes parvenu à éclaircir la question, et à l'amener à un point tel qu'il puisse faire admettre nos conclusions sans trop de difficulté par la raison et une critique impartiale. Du reste, nous avons la confiance que le temps et le hasard, ces deux grands maîtres en histoire et en archéologie, peut-être une fouille heureuse, et mieux que tout cela, une autre crue de la Loire, se chargeront plus tard, par une découverte imprévue et décisive, de changer en réalité ce qui n'est encore aujourd'hui qu'une hypothèse très-vraisemblable.

APPENDICE.

Un ancien Bréviaire, propre à l'abbaye de Saint-Satur, imprimé à Bourges en 1523, est la source dans laquelle La Thaumassière et D. Bouquet ont puisé l'épisode d'Egidius à Gourdon. Le second de ces écrivains a inséré textuellement dans le *Recueil des historiens des Gaules* (t. I, p. 821), les 6e, 7e et 8e leçons de l'office de saint Romble (*Romulus*), en omettant les cinq premières qui n'ont en effet aucun rapport avec Egidius, et passant aussi la neuvième, encore qu'elle concerne directement ce prince. Comme ces leçons ne conduisent l'action que jusqu'au moment où saint Romble intervient en faveur des habitants, et laissent ignorer quel fut le résultat de cette démarche, l'écrivain a cru devoir ajouter deux des strophes de la prose qui se chantait dans l'église de Sury-en-Vaux, à la fête du saint, et qui complètent le fait historique. La Thaumassière n'a aussi donné que ces deux mêmes strophes dans son *Histoire de Berry*, p. 786, en faisant remarquer que c'est en prenant lecture, à Sury-en-Vaux, de la prose de saint Romble qu'il a reconnu que le roi désigné dans les leçons sous le nom d'*Egregius* était le patrice Egidius. Nous avons fait quelques recherches pour tâcher de découvrir cet antique Bréviaire, mais elles ont été infructueuses, et, à vrai dire, nous nous y attendions. Il y avait peu d'espoir de retrouver un livre spécial à une seule maison, lorsque, depuis trois cents ans environ, il n'était plus en usage, et n'avait plus, en conséquence de raison d'être, quatre-vingt-cinq ans après la destruction de

la communauté (1) et après le passage des Iconoclastes de 1793. On peut avec quelque raison faire remonter sa perte, à quelques exemplaires près qui se trouvèrent disséminés, au sac de l'abbaye, en 1567. Les Sancerrois fondirent si inopinément sur ce monastère que les religieux eurent à peine le temps de s'échapper. La maison et l'église furent mises au pillage et saccagées. Tout ce qui appartenait au culte fut brisé et brûlé, et l'on conçoit que les livres de liturgie ne furent pas les derniers objets livrés aux flammes. Tout ce qui avait quelque valeur fut enlevé et emporté à Sancerre. Les pertes que les religieux essuyèrent dans cette circonstance, la ruine précédente due aux Anglais, la nécessité dans laquelle s'était trouvée l'abbaye de vendre une partie de ses biens pour contribuer à la rançon de François Ier, et, plus que tout cela, l'établissement de la Régale qui leur enleva les deux tiers de leurs revenus pour en doter un étranger inconnu,. furent autant de causes qui les mirent hors d'état de faire réimprimer leur Bréviaire, et les forcèrent de prendre celui du diocèse. Il n'y a donc pas lieu de s'étonner si, cent ans après ce dernier désastre, ce livre était devenu fort rare, et s'il est tout à fait introuvable un siècle plus tard. En 1752, D. Desmaisons, auteur de l'*Histoire manuscrite de l'abbaye de Saint-Satur,* l'appelle *ancien Bréviaire;* cent ans avant lui, La Thaumassière lui donnait aussi l'épithète d'*ancien,* d'*antique,* et c'est par hasard qu'il le rencontra chez les pères Augustins de Sancerre (V. *Histoire de Berry,* p. 585, 590.) Il est certain que D. Desmaisons ne l'a jamais eu sous les yeux, autrement il s'en serait servi préférablement à celui de Bourges de 1734 pour écrire l'épisode d'Egidius, et n'aurait pas avancé cette lourde erreur que les leçons concernant saint Romble dans ce dernier Bréviaire étaient, *mot pour mot,* les mêmes que celles du Bréviaire de 1523. Le fait historique est le même au fond, mais les textes se ressemblent fort peu. Nous avons donné, *in extenso,* dans l'essai qui précède, celui du Bréviaire de Bourges, et si l'on veut le rapprocher des leçons originales que nous allons transcrire, on reconnaîtra qu'ils diffèrent essentiellement entr'eux.

Il ne reste plus aujourd'hui du Bréviaire de Saint-Satur que le fragment conservé par D. Bouquet et des copies manuscrites des leçons et de la prose de saint Romble, découvertes tout récemment par M. Hipp. Boyer,

(1) La mense conventuelle et les offices claustraux de l'abbaye de Saint-Satur furent supprimés et éteints par décret de l'Archevêque de Bourges, Phelypeaux, en date du 30 septembre 1774, approuvé par lettres patentes du mois d'octobre suivant, confirmé par arrêt du Parlement de Paris, du 30 juin 1775, et rendu exécutoire le même jour par le procureur général. Les biens de cette communauté furent donnés au séminaire des pauvres prêtres de Bourges, moyennant des charges en faveur du comté et de la ville de Sancerre.

membre correspondant du ministère et secrétaire de la commission historique du Cher, de qui nous les tenons. Qu'il reçoive ici tous nos remerciements pour l'obligeante communication qu'il a bien voulu nous en faire, ainsi que notre sincère gratitude pour tous les bons offices qu'il ne cesse de nous rendre.

Ces deux copies appartiennent évidemment par leur écriture à la moitié du XVIIe siècle. Quant à leur rédaction, on ne peut guère la faire remonter au-delà du XIIe siècle pour les leçons, et seulement du XVe pour la prose. Enfin, comme on peut actuellement les considérer comme uniques et les seules complètes, nous croyons bien mériter des hommes qui, ainsi que nous, brûlent d'une belle passion pour la poussière des temps passés, en les sauvant de l'oubli et les multipliant par l'impression.

EX BREVARIO ANTIQUO ABBATIÆ SANCTI SATIRI.

LECTIO PRIMA SANCTI ROMULI ABBATIS.

Licet, præliante Christo, sanctorum martyrum virtus ac vita laudabilis florere videatur, tamen non minùs gloria adepti censendi sunt confessores qui adversarium humani generis carnis delectatione calcatâ audacter in se, favente Deo, jugiter superare noscuntur.

LECTIO SECUNDA.

At dùm animam spiritualibus exemplis continuatim curare contendunt, parvi pendentes carnem, membra non curant; quo fit nec non amplius martyribus tormenta severus persecutor adhibeat, quoniam sibimetipsis, ad carnalia vitia reseranda, servi Christi ac severissimi confessores infligant.

LECTIO TERTIA.

Igitur sanctum ac beatissimum Romulum presbyterum et abbatem natione Britannum, nobili, ut assolet, familiâ procreatum, nobis ex more, tenax fidelium gestorum, scriptura commendat.

LECTIO QUARTA.

Qui cùm se ab ipsius primævæ ætatis auspicuus famulatu, jugi vel sedulo Christo Domino contulisset, cæpit haud procul urbe Biturigâ, propter castellum cui vocabulum antiqua curiositas *Gordonas* noscitur indidisse, omnipotentis vacare mandatis ac præceptis evangelicis, in omnibus obedire voci Domini ubi ait : *Qui diligit patrem aut matrem plusquam me non est me dignus*, et *qui non accipit crucem suam et sequitur me non est me dignus.*

LECTIO QUINTA.

Hæc itaque non solum sermone sed etiam actione perficiens, cæpit arctam et angustam progredi viam, corpus quoque jejunio, et abstinentiâ macerare, ac monasterium quod pro timore Dei in honore sancti Petri ipse fundaverat in loco qui dicitur Subliniaco, ultrà modum cæpta diligere intentum, ut spretâ etiam diebus quadragesimæ monachorum cohabitatione, solitariæ seipsum cellulæ usque ad resurrectionem Domini intrà monasterii claustra con-

cluderet. Parique modo jejuniis, vigiliis et orationibus, vocare Deo, monachos jugiter cohortaret.

LECTIO SEXTA.

Tunc *Egregius* nomine temporis illius rex, cum magnâ exercitûs sui multitudine populaturus *castellum Gordonas* de urbe *Aurelianis* advenit. Cùm ergo hostili impetu et vi maximâ ita locus ille fuisset irruptus ut etiam sacro-sancta altaria nudarentur ; ea tenùs luctus populi cum femineo ululatu est lacrymantis exortus, ut clamor promiscui sexûs et ætatis ardua sidera pulsans cœlum usque protenderet.

LECTIO SEPTIMA.

Haud aliter ut lupus insidiator ovili et lanians dente molle pecus, sic regis deseviunt et rabifera corda tument. Denique cùm fuissent hæc per quosdam ex populo beato Romulo nuntiata, de Christi gratiâ non diffidens, per medias acies ac multitudines exercitûs armatorum, sicut pastor bonus, tela inimici contemnens, gregi suo auxiliaturus advenit.

LECTIO OCTAVA.

Cùmque antè feroces regis oculos astitisset vir Dei, et mixtis cum voce fletibus, pro absolutione captivi populi deprecaretur ; tunc inexorabilis rex, solito furore flammatus, ait : *Non solum tibi innumerabilem captivi populi multitudinem non relinquam, verùm etiam nec te regioni isti patiar residere : potes adhuc in regione nostrâ ovium custos saltem existere.*

LECTIO NONA.

Non equidem qualiter locum istum evertens funditùs debeam populari. Quo audito Dei servus trahens imo de pectore vocem suspirio præcedente congemuit. Tunc ad monasterii cellulam mœstissimus pedem referens, populum cohortatur dicens : *Ne timeatis fratres, sed oratione vos viriliter præparate.*

Prosa de Sancto Romulo quæ ex libris ecclesiæ Sancti Stephani Suriaci discerpta est.

Plebs Sancti non mirum si gaudes
De Romulo dando Deo laudes
Qui demonum quotidiè fraudes
Hic adnulat.

Britannia Romulum genuit,
Bituria Romulum tenuit,
Iste noster patriota fuit,
Hic pullulat.

Hic Romulus ad Sublinlacum
Primo venit se gerens monachum
Inveniens aptum esse locum
Hunc eligit.

Hic Romulus ortu clarissimus,
Cum monachis effectus, minimus
In cellulâ, abbas humillimus
Suos regit.

Hic Romulus regem Ægidium
Gorgonicis rogat esse pium,
Sanctum vocat custodem ovium,
Solo cedit.

Hic Romulus precibus flagitat,
Raucâ voce rex sanctum rogitat,
Prædam reddens, habitantes ditat,
Sanus redit.

Hic Romulus qui adolescentem
In feretro Romæ existentem,
A defuntis celebrando missam
Suscitavit.

Publicatur istud miraculum
Deprecatur Pontifex Romulum
Secum Romæ astare paululum
Sed negavit.

Hic Romulus qui Cavilonensem
Incendio liberavit urbem,
Hic Romulus signo crucis flammam
Qui extinguit.

Hic Romulus in cellâ reversus
Cum monachis, laboribus fessus,
In Domino, diebus repletus,
Obdormivit.

Hic Romulus micat miraculis,
Nam, victimæ ejusdem meritis,
Mente capti cum demoniacis
Sani eunt.

Hic Romulus claret virtutibus,
Hoc notum est vicinis omnibus
Nec indiget probationibus
Cuncti sciunt.

Romule nostrum refugium!
Romule nostrum præsidium!
Romule Sanceriensium
Tu clypeus!

Romule impetra gratiam!
Romule obtine veniam!
Romule per te dat gloriam
Nobis Deus!

Amen.



DESCRIPTION

DE

L'ÉGLISE DE CHEZAL-BENOIT

PAR M. JUILLIEN, MEMBRE TITULAIRE.

En 1824, sous l'administration de M. le marquis Dalon, préfet du Cher, un arrêté préfectoral me chargea de me transporter dans la commune de Chezal-Benoît, pour y lever le plan de l'église de l'ancienne abbaye de ce nom, alors église communale, à l'effet de dresser le devis des dépenses absolument urgentes pour rendre à ce monument, sinon son ancienne splendeur, du moins la solidité et la décence d'un édifice consacré au culte catholique.

Le séjour que je fis à cette époque sur les lieux me permit d'examiner ce monument avec toute l'attention qu'il méritait ; j'en levai les plans et je pris des notes aussi précises que possible sur sa fondation primitive et sur l'état de délabrement et d'abandon dans lequel il se trouvait déjà depuis longues années. Grâce à ces renseignements, il m'est permis de reconstruire aujourd'hui par la pensée l'édifice entier, et tel qu'il existait alors.

Cette église, d'un style roman très pur, et qui était encore conservée dans son ensemble, avait une grande importance architecturale, et comme actuellement il n'en existe plus qu'une partie, que la portion la plus notable et la plus intéressante en a été supprimée, j'ai pensé qu'il serait agréable à la Commission historique d'en posséder les plans, si elle veut bien les accepter de ma part, avec quelques mots de notice que j'ajouterai à cette occasion.

La belle église de Chezal-Benoit a été construite vers la fin du XIe siècle (en 1093), comme l'indique fort bien son style architectural. C'est sous le pontificat d'Audebert, soixantième archevêque de Bourges, qu'un religieux de l'ordre de Saint-Benoît, du Val-d'Ombre, nommé frère André, avec quelques frères du même ordre, vinrent dans le diocèse de Bourges fonder l'abbaye de Chezal-Benoit.

Il ne faut pas confondre cet homme pieux, le frère André, ni avec l'apôtre saint André, né en Galilée, et qui mourut en Achaïe, sous le règne de Néron, en l'an 62, le 30 novembre, attaché sur une croix après avoir été martyrisé par le fouet ; ni avec saint André, religieux et martyr de Crète, que l'empereur Constantin-Copronyme fit mourir par le fouet, le 17 octobre 461.

En 1104, l'église des nouveaux religieux de Chezal-Benoit et leurs cloîtres étant achevés de bâtir, grâce aux libéralités des seigneurs du voisinage, Léger, soixante-unième archevêque de Bourges, dédia leur église à la Sainte-Vierge et aux glorieux apôtres Pierre et Paul, et constitua le vénérable André premier abbé de la communauté qu'il venait d'établir. Ce saint homme mourut le 21 janvier 1112. Son corps a été déposé dans un tombeau placé à gauche du chœur, dans l'église qu'il avait fait ériger.

J'ai vu ce tombeau, il y était encore en 1821. Il n'avait rien de remarquable, c'était tout simplement une bière en pierre, établie à 1m50 au-dessus du carrelage et recouverte par une autre pierre sans ornement.

J'ai remarqué que ce tombeau avait été ouvert, probablement en 1793. La pierre qui le recouvrait semblait bien certainement avoir été soulevée, et je conseillai alors à M. le Préfet d'autoriser l'administration locale à en faire l'ouverture, afin de s'assurer si les restes du pieux abbé y étaient encore déposés; j'ignore ce que l'autorité aura décidé à cet égard. Malheureusement je n'ai que trop connu la décision qui fut prise postérieurement pour la conservation de l'église elle-même. J'avais adressé un rapport à M. le Préfet sur l'importance d'un monument aussi remarquable, sur la nécessité de conserver aux arts et dans son entier un édifice aussi complet dans son ensemble et qu'avec une dépense de moins de 20,000 fr. on aurait pu restaurer complètement. Or, ce que j'ai su depuis, avec tout le monde, c'est que, contre mon rapport, malgré tous mes efforts et nonobstant les plans que j'ai fournis à cette époque et qui venaient corroborer mon opinion en donnant une connaissance parfaite du monument, trois ans plus tard, la commune avait obtenu l'autorisation, dans un but d'économie sans doute, de faire démolir la plus belle partie de ce précieux édifice, la partie postérieure, qui comprenait le transept, le sanctuaire et les deux chapelles absidales.

Comme on le voit, la commune de Chezal-Benoît n'a conservé que la partie antérieure de ce bel édifice qui ne se compose maintenant que de la nef et des deux bas-côtés, qu'elle a fait clore au levant par un grand mur de pignon qui a été construit entre la nef conservée et le chœur démoli. Je crois donc rendre un service à l'art en présentant une description complète quoique succincte de l'église dans l'état où elle s'offrait en 1821. Cette description viendra en aide aux parties de l'édifice que les plans ne peuvent pas faire connaître.

L'antique église de Chezal-Benoît, de construction romaine, comme je l'ai dit, possédait une abside très-curieuse ; sa nef était garnie de collatéraux terminés au levant par deux chapelles absidales, à droite et à gauche du chœur.

La voûte du sanctuaire était en cul de four comme ces deux chapelles, ainsi que la voûte des deux autres chapelles qui formaient le transept.

Ce plan, qui rappelle la forme des belles églises du moyen-âge, était d'une régularité parfaite ; sa plus grande longueur, dans œuvre, et mesurée dans l'axe de la nef, offrait un développement de 68 mètres. La largeur, aussi prise dans œuvre et dans la nef, était de 16 mètres y compris les collatéraux, et cette largeur était de 26 mètres dans le transept.

La nef est séparée des bas-côtés par deux files de piliers en pierre de taille, au nombre de six pour chaque côté, non compris ceux du clocher. Ces piliers ou faisceaux de colonnes, établis avec une grande symétrie, servent à supporter la voûte de la nef, qui est en forme de berceau et qui se trouve conséquemment divisée en six compartiments par les grands arcs doubleaux qui prennent naissance sur ces douze piliers séparatifs.

La largeur de la nef est de 9 m 20, prise dans l'axe des piliers, et sa hauteur sous clef est de 13 m 67.

La voûte qui recouvre les collatéraux n'est pas semblable à celle de la nef, comme l'indique le plan, cette voûte des bas-côtés est en arcs de cloître, séparés de même par de petits arcs-doubleaux qui reposent d'un côté sur les piliers de la nef qui lui sont communs, et qui sont reçus de l'autre côté par de petites colonnes engagées dans les murs latéraux.

La largeur des bas-côtés est de 3 m 40, prise dans l'axe des piliers, et la hauteur sous clef de 8 m 70.

L'église était éclairée par trente-trois fenêtres disposées symétriquement. Celles de la nef sont placées entre les contre-forts qui ont été établis à l'extérieur et dans l'axe des arcs-doubleaux, pour maintenir en dehors la poussée des voûtes.

Les religieux se rendaient au chœur probablement par la petite porte latérale placée tout près du mur où se trouve le petit escalier circulaire. Ce chœur se composait alors de toute la partie occupée par le transept et de la travée de la nef qui l'avoisine. Le sol de cette partie était élevé de deux marches au-dessus du carrelage du reste de la nef, ces deux marches formaient une surélévation de 0 m 23.

Il restait conséquemment six travées de la nef et des collatéraux en dehors du chœur. Cet emplacement était abandonné, sans doute, à l'usage des fidèles de la commune qui se rendaient au service divin.

Le sanctuaire se composait, comme on le voit, de la partie centrale de l'abside et des deux chapelles absidales. Ces deux chapelles et le rond-point étaient décorés à l'intérieur par de petites niches accouplées au nombre de trois et qui étaient placées sous les fenêtres, comme l'indique la coupe longitudinale et telles qu'on en trouve dans toutes les églises romanes de cette époque. Le rond-point, vu à l'extérieur, était d'un bel effet architectural.

La façade principale encore existante offre le type complet de celles des églises du moyen-âge; elle peut être considérée dans son ensemble comme composée de trois parties distinctes, qui sont l'avant-corps du milieu et les deux renfoncements latéraux. La longueur de cette façade est égale à sa hauteur, qui est de 19 mètres 20 centimètres, mesurée jusqu'au sommet du pignon, lequel est surmonté d'une jolie croix en pierre de 1 mètre et demi d'élévation.

C'est dans la partie centrale que se trouve le portail composé de divers arceaux appuyés sur deux groupes de colonnes portant chapiteaux sculptés. Le vide de ce portail se trouve divisé en deux ouvertures séparées par une colonne en pierre aussi couronnée de son chapiteau sculpté. Trois vitraux établis au-dessus du portail éclairent la nef à cette extrémité. Les deux arrière-corps placés à droite et à gauche du portail sont décorés par de petites niches accouplées et surmontées de deux vitraux qui éclairent les bas côtés.

Ce portail, qui servait autrefois d'entrée principale à cette église, était bouché en maçonnerie en 1821, probablement par suite des conventions faites entre la commune et les acquéreurs des bâtiments de l'ancienne abbaye. Cette entrée a été remplacée par une porte moderne que l'on a pratiquée dans le gros mur latéral à gauche, tout près de la façade principale.

Le carrelage de l'église mérite aussi d'être mentionné. L'aire de l'édifice était divisée symétriquement en compartiments égaux, formés de bandes en pierre blanche d'égale largeur; puis ces compartiments étaient remplis par de tout petits carreaux rouges en terre cuite, posés sur la diagonale, et offraient l'image d'un échiquier. Ce carrelage remarquable devait pro-

duire, par son ensemble, un effet extrêmement agréable. Lorsque je l'ai vu en 1824, il était complètement en ruine. Maintenant il y a tout lieu de craindre que cette espèce de mosaïque ait été remplacée par un carrelage ordinaire lors de la coupure de l'église.

A cette même époque, les fenêtres étaient en partie garnies de leurs vitraux qui n'offraient rien d'extraordinaire; ils étaient tout simplement à petits-plombs et en verre blanc uni.

Je regretterais d'omettre de signaler les belles stalles qui décorent l'intérieur du chœur, elles présentent beaucoup d'intérêt par la grande quantité de figures variées et sculptées en relief qui ornent ces siéges; ces figures sont accompagnées d'ornements de tous genres et d'une exécution également parfaite. Ces stalles qui, heureusement, n'ont rien éprouvé de fâcheux, m'ont semblé se rattacher à l'époque de l'édification de l'église.

La commune de Chezal-Benoît doit s'estimer bien heureuse de ce que ces stalles aient pu être conservées jusqu'à ce jour; mais j'ignore si on a eu le soin de les faire replacer dans la partie de l'église conservée, et avec toutes les précautions qu'exigeaient ces précieuses boiseries.

La charpente du monument était en bois de chêne; elle était disposée comme toutes celles des églises de cette époque, c'est-à-dire que chaque chevron portait ferme, suivant la rampe indiquée par le pignon de la façade principale; puis de grandes moises en bois reliaient toutes les fermes entre elles. La charpente du chœur et de l'abside étaient agencées de même.

La toiture de l'édifice était en tuiles, à l'exception de celle du clocher, qui était en ardoises; les faîtages, les noues étaient aussi en terre cuite.

Les quatre gros piliers que l'on remarque au centre du transept servaient de base au clocher qui existait au-dessus de la voûte en cul-de-four que l'on voyait encore en 1824. La clef de cette voûte en maçonnerie était placée à 17 mètres 70 centimètres au-dessus du carrelage de l'église. Cette voûte était surmontée d'une tour octogonale construite en pierre de taille, de l'effet le plus pittoresque et le plus agréable. J'ai vu cette tour en 1824; elle surmontait l'église de plus de 5 mètres. Les huit pans étaient décorés par de petites niches accouplées deux à deux et séparées par une colonne avec son chapiteau sculpté. Une belle corniche modillonnaire terminait cette tour et lui servait de couronnement.

C'est par un hasard tout providentiel que cette tour, d'une forme si élégante et si délicate, n'a éprouvé presque aucune avarie dans la chute de la flèche du clocher, qui s'est écroulée, faute de réparations, en 1819 ou 1820.

D'après les restes de cette flèche, j'ai présumé qu'elle devait s'élever à 33 mètres au-dessus de la tour, ce qui plaçait son sommet à plus de 53 mètres au-dessus du carrelage; aussi cette belle flèche se découvrait-elle de fort loin et servait de guide dans tout le pays, qui est couvert de bois.

Enfin le clocher couvert en ardoises se faisait d'abord remarquer par sa grande élévation et par la forme de sa flèche, qui ne s'élevait pas comme une pyramide régulière. On lui avait donné extérieurement la forme d'un colimaçon; de sorte que les pans ou côtés de la flèche faisaient plusieurs révolutions autour de la perpendiculaire, avant d'arriver au sommet; chose d'autant plus remarquable et d'autant plus rare que ces sortes de constructions nécessitent des frais énormes, et qu'elles sont d'une grande difficulté d'exécution.



Pl. I.



Lith. de A. Jallet, à Bourges

Pl. II.



Lith de A. Jollet, à Bourges

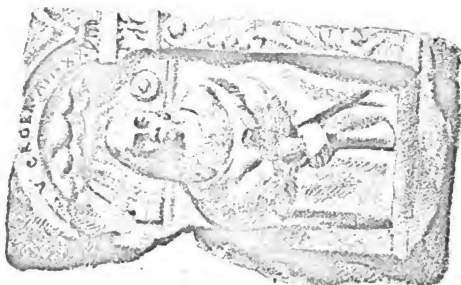


Lith de A Jollet, à Bourges

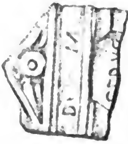


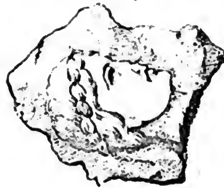
Pl. III.





Pl. IV.


Fig 2


Fig. 4

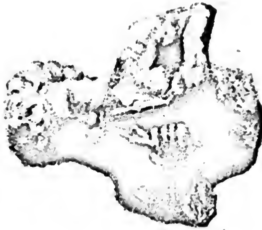
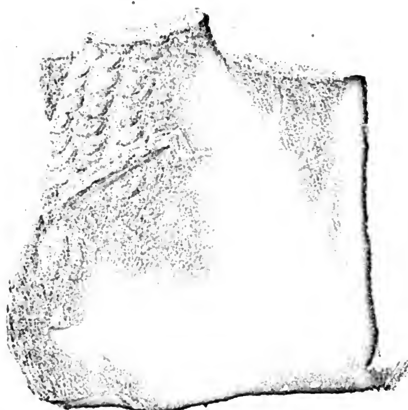

Fig. 1.


Fig 3

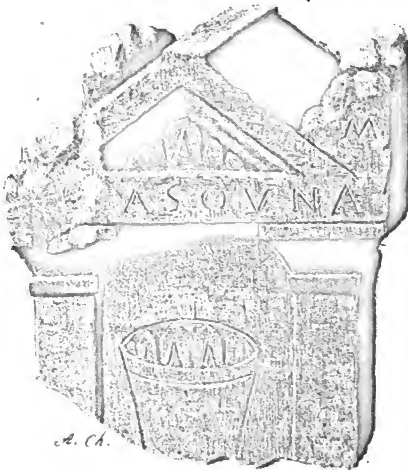

Fig 5

Pl. V.



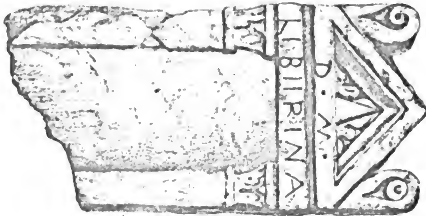
Lith. de A. Jollet à Bourges

Pl. V bis



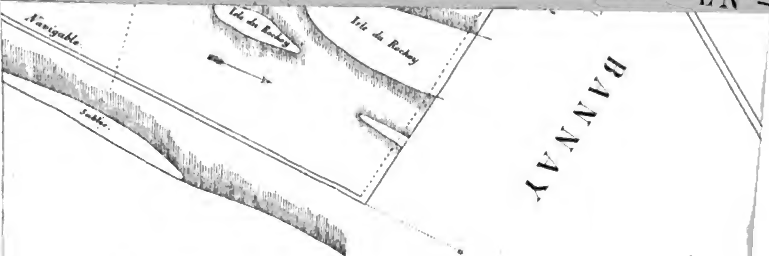
Lith. de A. Jollet, à Bourges.

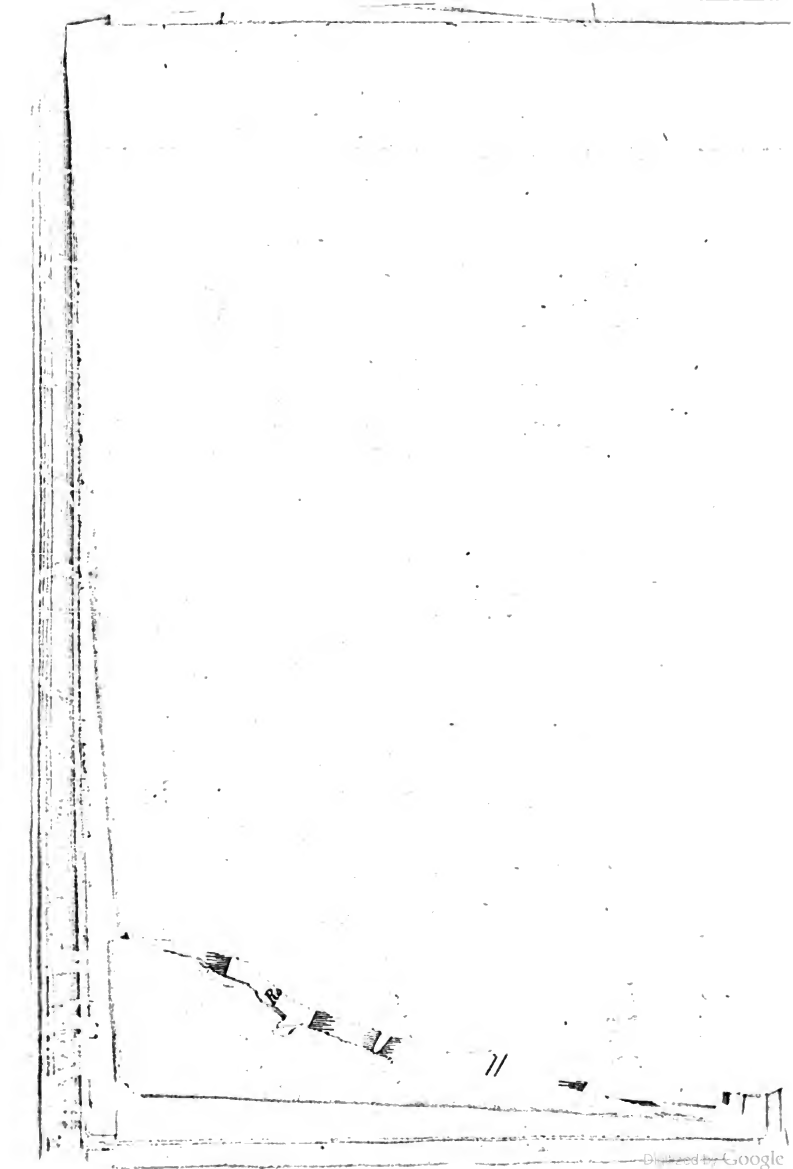
Pl. VI.





Lith. de A. Jollet à Bourges


COMne DE VERDIGNY
COMne DE SURY-EN-
BANNAY
Isle du Rochoy
Isle du Rochoy
Navigable
Sables



NOTICE

SUR UNE

AUTHENTIQUE DES RELIQUES DE S[T]-AOUT

ARCHEVÊQUE DE BOURGES

DU 16 AVRIL 1269

ET SUR

UN SCEAU APPENDU A CETTE AUTHENTIQUE

Par M. l'Abbé CAILLAUD, membre titulaire.

Faisant la visite d'archidiacre dans la paroisse de Saint-Août (Indre), le 27 juillet 1862, je fis, selon l'usage, ouvrir toutes les châsses, pour constater l'authenticité des reliques que l'on expose à la vénération des fidèles. Les sceaux rompus, je trouvai dans le reliquaire qui contenait les restes précieux de Saint-Août, patron de la paroisse, une petite feuille de parchemin de 16 centimètres de longueur sur 11 de largeur, couverte d'une écriture ancienne, pleine d'abréviations, assez difficile à déchiffrer. C'était une authentique de 1269, conçue en ces termes :

Johes pmiss. divinà bitur. archieps aquit. pmas, univsis psentes littas insplur. salut in dno. Novitis qd nos anno dni m° cc° lx° nono die dnica qua cantant misericordia dni corpus ti aygulphi martiris transtulim° in eadem ecclia ti aygulphi de qd sarcofago lapideo retrò majus altare dte ecclie sito in quo diu requierat, in psente capsam lignea, psentibus nobiscum religiosis viris millebecci, casalis bndicti et de cellis ti eusicii abbatibus et nobili dna aguatha dna cast. rad. et aliis bonis. in cus rei testim sigillu ntm una cum sigillis dlm abbatu et dne pde psentibus litts duxim' apponendum dat. anno et die pdtis.

En 1269, l'archevêque de Bourges portait en effet le nom de Jean : c'était Jean de Sully. Pour les sceaux, on voit encore au bas de l'authentique les cinq ouvertures où l'on avait passé les petites bandelettes de parchemin auxquelles les sceaux étaient appendus. Trois de ces petites

bandelettes s'y trouvent encore; l'une sans aucun vestige du sceau, l'autre avec un fragment de sceau représentant un personnage qui tient un livre à la main, la troisième enfin avec un sceau presque intact, celui de la seigneuresse de Châteauroux.

Ce sceau en cire verte, ou plutôt de couleur olive foncée, est de forme ovale et mesure 7 centimètres de hauteur et 5 de largeur. Il porte d'un côté l'effigie de la dame de Châteauroux, une couronne sur la tête et un faucon sur le poing, avec cette inscription à l'entour : *Sigill. agathe domine castri radulphi*. Et au revers se trouvent ses armes, qui sont d'argent, cinq fusées et deux demies de gueules, accolées en face; un lambel de sable de six pendants, posé en chef; autour de ces armes sont trois fleurs de lys, l'une au-dessus de l'écusson et les deux autres à droite et à gauche. Ces armes sont celles des Chauvigny, seigneurs de Châteauroux. C'est ainsi qu'elles sont reproduites à la fin de la troisième livraison de l'*Histoire du Berry*, de M. de Raynal. Il y a cependant deux légères différences : la première, c'est que dans l'*Histoire du Berry* l'écusson n'est pas entouré de fleurs de lys; la seconde, c'est que les pendants du lambel, qui sont figurés rectangulaires par M. de Raynal, sont pointus sur le sceau de la dame de Châteauroux. Mais le savant M. Ferdinand de Maussabré, que j'ai consulté à ce sujet, m'a fait l'honneur de me répondre que ces armes sont bien celles de la famille de Chauvigny; qu'à cette époque, il y avait beaucoup d'arbitraire dans la représentation des signes héraldiques; que les pendants, en particulier, étaient quelquefois rectangulaires, pointus ou triangulaires; que cette dernière forme avait prévalu.

Cette authentique et ce sceau offrent plus d'intérêt qu'on ne serait porté à le croire au premier abord.

1° L'authentique nous donne un spécimen certain des abréviations qui étaient en usage dans le Berry au XIIIe siècle.

2° Elle donne une nouvelle preuve de la manière dont on apposait alors les sceaux, non pas comme aujourd'hui sur de la cire d'Espagne étendue sur l'authentique, mais sur les deux extrémités d'une petite bandelette de parchemin par laquelle le sceau était attaché et suspendu à l'authentique, de telle manière que les deux extrémités de la bandelette se trouvaient au milieu de la cire, l'effigie et l'inscription d'un côté, et l'écusson de l'autre.

3° Elle nous fait connaître que le nom latin de Saint-Août n'est pas *Agiulfus*, comme le portent nos bréviaires berruyers. Théodulphe, évêque d'Orléans, contemporain de Saint-Août, dans une pièce de vers qu'il lui

adressa d'Angers, où il avait été exilé par Louis-le Débonnaire, écrit son nom *Aiulfus*.

Hoc, Aiulfe, tibi præsul sanctissime, mitto.
Theudulphus carmen, exul ab exilio (1).

Comme cette pièce est sans contredit la plus ancienne qu'on puisse invoquer, elle trancherait la difficulté, s'il n'y avait pas lieu de douter que Théodulphe n'eut un peu tronqué, modifié le nom de Saint-Août pour le plier à la mesure du vers, comme il a modifié par le même motif, sans doute son propre nom, écrivant *Theudulphus* au lieu de Théodulphus. Après la pièce de vers de Théodulphe, le document le plus ancien est l'authentique de 1269, et il ne porte que Aygulphus; parmi les auteurs qui ont écrit depuis, la plupart hésitent entre ces deux noms. Les Bollandistes écrivent *aygulpho sive aiulfo vel ajulfo* (maii, t. 5, p. 176); le père Labbe dit aussi *aygulphus* ou *aiulfus* (patr. bit., t. 2, p. 65); Dusaussay dit seulement *aygulphus* (mart. gall., 22 mai). Le nom latin de Saint-Août n'était donc pas *ayiulfus*, mais *aiulfus* ou *aygulphus*.

4° Elle appuie l'opinion de ceux qui pensent que Saint-Août, archevêque de Bourges, a été martyr.

Claude Robert, auteur de la première édition du *Gallia christiana*, est d'avis que Saint-Août n'a pas été martyr. Les auteurs de la dernière édition de cet ouvrage, sans être aussi affirmatifs que Claude Robert, regardent le martyre de Saint-Août au moins comme douteux; je ne puis savoir, dit le rédacteur, pourquoi on a donné à Saint-Août le titre d'ermite et de martyr; je crains que par une erreur populaire on ne vénère à Châteauroux (c'est à Saint-Août) ce pontife, au lieu de l'abbé et martyr qui apporta d'Italie en France le corps de Saint-Benoît. *Cur eremitæ ac martyris titulo donatus sit non audeo divinare; vereor tamen ne populari errore apud castrum Radulphi colatur Agiulfus, archiepiscopus pro abbate et martyre qui ex Italiâ transtulit corpus S^ti Benedicti in franciam* (t. 2, p. 20).

Les auteurs du *Gallia christiana* ne nous paraissent pas avoir eu sur Saint-Août des documents bien sûrs et bien positifs, car tous les auteurs qui ont parlé de Saint-Août, Labbe (*Pat. bit.*, t. 2, p. 65); les Bollandistes (mai, t. 5, p. 176); Dusaussay (*mart. gall.*, t. 1, p. 297); de Raynal (*Hist. du Berry*, t. 1er, p. 281), et tous les anciens bréviaires berruyers rapportent que Saint-Août menait la vie érémitique dans une forêt peu

(1) Gall. christ., t. 2, p. 20.

éloignée de Châteauroux, près d'un lieu qu'on appelle Sassierges, que ce fut là qu'on vint le trouver pour le placer sur le siége patriarchal et primatial de Bourges; mais qu'au bout de quelques années le Saint Archevêque, fatigué de la multiplicité des affaires et effrayé de la grave responsabilité que lui imposait l'administration de ce vaste diocèse, donna sa démission, et se retira dans son ancien ermitage, qu'il y mourut et fut inhumé dans un lieu qui porte aujourd'hui son nom. Il n'est donc pas étonnant qu'on lui ait donné le titre d'ermite puisqu'il a pratiqué la vie érémitique avant et après son épiscopat.

D'autre part comme il n'y a dans le diocèse de Bourges qu'une seule paroisse qui porte le nom de Saint-Août, que cette paroisse se trouve située tout près de Sassierges et à peu de distance de Châteauroux; comme la fête patronale de la paroisse de Saint-Août se célèbre le 22 mai, jour où mourut le Saint Archevêque, il s'ensuit que c'est bien l'archevêque de Bourges qui a été inhumé à Saint-Août, que c'est bien lui qui est le patron de cette paroisse. que ce sont bien ses reliques qu'on y conserve, que c'est bien lui qu'on y vénère et non l'abbé qui transporta le corps de saint Benoît en France.

Ces deux premiers doutes émis par le *Gallia christiana* sont donc mal fondés, le troisième relatif au titre de martyr donné à Saint-Août l'est-il davantage?

Monseigneur Roland Hébert, archevêque de Bourges, faisant sa visite pastorale à Saint-Août, le 18 mai 1623, constate dans un procès-verbal que nous avons trouvé avec les reliques de Saint-Août, qu'il a fait ouvrir une châsse de pierre, placée derrière le maître autel, et *qu'il a trouvé en icelle une autre châsse de bois dans laquelle il y avait un linge blanc et en icelui plusieurs reliques et ossements de M. Saint-Août, martyr, scellé de plusieurs sceaux.* Monseigneur Roland Hébert donne à son saint prédécesseur le titre de martyr. Dusaussay, dans son martyrologe gallican, dit que Saint-Août reçut la couronne du martyre pendant les guerres tumultueuses qui désolaient l'Aquitaine: *violentâ morte, at glorioso funere martyrii coronam, dum tota Aquitania bellicis tumultibus qualeretur, pro votorum cumulo adeptus est* (22 maii); les Bollandistes rapportent qu'en effet il y avait alors beaucoup de troubles dans le royaume... *turbulenta tempora.* Théodulphe, évêque d'Orléans, accusé d'avoir pris part à une conspiration contre Louis-le-Débonnaire, fut exilé à Angers en 817 (maii, t. 5, p. 177). En 830 les fils de Louis-le-Débonnaire se révoltèrent contre leur père; en 831 Pépin, roi d'Aquitaine, s'étant échappé de sa prison, fit partager à ses frères son ressentiment, et les

décida sans peine à prendre une seconde fois les armes contre l'empereur leur père (église gall., t. 5, p. 345). Saint-Août a bien pu être martyrisé pendant les troubles qu'excitèrent ces guerres; notre authentique vient confirmer le témoignage de monseigneur Roland Hébert et celui de Dusaussay. Jean de Sully y dit positivement que Saint-Août est martyr. *Corpus Sancti-Aygulphi, martyris, transtulimus de quodam sarcophago lapideo in capsam ligneam.* Nous avons attentivement examiné la valeur de cette authentique où étaient apposés les sceaux de Jean de Sully et des abbés de Meobecq, de Chézal-Bénoît et de La Celle-St-Eusice. Or l'archevêque de Bourges, et les abbés de ces trois célèbres monastères, étaient des hommes graves, probes, éclairés, religieux, qui n'auraient pas apposé leurs sceaux à ce procès-verbal, s'ils n'avaient pas eu la certitude du martyre de Saint-Août. Cette authentique dressée avec tant de solennité par les soins et sous les yeux de Jean de Sully et de ses vicaires-généraux qui, assurément, l'accompagnaient selon l'usage, revêtue de témoignages si imposants, nous paraît avoir une grande autorité. C'est le document le plus ancien que nous ayons sur ce fait, c'est une preuve positive contre laquelle ne peut prévaloir l'argument négatif tiré du silence des auteurs qui ont écrit plus tard. Les bréviaires berruyers ne donnent pas, il est vrai, à Saint-Août, le titre de martyr; mais il faut remarquer que le premier bréviaire imprimé qui soit parvenu jusqu'à nous est de 1510, or les auteurs de ce bréviaire ont bien pu ne pas connaître l'authentique de 1269, et dès-lors il est tout naturel qu'ils n'aient pas fait mention du martyre de Saint-Août, de même que les auteurs du propre du diocèse qui a été rédigé en 1863, n'en auraient pas fait mention, s'ils n'avaient eu sous les yeux l'authentique que j'avais retrouvée à Saint-Août, le 27 juillet 1862. Monseigneur de La Tour-d'Auvergne, faisant sa visite pastorale dans cette paroisse le 20 avril 1863, après avoir sérieusement examiné l'authentique de Jean de Sully, et celle de monseigneur Roland Hébert, a été d'avis de conserver à Saint-Août le titre de martyr, et l'a consigné dans le procès-verbal, scellé de ses armes, qu'il a déposé dans le nouveau reliquaire, qui contient les restes précieux du saint Archevêque. Le nouveau propre du diocèse a été soumis à l'approbation de la Congrégation des rits; elle en a fait un sérieux examen et nous a demandé de plus amples éclaircissements sur divers points parmi lesquels se trouvait compris le martyre de St-Août. Nous lui avons donné les preuves que nous venons d'énumérer, et la légende où Saint-Août est qualifié martyr a reçu sa haute approbation.

5° Enfin l'authentique et particulièrement le sceau éclaircissent un point douteux et incertain de notre histoire locale.

La dame de Châteauroux, qui assista en 1269 à la translation du corps de Saint-Août, était l'épouse de Guillaume II de Chauvigny, baron de Châteauroux, prince du bas Berry, seigneur de La Châtre, Argenton, Cluis, Aigurandes, Le Châtelet et autres lieux, qui se trouvait alors à la croisade. et qui mourut le 3 janvier 1270 ou 1271 à Palerme; mais à quelle famille appartenait cette dame? Selon La Thaumassière, Guillaume de Chauvigny avait épousé Agnès de Vierzon, sœur de Hervé III et de Marie de Vierzon, comtesse de Sancerre, et ce fut Agnès de Vierzon qui assista à la translation des reliques de Saint-Août faite par Jean de Sully, archevêque de Bourges, le 16 avril 1269. (*Hist. de Berry*, p. 519.) Le *Gallia christiana* reproduit également le nom d'Agnès de Vierzon (t. 11 instrum., col. 3) Selon Du Bouchet, Guillaume de Chauvigny avait épousé Agathe de Lusignan, fille de Hugues X, sire de Lusignan, comte de la Marche, et de Élisabeth (Isabelle) d'Angoulême. Duchesne, Laroque, et les généalogies de la maison de Lusignan, mentionnent comme Du Bouchet cette dernière alliance, en donnant à l'épouse de Guillaume de Chauvigny, les uns le nom d'Agathe, les autres le nom d'Agnès de Lusignan. En présence de ces affirmations si diverses et contradictoires sur certains points, nous avons dû examiner le nom de la seigneuresse de Châteauroux, avec la plus scrupuleuse attention et sur l'authentique et sur le sceau.

Sur l'authentique on ne peut lire que *Aguatha* ou *Agnatha*. J'ai attentivement examiné la quatrième lettre, pour voir si l'on ne pouvait pas lire Agnethâ (Agnès), mais avec la meilleure volonté du monde, il est impossible d'y lire autre chose que Aguatha ou Agnatha, et même après avoir bien comparé la troisième lettre avec les autres lettres du même genre qui se trouvent sur l'authentique, j'inclinerais à croire que c'est Aguatha qu'il faut lire.

Sur le sceau, c'est bien plus clair, on y lit très-distinctement *Agathe*. Toutes les lettres sont bien venues, bien formées, bien conservées, à l'exception d'une seule qui est un peu fruste, la quatrième, mais là n'est pas la difficulté. Il n'y a dans ce mot que six lettres, et entre la seconde et la troisième il est impossible de trouver la place d'une septième.

Ainsi l'authentique fait pencher la balance du côté d'Agathe de Lusignan, et le sceau ne laisse plus de doute à cet égard. Il est donc certain, malgré l'assertion de La Thaumassière et du *Gallia christiana* que la dame de Châteauroux, qui fut présente à la translation des reliques de Saint-Août, portait le nom d'Agathe, et non celui d'Agnès; il est donc certain que Guillaume II de Chauvigny fut marié à Agathe de Lusignan, et que cette dame était son épouse en 1269.

Maintenant Guillaume de Chauvigny a-t-il été marié deux fois. S'il a été marié deux fois, Agathe de Lusignan était sa dernière épouse, puisqu'il mourut à Palerme peu de temps après la translation des reliques de Saint-Août (La Thaumassière, p. 519), et Agnès de Vierzon aurait été la première; mais a-t-il été marié à Agnès de Vierzon ? La Thaumassière qui mentionne cette alliance ne la regarde pas lui-même comme très-certaine, car, après avoir rapporté que Dubouchet donne pour épouse à Guillaume de Chauvigny Agathe de Lusignan, il ajoute : Je ne sais quelle était la première. C'est une contradiction ou du moins une incertitude de sa part, car personne ne devait mieux le savoir que lui qui venait de mentionner, quelques lignes plus haut, son mariage avec Agnès de Vierzon. Il fait du reste, au sujet de cette Agnès de Vierzon, une grave erreur, il dit qu'elle était fille de Hervé II et de Marie de Dampierre, tandis qu'elle était fille de Guillaume II, seigneur de Vierzon, et de Blanche de Joigny. C'est à l'obligeance de M. Ferdinand de Maussabré que nous sommes redevables de ces renseignements si précis sur les généalogies de toutes ces familles.

Ainsi l'authentique et le sceau que l'on conserve à Saint-Août dans la châsse où se trouvent les reliques du pieux Archevêque, patron de la paroisse, nous donnent un spécimen des abréviations en usage au treizième siècle, et de la manière dont on apposait alors les sceaux; ils nous aident à connaître le nom latin de Saint-Août, et, ce qui est plus précieux, ils nous fournissent des données pour nous fixer sur deux points douteux de notre histoire locale, sur le nom de l'épouse de Guillaume de Chauvigny en 1269 et sur le martyre de Saint-Août, archevêque de Bourges.



PAPIERS

DES

POT DE RHODES

1529-1648

AVEC UNE INTRODUCTION ET DES NOTES

Par le PRÉSIDENT HIVER.

INTRODUCTION.

Pendant la Révolution le séquestre fut mis sur la terre de Menetou-Salon, près Bourges, qui appartenait à Anne-Pauline de Gand, comtesse de Lauraguais, aïeule maternelle du Prince d'Aremberg, possesseur actuel, et les papiers du chartrier furent portés aux Archives du département.

Cette terre était tombée dans la maison de Gand ou d'Ysenghien, par le mariage, en 1713, de Louis de Gand, de Mérode et de Montmorency, prince d'Ysenghien, avec Louise-Charlotte Pot, seule héritière de Charles Pot, marquis de Rhodes, Grand-Maître des cérémonies de France, mort en 1706.

« Il était, suivant Saint-Simon qui s'y connaissait, le dernier de ce nom de » Pot, si ancien, si distingué, et qui eut un collier de la Toison-d'Or en la » première promotion. Il avait été Maître des cérémonies comme ses pères, » pour qui Henri III fit l'établissement de cette charge (1). »

En effet, suivant La Thaumassière, de temps immémorial cette famille était établie au fief de la Prugne, relevant de Châteauroux, auquel elle avait donné son nom ; vers 1350 la terre de Rhodes, dont le château existe encore avec ses tours, sa cuisine monumentale et sa sombre prison (2), et dont une branche

(1) Saint Simon, t. V, p. 105.

(2) Commune de Mouhet, canton de Saint-Benoist-du-Sault (Indre). On voit également dans l'église de Mouhet la chapelle des Pot, l'épitaphe de Jean Pot et de Georges de Balzac sa femme, épitaphe pieusement remise en place par les soins du maire de la commune. V. l'Appendice.

cadette prit le nom, lui était venue par mariage ; enfin Menetou-Salon avait été acheté par Jean Pot, en 1559, de Joseph d'Urfé, et depuis ce temps était devenu le principal manoir et la résidence habituelle de sa descendance. Là s'étaient accumulés leurs papiers pendant cinq générations; ils furent mis au chartrier avec les titres, lorsque cette terre devint la propriété de la maison d'Ysenghien, et pêle-mêle avec eux, ils furent transportés aux archives du Cher, lors de la main-mise révolutionnaire.

C'est là que nous les avons retrouvés; et que, par un premier tri laborieusement opéré, M. le baron de Girardot avait formé les liasses précieuses dans lesquelles nous puisons (1).

Anne Pot, la dernière de la branche aînée, illustrée au service de la maison de Bourgogne, avait épousé Guillaume de Montmorency, père du Connétable. Jean Pot, fils cadet de Guy Pot, seigneur de Rhodes, tué à Pavie, s'attacha à cet illustre parent, et lorsqu'en mars 1539, en exécution du traité de Cambray, le Connétable se rendit à Bayonne avec l'Archevêque de Bourges, Philippe de Tournon, et grand nombre de la noblesse française, pour y recevoir, en échange des 1,200,000 écus d'or de rançon, les enfants de France donnés comme otages à l'empereur, et l'Infante Léonor; nous voyons que Jean Pot le suivit comme gentilhomme. Et bientôt Anne de Montmorency lui témoigna sa confiance en le dépêchant au Roi à l'effet de faire lever les obstacles qui s'opposaient à la délivrance des Princes; puis à son retour il l'envoyait en Espagne, vers l'Infante, pour la même cause.

Cette princesse, déjà bonne française, ou plutôt très-portée vers son royal fiancé. s'interposa; car son échange, et celui des Princes, contre l'or de la France, furent convenus, et après bien des délais, et malgré le mauvais vouloir du Connétable de Castille, eurent lieu de la manière que le voulait Montmorency.

Ce début décida de la carrière de Jean Pot; lorsqu'après la mort de François Ier, le Connétable revint aux affaires, nous le voyons envoyé avec d'Andelot vers Charles-Quint, et rester quelque temps à sa suite pour observer et rendre compte. A son retour, il fait fonction de Maître des cérémonies au sacre de Henri II (2).

Puis une mission vraiment importante lui fut donnée, celle de porter à Rome, en février 1547, la ratification du traité de ligue défensive conclue avec Paul III, mais en exigeant la rectification d'une clause que le cardinal de Guise y avait imprudemment laissé insérer, mais en ne laissant à la duplicité

(1) Perdues dans l'incendie du 13 avril 1859. D'ailleurs nous ne publions ce Recueil qu'après en avoir écrit à M. de Girardot, et avec son assentiment.

(2) Mémoires du Maréchal de Vieille-Ville, t. Ier, p. 37.

italienne aucun moyen d'en éluder l'exécution. On verra que, devant ces demandes catégoriques, le Pape recula et que le traité n'eut point de suite.

En 1549 Jean Pot alla en Flandres pressentir Charles-Quint à l'occasion de la guerre qu'Henri II venait de commencer contre les Anglais dans le Boulonnais, et la substance des réponses que lui fit l'empereur est une des pièces les plus curieuses de ce Recueil.

Enfin il fut envoyé ambassadeur à Londres après la paix du 26 mars 1550, et resta en Angleterre jusqu'en 1551, et le 16 juillet il y assista comme Prévôt et Maître des cérémonies de l'Ordre à la remise solennelle du collier de Saint-Michel, faite à Édouard VI par le Maréchal de Saint-André.

Jean Pot avait été gratifié de cette charge à son retour de Rome, et précédemment il avait eu celles d'écuyer du dauphin (depuis Henri II) et de premier valet tranchant du Roi.

En même temps, ayant recueilli dans la succession d'Ysabeau de Saffray, sa mère, la terre de Chemeaux, dans l'Orléanais, il en avait pris le nom; et en 1538 il avait épousé, de l'agrément du Connétable et aussi de la Reine de Navarre, Georges de Balsac d'Entragues, dont le frère était gouverneur de cette province.

C'était une maîtresse femme, elle eut cinq fils et quatre filles; maria l'une d'elles, à l'insu de son mari, à Lancelot Dulac, seigneur de Chamerolles, qui était huguenot; et lorsque le testamment de Jean Pot n'est rempli que de fondations pieuses, on trouve sa veuve comprise dans une taxe qui ne portait que sur les religionnaires. Toutefois elle est enterrée à Rhodes, auprès de son mari.

Jean Pot, seigneur de Chemeaux, avait beaucoup d'ordre : non-seulement il conservait les instructions et pièces qui lui étaient remises à l'occasion de ses missions, mais encore toutes les lettres qu'il recevait, et les minutes ou brouillons de celles qu'il écrivait; et ces habitudes il les portait aussi dans ses relations de famille; de sorte que pour ses missions diplomatiques il a été possible de reconstituer des dossiers presque complets (1), et qu'on trouve dans ses pa-

(1) Voici quelle était l'importance de ces dossiers, aujourd'hui brûlés :

1. Négociations pour la délivrance des Enfants de France et la remise de l'Infante Léonor, 1529-1530.. 25 pièces.

2. Mission auprès de Charles-le-Quint en 1547.......................... 2 —

3. Mission auprès du Pape pour l'échange des ratifications du traité de ligue offensive du 2 janvier 1547. — 1547-1548........................ 52 —

4. Mission auprès de Charles-le-Quint en 1549.......................... 3 —

5. Ambassade en Angleterre, 1550-1551.................................. 130 —

Vingt-deux pièces de ce dernier dossier, relatives à l'Histoire d'Écosse, ont été publiées par M. le baron de Girardot.

piers, indépendamment de ses correspondances de famille, beaucoup de lettres écrites à lui, ou à d'autres, par des personnages politiques du temps.

Ce sont ces lettres, aussi curieuses par la forme qu'intéressantes au fond, que nous publions, en y joignant comme aperçus de style et de mœurs quelques missives intimes de femmes; n'empruntant aux dossiers diplomatiques, qui à eux seuls exigeraient un volume spécial, que quelques pièces saillantes ou dévoilant des faits jusqu'à présent inconnus, tels notamment que l'offre d'empoisonner la jeune Marie Stuart faite au conseil d'Édouard VI.

Toutefois ce que nous publions des dépêches de M. de Chemeaux suffira pour faire apprécier son intelligence, son exactitude, et surtout la manière vive avec laquelle il sait reproduire les entretiens et conférences.

Sous Charles IX il y avait à négocier non-seulement au dehors, mais au dedans.

En 1561 il fut chargé d'obtenir des religionnaires de Blois et de Tours la remise des églises qu'ils avaient envahies et dévastées. En 1562, comme Prévôt de l'Ordre de Saint-Michel, il allait à Orléans sommer le Prince de Condé et les autres rebelles d'avoir à renoncer à leur Ordre s'ils ne voulaient laisser les armes (1). En 1563, il était envoyé de nouveau en Touraine, en Anjou et dans le Maine, par suite des plaintes élevées contre le duc de Montpensier, leur gouverneur, et le sieur de Chavigny, son lieutenant; et comme il était au Mans, une sédition ayant eu lieu à Blois, le Roi lui donna l'ordre de s'y rendre sans délai, et d'y faire des coupables prompte et sévère justice. M. de Chemeaux, dans ces missions, eut le mérite de rester dans un juste tempérament, plus ferme, plus prévoyant que ne requéraient ses instructions lors de la première et de la seconde, et moins rigoureux dans l'accomplissement de la quatrième, que ne l'autorisaient les lettres du Roi et de Catherine de Médicis.

Guillaume Pot, fils aîné de Jean, épousa Jacqueline de La Châtre, sœur du premier Maréchal de La Châtre, l'un des grands soutiens de la Ligue. Il se mêla moins activement que ne l'avait fait son père aux affaires de son temps. Prévôt et Maître des cérémonies de l'Ordre de Saint-Michel en son lieu et place, la même charge lui fut donnée dans l'Ordre du Saint-Esprit, lorsqu'à la fin de 1578 il fut institué; et en 1585 Henri III créa en sa faveur celle plus importante de Grand-Maître des cérémonies de France, qui était encore dans la maison de Rhodes quand elle s'éteignit en 1706. Lorsqu'Henri III marchait sur Paris avec le roi de Navarre, Guillaume Pot envoya son fils faire auprès de lui sa charge de Porte-Cornette blanche. Ce jeune homme de grand cœur, suivant l'expression de Mézeray, fut tué à Ivry en la portant au plus fort de la mêlée, et Sa Majesté, ajoute Dupleix, dit gaillardement « que son pennache servirait

(1) Journal de Nicolas Brulart.

» aux siens de cornette (1). » Pendant ce temps, Guillaume Pot, retenu qu'il était par la maladie au château de Menetou, en profita pour faire cesser la guerre en Berry, en s'interposant entre ses parents et voisins, Claude de La Châtre, qui y tenait le parti de la Ligue, et Montigny et d'Arquien qui y commandaient pour le Roi. Enfin, en 1593, il fit effort pour aller faire les fonctions de sa charge au sacre de Henri IV.

Cependant à cause de ses relations, à cause des événements au milieu desquels sa vie s'est écoulée, ses papiers nous ont fourni les documents les plus variés, les plus curieux. Nous citerons la lettre du duc de Montpensier au duc d'Alençon; la réception du comte de Derby; la lettre écrite de Chartres par Villeroy après les barricades : *Nous sommes encore si étourdis du coup de bâton qu'on nous a donné....*; l'amplification de l'édit d'union, texte du serment prêté aux États de Blois; les lettres des ducs de Bouillon et de Guise, de La Châtre et de Montigny, et enfin ces auto-biographies si originales réclamées des compagnons de Henri IV, alors que, respirant un peu, il pouvait honorer leurs services.

Après Guillaume Pot, la guerre, ou leurs charges de Cour, ayant presque toujours retenu ses descendants hors de Menetou, il s'y est trouvé peu de leurs papiers, et, pour cette époque, nous devons la plupart des lettres que nous publions au long séjour qu'y fit Marguerite d'Aubray, après la mort de François Pot, son mari, tué en 1621, en portant la cornette blanche au siége de Montpellier. Ce sont quelques lettres de femmes, agréables de style et de détails, celles de Claude Pot de Rhodes à sa mère, spirituelles et pleines de faits; et enfin, les trois lettres, jusqu'ici à peu près inconnues, écrites par le Maréchal de Marillac au Roi, au Cardinal et au P. Joseph à l'instant de son arrestation.

Claude Pot de Rhodes fut moins connu par ses emplois que par ses mariages; en 1633, il avait épousé secrètement Henriette de La Châtre, veuve du comte d'Alais, puis remariée à François de Crussol, duc d'Uzès, et complaisamment démariée d'avec lui par l'Official après quatre ans d'union. C'était une grande et grosse femme; Mme de Montausier l'avait baptisée *le colosse de Rhodes*. Après dix mois de mariage, elle mourut en accouchant d'une fille, mariée depuis au duc

(1) Voici en quels termes l'historien Mathieu rapporte cet événement :

« Henri Pot de Rhodes, qui portait la cornette blanche, fut blessé d'un coup de pis-
» tolet à la tête, le sang lui offusquant la vue et son cheval l'emportant, la marque de
» l'armée ne paraissait plus, et ce malheur apporta de l'étonnement et du désordre. Le
» roi dit : *que les plumes qu'il avait sur son habillement de tête servaient de guidon,*
» *et que si on les voyait reculer il permettait de fuir.* » Hist. de Henri IV, liv. Ier, p. 33.

Telle fut l'occasion vraie du mot célèbre de Henri IV, mot encadré par d'Aubigné dans une allocution brève et digne du héros, mais aussi fantaisiste que les harangues ridicules à lui prêtées par les autres historiens.

de Vitry, dont la légitimité fut contestée par les collatéraux, tandis que la veuve du second Maréchal de La Châtre (1), son aïeule maternelle, prenait en main sa défense. C'est un des plus jolis récits de Tallemant des Réaux que ce procès qui fit gagner à *la petite de Rhodes* tous les grands biens des La Châtre Maison-fort. « Cependant l'avarice de Sennetère (2), qui était fort riche, et la compassion » qu'on avait de voir une mère soutenir l'honneur de sa fille mettait tout le » monde du côté de la petite. A Rennes, où l'affaire fut renvoyée, Mme de Pi- » zieux (3) et Mme de La Châtre firent une telle caballe avec les femmes des » Conseillers et des Présidents, à qui elles rendirent tous les soins imaginables, » que sa fille ne gagna pas seulement son procès, mais qu'après cela on la mit » sur une espèce de char, couronnée de laurier, et on la fit aller ainsi par toute » la ville. Toutes les femmes étaient si irritées contre Sennetère, qu'il sortit de » la ville plus vite que le pas (4). »

Ce procès était à peine jugé que Claude Pot se remariait, en 1637, à Louise, bâtarde de Louis, Cardinal de Guise, et de Charlotte des Essarts. C'était un de ces enfants, dont cette ci-devant maîtresse de Henri IV, prétendait faire des princes de Lorraine; aussi la voyons-nous qualifiée dans le contrat de mariage (5) de *haute princesse Louise de Lorraine, fille de feu Louis de Lorraine*. Cette seconde femme de Claude Pot fut la célèbre Mme de Rhodes, l'amie intime de Mme de Chevreuse et de la Palatine, l'une des héroïnes de la Fronde, qui avait dans sa garde-robe les frocs de tous les moines, et qui allait ainsi déguisée. Le Cardinal de Retz disait qu'elle était d'une capacité étonnante. Elle mourut en 1752, peu après le feu de l'Hôtel-de-Ville, de chagrin, dit-on, d'avoir été mal accueillie par Mazarin, et sa mort donna lieu à un des bons et rares pamphlets qui aient été publiés contre le Coadjuteur (6). Nous regrettons que quelques lettres de Mme de Rhodes ne se soient pas trouvées avec celles de son mari.

La dernière pièce du volume est l'ordre du Roi pour le *Te Deum* à l'occasion de la bataille de Lens.

Ainsi, allant de la renaissance au grand siècle, ce Recueil, indépendamment de ce qu'il jette de vives lueurs sur l'histoire, permet d'apprécier ce que fut

(1) Louise-Elisabeth d'Estampes-Valençay.

(2) Henri de Sennetère, devenu depuis le Maréchal de La Ferté, agissait comme héritier de Marguerite de La Châtre, tante de la comtesse d'Alais.

(3) Lire : *de Puizieux*. C'est Charlotte d'Estampes, femme de Pierre Brulart, vicomte de Puizieux, secrétaire d'Etat, laquelle était sœur de la maréchale de La Châtre.

(4) *Historiettes*, t. Ier, p. 230, édition de M. Paulin Paris.

(5) Archives du Cher, fond de Menetou.

(6) *Les justes plaintes de la crosse et de la mitre du Coadjuteur de Paris, portant par force le deuil de madame de Rhodes, sa sœur d'amitié.....*

durant cette période la langue parlée, langue dont les lettres familières et intimes sont l'expression, tandis que celle des livres, vers ou prose, se perdait souvent alors dans les imitations de l'antiquité; et jusqu'ici on n'avait pas mis la main sur une suite aussi variée de documents de ce genre. En effet, les recueils publiés ne contiennent guère que des pièces diplomatiques et des lettres royales ou princières compassées par l'étiquette, ou œuvres de secrétaires. Celles-ci, au contraire, montrent sous l'aspect le plus vrai, le plus réel, les personnages dont elles émanent depuis Montmorency si rabroueur, Guise si altier, et Villeroy si patriote, jusqu'à ces modestes Châtelaines du Berry et de l'Orléanais parlant de leurs couches et de leurs enfants, et s'envoyant des pommes et des greffes. Puis quand la société s'est formée, viennent les nouvelles de cour, les impressions du moment, toutes choses qui aident tant à apprécier une époque, à asseoir un jugement, et qui souvent dans ces lettres sont rendues avec esprit et originalité. Aussi, les dernières en date, telles que celles de Claude Pot et de Mmes de Verderonne et de Neuchelles ne le cèdent pas aux lettres des amis de Mme de Sévigné. Mais le style épistolaire est le reflet de la conversation; comme nous l'avons dit, les progrès du langage intime, parlé, avaient devancé ceux de la langue des livres, et l'un était déjà clair, naturel, et ayant je ne sais quoi de naïf et d'affectueux, tandis que, dans la chaire, au barreau, et dans la plupart des livres, ce n'étaient qu'obscurité et enflures bourrées de citations pédantesques.

Cependant, et ce Recueil le démontre également, la langue des grandes affaires et de la diplomatie, par une cause que nous ne pouvons démêler, n'eut jamais ce défaut; et dès que le Cabinet du Roi et ses Envoyés correspondirent en français, leurs dépêches eurent, presque dès l'origine, une clarté et une solidité de style remarquables. C'est même ce qui nous a décidé, au moins autant que leur importance historique, à en donner ici un certain nombre. Puis rien ne soutient plus l'attention que la diversité, et il nous a paru que c'était une bonne fortune, tout en suivant l'ordre des dates, de pouvoir, à un tableau intime faire succéder une conférence avec Charles-Quint ou les Cardinaux, et à une entreprise de Huguenots, le procès-verbal de la fastueuse réception du Comte de Derby; et qu'en montrant ainsi comment, à une époque donnée, chacun se mouvait et parlait, elle se dessinait dans l'esprit d'une manière plus nette et plus durable.

Au surplus, de même que Mme la Duchesse Decazes a pieusement fait publier *les lettres des Feuquière*, dont elle était l'héritière; de même, constituant la Province héritière d'une grande famille éteinte, nous donnons *les papiers des Pot de Rhodes*, dans l'espoir d'arracher à l'oubli un de ces noms appartenant à la belle époque où le Berry fournissait à la France ses diplomates et ses hommes d'Etat. Entre les deux publications, l'analogie est complète; la nôtre même nous semble plus originale, en ce qu'elle remonte à un temps moins connu que le siècle de Louis XIV.

Il peut se faire cependant que nous nous fassions illusion à cet égard. Quiconque fait une découverte dans les Archives a quelque disposition à s'en exagérer la valeur, d'autant plus que c'est toujours au prix de longs et fastidieux travaux, et que ce n'est qu'après avoir déchiffré péniblement bien des pièces qu'on arrive à ce qui semble une découverte. Or, ici malgré le premier tri auquel nous rendons hommage, nous avons eu à écarter bien des choses et surtout à aborder bien des écritures difficiles, bien des pièces sans ponctuation, sans orthographe, et remplies d'abréviations. Par suite, nous avons dû renoncer à les reproduire avec l'orthographe en usage à la date de chacune d'elles; mais pour toutes nous avons respecté servilement la phrase.



LETTRES & DOCUMENTS.

I

Lettre de FRANÇOIS DE LA TOUR, 2me *du nom*, Vte DE TURENNE (1), *à* FRANÇOIS Ier.

Autographe. A Goulimoi, 29 mars 1529.

Sire, Mons. le Grand Maître m'a envoyé par Mons. d'Inteville (2) le pouvoir que vous me envoyez, semblable à celui que auparavant m'avait apporté le Chevaucheur de votre Écuyer, que je vous avais envoyé, semblable au double de la ratification qui a été faite par delà ; il n'en était besoin, car les choses étaient déjà faites ; et de nouveau (3)........... a été augmentation de grand contentement.

La Reine (4)........... lieu pour aller coucher à cinq lieues d'ici et

(1) Envoyé en Espagne, pour épouser, au nom du Roi, l'infante Éléonore. « Le » Roy estant acertainé, après plusieurs deviz et propoz et raisons, que bonnement ne » sçaurait envoyer plus saige, vertueux et noble personnage, pour accomplir les choses » dessus dictes, que noble et puissant seigneur, messire François de La Tour, seigneur » de Tureyne.. très-vaillant et notable personnage, quasi approchant la representation » dudict seigneur... » *La prinse et delivrance du Roy, venue de la Royne... par Seb. Moreau de Villefranche. — Arch. cur. de l'Hist. de France*, t. II, p. 385.

(2) Guillaume d'Inteville, seigneur des Chenets, Premier Maître d'hôtel du Roi, le même que Montecuculli accusa d'avoir été son complice dans l'empoisonnement du Dauphin François.

(3) Cette lacune et les suivantes existent dans le texte, la pièce ayant souffert du feu.

(4) Eléonore, reine douairière de Portugal, fiancée à François Ier.

fait telles............ donne assez à connaître la grande envie qu'elle a d'être en France, et ne la faut solliciter de déloger.

Messeigneurs (1) la suivent de si près qu'ils arriveront trois jours après elle à Victorie, et ensemblement espérent faire Pasques, si les choses ne sont pas du tout accordées, quant au passage et changement, entre Messeigneurs le Grand Maître, et le Connétable de Castille qui pour cette affaire est allé à Fontarabie ; en quoi faisant elle poutra passer outre jusques à Saint-Sébastien et Messeigneurs en sa compagnie.

Sire, je supplie le Très-Haut vous donner par sa grâce bonne vie et longue santé.

A Goulimol, le XXIXe de mars 1529.

Votre très-humble et très-obéissant sujet et serviteur,

TURENNE.

Susc. *Au roi mon Souverain Seigneur.*

II.

Lettre de Guillaume BOCHETEL (2) *à* Anne de MONTMORENCY.

Autographe. De Tonneyras, 29 mars (1529.)

Monseigneur, j'ai reçu les lettres qu'il vous a plu m'écrire par mons. d'Inteville dont très-humblement je vous mercie. Quant au nouveau

(1) Les Enfants de France : François, dauphin, et Henri, duc d'Orléans. Ils se dirigeaient sur la frontière de France avec l'infante Eléonore, pour y être échangés contre la rançon stipulée par le traité de Cambray.

(2) « Notaire et secrétaire du Roy et de ses commandements que ledict seigneur » avait baillé audict seigneur de Thureyne, pour faire les despesches requises et néces- » saires pour le faict de ladicte ambassade, très-sçavant personnaige. » *Prinse et délivrance du Roy..... et recouvrement des enfans de France,* par Sébastien Moreau.

Il était fils de Bernardin Bochetel, sieur de Breuillamenon, Maire de Bourges et Procureur du Roi en Berry. Depuis Jean Bochetel, bisaïeul de Guillaume, l'office de Secrétaire du Roi était dans la famille.

Et lorsque, par déclaration du 14 septembre 1547, Henri II créa le ministère en instituant quatre Secrétaires d'Etat, Guillaume Bochetel fut nommé le premier.

pouvoir qu'il a apporté à Monseigneur l'Ambassadeur de l'acte qui a été fait de pardelà sur la ratification du mariage, pour être ensuivi icel de pardeçà, vous aurez pu voir qu'il n'en est plus de besoin ; car dès le 21 de ce mois tout fut fait et accompli, ainsi qu'il est à plain contenu en l'acte qui en a été fait de pardeçà. Toutefois ceux d'ici ont par là évidemment connu que le Roi se met toujours de plus en plus en son devoir et qu'il veut donner entièrement satisfaction à toutes choses concernant le bon effet dudit mariage, et entretennement de la paix, dont ils ont plus que raisonnable cause d'eux grandement contenter

Monseigneur, le jour que arriva devers la Reine ledit seigneur d'Inteville, j'avais supplié ladite Dame et mondit sieur l'Ambassadeur qu'il leur plut me donner congé d'aller faire la reverence à Messeigneurs, lesquels je n'avais encore vus, pour être demeuré toujours à Madrid par le commandement de mondit sieur l'Ambassadeur, lorsqu'il les alla voir; auquel il sembla aussi que mon allée devers eux était bien nécessaire, afin de savoir et entendre quel chemin ils tenaient, les journées qu'ils feraient et quand ils pourraient être joints avec ladite Dame. Je les vins trouver, Monseigneur, à un lieu nommé Apre, à deux lieues d'Avende (Aveido), où la Reine était logée, en très-bonne santé et disposition de leurs personnes..... au demeurant qu'il soit possible de trouver lieu en ce monde. Vous assure, Monseigneur, qu'on ne se peut saouller de les voir; ils parlent au reste point ordinairement français pour ne déplaire aux Espagnols.

Après que je leur eus fait la révérence, et présenté à Monseigneur le Dauphin les lettres que la Reine et mondit sieur l'Ambassadeur lui écrivaient, il me demanda où ladite Dame était, quelles choses elle faisait et quand elle veut passer en France, et plusieurs autres choses tant honnêtement et sagement qu'il n'est possible de plus. Il me demanda pareillement si vous étiez arrivé à Bayonne, à quoi je répondis que oui, et que vous n'attendiez que l'heure de son retour avec la venue de la Reine ; et que, de la part du Roi, vous aviez donné ordre à toutes choses tellement

On conserva à la Bibliothèque impériale (fond de Baluze) *le registre des expéditions faites par Guillaume Bochetel de* 1545 *à* 1559.

Et il est en outre l'auteur de la relation intitulée : *C'est l'ordre et forme qui a esté faicte et tenue par le commandement du Roy, notre Sire, au sacre et couronnement de la Royne Madame Léonore d'Austriche, le* 5ᵉ *jour de mars* 1530, *rédigé par escript au vray par Guillaume Bochetel. Paris, Geoffroy Tory*, 1530, in-4°. Cet opuscule fort rare a été réimprimé dans *les Preuves de l'histoire de Coligny*, et dans *le Cérémonial français ;* en 1863, il a été reproduit à Bruxelles par le procédé photo-lithographique.

que tout était prêt de son côté. Je lui demandai sur cela si son bon plaisir était vous mander quelque chose, et que bientôt monsieur l'Ambassadeur vous expédierait quelqu'un; il me dit que oui et qu'il me donnait charge vous faire ses recommandations et qu'il vous priait, puisque vous étiez audit Bayonne, où l'on dit qu'il se faisait de bons poignards, que lui en voulussiez faire provision. A ce que j'ai entendu, Monseigneur, il fait plus de cas des poignards, d'épées et de chevaux que de toutes autres choses.

Monseigneur, je présentai aussi à mondit sieur le Marquis une lettre que la Reine lui écrivait de marquer de quels chemin et journées il délibérait faire faire à Messeigneurs ; il me dit que de les mener aussitôt que la Reine et de leur faire faire chemin à côté d'elle, qu'il n'y avait ordre, parce que plusieurs lieux de ce pays étaient contaminés de peste et qu'il était force qu'ils allassent après ladite Dame et suivissent les mêmes lieux par où elle passerait ; pourquoi il était besoin qu'elle s'acheminât devant neuf ou dix lieues. Je me doute, Monseigneur, qu'ils ne se hâteront guère que premièrement ils n'aient des nouvelles de Monsieur le Connétable de Castille et qu'ils ne sachent que vous ayez avec lui arrêté du fait du passage. Au reste, Monseigneur, je pense que le plus nécessaire qui reste à faire est que votre bon plaisir soit de promptement accorder dudit passage avec ledit Connétable, laquelle chose ne pourra être sans quelque cérémonie et difficulté ; parcequ'ils regardent si près à toutes choses et y font tant de doutes que merveilles. Toutefois je suis sûr, Monseigneur, que vous prendrez soin bien pourvoir à tout, de manière qu'il n'y interviendra pour cela aucun retardement.

Monseigneur, mondit sieur d'Inteville vous contera plus amplement des nouvelles de cette Espagne et de celles de Messeigneurs qu'il a pareillement été voir, qui pour cette cause me gardera de vous écrire plus avant; vous avisant, Monseigneur, que par tous ceux qui iront devers vous, je ne fauldrai à vous aviser de ce que je pourrai entendre.

De Tonneyras, ce XXIX[e] de mars.

GUILLAUME BOCHETEL.

III

Lettre du Dauphin FRANÇOIS *à* ANNE DE MONTMORENCY.

(Fin de mars 1529.)

Original.

Mon Cousin, j'ai reçu la lettre que vous m'avez écrite par d'Inteville, et entendu par lui votre arrivée à Bayonne, et comme toutes choses sont pretes pour l'effet de ma délivrance; qui m'est une joie si trop-grande que ne la vous puis écrire, et que pourrez entendre par ledit d'Inteville, auquel je donne charge et fiance, entendant ce tant desiré, pour ce plus au long saviez par sa bouche.

De votre bon cousin,

FRANCOYS.

Susc. *A mon cousin, monsieur le grand maître* (1).

IV

Instruction de JEHAN POT *dépêché vers le Roi par* ANNE DE MONTMORENCY *et* FRANÇOIS DE TOURNON *archevêque de Bourges* (2).

Bayonne, 2 avril 1529, avant Pasques.

Original.

Pot dira au Roi de la part de messeigneurs les Grand Maître et Archevêque de Bourges, après avoir fait leurs très-humbles recommandations à sa bonne grâce et lui avoir présenté les lettres qu'ils lui écrivent.

Premièrement; que ensuivant ce qu'ils lui ont par cydevant écrit, ils lui supplient très-humblement qu'il lui plaise ordonner que l'on envoie en

(1) Henri, alors duc d'Orléans, écrivit à peu près dans les mêmes termes à Anne de Montmorency.

(2) Le traité de Cambray avait fixé au premier mars 1530 la délivrance des enfants de France et le paiement des 1,200,000 ecus d'or de rançon qui en étaient la condition; Anne de Montmorency et le cardinal de Tournon s'étaient rendus à cet effet à Bayonne avec une nombreuse noblesse, dont le rôle se trouvait dans les papiers Pot.

cette ville de Bayonne le plus d'écus-soleil que l'on pourra recouvrer, pour choisir les meilleurs et satisfaire à la faute qui se trouve tant au poids qu'à la loi de ceux qui sont ici, ainsi qu'il le peut connaître par l'avis que Lecointe (1) et ses compagnons en ont dressé, lequel ledit Pot montrera au Roi ou à ceux qu'il ordonnera ; et est à noter que la trop expresse specification qui fut faite des karats, pour ceux qui y peuvent connaître, portera grand intérêt (2).

Item, dira que pour avoir loisir d'amasser lesdits écus et ne tomber en inconvenient qui peuvent advenir en avançant argent à l'Empereur, et aussi pour n'avoir encore les choses, qui se doivent fournir de la part dudit Seigneur, entièrement pretes, il leur a semblé bon et convenable de prolonger le terme de la délivrance de Messeigneurs jusqu'au dernier jour d'avril prochain ; et supplient très-humblement ledit Seigneur de vouloir commander très-expressement, que l'on fasse diligence extreme d'envoyer entièrement cequi se doit fournir pour ladite delivrance auxdits Grand Maître et Archevêque de Bourges, en sorte que tout soit pret d'heure qu'il ne soit besoin de mendier plus longue dilacion ; et dira que, si mesdits seigneurs les Grand Maître et Archevêque de Bourges recouvrent, avant le dernier d'avril, cequi se doit bailler, ils abregeront le terme de la delivrance dessus dite, et qu'il leur semble bon que le Roi tienne propos que le terme n'est prolongé que de douze jours, afin que cela donne occasion de faire meilleure diligence (3).

Au surplus il dira que, depuis le dernier état envoyé audit seigneur, il n'est venu un seul écu de Besnier, Malras, ni autres, et qu'il lui plaise ordonner qu'il y soit pourvu, ainsi qu'il lui a été dernièrement écrit, ou

(1) Général des finances, fort-savant et expérimenté en l'art de la monnaie ; ses compagnons étaient Michel Guillet, Maître de la monnaie de Lyon, et son neveu Gabriel, essayeur de Paris, aussi fort savants en cet art.

(2) Aux termes du traité les écus d'or au soleil devaient être du poids de 71 et demi au marc, et à 22 karats trois quarts de fin.

En vertu de cette stipulation due, dit-on, à l'imprudence du Chancelier Duprat, les agens de Charles Quint exigèrent que chacun des 1,200,000 écus de rançon fut pesé et essayé, employèrent quatre mois à ce travail et se firent payer quarante mille écus de supplément pour la différence entre leurs poids et aloi réels, et ceux garantis. V. *Mém. de Martin du Bellay,* livre 3.

(3) Un état remis à Jehan Pot constatait qu'au 31 mars, il n'y avait à Bayonne, de la charge des Parties casuelles que 483,317 écus d'or, ou leur valeur, et de la charge de l'Epargne que 487,875 écus ; en tout 971,193.

autrement, ainsi qu'il lui semblera plus expédiant, pour recouvrer ce qui lui est du, à heure qu'il s'en puisse aider en ce besoin (1).

Fait à Bayonne le IIe jour d'avril 1529.

Et en outre dira comme pour contenter les Espagnols et les faire condescendre à raison, ont été contraints de leur montrer l'or qui est ici; que la somme que a fourni Ruzé a fait grand montre, et sans cela, vu la faute que les autres ont fait, qui avaient promis de fournir sous le nom d'avances partie de ce qu'ils devaient audit Seigneur, le nombre eut semblé bien petit.

Et pareillement dira que monsieur de Saint-André (2) est ce matin retourné de Fontarabie où il a trouvé Mons. le Connetable de Castille qui lui a tenu très-bons et honnetes propos et qu'il est pret à adviser et conclure le lieu et la forme de la délivrance; que ce sera au jour que ledit Grand Maître voudra choisir, et que, si n'eut été le serment qu'il a de ne partir de Castille tant que Messeigneurs y demeureront, dont il a charge, il fut venu devers ledit Grand Maître auquel il voudrait faire tout l'honneur qu'il serait possible. Icelui Grand Maître, après avoir conclu avec le sr de Prat (3), des Barres et autres qui sont ici de par l'empereur, pour le poids et aloi et autres choses qui restent à faire, se tirera sur la frontière et ne craindra à passer l'eau pour prendre bonne et prompte conclusion sur le lieu et la forme de ladite délivrance; et portera ledit Pot la lettre que ledit Connetable a écrite audit monseigneur le Grand Maître pour la montrer au Roi (4); et dira que mondit seigneur le Grand Maître envoie aujourd'huy de la Guiche (5) devers ledit Connetable pour arreter le jour qu'ils se trouveront ensemble et pour lui montrer les pouvoirs.

(1) Etienne Besnier, fermier des Aides, s'était engagé à avancer et envoyer à Bayonne avant la fin de mars 100,000 écus d'or, moyennant l'abandon des 121,132 livres tournois, montant du terme de janvier de la taille de la recette générale d'outre Seine. Mais Jehan Ruzé qui en était receveur s'empressa d'expédier lui-même à Bayonne le montant de ladite taille converti en or; et en même temps il fit remarquer que Besnier, qui faisait grand embarras de ce pretendu prêt, après l'avoir réalisé, aurait encore entre ses mains plus de 66,000 livres appartenant au Roi. Cette querelle de financiers montre quel était alors le désordre des finances et de la comptabilité.

(2) Jacques d'Albon maréchal de Saint-André; il faisait partie de l'ambassade envoyée en Espagne pour négocier la liberté de François Ier.

(3) Louis de Praet précédemment ambassadeur auprès de la Régente pendant la captivité du Roi.

(4) Cette lettre autographe était dans les papiers Pot; malheureusement elle a été négligée parcequ'elle ne pouvait être déchiffrée que par quelqu'un sachant l'Espagnol.

(5) *Gentil et vaillant capitaine* blessé et fait prisonnier à Pavie en défendant le Roi.

Davantage, il dira audit Seigneur que lesdits Grand maître et Archevêque de Bourges tiennent merveilleusement étrange que l'on exécute si mal ce qu'il lui a plu commander, et qu'au lieu d'envoyer ici écus, où il est besoin d'en avoir par nécessité et pour le profit du Roi, ainsi qu'il lui plaira voir par l'avis que Lecointe et ses compagnons en ont dressé comme dit est, on a pris de cequi était ordonné pour le recouvrement de mesdits Seigneurs ainsi qu'ils en ont été avertis, la somme de trente-huit mille écus d'or pour envoyer en Suisse, où il a été accordé que toutes monnaies se prendront; et par ce moyen n'était nécessaire d'y envoyer de l'or, qui semble très-mal avisé pour le service dudit Seigneur.

Et finalement, dira que aujourdhuy on a longuement debattu avec les Députés de l'Empereur sur la forme des essais de l'or, et que encore ne se y est pu prendre entière résolution.

Et puis, montrera l'etat au vrai de tout l'or et l'argent qui est ici; et dira que ceux qui sont commis aux Estappes se plaignent qu'ils ne peuvent avoir de M. le Legat (1) les contraintes qui sont necessaires pour le recouvrement de l'argent du Clergé et autres parties, et suppliera très-humblement ledit Seigneur de commander qu'il y soit pourvu (2).

Fait à Bayonne le IIe jour d'avril mil cinq cent vingt neuf, avant Paques.

MONTMORENCY. — DE TOURNON, arch : de Bourges.

V

Instruction de JEHAN POT, *dépéché à la Cour par* ANNE DE MONTMORENCY, *à l'égard de Madame mère du Roi.*

(Bayonne, 2 avril 1529).

Original.

Pot fera entendre à Madame tout ce qu'il aura dit au Roi. Et davantage lui dira, comme monsieur le Grand Maître de son coté met toute la peine

(1) Le chancelier Duprat auquel le pape avait donné les pouvoirs de légat.

(2) Dans un autre memorandum de la main de Jehan Pot, on trouve en outre cette recommandation : « Davantage, dira au Roi que d'Inteville est aujourdhuy arrivé d'Es» pagne et que les Espagnols se donnent plus garde de la Reine que de Messieurs même, » qui est signe qu'elle n'est pas mauvaise française. »

à lui possible, pour mener à la fin qu'elle desire la charge qu'il a plu à Madame lui bailler; et que, pour ce faire, outre ce qu'il a preté de son argent et de celui de sa sœur, il a employé son credit et de ses amis pour recouvrer le plus d'écus qu'il lui a été possible (1); et que pour le service dudit Seigneur et de Madame il n'épargnera jamais rien, ni ne baillera excuse comme font ces autres qui n'ont jamais trouvé bonne, chose que ladite Dame ait faite ou entreprise, mais y ont toujours contrarié et mis tous les empechements qu'ils ont pu, comme ils font encore de present, et quand ils ne savent à pire chose exercer leur volonté, ils tachent de donner par fausses inventions mauvaise opinion des vrais et bons serviteurs, et combien que ladite Dame sache et entende très-bien que telles paroles n'ont aucun fondement, et que ledit Grand Maître croie certainement que icelle Dame, de laquelle sont procédés tous les biens qu'il a jamais eus, le tienne pour très-loyal serviteur d'icelle et de la Reine, et pour l'amour d'elle du roi de Navarre; toutefois lui a semblé devoir envoyer ledit Pot qui est son pareut pour l'avertir comme il n'a jamais taché, ni pensé, ni ne voudrait pour chose du monde tacher non si avant, que d'entreprendre sur l'autorité du Roi de Navarre, mais de faire chose, tant fut-elle de petite importance, qui lui put déplaire (2).

(1) Tout le monde avait prêté pour la rançon des fils du Roi; ainsi d'après une note des papiers Pot, M. d'Alais avait donné 3,000 écus; Mme de Chatillon, 5,000; et le brodeur du Roi, 3,500.

(2) Jehan Pot avait charge de faire les mêmes protestations à la Reine de Navarre et même de la remercier de ses bons propos. En réponse Marguerite écrivit à Montmorency la lettre cy-après, mal datée dans l'édition de M. Genin.

« Mon nepveu, j'ay veu ceque vous m'avés escript et aussi une lettre de Pot, ou bien » au long il m'escript la charge que vous lui aviés donnée à me dire, vous merciant de » la bonne amour et affection que vous avés au roy de Navarre et à moy, que vous nous » démontrés tant, que nous serions bien ingrats sy nous ne nous en sentions pas plus » que jamais obligés à vous. Et aussy je vous prie me faire ce plaisir de croire que » toutes les paroles du monde ne sauroient servir que de soufflets à une forge, qui » allume le feu tant plus fort, tant plus le cuide estaindre. Car dès le commencement de » vostre voyaige, vous m'en avés escript si honnestement que jamais je n'en ay faict » une seule doubte, et n'en eusse jamais parle, n'eust éte pour me moquer de ceux quy » me pensoient moins seure de vous que je ne suis, comme j'ai prié la grosse sœur de » vous dire; car je lui ay tout dict ce quy en est, et plust à Dieu que tous ceux qui par- » lent feussent d'aussi bons effects que vous estes, dont je croy que vous n'estes ingrat » envers Dieu, car il vous donne des graces dont vous lui estes bien tenu. et tout ce » royaulme à vous, ceque chacun entent très-bien. Vous priant, mon nepveu, conseiller » et advertir le Roy de Navarre en tous ses affaires, et vous trouverés qu'il se conduira » du tout par vous comme pour son propre frère; ainsin je vous asseure

» Votre bonne tante et amye,

» MARGUERITE. »

Lettres de Marguerite d'Angoulême, Paris, Jules Renouard, 1842, p 283.

Et quant à ce qu'on a dit qu'il avait eu pouvoir pour commander aux gens de guerre, qui est l'office de Marechal de France, et sont choses que l'on a toujours accoutumé de bailler à ceux que l'on a envoyé par deçà et du tems de Mons. de Lautrec, Mons. de St-André et après lui le Sénéchal d'Agénois en eurent autant, comme en a ledit Grand Maître; et depuis que le Roi de Navarre est gouverneur de ce pays, ledit Sénéchal d'Agenois a eu pareil pouvoir qu'il avait eu auparavant, qui est chose bien raisonnable, car sans cela ne se pourraient exécuter les charges qu'ils ont eues, et encore moins celle qu'a ledit Grand Maître qui est de telle importance qu'elle ne parait point de comparaison.

Après mercira très-humblement Madame des bonnes et honnetes paroles qu'il lui a plu tenir quand ce propos a été mis en avant; et lui suppliera de vouloir toujours tenir la main au paiement de son œuvre, dont elle a baillé la charge audit Grand Maître, et faire souvent entendre à Mons. le Legat le desir qu'elle a qu'il se fasse diligence d'exécuter ce qui reste à faire pour venir à la délivrance de Messeigneurs.

VI.

Lettre de Anne de MONTMORENCY *à* FRANÇOIS Ier.

Autographe. (Bayonne, 2 avril 1529).

Sire, il me déplait merveilleusement que les fautes que l'on fait en vos affaires soient occasion de vilain dire, si dit-on, venant de maistre Ysernay et de la Reine (1) et afin qui vous plaise ly entendre, je vous supplie croire cy porteur comme moi; et, comme audit vu, que soyez pour vouloir qui m'y soit satisfait, ainsi qui s'y prie, afin que bientôt puissiez avoir l'aise que vous désire.

Votre très-humble et obéissant sujet et serviteur,

MONTMORENCY.

Susc. *Au Roi mon souverain seigneur.*

(1) La Reine, c'était la Reine de Navarre et M. Ysernay, son valet de chambre de confiance qui était alors à Bayonne avec Montmorency, et que ce dernier employait aux négociations de même que Jehan Pot. La lettre de Marguerite que nous avons rapportée ci-dessus, donna d'ailleurs à Montmorency la satisfaction qu'il exigeait si impérieusement.

VII.

Lettre de FRANÇOIS Ier *au chancelier* DUPRAT.

Original. 6 avril 1529.

Mons. le Légat, mon cousin le Grand Maistre m'a envoyé Pot présent porteur avec plusieurs mémoires tant de ce qu'il a déjà reçu que de ce qui lui reste encore à fournir, et pour autant qu'il est besoin lui répondre et satisfaire promptement à tout, j'ai avisé que le meilleur était vous envoyer ledit Pot avec toutes les pièces qu'il a apportées, lesquelles vous verrez bien au long et par le menu, et entendrez tout ce que vous dira ledit Pot, afin que demain vous vous trouviez à mon arrivee au port de Piles (1) résolu de toutes choses, tant de ce qui a été envoyé à mondit cousin que de ce qu'il faut encore envoyer, à quoi, je vous prie, ne faites faute, et ce me ferez pour très-agréable. Je prie Dieu, Monsieur le Légat, qui vous ait en sa garde.

Ecrit à port-Moire, ce mercredi vie d'avril.

Signé : FRANÇOIS.
Et plus bas :
Le Breton.

Laissez derrière le grand Conseil (2) votre Légation et venez avec le moins de train que vous pourrez.

Susc. *A Mons. le cardinal de Sens, légat et chancelier de France.*

(1) Bourg sur la Creuse près de son confluent avec la Vienne.

(2) Le grand Conseil etait inséparable de la personne du Roi et du chancelier. (V. sur cette juridiction le discours prononcé par M. de Royèr à la rentree de la Cour de cassation, le 2 novembre 1854.)

VIII.

Instruction donnée par Anne de MONTMORENCY *à* Jehan POT *envoyé par lui en Espagne vers la Reine* ELÉONORE *de Portugal.*

Original. Bayonne, 9 mai 1530.

Pot après les très-humbles recommandations de Mons. le Grand Maître à la bonne grâce de la Reine et lui avoir présenté ses lettres de créance, lui dira :

Que Mons. le Grand Maître voyant toutes les choses qui sont nécessaires pour la venue de ladite Dame en France et délivrance de Messeigneurs tant en or et plaiges que gages hors de toute difficulté, et réduits au contentement de l'Empereur, alla samedi dernier à Fontarabie afin de prendre avec les Députés de l'Empereur conclusion sur le lieu et forme de l'arrivée d'icelle Dame et délivrance de Messeigneurs selon le contenu au traité de Cambray.

Et que, pour venir promptement à cet effet sans perdre temps en disputes mondit sieur le Grand Maître offrait qu'au milieu de la rivière passant devant Fontarabie, à l'endroit qui serait trouvé le plus commode pour la sûreté des deux parties, il se dressa un ponton avec une barrière où se viendraient rendre les deux barques; c'est à savoir celle qui porterait ladite Dame et Messeigneurs, et l'autre qui porterait l'or, les plaiges et gages; et par-dessus ledit ponton entreraient en la barque où seraient icelle Dame et mesdits Seigneurs, les Français; et en même tems entreraient en la barque de l'or les Espagnols en pareil nombre; en faisant au demeurant les choses requises et en tel cas accoutumées pour la sûreté égale de chacune des parties. Ce que Monseigneur le Connétable de Castille ne voulut aucunement accepter; et lors lui fut dit qu'il fît quelqu'ouverture qui fut à la sûreté égale des parties et qu'elle serait acceptée. Mais pour tout parti ledit Connétable mit en avant que l'on se fiat en lui de lui bailler audit Fontarabie ce que le Roi doit fournir de sa part, et que après ladite Dame viendrait en France, et que nos dits Seigneurs seraient délivrés. Et combien que ce soit chose tant éloignée des traités et peu soutenable par raison devant gens de science et expérience, et qu'on lui alléguat par vingt-cinq ou trente fois causes pour lesquelles cela ne se pouvait ni ne devait raisonnablement demander, néanmoins il persista en

son opinion jusqu'au bout, disant à chacune fois qu'il avait deux cent mille raisons pour lui, mais il n'y eut jamais remède de lui en faire dire une particulièrement; et à la fin il ajouta en son offre qu'il baillerait ladite Dame pour otage; à quoi il lui fut répondu, qu'il n'était à lui ni à autre de la faire servir d'otage, et que le Roi la tenait sienne entièrement sans qu'elle puisse être à autre.

Et pour autant que cette façon de négocier est étrange et hors de propos, mondit sieur le Grand Maître n'en a osé avertir le Roi; et pour le grand desir qu'il a à l'amitié de ces deux princes, craint merveilleusement qu'il le sache; dont il a bien voulu donner avis à ladite Dame, soi tenant pour tout assuré qu'elle fera tout son pouvoir de faire cesser telles voies et de persuader que l'on entende à choses qui soient faisables selon le contenu ès dits traités, ou à tout le moins que l'on dise si l'on veut accomplir les choses promises ou non.

Plus il lui fera savoir la bonne santé du Roi et le grand contentement qu'il a d'elle.

Plus lui dira que Mondit s^r le Connetable pria mondit s^r le Grand Maître d'écrire à Mons. de Boissac qu'il amenat de deça tous les gentilshommes, femmes et officiers de Messeigneurs, ce qu'il a fait afin que cela n'empechat aucunement le fait de ladite délivrance (1).

Fait à Bayonne le neuvième jour de mai l'an mil cinq cent trente.

Signé : MONTMORENCY.

(1) Cette négociation, probablement par suite de l'intervention de l'Infante, réussit pleinement Le 26 mai, les formes de la délivrance des Enfants de France et de la remise de la rançon étaient arrêtées, avec les précautions les plus minutieuses, toutefois suivant le programme tracé par Montmorency. Mais, à l'heure de l'exécution, le 1er juillet, le Connétable de Castille s'y refusait sous un vain prétexte. Montmorency furieux lui faisait dire par La Guiche : *Que, s'il ne faisait son devoir, il l'appellerait en lieu qu'il lui ferait confesser avoir failli de sa foi.*

Quant à l'Infante : *Marrie, de grosses larmes dans les yeux : Connetable, s'écriait-elle, tu as souffert que tout le bien que j'ai en ce monde ait été mené à Bayonne, et maintenant tu te moques du Roi mon époux, de moi et de mes petits enfants, aussi de la belle et noble compagnie qui est à Andaie. Si ne laisserai-je de passer et aller en France*; et elle lui faisait dire que, s'il ne renvoyait quérir les Enfants, elle le ferait le plus petit gentilhomme de toutes les Espagnes.

Enfin le Connètable de Castille cédait, et contre son or la France recouvrait ses Princes et sa Reine. — *Prinse et delivrance du Roi ... et recouvrement des Enfans de France.* — *Mémoires de du Bellay*, livre 3.

IX

Fiançailles par paroles de present de GEORGE DE BALSAC *avec* JEHAN POT, *seigneur de Chemeaux* (1).

Autographe. 26 mai 1538.

Au nom de la sainte Trinité du Pere et du Fils et du benoit saint Esprit, je soussigné Jehan Pot, seigneur de Chemeauit, toi George de Balzac (2) de cetui anneau te épouse, de cette chartre honore, de cet argent te endoire, mes bienfaits et mes aumones te recommande d'ici en hors. Ce que Dieu a dit, saint Paul l'a écrit, et l'église de Rome le confirme : *Quod Deus conjunxit, homo non separet.* Et a été ministré ce present sacrement de mariage à la Bastie en la paroisse de St-Etienne le Molard, au pays de Foretz, et au Diocèse de Lyon, avec les solennités requises en presence de plusieurs notables personnes (3), ce jour d'huy xxvi[e] mai mil cinq cent trente huit.

POT.

X

Lettre de Madame DE CHEMEAUX (GEORGES DE BALSAC D'ENTRAGUES), *à M.* DE RHODES (GUYOT POT *son beaufrère*).

15 novembre (vers 1540).

Autographe.

Mon frère, mon ami, les dernières nouvelles que je savais de vous, c'est que vous avez eu la fièvre, de quoi il me déplait bien, pour la

(1) Jehan Pot avait recueilli la terre de Chemeaux dans la succession de sa mère; desormais il ne sera plus connu que sous ce nom.

2) Dame de St-Chamand en Auvergne et de Gondreville en Beauce, fille de feu Pierre de Balsac seigneur d'Entragues et de Anne de Graville.

3) Le contrat de mariage est du 10 mai, il porte que le mariage a lieu du bon vouloir et plaisir de Marguerite, Reine de Navarre, et du Connétable de Montmorency.

reservance dont elles sont cette année, et aussi bien dangereuses du recheoir de quoi il vous faut bien garder, puisque Dieu vous a fait la grace de vous guérir. Je vous veux bien mander de mes nouvelles et de ceux de votre petit neveu, vous avisant que nous faisons tout deux la meilleure chère qu'il est possible, comme vous pourra dire le porteur; il faut déjà tantot une robe à votre petit neveu qui la porte mieux que d'autres qui auraient son âge deux fois, tant il est fort.

J'espère que devant qu'il soit guère, si ne tient à vous, que nous en verrons de votre façon, vu que l'on nous a parlé de tant de bons partis, dont je desirerais bien-fort que vous puissiez trouver un à votre contentement et bien (1). J'en prie Dieu d'aussi bon cœur, comme je me recommande bien fort à votre bonne grace, et le prie vous donner bonne santé et longue vie. De Chemaux le XV novembre.

Votre sincèrement bonne sœur et parfaite amie,
G. De BALSAC.

Mon frère, il ne tient point à moi que l'on me voie en votre quartier; mais je crois que si vous ne m'y menez quand vous serez fait de votre voyage, que ce ne soit de long tems.

Susc. *Mons. de Roddes, mon bon frère et ami, à Roddes*

XI

Lettre de Madame De LAFONTAINE (Marie Pot) (2) *à* Mlle De CHEMEAUX (George de Balsac d'Entragues).

26 septembre (1543).

Autographe.

Mademoiselle ma sœur (3); cette lettre sera pour vous prier bien fort

(1) Il épousa Françoise de Hangest, d'où Charles Pot marié à Marguerite de la Trémouille, et qui n'eut de ce mariage que Charlotte Pot, mariée à Claude d'Escoubleau seigneur du Coudray-Montpensier et d'Osmorant.

(2) Sœur de Jehan Pot, seigneur de Chemeaux, mariée le 22 décembre 1525 à François de Benest écuyer, seigneur de La Fontaine et du Daufon. Le Jehan de La Fontaine, valet de garderobe du Roi, dont M. Genin parle *(Lettres de Marguerite d'Angoulême*, p. 450, à la note), était probablement son fils.

(3) La qualification de *madame* n'était alors donnée qu'aux femmes titrées de la plus haute noblesse.

me faire ce bien de me mander de vos nouvelles, et aussi de celles de mes neveux et de ma nièce ; et si vous plait savoir des miennes, elles sont bonnes, Dieu merci, mais elles n'ont pas toujours été telles ; car j'ai été bien malade trois ou quatre mois auparavant que j'acouchasse d'une fille que j'ai eue à la fin du mois de juillet, et sommes demeurées elle et moi en bonne santé. Nous n'avons point encore mené votre nièce de la Contour en son menage, esperant toujours que mon frère Monsieur de Chemeaux viendrait en ce pays ici ainsi qui nous avait mandé, et qui lui ferait cet honneur que d'y être. Si souhait avait lieu, ce ne serait pas sans vous, mais je ne vous en ose prier de peur que ce ne vous fut trop de peine de venir de si loin. Mais je vous supplie que, en attendant que j'ai ce bien de vous voir, me mander le plus souvent que vous pourrez de vos nouvelles. Qui sera l'endroit de me recommander bien fort à votre bonne grace ; et prier à Dieu, mademoiselle ma sœur, qui vous donne bonne vie et longue. Ecrit à la Fontaine ce xxvie de septembre.

Votre humble sœur prete à vous obéir,
Marye POT.

Mademoiselle ma sœur, je me suis toujours oubliée en vous écrivant de vous remercier de la bonne volonté d'avoir votre neveu mon fils ; et le vous eussions envoyé plutôt, ne fut que je pensais toujours que monsieur de Chemeaux mon frère dut venir en ce pays ici ; je lui écris la grande affaire que nous y avons de lui ; je vous supplie nous être aidant à l'y faire venir.

Susc. *Mademoiselle ma sœur,*
Mademoiselle de Chemeaux.

XII

Lettre de madame De La FONTAINE *à madame* De CHEMEAUX.

22 janvier (1543).

Autographe

Mademoiselle ma sœur ; je vous prie me mander par ce porteur de vos nouvelles, et comment vous estes trouvée à votre retour ; et si vous plait savoir des miennes, je suis encore en ce lieu là, où y vient tous les jours

de si bonne compagnie que je n'y puis faire autre chose que bonne chère. J'espère de m'en aller mercredi à La Fontaine pour donner le meilleur ordre que je pourrai à toutes nos affaires afin de pouvoir vous aller voir ce carème prenant. Je vous prie, ne vous oubliez d'envoyer entre cy et là à La Fontaine un de vos gens avec un mulet, et je vous le chargerai de raisins et de prunes et autres provisions de carème dont je sais bien que n'avez pas à Rhodes; et on vous enverra des greffes qui porteront fruit dès cette année, mais que vous les ferez anter comme je vous dirai; et si mon frère n'en sait pas la recette, je me ferai bien payer de lui avant que l'y apprendre. Mais, je vous prie, ne faultez de envoyer dedans douze ou quinze jours, car vous me garderez d'autant de prunes; et je n'ai pas des montures si à propos que vous. Je ferai fin à cette lettre par me recommander à votre bonne grace, mais c'est d'aussi bonne volonté que je prie à Dieu, mademoiselle ma sœur, qui vous donne bonne vie et longue et à tout ce que vous aimez. De la Contour, le jour de saint Vincent.

Votre humble sœur prete à vous obeir,

MARYE POT.

Susc. *Mademoiselle ma sœur, Mademoiselle de Chemeaux et de Rodes.*

XIII

Lettre de M. DE LA ROCHE-POZAY (1) *à M.* DE CHEMEAUX.

2 juin 1544.

Autographe.

Mons. mon cousin, je n'ai pris encore mon congé pour m'en aller en notre pays plutôt que samedi dernier; encore ça été avec commandement d'être de retour dedans la fin de ce mois là par où sera le Roi. Parquoi m'en faut aller en diligence pour donner ordre un peu à mes affaires, et vous penserez que je suis bien marri, que je ne puis avoir le loisir d'aller voir vous et mademoiselle ma cousine et passer par votre maison. Mais

(1) Jean Chateigner, 3e du nom, seigneur de la Roche-Pozay et de Touffou, père de Roch et de Louis, qui se firent un nom.

je ne puis parcequ'il me faut aller à Thouars pour l'affaire de ma fille et delà à Charroux pour l'affaire de mes foins. Mais je serai à Toufou ou à la Roche vers le vingtiènie de ce mois; et s'il vous plait venir vers ce tems là en notre pays, comme vous me dites dernièrement que je vous vis, nous essairons d'accorder les deux seigneurs (1) que vous connaissez, et nous en pourrons retourner ensemble pour etre à la Cour à la fin de ce mois.

Le Roi a fait sa fête à Paris, mais il doit partir aujourdhuy ou demain pour s'en aller chasser vers Villemomble et Fontainebleau, attendant nouvelles de l'Empereur de ce qu'il voudra entreprendre. Ledit Seigneur eut vendredi nouvelles d'Italie que Pierre Strozy et les gens du Pape ont pris Lody et Pavie, et étaient à deux journées près de leur joindre avec l'armée de Mons. d'Anguyen pour leur en aller devant Milan (2).

Dieu veuille qu'ils puissent si bien faire que l'empereur s'en puisse aller vers eux sans nous venir facher si-près.

Qui sera la fin de la presente après m'être recommandé à votre bonne grace et de mademoiselle ma cousine, priant Dieu, Mons. mon cousin, vous donner en santé très-bonne et longue vie. Estampes, le 3e jour de juin 1544, Celui qui veut demeurer, s'il vous plait,

Votre entièrement bon cousin et ami,
LA ROCHE DE POZAY.

Mons de Menou est ici qui se recommande bien fort à votre bonne grâce.

Susc. *A Mons. mon cousin Mons. de Chemaulx et de Rhoddes, ecuyer de Mons. le Dauphin* (3).

(1) Ces deux seigneurs étaient M. de la Fontaine, beau frère de M. de Chemeaux, et Jean Pot seigneur de Chassingrimont leur cousin germain; v. la lettre ci-après.

(2) Ils furent battus au passage d'une rivière et ne purent faire leur jonction. Quant à l'entreprise de Milan, François Ier, effrayé des préparatifs de l'empereur, l'avait impolitiquement fait abandonner; car, comme dit M. de la Roche-Pozay, *l'empereur eut été vers eux sans venir les facher de si-près*. V. sur ce qui se passa en Italie après la bataille de Cerisolles, du Bellay, liv. 10.

(3) La suscription de cette lettre et de la précédente constate qu'à cette époque la terre de Rhodes était passée des mains de Guyot Pot en celles de son frère. Cependant Guyot Pot continua à signer *Rhodes*, (V. ci-après ses lettres des 6 mars 1548 et 31 janvier 1563) et probablement à en prendre le nom. Et Jean Pot resta plutôt connu sous celui de M. de Chemeaux.

XIV

Lettre de M. De CHEMEAUX *à M.* De La FONTAINE, *son beau frère.*

(1544),

Autographe.

Mons. mon frère ; j'ai été empêché de retourner par dela sitôt que j'eusse bien voulu pour les causes que j'espère que trouverez raisonnables; et après avoir été averti que Monseigneur le Dauphin était pret à partir pour son voyage de Picardie (1), je suis parti de Chemault le 16e de ce mois pour le suivre au voyage et tant que cette saison de guerre durera, à laquelle l'on peut penser que pour le plus tard le tems d'hiver donnera surséance; qui me fait espérer, comme je vous ai écrit par cydevant, que je serai par dedans ce Noël prochain par delà, pour aider, avec de ceux que j'estime vos bons amis, qu'il eut été malaisé maintenant de voir ensemble, à mettre un bon accord en l'affaire, auquel je vous ai dernièrement prié et prie encore, de même comme aussi de rechef j'en prie Mons. de Chassingrimont mon cousin (2).

Au demeurant, quant aux nouvelles d'ici, l'on dit que l'armée de l'Empereur qui est d'environ trente cinq mille hommes et cinq mille chevaux a don Fernand de Gonzague pour lieutenant général; l'Empereur lui-même est maintenant à une lieue près de Commercy, lequel a été rendu à l'Empereur depuis la prise de Luxembourg (3), et à ce que l'on dit, la frontière de Champagne est bien forte tant de places bien réparées que de grand nombre de gens et de vivres ; et est Monseigneur d'Orléans parti pour aller au pays de Champagne, qui approchant de Troyes rencontra au devant à lui, ainsi que j'ai entendu, vingt mille hommes de la ville de Troyes bien armés et en point (4) pour faire service au Roi et deffendre leurs murailles; estime-t-on ladite ville maintenant très-forte et bien garnie de vivres.

(1) M. de Chemeaux était écuyer du Dauphin; ce prince, au lieu de se rendre en Picardie, alla rejoindre en Champagne le duc d'Orléans, et y prit le commandement de l'armée opposée à Charles-Quint.

(2) Voir la lettre qui précède

(3) Ces détails sont conformes à ce que dit Martin du Bellay, liv. 10.

(4) M. de Chemeaux a très-lisiblement écrit *XX mille*. S'il n'y a point erreur, quelle devait être alors la population de Troyes.

Les Anglais, ainsi que l'on dit que Monseig^{r} d'Estrées, venant de la frontière de Picardie, a dernièrement dit au Roi, s'assemblent auprès de Ardres.

Le Roi est pour cette heure à Fontainebleau, lequel s'est trouvé un peu malade ces jours passés, lequel, Dieu merci, se porte bien maintenant; et dit-on qu'il soit de brief en cette ville (1).

Quant à la défaite des Italiens qui se voulaient joindre avec Monseigneur d'Anguien, l'on dit qu'elle n'est si grande comme l'on a premièrement entendu et qu'il n'y a plus de douze mille hommes morts; davantage que le Seigneur Pierre Strozzi l'un de leurs principaux chefs est au camp de monseigneur d'Anguien (2). L'on dit que le marquis de Gast a encore vouloir de secourir Carignan, lequel on estime être de pièça en grande nécessité de vivres, et que le Roi renforce tellement l'armée de Piémont (3) qu'il aura le moyen, Dieu aidant, de l'en empecher, comme il a fait en dernier lieu.

Au reste, de quelques ventes (4) que pretendent que devez à monseigneur d'Orléans à cause de sa duché de Chatelerault d'un acquet dernièrement fait du s^{r} De la Grange, je n'ai vu ledit Seigneur depuis vos lettres reçues et ne me puis attendre de le voir d'un long tems; aussi je vous puis assurer que, si c'était pour moi-même que j'aimerais mieux les lui payer que demander, à cause des affaires de grande importance que j'ai envers lui. Ce sera la fin...

Je vous prie que ma sœur prenne part de mes nouvelles et de cette lettre, en laquelle je mets aussi que je prie être de votre mieux recommandé à sa bonne grace.

(1) Paris

(2) Effectivement Strozzy, après avoir été battu à St-Raval, avait trouvé moyen de réunir de nouvelles troupes; et par une manœuvre hardie le duc d'Enghien avait facilité sa jonction avec lui, et pris en même tems la ville d'Alba sous les yeux de du Guast. Quant à Carignan elle avait dû se rendre faute de vivres. V. Martin du Bellay, liv. 10.

(3) C'était le contraire. François Ier avait rappelé d'Italie 12,000 soldats des vieilles bandes, et il laissait le duc d'Enghien sans un écu.

(4) Les droits ou profits dûs, en cas de vente d'un arrière fief, au seigneur du fief dominant, habituellement du *quint*, ou cinquième du montant de la vente.

XV.

Dépêche de M. DE CHEMEAUX (JEHAN POT) *en mission auprès de* CHARLES QUINT, *à* HENRI II (1).

Copie. (Juillet 1547).

Sire, suivant ce qu'il vous a plu me commander et que Mons[r] d'Andelot a dit à l'Empereur à son partement, que vous m'aviez commandé de demeurer quelque tems auprès de lui pour le plaisir que ce vous serait à mon retour d'entendre de sa bonne santé et plus fraîches nouvelles; je l'ai suivi trois semaines depuis le partement de mondit s[r] d'Andelot, ayant soin avec Mons[r] Mesnage votre ambassadeur de ce qui se peut voir et entendre; et voyant, Sire, qu'il a écarté, rompu et retenu de ses forces ainsi que vous dirai, et publié le jour de la Diète impériale, afin que plus clairement il n'entrat en suspicion de autre cause de ma demeure, je pris congé de lui le 15[e] de ce mois à Nuremberg, et lui dis qu'il y avait quelque tems que mondit s[r] d'Andelot était parti, et qu'il pouvait ennuyer là votre majesté d'être longtems sans savoir de ses bonnes nouvelles, et s'il lui plaisait me donner congé, que sa Majesté me pouvait commander ce qui lui plairait : il me dit qu'il serait bien aise que vous entendissiez ce que je pouvais voir; que je vous fisse ses cordialles et affectionnées recommandations; que je vous confirmasse les propos d'amitié et bonne volonté qu'il a tenus à Mons. d'Andelot et à votre Ambassadeur; et que de sa part il n'en viendrait autrement faute.

(1) Henri II, à son avènement au trône, au lieu de porter un prompt et énergique appui aux anciens amis de son père les confédérés de Smalkade, s'était borné à demander à l'Empereur par d'Andelot la révision des traités, et il en résulta que celui-ci arriva seulement pour voir la défaite et la prise à Mulberg de l'électeur de Saxe Jean Frederic et de Philippe landgrave de Hesse, et peu après il revint en France laissant M[r] de Chémeaux près de l'empereur *pour avoir soin de tout ce qui pouvait se voir et entendre.*

Cette depêche en est le compte exact et habile. On y voit comment l'Empereur agissait alors à l'égard de l'Allemagne en dictateur victorieux; démolissant les forteresses, emmenant l'artillerie, projetant de maîtriser les villes impériales par des châteaux forts et voulant que les forces de la confédération, où par suite il prétendait faire entrer les Pays-bas et le Milanais, désormais ne servissent qu'à aider à son ambition et à ses querelles. Une seule ville, Basle, je crois, osait marchander à l'Empereur son entrée dans ses murs et méditer une rébellion en s'appuyant sur la France.

Sire, Mons[r] Mesnage lui a dit que vous lui aviez écrit le 10[e] jour du mois passé, qui est le contentement que vous aviez des bons propos qu'il avait tenus à Mons[r] d'Andelot, et qu'il vous trouverait correspondant en pareille affection. L'Empereur lui a dit, qu'il était bien joyeux de ce que vous étiez si content, et quand vous auriez oui Mons[r] d'Andelot, que vous auriez encore plus d'occasion de vous contenter et être de la disposition que vous aviez annoncée, et que vous le trouveriez de sa part en nouvelle affection de vous demeurer bon ami.

Sire, je l'ai laissé avec moins de santé que quand mondit s[r] d'Andelot partit ; et appert en lui quelque jaunisse, et mêmement aux yeux, et pour cette cause avait pris médecine deux jours devant que je prisse congé de lui, et se déliberait de partir de Nordling lundi dernier pour s'en aller à Auguste (Ausbourg) où il a fait publier la Diète impériale au premier jour de septembre, et cependant était délibéré de faire ce mois d'août une diète pour sa santé.

Sire, quant à ce qu'il a fait de ses forces, vous avez su que, dès la fin de mai, après la capitulation faite avec le duc de Saxe, le roi des Romains (1), partit d'avec l'empereur du camp devant Wittemberg, marcha en Bohême pour faire punir d'aucuns des plus principaux auteurs de la rébellion à lui faite par ses sujets, pour faire rompre la ligue par eux faite et les soumettre ; à son intention mena avec lui six ou sept cents chevaux hongrois et huit cents chevaux allemands et trente pièces d'artillerie dont il avait aidé l'Empereur pendant cette guerre de Saxe ; mais voyant ses sujets émus, mêmement ceux de Prague qui ne le voulaient recevoir en armes, sinon ayant juré quelques articles touchant leur fait, même pour le supplice qui se devait faire de ceux qu'il estimait rebelles, n'ayant plus grande force avec lui, il a séjourné en une petite ville à l'entrée du royaume jusqu'à ci. L'Empereur, vers la fin du mois de juin, a permis au Duc Maurice de Saxe et au Marquis de Brandebourg de leur retirer en leurs maisons jusqu'au tems de la Diète ; il a envoyé le Duc Auguste de Saxe frère du duc Maurice avec sept cents chevaux et huit enseignes de Lansquenets que le Duc Maurice avait au service de l'Empereur pendant la guerre de Saxe et trois cents chevaux du Marquis de Brandebourg pour secours au Roi des Romains et quelques jours après il lui a aussi envoyé le Marquis de Marignan, Maître de son artillerie, avec dix enseignes de Lansquenets. Et avec lesdits gens de guerre et

(1) Ferdinand d'Autriche, frère de Charles Quint.

autres qu'avait le Roi des Romains, il est entré dedans Prague, et fait consentir à ses sujets ce qu'il a voulu, pourvu que les principaux auteurs en soient punis; mais il en tient prisonniers grand nombre de rebelles, et l'on dit que ledit Roi des Romains veut dès cette heure faire un château aux Pragens pour empêcher cy après leurs rébellions.

L'Empereur étant arrivé à Bamberg, y a laissé douze pièces d'artillerie, de quatorze qu'il avait, pour les faire descendre par la rivière qui y passe, sur le Rhin; et mêmement qu'il a envoyé les chevaux de son artillerie querir l'artillerie qu'il a gagné ès pays de Saxe et du Landgrave et du Prince de Mansfeld pour être menée audit Bamberg, de là par la rivière, sur le Rhin; et dit-on qu'il prit plus de six cents pièces de grosse artillerie d'Allemagne dont il en fait mener deux cents en Espagne, cent en la Duché de Milan et le reste en Flandre. Il a cassé tous ses canonniers au partir dudit Bamberg. Et, Sire, j'ai entendu par un témoin français, il n'y a aujourdhuy que cinq hommes appointés à son artillerie. Il a envoyé deux ingénieurs des trois qu'il a, l'un en Saxe, et l'autre en pays de Hesse pour démolir toutes les forteresses.

Etant arrivé ledit Empereur à Nuremberg, il a fait payer ses Lansquenets, a cassé huit enseignes qui étaient sous la charge de Anne Val; et dit-on qu'il cassait semblablement ceux que le Marquis de Marignan avait en Bohême, de sorte que sans trente enseignes qui sont ès garnisons de Ausbourg, Ulm et Francfort, ils ne lui donnent que dix enseignes de Lansquenets de ceux qui étaient en cette guerre de Saxe avec lui, et tenait-on pour certain qu'il cassait tous ses chevaux allemands fors que ceux de son neveu qui peuvent être environ deux cents; ne lui donnant avec cela que quatre mille Espagnols qui sont à son avant garde et environ sept cents chevaux napolitains, ou chevaux légers.

Ceux de la ville de Nuremberg lui ont payé cent trente mille florins; le Landgrave lui a fourni audit Nuremberg les cent mille florins promis pour sa composition; le Duc de Saxe et lui sont toujours menés en son avant garde; il se disait que l'Empereur laissait garnison au Château de Nuremberg, et qu'il était délibéré de faire des châteaux ès autres villes, et estimer s'assurer de la Germanie tant par ce moyen que par la longue alliance et gens obligés qu'il y a.

N'y veut, sire, faire grand depens, et entend tant seulement parfaire la ligue en suivant que l'Empereur Maximilien l'a fait faire; et estime par là se retenir de grands droits contre la Suisse, empecher la rébellion de Germanie, chatier les villes franches et autres désobéissantes, et obliger les Allemands à la garde de ses pays. L'on dit qu'ils sont bien d'accord

pour la confirmation de la Chambre imperiale et de tous états qu'ils ont en Germanie ; mais que l'Empereur y veut comprendre la Duché de Milan, les Pays-bas et le pays d'Autriche, et que sur cela les députés ont différé, disant qu'ils en voulaient avertir leurs maitres. Sur cet article on peut juger si on oubliera Mons. de Savoie pour le comprendre en la ligue, et ce comme vicaire et membre de l'Empire : — Il voudrait faire accorder à la Diète, que la Germanie lui aide pour reprendre ce qu'il pretend. Il y a espoir que les villes d'Auguste (Ausbourg), Nuremberg et Ulm se garderont le plus qu'elles pourront de leur livrer en cette ligue, et en ladite chose qui serait expressement contre le Roi; mais l'on doit par tous moyens regarder que directement ou indirectement ils fassent aucune chose contre le Royaume, et dextrement les avertir de ce qui y est proposé.

L'on dit qu'en la Diete l'Empereur demandera avoir argent pour aller contre les Turcs, et que les deniers qui ont été par cydevant ordonnés pour cet effet soient levés et mis entre ses mains pour les depenser ; aussi pour remettre la Chambre impériale, pour le fait de cette ligue de secours, et (1).

et quant à la Religion, l'Abbé de Saint Salut a dit à l'Ambassadeur, qu'il avait dit au Legat du Pape qu'il n'y traiterait pas pour cette Diete prochaine; que le Confesseur de l'Empereur ainsi lui avait dit à lui-même, (autrement m'a été dit par lui); que le Legat du Pape lui avait parlé de favoriser le passage du Cardinal d'Angleterre (2) pour, étant en Angleterre, ramener les Anglais à l'obeissance de l'Église, et où ils ne le voudraient faire, de leur faire la guerre. L'Empereur lui a répondu qu'il ne se mêlera en quelque façon que ce soit du fait d'Angleterre, pour le present. L'on peut juger s'il prendrait plaisir que le Roi et Royaume d'Angleterre entrassent en suspicion pour laquelle ils se voulussent relever vers lui, craignant que le Roi voulut donner secours, en quelque manière que ce soit pour les endommager.

Les nouvelles sont venues du mariage de la Reine d'Angleterre avec le comte d'Herefort et de sa fille.

L'Empereur a nouvelles que le Turc a quelques forces en l'Esclavonie et Purnanie, et qu'ils marchent vers le Gabris.

L'empereur a écrit aux Suisses; par sa lettre il les appelle ses enfants et

(1) Cette lacune et celles qui suivent sont ce que je ne suis pas parvenu à déchiffrer dans le brouillon de M. de Chemeaux.

(2) Le Cardinal Poole de la maison d'York.

amis; les prie de ne resoudre aucune chose; et qu'ils ne croient ceux qui tant voudraient faire entendre qu'il se veut faire monarque; et que s'ils veuillent venir vers lui à Ulm, ils le trouveront bon père et ami.

Il me fut dit que nouvelles étaient venues que le Roi avait fait ligue avec le Pape et les Vénitiens; et depuis, qu'il avait su qu'il n'en était rien; et aussi que l'Ambassadeur de Venise s'en était excusé à l'Empereur, disant qu'il en avait été parlé, mais qu'il se fiait tant ès propos par lesquels il les avait assurés, qu'il n'avait pensé avoir besoin de se fortifier d'aucune alliance; et aussi, dit-il à l'Ambassadeur quand il lui en parla, qu'il ne le croyait pas.

Le Roi aura plainte de Mons. de   qu'il a poursuivi le   jusqu'au dedans de la ville; aussi d'un autre qui a poursuivi   jusqu'à l'entrée; aussi du Ministre de Suisse.

G.... m'est venu trouver, ayant été averti de mon arrivée; et après quelques propos communs je lui demande s'il avait aucune chose pour avertir le Roi; il m'a dit qu'il parlerait à moi encore avant mon partement; ne sait s'il supposait parler à aucuns de la Ville. Il me dit le lendemain : que l'Empereur voudrait venir cet hiver en leur Ville (1); que les bourgeois entendaient qu'il ne devait entrer qu'en certain nombre de chevaux, cequi toutefois n'était pas écrit, mais était demeuré en propos entre..... et ceux de la Ville; que leurs capitulations n'étaient pas si nettement écrites qu'il n'y eut moyen de guerre entre l'Empereur et eux; qu'il se doutait, s'il y entrait le plus-fort, qu'il n'y voulut faire un chateau pour en après les tenir en subjection, les rançonner grandement, tant parcequ'ils ont entendu qu'il était mal affectionné au peuple de ladite Ville; qu'il me fallait converser de ceque les principaux avaient proposé; et aussi pour le regard qu'ils n'avaient payé que peu de choses auprès des autres, aussi qu'il les pressait de cette ligue.

Et que si le Roi se voulait aider de cette Ville, il faudrait ès deux cas dessus que de brief il declarat ici par quelque peu de lettre, ouvertement ce qu'il voudrait faire pour eux, et l'en avertir : à quoi je lui dis : que par ce propos il se faisait connaître bon et affectionné serviteur du Roi; mais puisqu'il désirait que le Roi en parlat ouvertement, qu'il me dit, pour l'en avertir, s'il pensait que ceux de la Ville se voulussent mettre entre ses mains; à quoi il me répondit : que le Roi était estimé prince de grande

(1) Je crois qu'il s'agit de Basle.

vérité, qu'il ne me promettait rien, mais que ceque le Roi lui mettrait entre les mains serait si discretement employé qu'il n'en aurait désagrement ni malcontentement; et qu'il avait été en propos avec aucuns des principaux qui confessaient qu'il fallait ou qu'ils souffrissent entrer l'Empereur, cequi serait leur ruine, ou qu'ils l'éloignassent par très-grands deniers, ou prissent le secours, alliance et appui d'aucun Prince; qu'il suit ainsi pour le Roi, si serait bon, par le moyen d'aucun son serviteur, mettre en avant au peuple de les comprendre en son alliance ainsi que ceux de Schaffouse, et en faire reponse de brief.

Il n'est pas d'avis qu'il (l'Empereur) rompe encore ses forces..........

....

XVI

Note remise à Jehan POT, *seigneur de Chemeaux, premier Valet tranchant du Roi, envoyé à Rome devers le pape (Paul III)* (1).

Original. (22 février 1547).

Le feu Roi (2) dernier décédé était obligé envers le feu Roi d'Angleterre (3) à lui payer, la vie durant d'icelui Roi d'Angleterre, cent mille

(1) Par traité qualifié de *ligue défensive* conclu avec le cardinal de Guise, Paul III, s'était engagé à donner l'investiture du duché de Parme à Horace Farnèse son petit fils lequel devait épouser Diane d'Angoulême bâtarde du Roi, et celui-ci en retour devait fournir 9,000 écus par mois pour l'entretien de la garnison de Parme. M. de Chemeaux était chargé de la remise des ratifications, subordonnée toutefois à une explication quant à la clause concernant l'accession des suisses.

Il devait en même temps, le cas échéant, présenter au pape la singulière demande insérée dans la note ci-dessous, note non signée, mais rappelée en ces termes dans l'instruction datée du 22 février 1547, signée *Henri* et plus bas *clausse*. « Au surplus iceux » sieurs de Gyé et de Chemault aviseront par ensemble lequel d'un d'eux devra faire à » notre Saint Père requête de la part du Roi pour le quittement et absolution des paie- » ments de plusieurs grosses sommes et pensions en quoi le feu Roi était obligé envers » le feu Roi d'Angleterre, et si cette requête devra être différée après le partement et » retour dudit sieur de Chemault, ou si, étant là, il devra l'employer en sa créance. »

(2) François Ier.

(3) Henri VIII.

écus-soleil de pension par chacun an dont sont dus de reste quelques termes de paiements.

Il était aussi tenu lui payer quinze mille muids de sel pris en Brouage, ou dix mille écus-soleil au lieu dudit sel par chacun an dont aussi sont dus quelques termes. *Item*, était aussi obligé lui payer par chacun an après la mort dudit Roi d'Angleterre cinquante mille écus-soleil de pension. *Item* était obligé par traité passé en l'an cinq cent vingt-cinq lui payer deux millions d'or en vingt années dont restait encore quelques termes de paiement à faire (1).

Il est certain que lesdites obligations sont maintenant nulles et de nul effet, parceque le feu Roi d'Angleterre a été pieça par notre Saint Père déclaré hérétique et tel publié par ses Lettres-Patentes; et que tous fidèles, de disposition de droit, sont quittes et absous de toutes obligations qu'ils pourraient avoir passées à personnes hérétiques, encore qu'il y eut serment ou peine apposée; et davantage les enfants des hérétiques, de droit, ne succèdent point à leur père.

Partant sera supplié notre Saint Père le Pape de la part du Roi qu'il lui plaise déclarer par ses Lettres-patentes tant le feu Roi dernier décédé son père que lui être quittes et absous du paiement de toutes lesdites sommes tant par le passé que pour l'avenir et ce tant envers le feu Roi d'Angleterre que son fils à présent detenant le royaume d'Angleterre et autres ses enfants, et autant que besoin serait, casser et annuller lesdites obligations, déclarant le Roi et ses successeurs n'être tenus desdits contrats et obligations (2).

(1) Toutes ces sommes étaient dues aux termes des traités de 1525 et 1546.

(2) C'est ainsi que les Rois eux-mêmes autorisaient les prétentions de la cour de Rome; et Henri II ne prévoyait pas que par cette demande puérile se trouveraient à l'avance légitimées les violences de Sixte-Quint contre ses successeurs Henri III et Henri IV. Il ne paraît pas au surplus que M. de Chemeaux l'ait soumise au Pape, son instruction lui laissant toute latitude; Henri II fut d'ailleurs déchargé d'une manière plus convenable de ces vieilles dettes par le traité du 2 mars 1549 (avant Pâques), relatif à la restitution de Boulogne, traité qui n'en fit aucune réserve au profit d'Edouard VI.

XVII

Lettre de HENRI II *à* CAMILLE URSIN, *gouverneur de Parme.*

De la main de Clausse. (23 février 1547).

Seigneur Camille Ursin, j'ai entendu, tant par mon cousin le Cardinal de Guise que par lettres de mon cousin le sieur de Gyé (1) mon Ambassadeur devers notre Saint Père, comme sa Sainteté vous avait choisi à être gouverneur de Parme, de quoi j'ai reçu bien grand aise et plaisir pour l'espérance que j'ai que vous y ferez votre devoir pour le service de sa Sainteté, qui ne diminuera rien de la réputation que jusques ici vous vous êtes acquise, ni pareillement de l'estime et bonne opinion que j'ai de votre fidélité; qui ne me sera moins de contentement et ne me trouvera en moins bonne volonté de le reconnaître envers vous que si vous faisiez le service à moi même, pour ne faire nulle différence entre les affaires de notre Saint Père et les miennes; comme déjà mon cousin le sieur de Gyé vous a pu faire entendre de ma part. Vous avisant au reste, seigneur Camille, que j'ai donné bon ordre de faire tenir à Rome ès mains du sieur de Gyé les 18,000 écus restant des 27,000 que je dois pour la garde et défense dudit Parme (2) pour le paiement des deux mois présents, de sorte que aurez ledit paiement de meilleure heure que n'avez eu le premier; comme vous serez plus amplement averti par le sieur de Chemault notre premier valet tranchant porteur de cette lettre que j'envoie devers notre Saint Père, lequel je vous prie croire de ce qu'il vous dira de ma part tout ainsi que feriez moi-même. Et vous me ferez en ce faisant bien agréable plaisir, vous disant adieu, seigneur Camille Ursin, qui vous ait en sa très-sainte garde.

Ecrit à Fontainebleau le 23e jour de février 1547.

HENRI.

Et plus bas :

CLAUSSE.

(1) François de Rohan, seigneur de Gié.

(2) Ces 27,000 écus étaient pour la solde pendant trois mois d'une garnison de 1,000 hommes de pied et de 100 chevaux ; malgré toutes ces protestations adressées à Camille Ursin, le Roi chargeait le même jour M. de Chemeaux de demander à Horace Farnèse, à qui le Pape avait promis l'investiture de Parme, d'en confier le commandement à deux officiers qu'il désignait, savoir : au capitaine Saint-Pierre celui des gens de pied et au Comte Balingiari celui des cent chevaux.

XVIII.

Lettre de HENRI II *à* M. DE CHEMEAUX.

29 avril 1548.

Original.

Mons. de Chemaulx, j'ecris presentement bien amplement à Mons. de Gyé, lui faisant réponse sur tous les points contenus par sa lettre, qui est en sommaire tout le succès et discours des occurrences survenues depuis votre venue pardecà; et pourceque par ledit Sr de Gyé vous aurez communication de cette presente dépeche, je ne vous en userai de redite, mais seullement vous dirai que je veux et entends que vous ne bougez de delà, que premièrement vous n'ayez reçu, en delivrant ma ratification, le traité expédié en forme authentique, et sous plomb, de notre Saint-Père, avec la déclaration sur le mémoire que je vous ai baillé à votre partement pour l'interpretation et éclaircissement de l'article dudit traité faisant mention des Suisses; pareillement que vous n'ayez vu l'investiture et possession effectuelle du Sr Horace en l'état et place de Parme, et aussi que les cent cinquante mille écus qui doivent être envoyés par deçà pour l'achat des terres que l'on y doit acheter pour ledit Sr Horace n'aient été premièrement envoyés. Toutes lesquelles choses vous poursuivrez vivement et dextrement en sorte qu'à votre retour devers moi vous puissiez m'en assurer comme celui, qui en aura vu l'exécution par effet et non de paroles. Quant à ce que vous avez écrit à mon cousin le Connetable des propos que vous avez eu avec notre Saint-Pere tant pour l'envoi du chapeau de mon cousin le Cardinal de Vendôme, que quant à la promotion au Cardinalat des Évêques de Beziers et de Cahors, je vous prie, continuez votre poursuite et instance de façon que ledit chapeau soit envoyé audit Cardinal de Vendôme par le personnage que doit de brief dépécher pardeça notre Saint-Père comme il vous a dit; et que au demeurant je sois gratifié quant à la requete que je lui ai fait faire et réitérer pour lesdits deux Évêques touchant leur promotion au Cardinalat à la prochaine création de Cardinaux qui se fera par sa Sainteté. Et en cet endroit je prie à Dieu, Mons. de Chemault, qu'il vous ait en sa sainte et digne garde. Écrit à Vauluisant le 29e jour d'avril 1548.

HENRI.

Et plus bas :

DUTHIER.

XIX.

Lettre de M. De CHEMEAUX *au* Duc d'AUMALE (François de LORRAINE Duc de GUISE *en* 1550, *après la mort de* Claude de LORRAINE *son père*).

(Rome, 7 mai 1548).

Copie.

Monseigneur, j'ai reçu ici le premier jour de ce mois une lettre du troisième d'avril par laquelle me faites entendre le plaisir que ce vous sera que le roi sache ce que j'ai fait passant à Ferrare (1), de quoi Monseigneur croira que j'ai bien amplement averti ledit seigneur par le Sr de Fresse qui a été envoyé pour satisfaire à la première dépeche faite depuis que je suis de deçà; à qui j'ai tout bien au long fait entendre, Mons. de Gyé présent, et lequel j'ai semblablement chargé de le faire savoir à Monseigneur le Cardinal votre frère, et à vous, Monseigneur, en quoi j'espère qu'il vous aura satisfait bientôt après votre lettre écrite.

Ce néanmoins estimant qu'il ne vous déplaira de l'entendre de rechef, pour y pourvoir s'il n'a été fait, ainsi que vous, Monseigneur, verrez être à faire; j'ai pensé vous devoir écrire que, suivant ce qui m'a été commandé, j'ai fait entendre à Monseigneur le Duc et à madame la Duchesse de Ferrare le grand plaisir que le Roi avait eu d'avoir entendu que le mariage de vous, Monseigneur, et de Madame leur fille avait été par eux accordée ainsi qu'il le désirait; la bonne envie que ledit Seigneur a de la voir bientôt par delà, où ils pouvaient être assurés qu'elle serait reçue et traitée comme si elle lui était propre fille, les priant affectueusement de la vouloir tenir prete pour partir au commencement du mois de septembre auquel tems il ne faudrait de l'envoyer quérir.

A quoi, Monseigneur, il me fut par eux répondu : que comme ils étaient toujours affectionnés aux choses agréables au Roi, ils désiraient toujours lui complaire, mais que le temps du mariage ayant été accordé

(1) Le cardinal de Guise, en allant en Italie pour le Roi, avait en même temps négocié le mariage de son frère avec Anne d'Est fille d'Hercule II duc de Ferrare, et de Renée de France fille de Louis XII; et M. de Chemeaux avait également reçu l'ordre du Roi de visiter en passant le Duc et la Duchesse de Ferrare, et de leur dire ce dont il rend compte dans cette lettre.

vers le printems prochain, et la fille étant encore bien jeune et délicate, ils esperaient qu'il ne deplairait pas au Roi qu'elle demeurat en leur compagnie jusqu'après l'hiver prochain ; à quoi je leur dis que ledit Seigneur n'entendait devancer le temps du mariage plutôt qu'il avait été accordé, comme aussi n'être délibéré les en requerir, ayant pris l'assurance parceque vous avez entendu de Monseigneur le Cardinal votre frère à son retour que, venant le temps de carême prenant prochain, ledit mariage se paracheverait ; mais que ledit seigneur Roi prévoyant que le tems de septembre étant plus propice et doux pour son passage que le tems de l'hiver, et aussi désirant bien fort la voir en la compagnie de la Reine, m'avait commandé de bien affectueusement les en prier. A quoi me fut répondu : qu'ils avaient en grande affection qu'avant qu'elle arrivat en si honorable compagnie elle fut encore mieux accoutumée aux vertus et honnetetés qui la peuvent rendre plus louable et agréable, et aussi que sa complexion fut rendue plus forte avant que l'éloigner, à quoi ils esperaient que cette année pourrait assez aider, et que le Roi serait content qu'elle demeurat jusques vers le printemps prochain en leur compagnie ; qui est, Monseigneur, la réponse que j'ai pu avoir. Et pour ceque Monseigneur le Duc de Ferrare, avant que je lui communiquasse ce propos, m'avait demandé si le Sr de Monlur était arrivé à la Cour quand j'en partis, auquel je dis que non, et que je l'avais trouvé par chemin; et que madame la Duchesse, comme je lui avais tenu le même propos, m'interrompait pour me demander semblablement si le Sr de Monlur était arrivé à la Cour quand j'étais parti; j'entrai en quelque doute qu'il ne portat quelque chose qui les retardat à cette affaire, dont, Monseigneur, j'ai pensé vous devoir de rechef avertir.

Monseigneur, outre ce que j'ai dit à madame la Duchesse que Monseigneur le Cardinal votre frère avait parlé au Roi pour ses affaires, et que de brief elle en aurait la dépêche comme elle la désirait en sorte qu'elle en serait bien contente; qu'en outre le Roi avait entendu par Monseigneur le Cardinal votre frère que prenant congé d'elle, il lui avait demandé quel bien il lui plairait donner du sien à Madame sa fille outre cequi lui était accordé par mondit Seigneur le Duc son père et Monseigneur le Cardinal de Ferrare son oncle; à quoi madite dame la Duchesse lui avait dit, qu'elle n'avait à pouvoir répondre ès choses de semblable importance sans premièrement en savoir le bon plaisir du Roi; qui a été qu'il m'avait commandé lui dire qu'il trouvait bon qu'elle y employat du sien jusqu'à vingt cinq ou vingt mille francs; que néanmoins Monseigneur le Cardinal votre frère, ou vous, Monseigneur, n'entendiez aucunement l'en

requérir, ni presser outre son bon vouloir, délibérés d'avoir très-agréable et vous contenter de telle somme qu'il vous plairait lui donner, de laquelle j'avertirais le Roi et vous, s'il lui plaisait le me faire entendre ; à quoi madame la Duchesse me fit réponse que tout cequ'elle entendait être agréable au Roi, elle se mettrait toujours aussi en avant qu'il serait en son pouvoir, et avait très-bon vouloir envers vous, Monseigneur, et madame sa fille; mais qu'elle declarerait cequ'elle pourrait faire pour elle jusques après avoir entendu la provision que le Roi aurait donné en ses affaires, qui était le fondement de cequ'elle pourrait donner à madame sa fille ; en faisant entendre que cequ'elle ferait pour celle-là, faudrait autant faire pour chacun de ses autres enfants ; et n'oublia à me dire que par la lettre de créance que je lui avais présenté, le Roi lui touchait seulement en particulier deux points, l'un du contentement qu'il avait de l'affaire du mariage, et l'autre d'avoir pourvu à ce que Monseig^r le Duc de Ferrare prétendait lui être du par le feu Roi ; et qu'il ne lui écrivait autrement l'usage de son vouloir pour le regard du propos susdit, et que je lui dis être en ma créance et dependant du propos dudit mariage contenu en la lettre du Roi. Et pour cette cause, Monseigneur, il me semblerait bon, sauf votre meilleur avis, que le Roi lui ait écrit, estimant par ses propos qu'après la provision donnée par le Roi en ses affaires, recevant une lettre de lui elle fera déclaration de sa volonté.

Qui est, Monseigneur, ce qui m'a semblé vous en devoir écrire, et dont je ne fais redittes au Roi, lui ayant mandé par le Sr de Fresses; et parceque par la lettre du Roi sont amplement avisés des choses dici, ne vous en ferez redites,

---

XX.

Lettre du Duc d'AUMALE (François de LORRAINE), *à* M. De CHEMEAUX.

10 juillet (1548).

Autographe.

Mons. de Pot, j'ai reçu vos lettres du 26e du passé par lesquelles j'ai vu qu'aviez eu les miennes du 25e de mai ; sur quoi aviez délibéré, retournant deça après l'investiture de Parme et les affaires du Roi dépéchés, repasser à Ferrare pour là faire suivant le contenu en icelles ; dont je

vous mercie bien-fort. Mais vous devez entendre que, jouste ceque m'écrivez de vous donner avis sur ce afin que ne parliez de choses jà résolues, qu'il n'en sera, je crois, aucun besoin; parceque par messer Thomas Delveschio qui a charge de cette affaire, pourriez plustot savoir cequi en aura été déterminé, pour être, ainsi que j'estime, les choses audit Ferrare pretes à être répondues.

Parquoi, Mons. de Pot, pour le present ne vous ferez plus-longue lettre, sinon que vous pouvez croire que je vous ferai bien volontiers plaisir et de bon cœur, duquel je prie le Créateur vous donner ceque vous desirez. De Lyon ce 10e jour de juillet.

Votre bien bon ami,

FRANÇOIS.

Susc. *à Mons. de Pot, premier échanson du Roi étant pour les affaires dudit Seigneur à Rome.*

XXI.

Lettre de Guyot POT *Seigneur de Rhodes* (1) *à son frère* M. De CHEMEAUX.

6 août 1548.

Autographe.

Mons. mon frère, j'ai reçu vos lettres ce jour d'huy du penultième septembre, et par icelles ai vu comme aussi par celle du 18 dudit mois, que m'avez écrit une lettre par le jeune Bessot bien amplement concernant certains avis d'Allemagne; et que icellui Bessot avait mis votre lettre ès mains d'un nommé Marcoussis son voisin. Je vous avise que je n'ai vu ni l'un ni l'autre, et aussi pas vos lettres, dont il me déplait bien-fort; craignant qu'il n'y ait quelque chose d'importance, combien que je m'assure que, s'il y a fait qui vaille à être tenu secret, que n'aurez failli à le faire mettre en chiffre.

(1) Il existait, dans les papiers Pot, plusieurs lettres écrites de Bologne par M. de Rhodes à M. de Chemeaux; il en résulte clairement que M. de Rhodes faisait partie de la mission que la France entretenait près le Concile de Trente, alors transféré dans cette ville, mission dont l'évèque de Mirepoix et l'Hopital étaient les chefs à cette époque.

Au reste, Mons. mon frère, j'ai vu et bien entendu ce que vous me mandez sur le fait d'entre le Pape et le Roi, lequel je vois prendre un chemin tout tel que vous et moi l'avions prevu ; et en est selon ceque vous dites à la Garde au partir de Rome. Et vous assurant, ce me semble, que ceque le Roi pourra estimer son pire en ce fait, se pourra trouver le mieux, car je ne connus jamais qu'il lui put advenir utilité à l'alliance de ce Pape, vu son âge et les demonstrances qu'il a faites jusqu'ici. Car par icelles chacun connait évidement qu'il n'a nul zele au bien de l'église, mais charnellement et du tout tourné à celui de sa maison ; laquelle pensant l'élever, vous trouverez qu'il la ruinera ; et cela se peut ensuivre prochainement.

Et quant à ceque vous me mandez que Mons. de Gyé prochasse son congé, et que je pourrais aller en son lieu ambassadeur à Rome; c'est dont ne qu'il me faut. Car j'irais droitement en tems pour ne faire quelque chose de bon, attendu que sera en une saison en laquelle j'aperçois que le Pape et le Roi sont aussi loin l'un de l'autre que l'on pensait qu'ils fussent proches. Et outre ça, la même faveur que vous avez vu faire aux François changera de lieu et ira aux Espagnols ; qui font toutes choses pour ne donner très-grand plaisir. Pourquoi je conclus en moi-même seulement, que cas advenant que Mons. de Gyé en parte, serait plus à propos pour le service du Roi que vous demeuriez en son lieu que moi ; attendu qu'êtes déjà pratiqué de ce ménage, ensemble de celui des courtisannes. Voilà mon avis : vous avertissant que je pense aller trouver le Roi en Piemont : si vous avisez que je vous sois solliciteur pour cette honorable charge; en le me mandant, je ferai office de frère et ami.

Qui est tout ceque je vous puis mander pour le présent, après m'être de bien bon cœur recommandé à votre bonne grace, et prie Dieu, Mons. mon frère, vous donner la jouissance de bien bonne vie. A Boullogne le 6e d'août.

Votre humble et obéissant frère,

RHODES.

XXII.

Réponse en la substance telle que j'ai pu la retenir, faite par Monseigr le Cardinal DE SAINTE-CROIX *pour notre Saint-Père le Pape en l'assemblée où étaient Messeigrs les Cardinaux* DE SAINT-GEORGES *et* CRESENTIS, *Monseigr l'Évêque* DE MASSE, *et Monsieur* DE GYÉ, *Ambassadeur ordinaire du Roi, Mons.* DE L'AUBESPINE *et moi, aux propos tenus par ledit sieur* DE L'AUBESPINE *de la part du Roi.*

22 août 1548.

Copie.

Commença ainsi, qu'il ne savait s'il pourrait bien exposer l'intention de notre Saint-Père, en quoi s'il omettait ou tombait dans une parole qui ne dut être, qu'elle ne fut par nous imputée à la volonté de notre Saint-Père parcequ'elle était très-bonne, mais à son erreur, laquelle Messrs les autres Cardinaux qui étaient là pourraient reproduire.

Sa Sainteté avait fait cette ligue dont nous avons souvent parlé et parlons maintenant non par nécessité mais par élection et franche volonté; avoir toujours depuis desir, a voulu, comme encore il faisait maintenant, l'accepter, et exécuter tout cequ'il était tenu faire de sa part, la Majesté du Roi faisant le semblable de son côté; et était en aussi grande volonté de l'executer quant à present, comme au temps qu'elle avait été faite et depuis.

Et pour nous éclaircir de sa volonté sur les trois points sur lesquels Mons. le Secrétaire de l'Aubespine avait été oui et avions été assemblés dernièrement;

Quant au premier touchant à faire le depot perpetuellement uni à la ligue, nous en trouvions d'accord, et sa Sainteté bien contente de ce que le Roi avait mandé ici par ledit sieur Secrétaire.

Quant au second qui touche le recouvrement de Plaisance de quoi le Roi se remettait au traité, que sa Sainteté n'y était pas éclaircie par la venue dudit sieur secrétaire, parcequ'elle pretendait que par les paroles qui avaient été tenus en faisant le traité et paroles d'icelui, que sa Majesté y est tenu; et que le Roi s'en remettant au traité ne se faisait pas clairement entendre; et serait chose indigne d'en remettre la déclaration à un tiers.

Sur quoi Mons. le Secrétaire de l'Aubespine dit : que l'intention du Roi était de ne pas être obligé.

Lors Mons. le Cardinal de Ste-Croix continuant dit :

Que cela était plus clairement parler de dire que le Roi n'entendait de y être obligé, ce que sa Sainteté avait toujours entendu autrement par les paroles qui avaient été tenues en faisant le traité.

A quoi Mons. de Gyé répondit qu'il n'avait jamais oui ni de sa Sainteté, ni d'aucun de ses Ministres, que le Roi dut être tenu au recouvrement de Plaisance, ni parlé, en négociant de la ligue, de ce recouvrement en aucune manière.

A quoi Monseigr de Ste-Croix continuant dit :

Que c'avait été l'intention de notre Saint-Père assez déclarée à Mons. le Cardinal de Guise et entendu par le traité auquel elle avait été couchée le plus secretement que l'on avait pu pour n'empecher les Venitiens et autres d'entrer dans ladite ligue; et avait ledit recouvrement été le fondement de faire ladite ligue; et n'était pas à penser que notre Saint-Père eut voulu bailler Parme, étant environné comme il est de toutes parts des terres de l'Empereur, et s'attirer une guerre avec lui à cause de l'investiture dudit Parme en la personne du Duc Horatio Chevalier de l'Ordre du Roi, s'il n'eut pensé s'aider des forces de la Majesté du Roi pour le recouvrement de Plaisance qu'il desirait voir en ses jours comptés ainsi que sont. Ainsi que sa Sainteté et sa Majesté étaient bien d'accord au premier article touchant le depot, et étaient differents en ce second de telle importance pour notre Saint-Père que, comme dessus est dit, c'avait été le fondement qu'il avait pris de faire la ligue.

Quant au tiers qui touche la déclaration touchant l'article faisant mention de faire entrer les Suisses en ligue, où sa Majesté persistait, sa Sainteté avait toujours estimé les Suisses être un nerf nécessaire à la ligue, le meilleur emploi des deniers et moyens du Pape et du Roi; et des hommes de quoi les Suisses pourraient aider, seraient garnies les places qui lui peuvent donner assez........ et réputation. Avait aussi sa Sainteté l'espoir, que le Roi fut obligé à les y faire entrer et qu'il y avait grandement à dire; que l'on s'en pouvait servir par l'amitié qu'ils portent au Roi, et qu'ils fussent obligés de le faire, entrant en la ligue pour être assurés d'en être servis au besoin; et qu'avant de demander la déclaration, il faudrait au moins que le Roi fit son pouvoir pour les y faire entrer, de quoi le Nonce de sa Sainteté qui était en Suisse donnait bonne esperance si sa Majesté s'y voulait employer; que quand sa Majesté y aurait essayé, il serait assez à tems de parler de ladite modération.

Continuant ledit Ste-Croix :

Que notre Saint-Père était en la même volonté d'entretenir la ligue et

exécuter tout cequi en depend comme il était dit qu'elle fut faite, le Roi accomplissant ceque dessus est dit touchant le recouvrement de Plaisance et faire entrer les Suisses dans la ligue, dont ils se trouvent differents; en ne le faisant, que le Roi entendra qu'il se depart de la ligue, et non notre Saint-Père, lequel desirait demeurer en ladite ligue avec le Roi et en l'exécution d'icelle sans y faire aucune mutation.

Et que si sa Majesté voulait que mutations y fussent faites ; voulait tant sa Sainteté, et non par nécessité, mais par election et bonne volonté, demeurer en ligue avec le Roi; que si sa Majesté desirait aucunes mutations y être faites, elles se fissent avec les mutations qui sont nécessaires à sa Sainteté de demander pour pourvoir au dommage qui lui pourrait advenir des mutations que le Roi demande ; et qu'il était clair que l'investiture de Parme étant faite à Mons. le Duc Horatio, même Monsieur d'Urfé étant dedans avec lui par le commandement du Roi, serait un attrait de guerre sur ses bras, lequel lui pourrait porter beaucoup de dommage, mêmement les Suisses étant entrés en ligue, et peu de profit, le Roi ne voulant entendre au recouvrement de Plaisance.

Pourquoi, le premier article touchant le depot s'executerait comme dessus est dit; sa Sainteté voudrait quant au second article que le Roi ne voulant être obligé au recouvrement de Plaisance, sa Sainteté demeurat désobligé de toute promesse touchant l'investiture de Parme ; et quant au point qui touche les Suisses qui sont un nerf bien necessaire en ladite ligue, les raisons susdites, et lesquelles le Roi voulant employer, pourraient assez les mouvoir d'y entrer; ce serait bien raisonnable qu'il s'y essayat avant que venir à la moderation qu'il demande.

Finalement que le Roi accordant la mutation susdite touchant Parme, sa Sainteté baillerait la déclaration touchant les Suisses que contient le second article faisant mention d'eux au traité, et que le Roi doit les faire entrer en ligue.

Disant ledit Ste-Croix en ses derniers propos que combien qu'à ladite ligue eut été donné nom de *defensive*, en la conception et intelligence de notre Saint-Père elle avait toujours été tenue *offensive;* qu'il lui avait été donné ce nom pour ne donner connaissance de son vouloir ni de celui du Roi, de la connaissance duquel leurs ennemis se fussent pu prévaloir, se préparant aux choses nécessaires pour la guerre.

Finissant, que s'il y avait autrement erreur en sa parole ou l'expression de la susdite intention de notre Saint-Père, que cela ne fut attribué à

la volonté de notre Saint-Père parcequ'elle était très-bonne de parvenir en ligue avec le Roi.

Écrit le jour même de la susdite assemblée à Rome le 22e d'août 1548 (1) (de la main de M. de Chemeaux).

XXIII.

Lettre du Cardinal D'ARMAGNAC (2) *à* M. DE CHEMEAUX.

20 novembre 1548.

Autographe.

Mons., je prends déjà non seulement ferme espérance de votre arrivée à la Cour, mais une vraie sureté que vous avez été bien venu, et aussi bien vu du Roi que vos vertus et laborieux voyage le méritent de sa Majesté et de toute sa Cour (3) ; au moyen de quoi je commence déjà à m'en rejouir avec vous, mais c'est de bien-loin, et néanmoins de cette affection que je ferais de près, qui sera lorsque je serai meilleur ailleurs que je ne suis guère bon ici. Et en attendant cette bonne nouvelle je vous ramentevrai Messire Pietro Antonio Pesel gentilhomme Genois que bien connaissez très-affectionné serviteur du Roi, de sa Nation, et de long tems très-diligent serviteur en plusieurs endroits, comme Mons. le Cardinal du Bellay en est bon témoin, qui l'a près de lui, depuis seize ou dix sept ans sont passés; et de ma part il y en a environ huit ou neuf que je le connais à Rome, aussi soigneux, travaillant, et mettant la main à toute chose qui pouvait aider à faire prosperer la grandeur et autorité du Roi en Italie; en quoi il n'a épargné sa personne, ni ses facultés telles

(1) En résumé il résultait de ce protocole que Paul III avait changé d'avis, qu'il reculait craignant, soit d'avoir l'Empereur sur les bras, soit de donner pied aux Français en Italie en donnant Parme à un Prince stipendiaire de la France et gendre de Henri II. En conséquence M. de Chemeaux ayant reçu ses lettres de rappel prit congé du Pape le 3e septembre.

Toutefois en 1552, Horace Farnèse épousa Diane d'Angoulême; et un mois après son mariage il fut tué au siege d'Hesdin.

(2) Georges d'Armagnac, protecteur des Lettres et des Savants.

(3) A son retour en France M. de Chemeaux fut fait Prévôt et Maître des cérémonies de l'Ordre de St. Michel.

que Dieu lui a données, à ceque de son industrie sa Majesté, et les Ministres qui ont été et sont encore par deça, puissent connaître sa dévotion et sa lealle servitude. Par ainsi, Monsieur, je vous prie ne l'oublier de votre faveur, soit envers le Roi et Mons. le Connétable, que ailleurs où il sera besoin, à cequ'il retire quelque fruit des longues années qu'il a dependues au service de la Maison de France ; et vous aurez part aux mérites de l'obligation que déjà il confesse vous avoir. Et si me ferez autant de plaisir qu'à lui de bien et de contentement, dont je le pourrai desservir, où il vous plaira le commander à celui qui s'en va très-affectueusement recommander à votre bonne grace en priant Dieu, Monsieur, qu'il vous donne très-bonne et longue vie.

A Rome le 20e novembre 1548.

Votre meilleur frère et affectionné ami,

Le Cardinal d'ARMAGNAC.

Les lettres que j'écris au Roi et à Monseigr le Connetable sont seulement en faveur dudit Messire Pierre Antoine, qu'il vous plaira presenter.

Susc *A Mons. Mons. de Pot gentilhomme de la chambre du Roi.*

XXIV.

Substance des réponses de L'EMPEREUR *à* M. De CHEMEAUX.

(1549).

Copie.

Ce qu'en substance l'Empereur a répondu aux propos qui lui ont été tenus par Mons. le Prévot de l'Ordre (1).

Qu'il était très-aise d'entendre des nouvelles du Roi son frère et le remerciait de la bonne souvenance qu'il avait eu de lui et de sa visitation.

Qu'il avait entendu les raisons qui l'avaient mu à prendre les armes

(1) Il avait charge d'exposer à l'Empereur les causes qui avaient mu le Roi à la guerre avec l'Angleterre, et de savoir comment il prendrait cette entreprise.

et commencer la guerre aux Anglais qui n'étaient point petites, et qu'il pensait que le Roi sans juste cause ne voudrait entrer en ce pays. Toutefois pour ceque les Anglais justifiaient de leur côté leur cause et alleguaient plusieurs raisons, et qu'il n'était juge pour en décider, qu'il s'en remettait à ceque chacun en pensait de sa part. Au fort il lui déplaisait grandement de voir deux Rois ses bons voisins et amis être entrés en guerre tant pour l'amitié qu'il leur portait, que pour le regret qu'il avait de voir les Chretiens en guerre l'un contre l'autre; et qu'il desirait que bientôt ils vécussent en bonne paix et amitié.

Pour son regard il voulait bien assurer le Roi qu'il userait en cet endroit comme ami commun, sans affecter l'un pour aider l'autre, et ainsi que le devoir de neutralité le requérait.

Que, puisque le Roi avait proposé de demeurer en son amitié tant qu'il n'avait cause de faire autrement, leur amitié durerait longtemps. Car de son côté il avait inviolablement proposé de la garder et de ne faire chose qui contrevienne aux traités qu'ils ont ensemble.

Sur ce qu'on avait dit qu'il ne dut point croire les rapports des malveillants, et qui desirent les voir autant ennemis qu'ils sont amis; qu'à la vérité du tems du feu Roi il avait vu plusieurs façons de faire qui n'étaient point duisantes à la conservation d'une bonne amitié; et que de ce tems même l'on lui en avait fait rapport d'aucuns déportements qui n'allaient pas bien; mais qu'il ne s'arretait pas à si petites choses; et que cela n'empecherait point que le Roi et lui ne demeurassent bons amis.

Que bien souvent l'on lui avait tenu propos et paroles une fois plus douces et aimables que les autres fois; que neanmoins il ne s'arretait point à cela qu'il ne persistat en la bonne amitié du Roi qu'il estimait être prince de parole et d'honneur.

Quant au fait des Écossais... (on ne croit pas devoir reproduire ici les griefs assez nombreux de Charles Quint contre ceux-ci).

Ledit Seigneur aussi a fait mention que pour le desir qu'il avait de vivre en paix avec le Roi, et néanmoins tenir ce qu'il avait promis aux Anglais, il avait fait avertir Marillac (1), et le voulait repeter, qu'on ne devait faire emprise dans la vieille conquete, parcequ'il était tenu à la protection d'icelle ainsi qu'il s'était reservé cela par le traité de Crepy (2).

(1) Charles de Marillac, l'un des plus habiles négociateurs de son temps.
(2) Le traité de paix de Crepy-en-Valois, conclu le 18 septembre 1544.

Sur quoi Marillac lui dit : qu'à la verité Monsieur d'Arras (1) lui en avait tenu propos, disant que si l'on faisait emprise sur ladite vieille conquete où il y eut plus de 8000 hommes, qu'il serait tenu à donner aide aux Anglais; cequ'il desirait bien entendre parlant comme de lui-même, car le traité de Crepy faisait seulement mention en termes généraux que les traités qu'il avait avec le Roi d'Angleterre demeurraient en leur entier, sans qu'il y fut dérogé par ledit traité de Crepy; sur quoi ledit Seigneur repliqua qu'encore que l'article dudit traité de Crepy fut en ces termes que Marillac disait, néanmoins l'on l'avait spécifié à Monseigneur l'Amiral (2) qui fit ledit traité, en lui disant que, si le Roi faisait entreprise contre les Anglais où il y eut plus de huit mille hommes sur la frontière, et que de ce nombre il en entra seulement deux mille sur le pays de ladite vieille conquete, qu'en ce cas l'Empereur était tenu de se déclarer pour les Anglais et leur donner quelqu'aide, laquelle aide il n'a autrement spécifiée (3).

Finalement ledit Seigneur charge ledit Prevot de faire ses recommandations, et..... lui disant qu'il voulait écrire.

XXV

Lettre de Mlle D'ENTRAIGUES (LOUISE D'HUMIERES, *femme de* GUILLAUME DE BALSAC *Seigneur* D'ENTRAGUES), *à* M. DE CHEMEAUX (JEHAN POT), *son beau frère.*

14 juillet (1550).

Autographe.

Monsieur mon frère, ayant trouvé moyen de vous écrire, n'y ai voulu faillir pour toujours me ramentevoir à votre bonne grace en laquelle de

(1) C'est le célèbre Antoine Perrenot de Granvelle.

(2) Claude d'Annebaut, baron de Retz; c'était lui qui avait négocié avec Granvelle le traité de Crepy.

(3) Rien ne peint mieux le caractère astucieux de Charles Quint que cette réponse; après beaucoup de protestations, il arrive à cette déclaration inopinée, menaçante, mettant en interdit les armes de Henri II; et comme le texte du traité de Crepy qu'il invoque lui fait défaut, d'autorité il y ajoute une clause.

Toutefois Henri II était entré résolument en campagne le 27 août; en quelques jours il avait pris tous les forts du Boulonnais; et par le traité du 28 mars suivant, la ville de Boulogne elle-même lui était rendue, et il effaçait la honte de la paix de 1546, par laquelle on s'engageait à payer des sommes énormes à l'Angleterre.

bien bon cœur me recommande ; quant à vous mander de mes nouvelles, sont que j'espère partir à la fin de cette semaine pour aller voir votre femme grosse et tout votre ménage, attendant le retour de Mons. d'Entraigues qui est allé avec Mons. le Cardinal de Lorraine à l'enterrement de feu Mons. de Guise. L'on les attend à la Cour au commencement de cette semaine; mais il ne sera, comme je crois, sitot ici que je ne sache si Dieu vous donnera fils ou fille, pour incontinent le mander. Je vous prie, monsieur mon frère, me departir un mot de vos nouvelles, et comment vous trouvez en ce pays-là. Je crois que savez bien comme Mons. d'Andelot est parti pour aller en Espagne quérir l'Archiduc pour être parrain de Mons. d'Angouleme (1), et espere-t-on que le bapteme se fera au commencement de ce mois d'aout pour après aller à Rouen faire l'entrée du Roi et de sa femme là où l'on dit qui se fera les plus grands triomphes du monde (2). Quant aux nouvelles de mon petit ménage, tout se porte bien, Dieu merci, auquel je supplie, Mons. mon frère, vous donner en parfaite santé bonne et longue vie.

Malesherbes le XIVe juillet.

Votre plus-obéissante sœur et meilleure amie,

L. HUMYERES.

Susc. *Monsieur mon frère, Mons. de Chemault Ambassadeur pour le Roi en Angleterre.*

(1) Depuis Henri III. Suivant Mezeray, ce ne fut point l'Archiduc, mais le Roi d'Angleterre et le duc de Vendôme qui furent ses parrains, et ils lui donnèrent les noms d'Edouard Alexandre qui furent ensuite changés en celui de Henri.

(2) Effectivement cette entrée, qui eut lieu le 1er octobre seulement, fut magnifique ; elle est décrite dans plusieurs livrets. (Cat. de la Bib. imp. n°s 24, 25 et 26) et notamment dans celui, avec fig. en bois dans le texte, intitulé : *C'est la déduction du somptueux ordre plaisants spectacles et magnifiques théatres dressés et exposés par les citoyens de Rouen... à Henri second... et à Katherine de Medicis.*

XXVI.

Lettre de l'Amiral de COLIGNY *à* M. DE CHEMEAUX.

8 novembre 1550.

Original.

Mons. de Chemault, je vous envoie les articles en question pour les prisonniers dont vous m'avez cydevant écrit, et que je n'ai su faire plustôt d'autant que mes papiers étaient en ce lieu parmi lesquels elles étaient. Vous vous en aiderez en ce que vous pourrez. Vous avisant au surplus que je m'en suis allé ces jours passés au Mer (1) et de là en votre maison (2) où je vous assure qu'il m'a été fait fort bonne chère. J'en ai mercié Madame de Chemault votre femme de laquelle j'eusse bien désiré faire plus-longue garde; toutefois, si vous plait, l'aurai plus genée que vous me dites. Je vous voudrais prier aussi lui écrire qu'elle s'en vint ici quelque fois; car je vous assure, Mons. de Chemault, que je serais très-aise que ma femme et moi eussions quelque fois sa compagnie pour l'honneteté que j'ai trouvée en elle. Au demeurant je sejournerai encore quelque tems en ce pays, puis je m'en irai trouver le Roi.

Qui est, Mons de Chemault, ce que puis vous dire pour cette heure; et sinon me recommandant de bien bon cœur à votre bonne grace, je supplie le Créateur vous avoir en sa sainte et digne garde.

De Chatillon (3) lundi 8e jour de novembre 1550.

Votre entièrement bon ami et allié,

CHASTILLON.

Susc. *Mons. de Chemault Ambassadeur pour le Roi en Angleterre*

(1) Probablement Mer, petite ville de Blesois entre Beaugency et Blois.

(2) Chemeaux, dans le Gatinais.

(3) Chatillon-sur-Loing, résidence habituelle de l'Amiral.

XXVII.

Lettre du Connetable DE MONTMORENCY *à* M. DE CHEMEAUX.

23 novembre 1550.

Mon cousin, je vous renvoie votre homme present porteur auquel j'ai fait delivrer l'argent de vos frais extraordinaires et aussi votre état de la demi-année courante, et icelui payer de son voyage; vous avisant que le Roi a été très-aise du bon office qu'avez fait à l'endroit des Anglais pour leur oter la suspicion en quoi ils étaient entrés; et ne sauriez mieux faire que de continuer ce bon officice ès endroits où vous verrez qu'il sera besoin.

Qui est tout ce que vous aurez pour cette heure, remettant le demeurant sur ce porteur; priant Dieu, mon cousin, vous donner ce que vous desirez.

Chateaudun, du 22e jour de novembre 1550.

Je m'oubliais vous faire savoir que ledit Seigneur a trouvé fort-belles les fleches que lui avez envoyées.

Votre bon cousin,
MONTMORENCY.

Susc. *Mon cousin le sieur de Chemeaux, Conseiller du Roi, Prevot de l'Ordre et son Ambassadeur en Angleterre.*

XXVIII.

Lettre du comte DE WARWICK (1) *à* M. DE CHEMEAUX.

Autographe. 30 janvier 1550.

Monsieur, très-cher Monsieur, je me recommande à votre bonne grâce, vous avisant que m'a contrarié bien fort que je ne pourrai accomplir la journée que je disais à votre gentilhomme à jour d'huy, que je voudrais

(1). L'ambitieux Jean Dudley, comte de Warwick.

faire de vous visiter à Londres pour ce qu'il est assuré.

(1) ; et le temps étant si très-froid et apre qu'il me pourra faire tomber encore malade, parquoi, Monsieur, s'il me serait d'un détourbier grand de venir, issez demain, ou samedi, à votre bon plaisir, vous sera la bienvenue à tout jours pardeçà (2) car, si mon faintise me voulait y mettre, je confesse qu'il était ma part et mon devoir de venir à vous et de n'en vous mettre à telle peine.

Qui sera la fin, priant le Créateur vous donner ce que votre cœur plus désire. A Granville ce 30 de january 1550.

Votre bien bon ami
prêt à vous servir,
J. WARWICK.

XXIX.

Lettre de l'Amiral DE COLIGNY *à* JEHAN POT *Seigneur de Chemeaux, Ambassadeur en Angleterre.*

Blois 13 février 1550.

Mons de Chemault, par le sieur de Lansac (3) puis nagueres dépéché pour aller à l'endroit où vous êtes, vous aurez entendu toutes nouvelles de cette compagnie, où il n'est rien survenu davantage fors le mariage de Monsieur le Marquis d'Elbœuf (4) qui fut épousé hier en tel appareil, solennité et triomphe que pouvez estimer; et continuera cette fête jusqu'à carême-prenant. Mais l'occasion qui m'a mu à vous écrire ce mot est pour ceque par le porteur j'envoie donner à Monsieur le Marquis de Norwich quelques oiseaux; auquel partant vous prie le presenter et adresser.

(1—2) Lacunes dans le texte, altéré par l'humidité.

(3) Louis de St-Gelais envoyé pour traiter sur la frontière la question si contestée des limites de l'Écosse et de l'Angleterre.

(4) René de Lorraine; il épousa à Blois Louise de Rieux fille de Claude sire de Rieux comte d'Harcourt et de Suzanne de Bourbon. Effectivement Brantôme raconte qu'à ses noces Catherine de Médicis fit représenter la Sophonisbe de St-Gelais par les dames et gentilshommes de la Cour.

Et sur ce, me recommandant de bien bon cœur à votre bonne grace, prierai Dieu, Monsieur de Chemeaux, qu'il vous ait en sa garde.

De Blois le Ier de février 1550.

De la main de Coligny. J'ai dernièrement prié à Monsieur de Lansac s'enquerir de Mylord Guillaume si se voudrait acquitter d'une promesse de peinture du Roi d'Angleterre qu'il m'avait promise, je vous prie que, si je n'en ai par ce moyen, m'en faire faire une par quelque bon peintre et me l'envoyer ; et je satisferai de cequ'elle aura couté.

Votre entièrement bon allié et ami,

CHATILLON.

Susc. *A Mons. de Chemaulx Ambassadeur pour le Roi en Angleterre, à la Cour d'Angleterre.*

XXX.

Lettre de Jacques HERISSON *à* Marie De GUISE *Reine douairière d'Écosse* (1).

9 mai 1551.

Original.

Madame, il plaira à votre noble Grace d'être avertie que j'ai fait reponse à vos gracieuses lettres par un fils batard du Connétable de Dundé; et après cette journée Robert Stuart autrement appelé Cambrier, vint de France pour savoir si ses amis étaient en faute, je l'envoyai querir, et quand il fut venu, il me dit que nos amis se portaient bien ; et quand nous vinmes à parler familièrement, il me dit ne m'avoir jamais vu auparavant : et pensant que je fusse un bon Anglois, il me dit comme il avait apporté des lettres à Mons. le Comte de Warwick, et comme il avait été traité en la maison dudit Seigr de Warwick, et comme il l'avait fait mettre hors de prison quand il fut pris par la garde; lors ledit Seigr de Warwick fit venir ledit Stuart en son bateau. Et entre plusieurs propos, par la volonté de Dieu qui ne veut pas que la conspiration soit cachée contre

(1) On verra par les lettres qui suivent, que Jacques Herisson était un espion aux gages de Marie de Guise, mission qu'il paya peut-être de sa tête.

les personnes qu'il aime, il me dit qu'il ferait plus de secours pour l'Angleterre que jamais homme n'avait fait, pensant ledit Stuart avoir et tirer deniers du conseil d'Angleterre pour faire ce qu'il avait entrepris. Et pensé que ledit Stuart ne soit homme de grand savoir ni puissant, et considérant que ces propos ne valaient gueres, j'en voulus entendre davantage; lequel ne me voulut autre chose dire jusqu'à l'après-dîné.

Après laquelle et plusieurs longs propos, il me dit qu'il avait ordinairement affaire de moi, qu'il était parent de Mons. Dasquin, du Lair de serviteur de Mons. d'Aubigny et parent de la femme du cuisinier de la Reine; et pour raison de ce me disait ledit Stuart qu'on l'estimait bon compagnon, qu'il avait entrée et conduit envers les cuisiniers, et qu'il était toujours à la cuisine où il ferait cequ'il lui plairait par poison; et qu'il ferait meilleur un jour de poisson qu'à un autre jour, pour ceque la Reine avait à coutume de manger des pommes et poires cuites, ensemble des beignets; et que outre elle avait à coutume de manger du brochet à l'étuvée, et qu'on faisait après légèrement l'essai de ses viandes. Et me dit icelui Stuard qu'étant parvenu à son entreprise il se fut bien évadé, et qu'il eut pris son chemin en Angleterre ou en Flandres, n'ayant personne qui eut pu prendre suspicion de lui. Pour parvenir audit empoisonnement ledit Stuart me dit qu'il ferait de fausses lettres, feignant que quelques gentilshommes d'Écosse écrivissent aux gentilshommes qui sont en France, les chargeant par leurs lettres dudit empoisonnement. Et que par ce moyen le Roi eut fait mettre lesdits gentilshommes écossais prisonniers et perdu l'Écosse pour jamais.

Je pensai qu'il y eut quelqu'un du conseil dudit Stuart qui sut écrire.

Et me dit, qu'il n'était seulement délibéré d'empoisonner la Reine, mais qu'il trouverait moyen, à peine d'être perdu, de faire grand dommage ès royaumes de France et d'Écosse; et ayant ce ainsi entrepris, qu'il serait detruit si Messieurs du Conseil ne lui donnaient moyen de vivre.

Et parcequ'il n'y avait personne que lui et moi, me tenant ce propos, je lui dis qu'il me mit par écrit ce qu'il voulait que je disse au Conseil, que j'avais peur d'oublier quelque chose; lequel Stuart me dit qu'il ne savait écrire, mais qu'il le ferait écrire par un Anglais, et après qu'il le signerait de sa main, me disant qu'il me l'apporterait le soir même. Et pensant qu'il me le dut apporter, je m'en allai au logis de l'Ambassadeur du Roi auquel je dis que le lendemain matin je lui dirais des nouvelles.

Et le même soir fus mis prisonnier qui fut le 18e d'avril, ensemble deux de mes serviteurs en diverses prisons où nous sommes encore, et où per-

sonne ne peut parler à nous ; et ne nous veullent mener devant le Conseil pour savoir de quoi ils me veullent accuser. Je pense n'être mon emprisonnement que par le moyen du Comte de Warwick ; et ne sais si le traître, ou celui qui devait écrire son dire, aurait été cause que je sois detenu prisonnier, avant que je découvrisse la méchante entreprise dudit Stuart ; ou bien par le moyen de ces lettres que de votre Grace m'aviez écrites, et de la reponse que je vous faisais sur icelles ; et serais bien aise d'entendre si votre noble Grace a reçu ma lettre.

Toutefois par la crainte que j'avais que ledit Stuart demeurat toujours en son propos, et en pensant au danger qui en eut pu advenir ; le 19 d'avril Alexandre Losses me vint pour parler à moi pour autre chose, auquel je dis à haute voix devant ceux qui étaient là qu'il dit à Mons. l'Ambassadeur de France qu'il écrivit des lettres au Roi afin qu'il donnat ordre que ledit Stuart ne fit cequ'il avait entrepris ; et le jour même j'en écrivis à Mons. le Comte de Warwick afin qu'il donnat ordre que le traitre fut pris et envoyé en France....

(Le surplus de la lettre est sans intérêt. Jacques Herisson prie la Reine regente de faire demander son élargissement par le Roi de France.)

XXXI.

Traduction de la confession faite à Calais par Robert STUART.

13 mai 1551.

Copie.

La confession de Robert Stewards écossais faite devant moi le Député de Calais et le reste du Conseil étant ici le 13e jour de mai 1551.

Il a confessé qu'il est venu hors de France sur exprès propos de pratiquer avec les Seigneurs du privé Conseil de la Majesté du Roi d'Angleterre, à cequ'il put obtenir leur faveur et bon vouloir à empoisonner la Princesse d'Écosse.

Et sur son arrivement en Angleterre, premier est venu à maître Brooke capitaine d'une des galères auquel a assuré que pour le bon zele et amour qu'il portait au Royaume d'Angleterre, il voulait entreprendre à empoisonner la Princesse d'Écosse en cas que le privé Conseil de la Majesté du Roi se voulut consentir ; et pris avis dudit Brooke auquel des Seigneurs du Conseil il pourrait declarer et monnoyer son entreprise.

Et était conclu sur ce se declarer premier au comte de Warwick, se vint adresser à lui et declarer qu'il voulait entreprendre pour l'amour qu'il portait vers le Royaume d'Angleterre à empoisonner la Princesse d'Écosse, en cas que les Seigneurs d'Angleterre se voulussent consentir à cela.

Et davantage declara audit Comte de Warwick qu'il en viendrait en bon effet et propos par la grande amitié qu'il avait au maître cuisinier de ladite Princesse, auquel il dit avoir telle familiarité et connaissance qu'il pourrait trouver le temps opportun pour mettre le poison en telles viandes que la Princesse a plus coutume de manger.

Et cette declaration et confession a souscrite de sa marque parcequ'il ne savait autrement écrire.

XXXII.

Instruction de VERVASSAL *dépêché au Roi et au Connetable* DE MONTMORENCY, *par* M. DE CHEMEAUX, *pour rendre compte du complot de* ROBERT STUART.

14 mai 1551.

Original.

Vervassal dira au Roi et à monseigneur le Connetable, s'il leur plait de l'ouir sur ceque j'ai peu entendre de deçà touchant la malheureuse volonté d'un nommé Robert Stuart écossais de s'employer à empoisonner la Reine d'Écosse :

Qu'un Écossais nommé Herisson, déchassé de son pays et demeurant maintenant par deçà à la suite du duc de Somerset, vint depuis peu de jours devers moi pour me faire entendre le desir qu'il a de retourner en son pays et en cela s'aider de moi. De quoi je le laissai en si bonne espérance, pourvu que je m'aperçusse par effet de la bonne volonté et affection qu'il me disoit avoir envers le bien du service du Roi et de sa nation, qu'il revint le XVIIIe d'avril devers moi à mon logis, et entr'autres choses me dit que le lendemain il me ferait un avertissement de grande importance, lequel il me baillerait écrit de sa main et le soutiendrait véritable jusques à la mort et qu'il différait jusques au lendemain pour s'en assurer de tant plus. Et à ce que j'ai entendu depuis c'était pour faire écrire audit Stuart sa deliberation de sa propre main; cequi lui avait promis faire.

Ledit Herisson fut pris la nuit ensuivant à onze heures en son logis, et, pour cequ'il est homme de qualité, fut mis chez un Shérif, et deux serviteurs qu'il a ont été mis en diverses prisons. Et là où j'attendais audit lendemain ledit avertissement dont il m'avait parlé, un hérault d'Écosse qui était ici, envoyé par Monsieur le gouverneur d'Écosse pour quelques affaires dudit pays, me dit qu'ayant su l'emprisonnement dudit Herisson, il l'était allé voir le même jour chez ledit Shérif, où à son arrivée il avait pu parler à part avec lui : et lui avait déclaré ledit Herisson, pour me dire, qu'il était bien certainement averti qu'un Ecossais avait délibéré d'empoisonner la Reine d'Écosse et que si l'on ne s'en donnait soigneuse garde elle était en grand danger. Et sur cela survint ledit Shérif qui commença son propos par quelques rudes parolles contre ledit hérault pour cequ'il parlait à part avec ledit Herisson son prisonnier; et lors, ledit Herisson, ainsi que me dit ledit hérault, lui dit de rechef tout haut, en la présence dudit Shérif, qu'il était naturellement mu à lui dire cequ'il lui disait qui était qu'un Écossais avait entrepris d'empoisonner la Reine d'Écosse sa souveraine Dame; et que pour cette cause le disait-il audit hérault pour prévenir l'inconvénient qui en pourrait advenir bientôt; disant après audit Shérif et hérault qu'il pensait bien que le Roi d'Angleterre et Seigneurs de son Conseil ne le voudraient et leur en déplairait.

Ayant entendu ce dessus par ledit hérault et desirant de m'éclaircir plus avant en cette affaire, je renvoyai ledit hérault chez ledit Shérif pour trouver moyen de parler audit Herisson, s'il était possible, ce qu'il fit ce xxe jour d'avril, et lui déclara ledit Herisson, en la présence dudit Shérif, que ledit Stuart, qui est parti de France depuis environ deux mois, lui avait découvert qu'il avait moyen d'empoisonner ladite Reine d'Écosse par l'habitude qu'il avait avec les officiers de sa cuisine et savoir les viandes qu'elle avait à gout; sur quoi il priait ledit Herisson le vouloir faire entendre aux Seigneurs de ce Conseil, estimant que ce leur serait chose agréable.

Après avoir entendu cela par ledit hérault et connaissant que le comte de Warwick, qui était lors en cette ville, pouvait être déjà adverti par ledit Shérif de tout ceque j'en avais pu entendre, j'envoyai ledit Vervassal devers ledit comte de Warwick pour lui faire entendre l'avertissement que j'avais par le dire dudit Herisson et que je m'assurais tant de la bonne amitié que j'avais toujours connu que le Roi d'Angleterre avait envers le Roi et de l'affection que les Seigneurs de son Conseil ont à la continuation d'icelle; et aussi avais telle estime d'eux que le propos dudit empoisonnement leur serait très-déplaisant et odieux; et que, pour le singulier

desir et devoir que j'avais de prevenir par tous moyens un tel inconvénient, je le priais de vouloir mander au susdit Shérif qu'il permit que ledit Herisson vint parler à moi pour m'éclaircir dudit propos; et qu'au reste il plut auxdits Seigneurs vouloir donner ordre que ledit Stuart fut pris si à tems qu'il n'eut moyen de s'enfuir, si tel propos venait à plus d'évidence. A quoi ledit Comte me répondit que ledit Herisson était prisonnier pour autre chose dont je pourrais bien être adverti par cy-après; et que, pour le regard dudit Stuart, qu'il y avait environ trois semaines que ledit Stuart lui avait mandé qu'il avait à lui dire quelque chose de grande importance pour le bien de ce Royaume, sur quoi ledit Comte venait d'ouir ledit Stuart qui lui avait déclaré et confessé tout ceque dessus dudit empoisonnement; et à cela qu'il lui avait répondu que ledit Stuart ne se devait ingérer de lui mettre en avant propos de telle chose à laquelle lui, ni les Seigneurs du Conseil du Roi son maître, ne voudraient avoir prêté consentement quand bien ils seraient assurés de gagner les Royaumes d'Écosse et de France. Et sur ce ledit Comte me manda qu'après avoir oui ledit Stuart il avait délibéré avec milord Paget, présent à son audition, de l'envoyer prisonnier en France, ou bien vers moi, pour en être fait justice selon le mérite de sa conspiration, m'offrant ledit Comte de faire écrire audit Stuart la confession qu'il lui avait faite, en présence dudit mylord Paget, des propos susdits; et qu'après l'avoir oui il l'envoya droit en prison.

Le xxie ledit Comte, estant venu en mon logis pour entendre quelque réponse que j'avais à lui faire, me dit qu'il pensait que si je requérais aux Seigneurs de ce Conseil que cet empoisonneur écossais me fut délivré pour être envoyé en France, il pensait qu'ils le m'accorderaient.

Depuis j'envoyai ledit Vervassal devers ledit Comte pour lui faire entendre que j'avais averti le Roi de l'emprisonnement dudit Stuart et pour savoir ce qu'il plairait à Sa Majesté que je fisse audit fait, et cependant je le priais de vouloir commander que ledit Stuart fut détenu en bonne et sure prison A quoi ledit Comte répondit audit Vervassal qu'il me priait que, aussitôt que j'aurais nouvelles du Roi, qu'il me plut l'en avertir à ce qu'il y fut donné ordre; car il craignait qu'il s'offensat de quelque couteau ou ferrement et qu'il était en volonté de mourir plutôt de faim, d'autant qu'il ne voulait rien manger et avait lors demeuré quatre ou cinq jours sans manger.

Le viie de mai, ayant reçu les lettres du Roi du xxviiie d'avril, par lesquelles il me commandait faire instance envers le Roi d'Angleterre et Seigneurs de son Conseil à cequ'il eût agréable de vouloir mettre en ses

mains ledit Stuart et commander qu'avec bonne et sûre garde il fut mené et conduit à ses dépens en sa ville de Boulogne entre les mains du sieur de Sénarpont, je présentai audit Roi d'Angleterre les lettres que le Roi lui écrivait touchant la délivrance dudit Stuart entre ses mains, et fit entendre auxdits Seigneurs de ce Conseil, et particulièrement audit Comte de Warwick, le grand contentement que le Roi avait de l'honnête devoir dont, en cet endroit, ledit Comte avait usé envers Sa Majesté, avec les propos et remontrances contenus esdite lettre du XXVIIIe d'avril, pour obtenir le renvoi dudit Stuart. A quoi cedit Roi et Seigneurs de son Conseil s'accordèrent promptement, avec propos d'avoir en grande horreur l'entreprise dudit Écossais, duquel ils me disaient desirer de leur part la punition servir d'exemple pour empêcher tous autres d'entreprendre semblable maléfice; et m'offrirent incontinent, pour gratifier le Roi, de le mettre entre mes mains et de me bailler telle garde que je leur demanderais pour le conduire audit Boulogne. Ce qu'il me sembla ne devoir accepter, tant pour les inconvéniens qui eussent pu survenir si j'eusse pris ledit Stuart entre mes mains en pays étranger et dont la mer est à passer avant qu'il put arriver en France que aussi pour ne connaître par lesdites lettres du Roi que ce soit l'intention de Sa Majesté.

Pourquoi j'insistai, le plus honnêtement que je pus, envers lesdits seigneurs de ce Conseil, à ce qu'ils voulussent accorder qu'il fut par eux et à ses dépens rendu audit Boulogne. A quoi voyant que je ne les pouvais attirer, ainsi qu'ils persévéraient à le vouloir mettre entre mes mains, et depuis le rendre à Douvres, et finalement jusqu'à Calais, je leur mis en avant les confins d'entre Guynes et Ardres, à ce que ledit Écossais put être là par eux rendu entre ses mains (du sieur Sénarpont) ; à quoy ils se condescendirent, et qu'ils le feraient partir dans un jour ou deux pour l'envoyer audit Calais d'où le Député dudit lieu avertirait le sieur de Sénarpont pour se trouver auxdits confins.

Dira aussi ledit Vervassal que, parceque j'ai entendu dudit hérault d'Écosse et d'un libraire écossais qui est demeurant ici, ledit Robert Stuart est fils du seigneur de Reze qui est un baron d'Écosse et fut pris au chateau Saint André et depuis enchaîné aux gallères du Roi, dont il a été depuis délivré, et m'a dit ledit hérault avoir entendu qu'il partit de France au temps que milord Maxouel en partit.

Davantage dira que je fis sur ce entendre au sieur de Sénarpont ce qui avait été accordé entre les Seigneurs de ce Conseil et moi pour le renvoi dudit Stuart, afin qu'il fut prêt de le recevoir quand il en aurait advertissement du Député de Calais.

Le VIIe jour de mai, j'envoyai ledit Vervassal à Grenwich devers ledit comte de Warwick pour le prier de vouloir faire venir en sa présence, et de milord Paget, ledit Stuart avant qu'il partit de ce pays, à cequ'il tira dudit Stuart la confession écrite ou signée de sa main, ainsi qu'il m'avait offert. A quoi ledit Vervassal me dit qu'il avait eu réponse dudit comte qu'il manderait venir ledit Stuart pour ce faire. Toutefois que, s'il ne le voulait écrire ni signer, que ledit comte, milord Paget et le Shérif certifieraient sous leurs seings la déclaration qu'ils avaient oui dudit Stuart de son méchant vouloir.

Le Xe, considérant que les Seigneurs de ce Conseil m'avaient assuré que ledit Stuart partirait dedans deux jours pour le plus tard, je renvoyai ledit Vervassal à Grenwich vers ledit comte de Warwick pour entendre de lui s'il avait eu ladite déclaration signée dudit Stuart. A quoi ledit comte lui répondit qu'ils avaient écrit au Député de Calais qu'il eut à tirer ladite déclaration dudit Stuart qu'il disait être parti de la nuit précédente. Sur quoi ledit Vervassal me dit lui avoir fait instance, par mon commandement, de vouloir mettre entre mes mains une certification de lui, milord Paget et ledit Shérif, quant à ce qu'il avait entendu dudit Stuart, pour ceque, quand il serait en France, on n'aurait aucun témoin contre lui en cette affaire, et serait ledit Stuart mal aisé à convaincre ; et que sur cela ledit Comte avait dit audit Vervassal qu'il la fit lui-même suivant les propos qu'il lui avait auparavant tenus de la confession dudit Stuart, et qu'après, lui, milord Paget et le Shérif la signeraient.

Lesdits VIIIe, IX, et Xe, fut par ledit Vervassal fait toute instance envers ledit Comte pour qu'il me voulut permettre que je fisse les frais de la conduite dudit Stuart, ce que je ne pus obtenir.

Le XIe, ne me contentant de la susdite réponse, parceque j'avais espéré que ledit Comte ferait venir en sa présence ledit Stuart avant que partir et aussi que je ne trouvais bon que ledit Vervassal écrivit en cette affaire pour ledit comte de Warwick et milord Paget, je renvoyai ledit Vervassal vers eux audit Grenwich pour les prier de faire écrire ladite confession par leurs secrétaires qui écrivent en français. Sur quoi, après que tout ce Conseil en est demeuré longuement ensemble, ledit Comte répondit audit Vervassal que les Seigneurs dudit Conseil avaient avisé à conclure que le Roi leur maître écrirait au Roi lettres par lesquelles il l'avertirait de tout ce fait.

Le XIIe, voyant que je n'avais pu recouvrer la susdite déclaration signée dudit Stuard ni la certification desdits Comte, Paget et Shérif, signée de

leurs mains, je me trouvai avec ledit Comte auquel je dis le grand contentement que le Roi avait de ses déportements en cette affaire, vers lequel je dépêchais présentement sur ce fait, l'avertissant de la délivrance que le Roi son bon frère faisait en ses mains dudit Stuart, lequel toutefois il serait mal aisé à convaincre par delà sinon avec son bon aide pour recouvrer la déclaration qu'il lui avait faite par deçà. Sur quoi ledit Comte commença à me dire que, depuis quatorze ou quinze jours auparavant la prise dudit Stuart, il lui avait fait entendre qu'il avait à lui dire quelque chose de grande importance pour le bien de ce royaume, et que depuis, s'en allant ledit Comte à Grenwich, ledit Stuart s'était mis en son bateau, et le voyant là, il l'avait appelé pour entendre de lui cequ'il lui voulait dire de si grande importance pour le bien du Royaume d'Angleterre? Et pour lors ledit Stuart le supplia très-humblement de se contenter qu'il ne lui déclarat point en ce lieu là, où il y avait plusieurs personnes, et qu'à la vérité, il avait moyen de faire service de grande importance à cedit royaume, mais que la chose méritait d'être tenue secrète ; et que pour cette occasion ledit Comte n'en avait rien entendu dans sondit bateau ; et que depuis, ledit Stuart, voyant que ledit Comte n'en faisait pas grand cas, avait écrit quelque lettre, qui toutefois n'était de sa main écrite, par laquelle il le priait que, s'il ne le voulait ouir, il lui plut envoyer un de ses plus secrets et fidèles serviteurs, et qu'il lui commandat le lieu où il se pourrait trouver avec lui pour lui faire déclaration de cequ'il lui voulait dire. A quoi ledit comte avait fait encore si peu de cas qu'il n'y avait envoyé personne. Ceque voyant ledit Stuart, il se serait retiré devers Herisson, estimant à son avis qu'il eut quelque crédit envers les Seigneurs de ce Conseil, pour lui être moyen envers eux en cette affaire, et qu'il était advenu, après que ledit Stuart s'était déclaré audit Herisson, que ledit Herisson avait écrit une lettre à la Reine d'Écosse contenant le remerciement d'avoir reçu ses lettres et de cequ'il lui avait plu le vouloir recevoir à son service, et autres lettres à Monsieur l'archevêque de Glasco, le remerciant, et aussi le comte de Hunteley son frère, de cequ'ils avaient en cela fait pour lui, les priant d'y vouloir continuer, en sorte que sortant d'ici, où il avait quelque bienfait du Roi d'Angleterre, il put avoir aussi moyen de vivre au service de ladite Reine d'Écosse; et que ledit Herisson avait baillé ses susdites lettres à un Écossais pour les porter en France, lequel avait découvert à un autre Écossais qui est ici au comte de Lenox, qui est ennemi dudit Herisson, que ledit Herisson lui avait baillé lettres pour porter en France. Ce qu'ayant entendu ledit Écossais qui est audit comte de Lenox, ennemi dudit Herisson, se saisit des lettres et le déclara incontinent à Mr l'amiral

d'Angleterre pour le faire entendre aux Seigneurs de ce Conseil; et que ledit sieur Amiral, sachant que ledit comte de Warwick et aussi le Chancelier d'Angleterre étaient ensemble au logis dudit Comte, il y alla, et là, leur fit entendre et leur bailla lesdites lettres; et incontinent après fut par eux avisé de faire mettre ledit Herisson chez le Shérif, où ledit Comte de Warwick disait que ledit Herisson avait déclaré audit Shérif qu'il ne pouvait penser la cause de son emprisonnement si ce n'était pour cequ'un méchant Écossais nommé Robert Stuart, qui était en cette ville, lequel voulait empoisonner la Reine d'Écosse, s'en était déclaré à lui: ceque ledit Shérif avait incontinent rapporté audit Comte, qui fut la première nouvelle qu'il eût de la méchante volonté dudit Stuart; et que dès lors il avait commandé audit Shérif d'avoir l'œil quand il viendrait parler audit Herisson et de le lui amener: ce que ledit Shérif avait fait; et l'ayant amené au logis dudit Comte où était milord Paget, ils l'avaient ensemble oui, lui et ledit Paget, ayant fait retirer ledit Shérif, et, l'ayant enquis du moyen qu'il avait de faire service à ce royaume, ledit Stuart leur avait dit que certainement il avait moyen de ce faire, considérant qu'il n'y avait aujourd'hui qu'une personne qui les empêchat au droit qu'ils prétendaient au royaume d'Écosse, qui était la Reine d'Écosse, et que, si celle-là était hors de ce monde, il n'y aurait plus aucuns qui les put empêcher en la possession dudit royaume d'Écosse, en laquelle ils pourraient facilement entrer, s'aidant avec leur droit de celui du comte de Lenox (1) qui était entre leurs mains et le plus proche de la couronne d'Écosse après ladite Reine, laquelle il avait moyen d'empoisonner par l'habitude qu'il avait en ses offices et la connaissance qu'il avait des viandes qu'elle aimait; et jusques à leur dire qu'il portait aucunes fois les couleurs et livrées de ladite Dame; et que lors ledit Comte l'ayant oui le reprit grandement de sa méchante volonté, disant qu'il n'avait jamais oui parler un si méchant pendart que lui, et que le Roi son maître et les Seigneurs de son Conseil ne voudraient, pour gagner le royaume d'Écosse ni celui de France, avoir consenti à une si grande méchanceté; et qu'alors il se jeta à genoux devant ledit Comte, lui requérant pitié et miséricorde et de lui vouloir sauver la vie; et qu'en cet instant il fit appeler ledit Shérif devant lequel il fit redire par ledit Stuart les propos susdits, lesquels finis, il commanda audit Shérif de le mener en prison, ceque ledit Shérif fit incontinent : et aussitôt ledit

(1) Mathieu, Comte de Lenox, père de Henri, lord Darnley, qui épousa Marie Stuart.

Varvassal était arrivé devers ledit Comte de ma part à qui il avait conté la méchante conspiration dudit Écossais, ainsi qu'il est contenu ci-dessus.

Et à la fin dudit propos ledit Comte me communiqua les lettres que le Roi d'Angleterre en écrivait au Roi, contenant la déclaration que ledit Comte et milord Paget avaient faite audit Roi de cequ'ils avaient entendu, par la bouche dudit Stuart, de son méchant vouloir pour servir à l'empoisonnement de la Reine d'Écosse.

Fait à Londres ce XIVe jour de mai MDLI.

Vervassal dira à monseigneur le Connetable que le VIIe de ce mois, quand j'allai devers le Roi d'Angleterre pour la délivrance dudit Stuart, le comte de Warwick me dit qu'il était à penser que ce malheureux n'était seul de son entreprise et qu'il pourrait être, que, si les choses étaient bien avérées, qu'il s'en trouverait autres coupables. Sur quoi nous fûmes interrompus, se présentant avec nous aucuns Seigneurs de ce Conseil. Et que pour cette cause, étant le XIIe de ce mois avec ledit Comte, je lui ramentais lesdits propos qu'il m'avait tenus, le priant que, s'il avait aucune connaissance ou apparence que quelque autre fut consentant à cette conspiration, qu'il lui plut de me le déclarer, me promettant de lui que ce serait chose qu'il ferait bien volontiers, pour l'estimer homme de grand honneur et vertu et ayant connu le bon zèle duquel il avait procédé en cette affaire ici contre ce malheureux écossais. A quoi ledit Comte m'avait répondu que ce qu'il m'en avait dit n'était pour chose qu'il sut certainement et pour apparence qu'il en eut pour en vouloir charger aucun, mais que cequi le lui avait fait dire était la grande despération en laquelle s'était mis ledit Stuart, tellement qu'il avait demeuré sept ou huit jours sans vouloir boire ni manger, montrant d'avoir un grand regret de n'avoir pu exécuter son intention ; et que ce malheureux avait mis en avant en ses propos que le Comte de Lenox était prochain de la couronne d'Écosse, mais que ledit Comte s'assurait tant de l'honneur et vertu qui était en lui qu'il ne voudrait pour tous les biens du monde y avoir pensé, et qu'il était vivant aujourd'hui paisiblement de ses biens, sans se vouloir mêler de guère de choses, tellement qu'il ne voulait souffrir un Écossais entrer en sa maison; et en outre qu'il avait épousé par deça une proche parente de ce Roi, m'assurant fort que ledit comte de Lenox n'y voudrait avoir pensé.

XXXIII.

Lettre de HENRI II *à* M. DE CHEMEAUX.

Original. 15 mai 1551.

Mons de Chemault, par votre homme présent porteur, j'ai reçu votre lettre du 12 de ce mois, par laquelle, et ce qu'il m'a dit de votre part, je me suis reconnu bien avant satisfait de l'affaire du prisonnier écossais rendu et renvoyé entre vos mains; et y avez fait bon et prudent office. Comme aussi s'y est très-valeureusement comporté le Comte de Warwick; de quoi je viens et vous prie que vous le merciez de ma part, et aussi le Roi d'Angleterre, de la grande et droite démonstration d'amitié dont il use en mon endroit, et que je serai à jamais prêt de reconnaître en tous les endroits qui lui toucheront.

J'ai vu aussi par votre lettre ce que vous avez fait pour faire entrer ledit Comte, au propos de la ligue dont je vous avais écrit, en quoi vous n'avez rien omis, et crois que si bien il ne vous y a fait aucune réponse, qu'il n'aura laissé de la mettre en la considération qu'il appartient, et que le Marquis (1) ne viendra sans en avoir charge. Je suis, attendant pour savoir quand il sera parti, tenant mon cousin le Maréchal de Saint-André, prêt pour faire le semblable, quand je verrai qu'il sera tant. Depuis la venue de votre homme, j'ai reçu une autre lettre de vous du 15 de ce mois, par laquelle vous m'avertissez du partement de l'Evêque de Hell et de Me Hauve, dont j'ai été très-aise, estimant que tels personnages ne sont point dépêchés qu'en intention de faire quelque bonne chose, à quoi ils me trouveront bien correspondant et disposé à la même volonté qu'ils ont d'étreindre et perpétuer par tous moyens notre amitié.

Qui est tout ce que j'ai à vous dire pour cette heure, sinon que j'ai reçu le sauf-conduit que m'avez envoyé pour la Reine d'Ecosse, madame ma bonne sœur; remettant le demeurant sur ledit porteur, priant Dieu, mons de Chemault, qu'il vous ait en sa garde. Ecrit à Fontevrault, le 23e jour de mai 1551.

(1). Le Marquis de Noranthon, ou plutôt de Northampon, chargé de remettre solennellement la jarretière à Henri II; le Maréchal de Saint-André par réciprocité allait partir de son côté pour porter à Edouard VI le collier de Saint-Michel. On voit par cette lettre que Henri II cherchait alors à entraîner l'Angleterre dans une ligue contre Charles Quint.

Depuis cette lettre écrite, j'ai reçu la votre du 17 de ce mois, et par icelle entendu les propos passés entre le comte de Warwick et vous, sur ce que vous aviez mis en avant pour découvrir la charge que peut avoir le Marquis ; de quoi il me suffit, et ne demande autre chose que ce qu'il vous a dit du vouloir qu'ils ont de négocier par delà ce qu'ils veulent faire avec moi, au moyen de quoi vous ne ferez autre instance d'en savoir davantage. Seulement, direz au Roi d'Angleterre, audit Comte et aux Seigneurs du Conseil que j'attends le Marquis et sa compagnie en bonne dévotion et non moindre volonté de les bien recevoir, et que j'ai délibéré de faire dans peu de jours partir mon cousin, le Maréchal de Saint-André, pour aller faire même offre vers lui, l'ayant choisi comme un des plus prochains de ma personne pour être d'autant plus agréable à mon bon frère.

HENRY.

Et plus bas :

DE L'AUBESPINE.

XXXIV

Lettre de MARIE DE GUISE *reine douairière d'Écosse* à M. DE CHEMEAUX.

26 mai 1551.

Original.

Mons. l'Ambassadeur, j'ai reçu votre lettre par ce porteur, et par icelui amplement entendu cequ'avez fait pour averer le coup du malheureux qui voulait empoisonner la Reine ma fille, et la diligence dont vous avez usé, et pareillement pour mon passeport ; comme aussi ai toujours connu avez fait en toutes choses qui m'ont touché. Pour récompense de quoi je ne puis que vous offrir que là où connaitrez que je vous pourrai faire plaisir, je m'y emploirai de bon cœur; duquel je prie le Créateur, Mons. l'Ambassadeur, vous avoir en sa sainte garde. De Saumur le 26e de mai 1551.

La toute votre,

MARIE.

XXXV

Lettre de M. De BOIS *Dauphin* (1) *à* M. De CHEMEAUX.

7 juin 1551.

Original.

Monsieur mon cousin, je n'ai voulu laisser partir ce porteur sans vous écrire ce petit mot pour vous faire entendre comme je prends ce soir congé du Roi pour m'acheminer devant Mons. le Marechal pour cequ'il ira trop tot. Pour moi je vous puis assurer, puisqu'il faut passer cette carrière, que la chose que je désire le plus, c'est d'être près de vous tant pour l'envie que j'ai de vous voir, que pour être instruit de ceque j'ai à faire en votre absence au lieu où vous êtes; me fiant beaucoup plus aux bons avertissements et conseils qu'il vous plaira me donner qu'à ce peu de sens qu'il a plu à Dieu me donner.

Je ne vous en dirai davantage pour cette heure, mais presenterai mes humbles recommandations à votre bonne grace d'aussi bon cœur que pour jamais je veux demeurer

Votre plus-obéissant cousin et serviteur et fidele ami,

Claude de LAVAL.

Du Plessis-Macé, le 6 juin 1551.

XXXVI

Lettre du Connetable De MONTMORENCY *à* M. De CHEMEAUX.

13 juin 1551.

Mon cousin, cette depeche est seulement pour vous avertir du partement de Mons. le Maréchal de Saint-André afin que vous la puissiez faire entendre au Roi d'Angleterre et aux Seigneurs de son Conseil, aussi la bonne dévotion en quoi nous attendons Mons. le Marquis de Noranthon

(1) Claude de Laval surnommé *le Gros Bois Dauphin.*

et sa compagnie, pour lesquels recevoir je vous avise que nous faisons tous les préparatifs qu'il est possible; et pour le moins leur ferait-on si bonne chere et si bon visage qu'ils auront occasion d'être contents.

Quant à l'Écossais chargé de l'empoisonnement de la Reine d'Écosse, il est ici arrivé et est entre les mains de la justice qui saura bientôt cequ'il aura mérité; et crois qu'il y a assez de preuves, joint sa confession, pour le convaincre de ce malheureux fait (1). Si est-ce que mondit sr le Maréchal a expresse charge du Roi de requerir ledit Roi d'Angleterre de pardonner à Herisson et le vouloir mettre en liberté; tout ce qui est à craindre est qu'ils ne le dépechent avant son arrivée. Qui sera la fin, priant Dieu, mon cousin, vous donner ceque desirez.

De Chateaubriant le 13e jour de juin 1551.

Je vous prie faire si bonne chère à Mons. le Maréchal de Saint-André qu'il connaisse l'affection que vous lui portez pour l'amour de moi.

Votre bon cousin,
MONTMORENCY.

XXXVII

Lettre du Maréchal DE SAINT-ANDRÉ (2) *à Mons.* DE CHEMEAUX.

27 juin (1551).

Original.

Mons. de Chemault, j'ai reçu en ce lieu votre lettre du 15 de ce mois, et vous mercie bien affectueusement de la peine qu'avez ordinairement prise à me départir des nouvelles du lieu où vous êtes, même de ceque avez connu concerner l'effet pour lequel je vais par delà; ayant été bienfort aise d'entendre que le Roi d'Angleterre et ceux de son Conseil aient eu si fort agréable que m'écrivez, l'élection que le roi a faite en cela de

(1) On ne sait comment finit le procès de ce Robert Stuart, dit Cambrier, qu'il est au surplus impossible de confondre avec le Robert Stuart qui tua le Connetable de Montmorency à la bataille de Saint-Denis.

(2) Jacques d'Albon, tué à la bataille de Dreux; *c'était*, suivant Brantome, *un vrai Lucullus en luxe bombances et magnificences. . mais tout pareil en valeur, en cœur et en réputation de grand capitaine.* V. au surplus le Laboureur, additions à Castelnau.

ma personne, qui n'eut su être de gentilhomme plus-affectionné à la conservation, perpétuation et augmentation de leur commune et parfaite amitié, ni qui y désire faire meilleur office que j'y ferai toute ma vie.

Et quant à ce qu'ils voudraient savoir où je délibère aller prendre terre à mon desembarquement, je vous dirai, Mons. de Chemault, qu'ayant dès mon partement de la Cour projeté de m'embarquer à Boulogne, je répondis à monsieur le Marquis de Noranthon qui me pria de la part du Roi d'Angleterre son maitre, à Saumur où je le rencontrai, de m'aller embarquer à Calais; que m'étant jà accommodé de toutes choses audit Boulogne, j'irais là monter en mer et desembarquer à Londres. Mais depuis à mon arrivée à Evreux où je trouvai Mons. l'Amiral et avec lui bon nombre de capitaines de marine, j'ai su que les navires ordonnés pour mon passage n'étaient encore partis de Dieppe, et qu'il irait grand tems à les sortir, et même audit Boulogne en danger quand ils seront là de n'avoir peut-être le vent si à propos que je desire pour la diligence de mon passage; qui a été cause, avec ceque je ne me trouve qu'à treize ou quatorze lieues dudit Dieppe qui est plus-court chemin de trente lieues par terre que d'aller audit Boulogne, que j'ai changé d'avis quant à mon embarquement lequel je m'en vais audit Dieppe (1), délibéré faire voile, si le vent me sert, mercredi ou jeudi prochain, et de ne prendre terre que je ne sois audit Londres. Car de descendre à Douvres pour y aller par terre, la compagnie que j'ai avec moi est si grande que j'aurais peur que malaisement elle se put accommoder de tant de chevaux qui seraient nécessaires pour porter les personnes et pour mener le bagage. Et si cela faillait, je vous laisse penser en quel desordre et peine se trouverait cette troupe et comme toutes choses y seraient mal aisées et décousues. Vous leur ferez entendre par delà quelle est en cela ma délibération, et sans leur rien dire des occasions qui m'y meuvent, ni que je sois en doute qu'ils ne fussent pour bien pourvoir à tout ce qui serait nécessaire pour notre voyage par terre. Et s'ils vous offrent de nous aider de leurs pilotes pour nous piloter quand nous serons en la Tamise, vous ne refuserez ni cela, ni autres choses venant d'eux, qui nous pussent servir pour la commodité et facilité de notre arrivée audit Londres où je pense bien qu'ils auront pourvu à nos logis. Je

(1) Suivant Brantôme, il aurait pris ce parti parce que, bien qu'on ne fut point en guerre avec l'Empereur, la Reine d'Hongrie gouvernante des Pays-Bas faisait épier son passage entre Calais et Douvres par des vaisseaux flamands.

vous envoie un memoire de ceux à peu près de ma compagnie ; et prie Dieu, Mons. de Chemault, qu'il vous donne bonne vie et longue.

Écrit à Rouen le 27e de juin.

Mons. de Chemault, je ne veux faillir vous remercier de plus grande affection qu'il m'est possible de tant d'honnetes offres que m'avez faites par toutes vos lettres et de la bonne volonté que vous avez à l'endroit de celui que trouverez pour jamais

Votre entièrement meilleur et plus parfait ami,

SAINCT-ANDRÉ.

XXXVIII

Cérémonial de la remise à ÉDOUARD VI *du collier de l'ordre de Saint-Michel* (1).

Copie. 16 juillet 1551.

C'est l'ordre qui a été gardé à la cérémonie de la presentation que Mons. le Maréchal de Saint-André a faite au Roi d'Angleterre du collier de l'Ordre de Monseigneur Saint-Michel (2).

Premierement, après que le Roi d'Angleterre, à la premiere audience qu'il a donnée à Mons. le Maréchal, lui eut dit qu'il avait délibéré de recevoir l'Ordre le jour d'hier, qui fut le xvie du mois de juillet 1551, Mons. le Maréchal, parti de bon matin du lieu de Portsmouth, accompagné de Mons. de Gyé (3), chevalier de l'Ordre, des Prevot et Heraut d'icelui, avec les Gentilshommes de la chambre du Roi qui sont ici, et vingt

(1) Voir, sur la splendeur première et le déclin de l'Ordre de Saint-Michel, le Laboureur, Additions à Castelnau, et Brantôme, Éloge du Maréchal de Tavannes.

(2) En 1559, le collier de l'Ordre de Saint-Michel fut remis avec la même solennité à Philippe II, Roi d'Espagne, par le Prince de la Roche-sur-Yon, assisté de Sébastien de l'Aubépine, évêque de Limoges, qui fit le discours dont le sommaire se trouvait dans les papiers Pot, et de M. de Chemault comme Prévôt. Celui-ci avait laissé, écrit de sa main, le cérémonial à suivre en cette circonstance, et en outre le détail minutieux de ce qui s'observait en la tenue des chapitres de cet Ordre.

(3) François de Rohan, Seigneur de Gié.

cinq ou trente des autres principaux Gentilshommes de sa troupe, se trouva à Antouernes environ les neuf heures du matin, où il fut honorablement recueilli en la chambre qui lui était preparée, où lui et les Chevaliers s'habillerent de leurs manteaux et colliers de l'Ordre, et les Prevot et Heraut de leurs habits de satin blanc, ainsi qu'il est acoutumé; et après qu'il leur eut été annoncé par le Milord Cobam que le Roi d'Angleterre était pret, Mons. le Maréchal l'alla trouver dans sa chambre, marchant devant lui les dessusdits Gentilshommes selon l'ordre; en suivant eux le Héraut de l'Ordre portant la saye et manteau de l'Ordre enveloppés d'une toilette de velours vert bordée de passement d'argent; après lui le Sr de Chemeaux, Prevot de l'Ordre, qui portait le collier de l'Ordre pardessus un oreiller de toile d'argent enrichi de houppes et franges d'or; mondit Sr le Maréchal était après, et furent les Chevaliers après; après eux étaient ceux qui sont dénommés dans la lettre que le Sr Maréchal écrit au Roi, qui entrerent dans la chambre du Roi d'Angleterre; et quant aux dessus dits ils demeurerent tous dans une grande salle richement tapissée et ordonnée proche la chambre du Roi d'Angleterre.

Mondit Sr le Maréchal à son arrivée devant le Roi d'Angleterre lui présenta son pouvoir qui fut lu par lui et le Duc de Sommerset; et Mons. de Maxwell fit une harangue que le Roi et ceux de son Conseil qui y étaients presents trouverent fondée en si sage prudence, admonestement et exhortation à la conservation de la paix et amitié d'entre lesdits Seigneurs Rois, collaudation et celébration des communs offices d'amitié dont ils usaient l'un envers l'autre, même par l'envoi de leurs Ordres, qu'ils y demeureraient fort longtems; ainsi l'apres diné ils le déclarerent à Mons. le Maréchal. Ladite harangue finie, à laquelle le Roi d'Angleterre repondit fort-joliment et sur les mêmes arguments et fondation d'icelle, dont il repeta sommairement la conclusion, ledit Sr de Chemeaux, Prevot de l'Ordre, le dépouilla de sa robe et de sa saye; soudain mondit Sr le Maréchal prit la saye de toile d'argent dont il le revetit, puis du manteau de l'Ordre que le Sr de Chemeaux avait posé sur une table qui avait été préparée dans ladite chambre; puis lui mit le collier dudit Ordre au col, que lui apporta ledit Prevot, disant les paroles accoutumées en pareille action.

La cérémonie de ladite presentation achevée, le Roi d'Angleterre voulut que mondit Sr le Maréchal et ledit Sr de Gyé marchassent quant à lui à ses deux cotés, mondit Sr le Maréchal à dextre et ledit Sr de Gyé à gauche, pour le conduire jusques en ladite Chapelle.

Les dessus dits gentilshommes qui étaient demeurés en la salle mar-

cherent les premiers ès ordre; suivant eux, le Héraut d'Angleterre revetu de sa cotte d'armes, et après lui les deux officiers de l'ordre dessus nommés, le Heraut le premier et le Prévot après; suivant eux et devant le Roi d'Angleterre, était le Comte d'Huntington portant l'épée de Connetable dedans son fourreau, le Roi après ayant à ses deux cotés mondit S^r^ le Maréchal et ledit Sr de Gyé. A l'entrée du chœur de ladite Chapelle à main dextre y avait un dais sous lequel était planté l'écu du Roi et son siege préparé comme s'il eut du être present; de l'autre coté à main gauche était le siege du Roi d'Angleterre où l'on avait planté un autre dais plus grand que celui du Roi, et son écu planté comme de coutume. Du coté du siege du Roi à cinq ou six sieges devant et tirant vers le chœur était planté l'écu de Mons. le Maréchal où il se mit durant la cérémonie; de l'autre coté vis-à-vis de lui celui du Sr Gyé.

A l'entrée de ladite Chapelle et quand lesdits sieurs Maréchal et de Gyé furent à l'offrande, et depuis quand ils sortirent de la Chapelle, eux et les susdits officiers ne firent reverences que au siege du Souverain et audit Roi d'Angleterre, et point du coté de l'autre coté; du tout, par tout, bien exactement observé l'ordre tel qu'il avait plu audit Seigneur faire savoir à mondit S^r^ le Maréchal.

Le service fait, ledit Seigneur Roi d'Angleterre fut conduit dans sa chambre ès la même ordre et cérémonie qu'il en était sorti, où il dina avec son habit et collier de l'Ordre; et avec lui ledit Sr Maréchal de son coté plus approchant de lui, et au bout de la table de l'autre coté ledit Sr de Gyé. Après le diné, il fut dépouillé dudit Ordre et revêtu d'autre acoutrement, où lorsque Mons. le Maréchal lui mit au col le petit Ordre pendu à une chaine enrichie de diamants et de turquoises.

Ceux qui assisterent le Roi d'Angleterre, quand la présentation dudit Ordre lui fut faite, furent le Duc de Sommerset, le Grand-Trésorier qui est le premier état d'Angleterre, milord Pomessed, les comtes d'Harowichts et d'Huntington, milord Cobam, tous les dessusdits Chevaliers de l'Ordre de la Jarretière, et davantage avec eux milord Chambellan et trois ou quatre des plus principaux gentilshommes de la chambre dudit sieur tant seulement; aussi y assista le Heraut d'Angleterre vetu de sa cote d'armes; et suivirent tous les dessusdits chevaliers et gentilshommes leur Roi quand il fut à la Chapelle et au retour jusques dans la chambre; et pour ceque le manteau dudit Seigneur se trouva trop grand, il y a eu trois d'entr'eux qui furent le Duc Sommerset et le Grand-Trésorier qui lui aiderent à le porter de deux cotés, et le grand Chambellan porta la queue.

XXXIX

Lettre de M. DE CHEMEAUX *au Connétable* DE MONTMORENCY.

Copie. 28 juillet 1553.

Monseigneur, je me suis trouvé ce jourd'huy devers le Roi à Pierrefons avant qu'il fut levé, où étant encore en son lit, je lui ai dit cequ'il vous a plu me commander, tant sur l'état de ses forces que de M. de et son departement et autres particularités, en quoi je ne pense avoir rien omis, mêmement en ce qui touche MM. les Duc de Bouillon et Comte de Villars (1); sur quoi, Monseigneur, je ne veux faillir vous avertir que le Roi, m'ayant entendu sur le propos que je lui ai fait du commissaire Pons, m'a dit qu'il ne pouvait à moins que de l'avoir cru, vu l'opinion même que vous aviez eue de lui à son retour d'Hesdin, qui lui aviez donné trois par la lettre que vous lui aviez écrite. Se tournant vers Mons. le Cardinal de Lorraine pour dire s'il n'avait pas reçu semblables lettres de vous pour les lui faire délivrer; la fin du propos a été, Monseigneur, Monsr le Cardinal de Lorraine disant au Roi : Sire, n'en parlons plus, Monsieur le Connétable a fait honnetement. Je puis vous assurer, Monseigneur, que le Roi a eu plaisir de savoir de vous que vous n'aviez rien ouï de cette prise qu'on lui avait dit avoir été faite au milieu de la place du château de Sédan, et me dit encore ce soir qu'il remettrait cette affaire jusqu'à cequ'il y pourrait être present, et qu'il y avait difference entre l'accusation d'avoir mal fait ou celle de n'avoir pas bien fait; et m'a dit les honnetes lettres que Madame de Valentinois lui a écrites contre son fils si il se trouvait qu'il eut fait faute à son devoir de lui faire service; et m'a demandé si je vous avais dit ce qu'il m'avait commandé vous dire pour envoyer devers elle, et que je lui ai dit n'avoir oublié à vous dire. Il m'a dit que Madame de Valentinois n'attendait nulle chose que la nouvelle de mon retour; sur quoi je lui ai dit finalement que le point que vous preniez en cette affaire était que Monseig. de Bouillon (2) estimant en soi avoir bien fait, pourrait avoir grand déplaisir, étant au lieu où il

(1) Ennemond de Brancas, baron ou comte de Villars.

(2) Robert de La Mark, duc de Bouillon, avait épousé Françoise de Brezé, fille de Madame de Valentinois.

est, que l'on mit son honneur en dispute jusqu'à s'en enquérir; et que j'estimais que Madame de Valentinois aurait grande occasion de se réjouir quand elle saurait le bon office que vous aviez fait en ceci et la bonne affection de maître que Sa Majesté lui faisait connaître en la résolution qu'elle avait prise en cette affaire.

Monseigneur, je vous supplie très-humblement m'excuser si je ne vous discours pour le present plus autour cette affaire, et vous assure que je n'ai pas su avoir omis une seule chose de cequ'il vous a plu me commander.

Monseigneur, après m'être très-humblement recommandé, etc.

XL

Lettre de M. DE CHEMEAUX *au Maréchal* DE SAINT-ANDRÉ.

Copie. 28 juillet 1553.

Monseigneur, j'ai ce jourd'huy fait entendre à Monsieur le Cardinal de Lorraine ceque vous me commandates dernièrement, et pouvez être certain que je n'y ai rien omis; de qui je n'ai jamais eu autre langage ni au milieu ni à la fin du propos, sinon que vous pouvez être certain qu'il n'avait jamais dit au Roi, ou avoir entendu autrement chose de votre part, et que vous en pouviez assurer. J'ai depuis fait vos très-humbles recommandations à la bonne grace du Roi, lui faisant vos excuses de ne lui avoir écrit sur ce que vous n'aviez su, qu'étant déjà à cheval avec Mons. le Connétable, ma dépêche. Il m'a interrompu, en commençant à lui parler, avec un visage riant et le meilleur du monde, me disant que votre beau-père était marié, et m'enquerant si vous le saviez; sur quoi je lui répondis que vous ne m'en aviez rien dit. Il me dit qu'il en était bien marri pour l'amour de vous; je continuai à lui dire que vous m'aviez commandé lui dire que la chose du monde que vous desiriez le plus était que Dieu vous fit cette grace de lui faire quelque bon service; sur quoi il me fit réponse qu'il en était bien assuré. Mais soyez certain, Monseigneur, que j'ai connu à son bon et joyeux visage, incontinant que je lui ai parlé de vous, et tant que je lui en ai parlé, qu'il est autant content que vous le pouvez désirer, et voudrais que vous eussiez pu voir ceque

j'ai vu pour vous de ce bon visage pour le très-grand plaisir que je suis certain que vous en auriez, et vous promets par ma foi que vous ne le sauriez souhaiter meilleur, ni plus franc et joyeux que je lui vis parlant de vous, et suis en cette opinion qu'il eut bien voulu que vous eussiez été pour quelque tems près de lui pour rire avec vous de votre beau père (1).

Monseigneur, après m'être très-humblement recommandé.....

XLI

Lettre de M. De RHODES (Guyot POT) *à* M. De CHEMEAUX, *son frère.*

Original. 31 janvier (1553).

Monsieur mon frère, il y a quelques jours que j'ai reçu des lettres de vous auxquelles j'ai différé de faire réponse, attendant que j'eusse matière pour vous écrire digne d'être retenue. Mais toutes choses sont pour cette heure en tel suspens que l'on ne fait autre chose qu'attendre le succès des pratiques qui se meuvent de tous côtés; et pour le plus désiré pour cette heure est de savoir ce qu'aura fait notre armée de mer ordonnée à secourir Saint-Florent en Corcesgne (2), place bonne, néanmoins réduite à telle faute de vivres que sans aide elle ne peut guère plus tenir. Nous avons eu jusques ici le temps si contraire que nos galères n'ont pu sortir de Marseille; mais depuis deux jours la Tramontane et le Mistral ont tiré, qui est le vrai vent en poupe, qui me fait espérer qu'en peu de tems nous aurons nouvelles de leur départ, et que Dieu veuille conduire pour le besoin que nous en avons.

Quant au côté d'Angleterre, font infinie déclaration du déplaisir qu'ils ont que la Reine se marie où vous savez, faisant mine de leur rebeller; mais tout cela n'est rien, car n'ayant nul chef pour les mettre en besogne,

(1) La Maréchale de Saint-André s'appelait Marguerite de Lustrac; il paraît que son père venait de se remarier d'une manière ridicule.

(2) Corsesgne, la Corse; les Français et les Espagnols se battirent plusieurs années dans cette île.

ne faut point estimer qu'ils puissent empêcher ce qui est si bien commencé, je ne dis pas pour nous, mais pour l'Empereur (1). Tant y a qu'il en faut attendre tel progrès qu'il plaira à Dieu. Pour le reste, Mons. le Maréchal de Saint-André partira demain ou vendredi pour aller donner ordre à la fortification de la frontière de Picardie, et même pour les villes maritimes comme Boullogne, Montreuil et Abbeville, nous armant déjà d'armes défensibles contre l'Anglais, et crois que l'on essaira de mettre en defense le Saint-Esprit de Rue (2), pour être lieu important comme bien savez.

Quant de la partie de l'Italie, vous aurez bien su comme M. le Cardinal de Ferrare qui est à Sienne, là où de present est allé le s^r^ Pierre (3), sont entrés en très grande dispute de leur autorité, et même sur l'interpretation de leur pouvoir pour y être éclaircis, ont tous deux envoyés devers le Roi, chacun debattant sa cause, et Sa Majesté y a dépeché l'évêque de Riez pour leur faire entendre son intention qui est que ledit s^r^ Cardinal demeurera son lieutenant général en la ville et état de Sienne, et que le s^r^ Pierre pourra conduire les soldats et le fait de la guerre comme chef en cette part. Voilà la décision de ce fait; je ne sais comme elle sera reçue des toutes les deux parties. Tant y a que si y avisons le bien du Roi et de cette Republique, n'en pourra mieux valoir. Le Duc de Florence (4), avec l'aide de l'Empereur, promet d'y faire un gros effort cette année, et se vante que le Pape lui aidera, ce dont jusques ici Sa Sainteté n'a point fait de demonstrance, même signes assez pour en croire quelque chose, car il ne désire que complaire au Duc de Florence, qui n'a autre volonté en ce monde que de se appastriner au pouvoir pour être après le plus grand prince d'Italie.

Quant aux pratiques d'Allemagne, l'on les tient toujours unies pour

(1) Effectivement, au grand déplaisir des Anglais, qui eussent préféré qu'elle s'unît au Cardinal Poole, petit-fils par sa mère du Duc de Clarence, la Reine Marie épousa Philippe, fils unique de Charles-Quint; mais cette alliance ne mit en aucune manière les forces de l'Angleterre à sa disposition.

(2) Le Saint-Esprit, église paroissiale de Rue.

(3) Pierre Strozzi. La ville libre, ou état de Sienne, était alors sous la protection de la France, qui y tenait garnison.

(4) Cosme de Médicis, chef de la branche cadette de sa maison, alors simple chef de la République de Florence, et qui, par la protection de l'Empereur, en devint Grand-Duc héréditaire. Effectivement, en 1554, le Marquis de Marignan, qui commandait les troupes de Florence, et Pierre Strozzi, se firent une guerre acharnée terminée en 1555 par le mémorable siége de Sienne, le grand fait d'armes de Montluc.

s'en aider au besoin, et n'y a rien de ce côté là. Dieu merci, qui soit mal.

Voilà tout ceque pour cette heure se presente à vous mander; si ce n'est en cequi vous touche que j'ai voulu mettre en dernier point, afin que vous le consideriez mieux. Je n'ai failli de parler à Mons. le Connetable pour l'abbaie que vous désirez, en même affection que si c'eut été pour moi et beaucoup plus hardiment. J'ai bien voulu mettre mot à mot sa réponse, pour vous la laisser à conjecturer : « Mons. d'Urfé votre » beau-frère est mon parent et ami, et pour lequel je desire faire comme » je vous ai autrefois déclaré, parquoi il se doit assurer de moi et de mon » aide en tout ce qui lui touchera. » Voilà le propre langage, lequel me fut interrompu par infinis autres qui voulaient parler à lui comme est de coutume. Je ne me contentai point de cela et allai au Roi, auquel je tins semblable propos tendant toujours à la fin que vous prétendez. Sa Majesté me répondit qu'il n'ignorait point et davantage ne voulait jamais oublier le service que lui avez fait et celui qu'estes pour lui faire, me declarant qu'il n'était point souvenant que jamais autre que vous lui eut parlé de ladite abbaie dont il aurait très-bonne mémoire advenant l'occasion. C'est, Mons. mon frère, le vrai narré de ceque j'en ai pu tirer, vous priant croire que, tant que je serai ici, vous y aurez un solliciteur fidèle et n'aurez à faire que de me mander souvent les affaires que voudrez que je fasse pour vous, esperant bien que vous connaitrez que j'y serai plus diligent que pour moi. Et présentement je me recommande à votre bonne grace et prie Dieu vous donner bonne vie et longue. A Paris, ce dernier jour de janvier.

Votre très-obéissant frère et perpétuel ami,

RHODES.

Susc. *A Mons. Mons de Chemault, mon frère, Prévôt de l'Ordre et Maître des cérémonies de France.*

XLII

Lettre du Parlement de Paris à HENRI II.

Original. 4 octobre 1557.

Notre Souverain Seigneur, tant et si humblement que faire pourrons, à votre bonne grace nous recommandons.

Notre Souverain Seigneur, nous avons ce jourd'huy reçu vos lettres missives par lesquelles vous nous écrivez avoir donné charge au Seigneur de Do (1), gentilhomme de votre chambre, nous dire et faire entendre aucunes choses de votre part; lequel Seigneur de Do nous a dit et declaré le malcontentement que vous avez en la longue tenue en l'expédition des procès faits à l'encontre des accusés d'hérésie trouvés en cette ville de Paris en une maison sise rue Saint-Jacques, vis-à-vis le college du Plessis.

Notre Souverain Seigneur, nous avons tous autres proces pressants; vaquons et vaquerons cy après en la meilleure et prompte diligence à nous possible à l'expedition desdits proces; aucuns desquels ne se sont trouvés assez suffisamment instruits, tellement qu'il a convenu faire plus amples interrogatoires et inquisitions, joint que chaque jour s'offrent plusieurs difficultés èsdits procès, qui est la cause de la retardation du jugement d'iceux procès (2).

Notre Souverain Seigneur, nous prions le benoit fils de Dieu vous donner l'accomplissement de vos très-hauts et très-nobles desirs. Écrit à Paris en Parlement, sous le signet d'icelui, le 4e jour d'octobre 1557.

Vos très-humbles et très-obeissants sujets et serviteurs,
les gens tenant votre court de Parlement.

MATON (greffier).

Susc. *Au Roi, notre Souverain Seigneur.*

(1) Je crois qu'il faut lire Pot.

(2) On voit partout que ce n'était que difficilement que les juges, dont beaucoup inclinaient vers les idées nouvelles, exécutaient l'édit de Châteaubriand; cette faveur de la justice pour les religionnaires amena, deux ans après, l'espèce de coup d'État par lequel Henri II fit arrêter en sa présence, en plein Parlement, les Conseillers du Faur et du Bourg.

XLIII

Extrait de l'instruction donnée par le Roi à M. DE CHEMEAUX, *envoyé à Blois et à Tours en 1561, pour réprimer les entreprises de ceux de la Religion.*

Original. 8 octobre 1561.

Le Roi ayant entendu le desordre qui est advenu à Blois par la prise et saisie que ceux de la nouvelle Religion (1) ont fait de l'église Saint-Solenne et désirant y remedier, a avisé de dépêcher présentement audit Blois le sr de Chemault, son premier écuyer tranchant et Prévôt de son Ordre, pour faire et exécuter ce qui s'ensuit.

Et premièrement, arrivé qu'il sera là, il ne faudra de mander et faire venir par devers lui tant le Bailli et Gouverneur de ladite Ville que tous les autres juges officiers et échevins d'icelle, afin de savoir et entendre au vrai d'eux en quel état et repos public elle est, et quel ordre et forme de police ils tiennent et gardent pour l'entretennement dudit repos public et l'observation des Édits faits par Sa Majesté sur le fait de la Religion; en quoi combien qu'ils puisseut alleguer se presenter beaucoup de difficultés assez connues et entendues par Sa Majesté et son Conseil, toutefois elle veut croire et se promettre que, quand lesdits Bailli, officiers et échevins voudront bien regarder par ensemble et d'un commun accord à se comporter et conduire dextrement ès choses concernant et dependant dudit fait de la Religion, sans se formaliser pour l'un ou l'autre parti, mais prenant seulement garde de parveuir à toute concorde et union, que alors indubitablement ladite Ville ne sera tant agitée de troubles et tant séparée comme on la voit aujourd'huy; dont pour cette occasion il leur com-

(1) Elle avait été en quelque sorte officiellement reconnue par l'édit de juillet 1561, qui accordait aux religionnaires la tolerance civile, toutefois avec défense de *s'assembler en quelque coin des villes*, chose qu'ils demandaient avec tant d'insistance; mais favorisés par l'imprudente politique d'expédient de Catherine de Médicis, au mépris de cette prohibition, ils couvrirent la France de leurs prêches, portant partout l'agitation et le trouble, et allant même, comme à Orléans, à Blois et à Tours, jusqu'à s'emparer d'églises catholiques et à les dévaster Aussi voit-on par cette instruction, qui paraît l'œuvre du Chancelier l'Hopital, que M. de Chemeaux est envoyé non pas pour empêcher leurs assemblees, mais seulement pour leur faire rendre les églises usurpées; et encore, d'après ses termes, doit-il plutôt employer la persuasion que la contrainte.

mandera de la part de Sa Majesté d'y veiller si soigneusement qu'elle puisse toujours avoir aussi juste argument de se louer et contenter de leurs deportements, comme blamant grandement ceque ceux de la nouvelle Religion ont fait audit Saint-Solenne.

Elle a au reste tres-fort approuvé le chemin que, comme il appert par le proces-verbal à elle envoyée par lesd. Bailli, officiers et échevins dudit Blois, ils ont tenu envers eux pour les faire retirer hors de ladite église; vers lesquels, si tant était qu'ils n'en fussent encore hors à l'arrivée dudit s^r de Chemault, ains continuassent à faire là dedans leurs prédications et assemblées, Sa Majesté veut et entend que icellui s^r de Chemault se transporte et conduise, ou bien en fasse venir parler quelques-uns des principaux à lui, et même le Ministre, afin de leur déclarer la juste occasion de courroux que Sa Majesté a pris contr'eux pour la désobeissance manifeste, rebellion et sédition de quoi ils usent, du tout contraire et répugnante à la Religion dont les uns d'entr'eux font profession, et peut-être les autres se veulent couvrir, qui n'est pas le chemin qu'on leur a enseigné et montré en leurs prédications; et au moyen de quoi, sans que plus longtems ils se couvrent du manteau de ladite Religion, et sans abuser d'un bon et saint pretexte à un mauvais effet, il leur commandera et enjoindra très-expressement de la part de sadite Majesté qu'ils aient à se retirer incontinent hors de ladite Église sans plus y faire retour et à délaisser les armes et batons que pour cette occasion ils avaient pris; et que cela fait, un chacun d'eux attende premierement à sa vacation et labeur, et par même moyen se contente de vivre en la même façon qu'ils faisaient par cydevant, attendant que, par la dissolution de cette assemblée et conference de Poissy on leur puisse en brief temps pourvoir et remedier à leurs nécessités et aux choses par eux requises. Et où ils en useraient autrement et ne voudraient obéir après ces commandements et remontrances à la volonté de sadite Majesté, il leur dira qu'ils se peuvent tenir tout assurés d'être cy-après et bientôt aussi-aigrement et rigoureusement chatiés, comme leur trop grande désobéissance et témérité l'a très-bien mérité, principalement les chefs et principaux auteurs de telles choses, qui sont le plus souvent cause de faire naître et sourdre de tels et si grands scandales, que puis après ils sont bien empêchés à les rhabiller; qui est occasion que le s^r de Chemault leur notera très-bien que s'ils ne veullent maintenant rhabiller et amender cette faute, satisfaisant à ce commandement, ils ne doivent cy-après esperer de trouver grace à l'endroit de Sa Majesté. Remontrant au surplus au Ministre de ceux de ladite Religion combien la licence qu'il permet et souffre devant

ses yeux à ces gens là est éloignée du zèle et piété du chretien, et combien ceux qui sont venus en ce lieu de la part de leurs églises detestent et condamnent telles façons de faire, qui n'apportent rien d'édification et servent d'infinis scandales et seditions ; que lui ne l'empechant de son côté, mais plutôt allant prêcher en ladite église de son autorité privée, ne peut aucunement être excusable d'une telle faute, laquelle s'il veut faire trouver moindre et qu'elle soit oubliée par Sa Majesté, il faut qu'il regarde de réparer par un seul moyen, qui est en faisant retirer ceux de sa suite hors de ladite église, qui pour être paroissiale et par consequent nécessaire, ne peut et ne doit être ainsi prise et saisie par eux sans aucune permission et consentement de Sa Majesté. Vu mêmement qu'ils voient bien et connaissent assez combien le Roi et la Reine sa mère, son oncle le Roi de Navarre et tous ceux de son Conseil sont incessamment après à regarder de les accommoder et mettre leurs consciences en repos; duquel, par le moyen de cette conférence de Poissy, ils sont avec l'aide de Dieu si prochains. Qu'en attendant comme dit cydessus l'issue, ils ne doivent pour cette occasion rien entreprendre d'eux-mêmes, mais se contenir et comporter en toute douceur et modestie; comme ledit s^r de Chemault aussi recommandera tant audit Bailli, Officiers et Échevins de ladite Ville qu'aux gens d'église et autres catholiques d'icelle, de faire et observer de leur côté, afin que par cette voie et chemin réciproque, il y puisse avoir plus de repos et tranquillité des deux côtés.

Et si..... (1).

Fait à St-Germain en Laye, le 8e jour d'octobre 1561.

Signé : CHARLES.

Et plus bas :

SUBLET.

(1) A Tours, les Religionnaires s'étaient emparés de l'église des Cordeliers. M. de Chemeaux, après avoir fait évacuer par eux à Blois l'église Saint-Solenne, devait aller à Tours remplir la même mission.

XXXXIV

Lettre de M. DE CHEMEAUX *au Connétable* DE MONTMORENCY.

14 octobre (1561)

Copie.

Monseigneur, parce que par les lettres que j'écris au Roi et procès-verbal que je lui envoie, vous pouvez être assez éclairé de cequi s'est fait ici depuis mon arrivée pour l'exécution du commandement que j'ai reçu de sa Majesté, je ne vous ennuirai de redites. Vous avisant au surplus, Monseigneur, que j'ai entendu que ceux qui sont de la nouvelle Religion en cette Ville n'eussent tant différé à rendre obeissance au commandement du Roi sans les nouvelles que depuis nagueres ils ont eu qu'aucuns d'Orléans (1) et autres villes du Royaume ont fait semblables entreprises pour avoir des temples, et l'espérance qu'ils ont qu'ils ne seront en cela moins favorisés du Roi que les autres villes. Mais si le Roi n'est obéi en ce milieu de son Royaume et si près d'une de ses principales demeures, c'est un très-mauvais exemple pour les autres ; et je ne m'attends pas que le Roi soit obéi à Tours (2), si je pars de cette Ville défavorisé de l'obéissance d'icelle; qui est qui m'y retient jusqu'à ceque j'entende de sa Majesté et de vous, Monseigneur, ceque j'aurai à faire cy-après; et m'assure bien que vous tiendrez toujours la main et à son obeissance et au bien de ses affaires. Le surplus, Monseigneur, c'est vous dire que je faudrais à mon devoir si je ne vous faisais savoir qu'entr'autres j'ai trouvé ici deux très-affectionnés serviteurs du Roi qui est Messieurs le Bailli de cette ville et President son fils, tellement odieux que j'ai pu voir à ceux de la nou-

(1) A Orléans, les Religionnaires venaient de s'emparer de l'église des Carmes ; par suite ceux de Blois déclarèrent d'abord à M. de Chemeaux que le Roi avait été prévenu par ceux de l'autre partie de la ville qu'ils tenaient pour leurs adversaires, et qu'ils ne se départiraient de l'église Saint-Solenne avant d'avoir envoyé vers sa Majeste pour lui faire leurs remontrances ; toutefois le 18 octobre celui-ci écrivait qu'ils venaient de lui en apporter les clefs sans attendre un second commandement du Roi.

(2) L'obéissance de Blois avait entraîné celle de Tours ; le 20 octobre les ministres s'empressaient de remettre à M. de Chemeaux l'église des Cordeliers; mais la autels, images, crucifix, entre-deux de la nef et du chœur et sépultures anciennes, tout avait été démoli. Et le 23 octobre, sa mission étant terminée, il écrivait au Roi *qu'il retournait chez lui, mais pret à en partir à toutes heures qu'il sera necessaire pour son service.*

velle Religion, qu'ils en meritent de tant plus une bonne recommandation de vous là où vous connaitrez qu'elle sera bien employée.

Monseigneur, après m'être très-humblement recommandé à votre bonne grace, je prie le Créateur vous donner en bonne santé longue vie.

De Blois ce 14e d'octobre.

XXXXV

Lettre du Duc DE MONTPENSIER (1) *à* M. DE CHEMEAUX.

29 décembre 1563.

Original.

Mons. de Chemault, ayant, comme vous savez, fait ma résolution de passer par Tours pour entendre comme toutes choses s'y conduisent, j'ai reçu avertissement que le Roi commence déjà à entrer en son voyage de Lorraine (2), et commandement d'aller trouver sa Majesté pour l'y accompagner. Et pour ceque cela sera cause que je ne vous pourrai pas voir ainsi que je pensais, d'autant que je suis contraint de faire diligence sans séjourner en aucun lieu, je vous en ai bien voulu avertir par cette dépeche, et dire que j'ai grand regret de perdre cette occasion pour l'envie que j'avais de deviser avec vous et Messrs les Commissaires, sur ce qui dépend de vos charges et commissions (3). Toutefois je m'assure que vous

(1) Voir, sur ce prince, Brantôme.

(2) Charles IX commença effectivement par la Lorraine le voyage que très-habilement Catherine de Médicis lui fit faire après la première guerre civile dans les diverses provinces du Royaume. Mais il ne partit de Fontainebleau que dans les derniers jours de mars et alla faire pâques à Troyes.

(3) Par lettres patentes du 1er décembre 1563, le Roi sur les plaintes infinies à lui portées du peu d'exécution que recevaient l'édit de pacification (Amboise 19 mars 1563) et l'ordonnance rendue à sa majorité (Rouen 28 septembre 1563) dans les duchés de Touraine, Anjou et du Maine formant le gouvernement du duc de Montpensier, et des voleries, meurtres et assassinats qui s'y commettaient, et considérant combien le sr de Chevigny son lieutenant était devenu suspect à l'un des partis, y avait député M. de Chemeaux avec de pleins pouvoirs; quant aux commissaires qui y étaient avec lui c'étaient ceux départis pour, en exécution de l'édit d'Amboise, assigner les lieux ordonnés pour l'exercice de la Religion réformée. Mais arrivés à Tours ils trouvèrent *toutes choses si bien compo-*

saurez si bien ensemblement satisfaire à la volonté de sa Majesté et au repos, paix et tranquillité de son peuple que vous la rendrez contente, et aussi les habitants des villes et lieux où vous avez à exécuter vos dites commissions, par la bonne justice que vous leur departirez. Priant en cet endroit notre Seigneur vous donner, Mons. de Chemault, ceque plus desirez. De Champigny le 29[e] jour de decembre 1563.

Votre affectionné meilleur ami,

LOYS DE BOURBON.

XXXXVI

Lettre de M. DE GOISSEY *à* M. DE CHEMAULT.

4 janvier 1563.

Autographe.

Monsieur, m'étant attendu par le rapport de mon cousin de la Tremblaie que me feriez ce bien que aurais cet heur de vous voir céans, m'a gardé m'être trouvé au devant de vous pour recevoir le bien de longtems désiré de votre vue, Et ayant entendu l'occasion de votre venue en ce pays, je n'ai voulu faillir vous écrire cette lettre et prier mondit cousin d'aller devers vous pour vous faire offre de mon service et le recevoir, s'il vous plait, du surplus pour sa suffisance.

Qui me gardera vous faire plus long discours, saluant en cet endroit, Monsieur, vos bonnes graces de mes très-humbles recommandations; priant notre Seigneur vous donner heureuse et longue vie. De ma maison de Goissé ce IV janvier 1563.

Votre humble et obéissant cousin,

GOISSEY.

Susc. *Monsieur, Monsieur de Chemaulx à Tours.*

sées à tranquillité et union qu'ils n'ouirent d'autre plainte que d'un seul coup d'épée depuis la publication des Edits, ce que pouvons attribuer, ajoutèrent-ils, *à la grande prudence de Monseig. de Montpensier et à la dexterité et vigilance de M. de Chavigny son lieutenant* (premiere depeche au Roi du 8 janvier); en consequence le même jour M. de Chemeaux envoya vers le Roi Renée de Benest Seigneur de la Fontaine son neveu pour l'informer de tout et faire ouvrir les yeux au Conseil. V. ci-après sa lettre au Connetable.

XXXXVII

Lettre de M. DE CHEMAUX *au Connetable* DE MONTMORENCY.

8 janvier 1563.

Monseigneur, avant que commencer à mettre à aucun effet la charge qu'il a plu au Roi me commander (1), je me suis tourné devers Monseigneur le Duc de Montpensier à Champigny (2) de qui j'ai reçu toute l'honneteté et bon acueil que se peut dire; et après lui avoir fait entendre ma charge, je l'ai trouvé autant bien disposé et résolu de me faire obeir pour le service du roi que je l'eusse pu désirer, encore que se fit entendre n'avoir occasion de se contenter de ceux de la nouvelle Religion qui s'étaient plutôt plaints au Roi que ne s'étaient retirés devers lui pour faire observer les Edits de sa Majesté, et m'a baillé pour force les trente Gargoulets et vingt soldats entretenus pour être auprès de M. de Chavigny et être employés pour les affaires de sa Gouvernance, que je retiendrai, suivant ce qu'il a plu au Roi me commander, jusqu'à ce que j'ai du tout mis à effet ma commission. Et a Monseigneur de Montpensier, outre cela, fait approcher la compagnie de Mons. le Duc de Sommes (3) de cette ville, laquelle a été si étroitement et bien commandée par lui de m'obéir au fait de ma charge, que l'ayant trouvée en grande tranquillité et très-bien disposée à obeissance, les habitants d'icelle ont comporté le retablissement des officiers de la nouvelle Religion avec grande patience et humilité; combien que ce soit chose fort odieuse à ceux qui sont de l'ancienne par la fraîche mémoire qu'ils ont de ce que leurs églises et eux ont souffert par cy-devant par le moyen de ceux de la nouvelle Religion. Et pour ce, Monseigneur, il n'est à penser qu'il soit si aisé d'y maintenir la tranquillité par après qu'il a été jusqu'ici; d'autant que ceux de la nouvelle Religion fortifiés du rétablissement desdits magistrats arment, chaque jour, et paraissent en grand nombre. Il me semble bon avec l'avis des Messrs les Commissaires d'envoyer devers le Roi Mons. de la Fon-

(1) V. la note de la lettre 45.

(2) Champigny, terre et château des Montpensier, près Chinon, avec une Ste-Chapelle où sont leurs tombeaux; en allant d'abord y trouver le Duc, M. de Chemeaux se conformait à l'instruction qui lui avait été remise signée du Roi.

(3) Jean Bernard de Saint-Severin, Duc de Somme.

taine mon neveu pour savoir avant mon partement d'ici pour aller ès pays d'Anjou et le Maine ce qu'il plaira au Roi qu'il soit fait pour maintenir les habitants de cette ville en la tranquillité que l'avons trouvée, et être éclairci et commandé en aucunes autres charges d'importance dont le sieur de la Fontaine a mémoires et instructions, lesquels, Monseigneur, je vous supplie très-humblement ouir.

Monseigneur, après m'être très-humblement recommandé à votre bonne grâce, je prie le Créateur vous donner en très-bonne santé longue vie.

De Tours le 8e de janvier 1563.

XXXXVIII

Lettre de Mme De MAILLÉ (1) *à* M. De CHEMEAUX.

(Janvier 1563.)

Autographe.

Mons., parceque le gentilhomme que j'ai envoyé à Champigny m'a dit que Monseigneur de Montpensier, pour de faux rapports qu'on lui a fait, a opinion que l'on preche en ce lieu ; je vous ai bien voulu écrire pour vous supplier faire tant pour moi de croire que ne s'y en est fait un seul depuis un an et demi; et si vous plait prendre cette peine d'en vouloir assurer Monseigneur de Montpensier, vous m'obligerez à vous faire service où je m'emploirai de bien bonne volonté; et remettant à ce gentilhomme à vous en dire davantage, je ne vous en ferai point plus long discours. Me recommandant humblement à votre bonne grace, suppliant notre Seigneur vous donner, Monsieur, aussi heureuse et longue vie que la vous desire.

Votre humble et bien obeissante

Renée de ROHAN.

(1) Renée de Rohan-Guemené, mariée en troisièmes noces à Jean de Laval, marquis de Nesle, comte de Joigny et de Maillé.

XXXXIX.

Lettre du ROI *à* M. DE CHEMEAUX.

14 janvier 1563.

Original.

Mons. de Chemault, encore que par la commission et instruction qui vous furent baillées à votre partement, il vous ait été commandé de remettre les villes et chateaux du gouvernement de Touraine au même état et liberté qu'ils étaient auparavant les troubles, et en casser et licencier les gens de guerre que vous y pourriez trouver; si étant que maintenant considerant l'importance dont sont aucuns desdits chateaux (1) et le besoin qu'il est y laisser quelques hommes en garde pour s'en assurer s'il advenait (que Dieu ne veuille) aucun remuement de ce côté; j'ai avisé de vous faire la presente pour vous mander et ordonner qu'en celui d'Amboise vous ayez à laisser jusqu'à six hommes de guerre arquebusiers tant seulement sous la charge de l'un au lieu de douze que j'y avais auparavant établis; lesquels six seront soudoyés et entretenus aux depens de la ville dudit Amboise selon que j'avais ordonné que fussent lesdits douze. Et pour le regard des chateaux de Loches et de Chinon vous y lairez en chacun d'iceux semblable nombre de six soldats arquebusiers en garde, lesquels je veux et entends être soudoyés et entretenus aux dépens des habitants des villes desdits chateaux. Et m'assurant que vous ne faudrez d'en suivre en cela mon intention telle que dessus, je ne vous ferai plus-longue lettre; priant Dieu vous donner, Mons. de Chemault, ceque vous desirez.

Écrit à Fontainebleau le 14 janvier 1563.

CEARLES.

Et plus bas :

SUBLET.

(1) Dans l'instruction donnée par M. de Chemeaux à Renée de La Fontaine son neveu, il était exprimé que les chateaux de Loches et Chinon étaient de fortes places, que, si on s'en emparait, il en coûterait beaucoup pour les reprendre, et qu'il convenait d'y laisser quelques gardes jusqu'à ce que la tranquillité fut plus assurée.

L

Lettre de la REINE MÈRE *à* M. DE CHEMEAUX.

14 janvier 1563.

Original.

Mons. de Chemault, vous entendrez par la lettre que le Roi monsieur mon fils vous écrit presentement comme pour les causes y contenues il veut et entend que ès chateaux d'Amboise, Loches et Chinon vous laissez en garde jusqu'à six arquebusiers pour chacun qui seront payés par les habitants des villes desdits chateaux. A quoi je m'assure que vous ne ferez faute de satisfaire et suivre en cela son intention, dont pourtant je ne vous dirai autre chose pour cette heure. Priant Dieu vous avoir, Mons. de Chemault, en sa sainte et digne garde.

Écrit à Fontainebleau ce 14e jour de janvier 1563.

CATHERINE.

Et plus bas :

SUBLET.

LI

Lettre du Duc DE MONTPENSIER *à* M. DE CHEMEAUX *et à Mrs les Présidents* BOUCHER *et* DELAVEAU, *Commissaires en Touraine.*

17 janvier 1563.

Original.

Messieurs, je ne vous saurais dire le contentement que j'ai reçu de l'avertissement que vous m'avez fait de l'état auquel sont toutes choses de mon Gouvernement, principalement de la ville de Tours ; et dont vous en avez si bien informé la Reine et tous Messieurs de cette compagnie qui en voient à cette heure tout autrement qu'ils n'avaient fait par cydevant. Ce porteur (1) a été oui au Conseil en tout cequ'il a voulu dire, et s'est

(1) Renée de Benest, seigneur de La Fontaine, neveu de M. de Chemeaux.

fort-bien acquitté de la charge que vous lui aviez donnée; qui me sera l'occasion de me remettre sur ceque sa suffisance vous saura très-bien faire entendre comme le tout s'est passé en sa presence. Et en cet endroit supplie notre Seigneur vous donner, Messieurs, ceque plus desirez.

De Paris ce 17e janvier 1563.

Votre entièrement meilleur ami,

Lois de BOURBON,

LII

Lettre de Mme De RIEUX (1) à M. De CHEMEAUX.

29 janvier 1563.

Original.

Mons. de Chemeaux, ce jourd'huy est arrivée en la paroisse d'Huismes la compagnie du Duc de Sommes, qui est pour la seconde fois qu'ils y ont logé, depuis que je vous vis à Champigny; combien que par plusieurs autres fois auparavant ils y eussent été, et encore disent qu'ils ont commission de vous pour y sejourner. Et pour ceque j'y ai beaucoup de sujets, s'étendant mon fief en grande partie de ladite paroisse, aussi que je sais, leur seront un faix et charge insupportables qu'ils ne pourront recevoir, ains d'ici à long tems s'en ressentir, vu même les autres pertes et dommages qu'ils ont eu tant de ladite compagnie que d'autres qui y ont passé; je vous veux bien prier, Mons de Chemaux, leur vouloir commander en desloger et donner commission aller en autre paroisse où ils n'aient tant été foulés. Vous merciant de bon cœur de la souvenance qu'avez eu de parler à Mons. le President pour mon affaire. Suppliant notre Seigneur, Mons. de Chemaux, vous donner ceque bien lui savez requérir.

D'Ussé, ce 29e jour de janvier 1563.

Votre entièrement meilleure amie,

Suzanne de BOURBON.

(1) Suzanne de Bourbon, sœur du duc de Montpensier, fille de Louis, prince de la Roche-sur-Yon, et de Louise de Bourbon, mariée à Claude, sire de Rieux, comte d'Harcourt.

LIII

Lettre du ROI *à* M. De CHEMEAUX.

28 février 1563.

Original.

Mons. de Chemault, ayant entendu les desordres et factions qui sont advenus depuis peu de jours en la ville de Blois, j'ai bien voulu vous en avertir afin qu'incontinent la presente reçue, vous vous en alliez en ladite ville, menant avec vous les Commissaires qui sont par delà et les Prevots des Maréchaux de Touraine et autres endroits de ces quartiers là dont vous vous pourrez mieux servir, pour vous informer desdites séditions et scandales. Et selon cela en faire si bien et rigoureusement chatier les auteurs et coupables selon la rigueur de mes Édits et ordonnances, que ce soit exemple à tous autres, sans en épargner un seul, et principalement de ceux qui ont plus de bruit de nourrir et entretenir lesdites seditions. A quoi je vous prie d'user de toute diligence et faire en cela si bon et entier devoir que, connaissant ceux de ladite Ville, par le chatiment que vous ferez faire desdits séditieux, le malcontentement que j'ai de tels mauvais déportements, et la justice que je veux en être très-sommairement faite, ils puissent à l'avenir être plus-prompts à satisfaire à mesdits Édits et Ordonnances. Étant chose très-sure que, si du commencement qu'ils voulaient faire les insolents et opiniatres, ils eussent été chatiés comme ils le méritaient, et qu'il ne leur en eut rien été pardonné, je ne fusse maintenant en peine de vous y envoyer. Et pour cette occasion le meilleur et plus agréable service que vous me puissiez pour le present faire sera qu'en laissant toutes autres affaires que vous pourriez avoir à demeler au lieu où vous êtes vous alliez promptement exécuter ceque je vous en mande cydessus. A quoi pour l'assurance que j'ai que vous n'y ferez faute, je ne vous en ferai la presente plus-longue; priant Dieu, Mons. de Chemault, qu'il vous ait en sa sainte et digne garde. Écrit à Fontainebleau le 28e jour de février 1563.

CHARLES.

Et plus bas :

Sublet.

LIV

Lettre de la REINE-MÈRE *à* M. DE CHEMEAUX.

28 février 1563.

Original.

Mons. de Chemault, vous verrez ce que le Roi, Monsieur mon fils, vous écrit présentement sur l'avertissement qu'il a eu de plusieurs desordres et séditions qui ont été faits depuis peu de jours en la ville de Blois. A quoi pour être besoin d'y pourvoir je vous prie ne faillir, incontinent la presente reçue, de vous acheminer de delà, et y faire si-bien et rigoureusement chatier les auteurs et coupables desdites séditions que ce soit exemple à tous les autres pour vivre plus-tranquillement à l'avenir. Autrement que n'en ferait chatier, ce serait toujours à recommencer. Et pour ceque je m'assure que vous ferez en sorte que le Roi, Monsieur mon fils, sera en cela obéi, je ne vous en ferai la presente plus-longue. Priant Dieu, Mons. de Chemault, qu'il vous ait en sa sainte garde.

CATERINE.

Et plus bas :

SUBLET.

LV

Lettre de M. DE CHEMEAUX *à* M. DE CHAVIGNY.

18 mars 1563.

Copie.

Monsr, j'ai trouvé en un paquet que j'ai reçu du Roi les lettres que ledit Seigneur et la Reine vous écrivent, que j'ai envoyées à Mons. d'Andigny pour vous les faire tenir. Vous avisant au surplus que La Rothe dit Pontenyer et un nommé Couppeau ont ce jour d'huy été condamnés à être pendus et étranglés, et outre ledit Pontenyer avoir une main coupée pour avoir sonné le tabourin afin d'émouvoir le peuple, et leurs corps en quartiers pour être mis aux principales avenues de cette ville, et leurs têtes

sur les ponts; la Simoule à y être present la corde au col, et après, être fouetté par les carrefours et banni pour trois ans de ce Comté; cequi a été aujourdhuy même exécuté. Dieu veuille qu'ils puissent faire si bon exemple que le repos puisse être plus-grand en cette ville ici qu'il n'y a été par cy-devant. Il arriva hier ici de votre compagnie Mons. de Souesmes, Mons. de Monts, et le fourrier; je n'en ai point encore vu d'autres, et étant dès cette heure cette ville en tel état que je n'y ai besoin de plus-grande force. J'ai vu hier Mons. de Lansac (1) qui m'a dit qu'il assurera le Roi et la Reine de toute paix du côté du Roi d'Espagne, et que les déportements de la Reine de Navarre (2) ni l'exécution des décrets du Concile ne lui feront prendre les armes contre le Roi. Le surplus sera de mes humbles recommandations à votre bonne grace, priant Dieu, Monsieur, vous donner en bonne santé longue vie. A Blois, le 18[e] mars 1563 (3).

LVI

Lettre d'Edme STUART, *Duc de Lenox*, à Guillaume POT, *Seigneur de Rhodes.*

(1575 à 1590.)

Original

Monsieur mon cousin (1), ce porteur ayant occasion d'être envoyé en

(1) Louis de S[t]-Gelais, ou Guy de S[t]-Gelais, son fils, dit *le jeune Lansac*. Ils furent les négociateurs favoris de Catherine de Médicis.

(2) Par citation affichée sur les murs de Rome, Pie IV avait mandé devant lui Jeanne d'Albret; et si elle ne comparaissait pas dans les six mois, le Pape la déclarait proscrite comme convaincue d'hérésie, déchue de la Royauté, et privée de ses États et Seigneuries, qui, par la bulle, étaient donnés au premier occupant. A cette nouvelle Charles IX envoya à Rome d'Oysel *avec charge de faire bien entendre au Pape qu'il n'a nulle autorité sur ceux qui portent le titre de Roi ou de Reine, et que ce n'est pas à lui à donner leurs États et Royaumes en proie au premier occupant.* (Lettre de Catherine de Médicis à l'évêque de Rennes Bochetel, Le Laboureur, additions sur Castelnau) Devant cette protestation énergique, le Consistoire s'arrêta. Mais cette violence, jointe au souvenir de l'interdit prononcé contre Jeanne d'Albret, acheva de donner cette Princesse à la Réforme et y jeta les Rohan.

(3) Cette lettre termine la correspondance de Jean Pot sieur de Chemeaux, qui toutefois ne mourut qu'en 1571.

(4) Edme Stuart, grand Chambellan d'Écosse, seigneur d'Aubigny, en France à cause de la donation faite à Jean Stuart son cinquième ayeul par Charles VII, avait épousé Ca-

France par mon cousin de Vézines, je n'ai pas voulu faillir à me ramentevoir en vos bonnes grâces. Je suis bien marri que nos occasions et fortunes nous tiennent si éloignés les uns des autres; car je souhaiterais de tout mon cœur d'avoir la commodité pour vous pouvoir dignement témoigner ce que je vous dois. Quand je considere l'affection que vous portez à la chasse, je me promets l'honneur de vous voir en ce pays-ici; et si vous voulez faire un petit voyage de deçà, je penserais vous faire voir qu'il n'y a chasse égale à celle de ce pays-ici; et quand vous demanderiez congé au Roi de France, je m'assure qu'il ne voudra pas imaginer qu'en cela il y ait matière d'état. J'aurais très-agréable d'avoir cette opportunité pour vous faire paraître que je suis pour jamais,

Monsieur mon cousin,

Votre très-affectionné cousin et serviteur,

LENOX.

Susc. *A Mons. mon cousin.*

LVII

Lettre du Duc DE MONTPENSIER *au Duc* D'ALENÇON. — *Attestation par le Duc d'Alençon de la vérité des faits énoncés dans cette lettre.*

(1580.)

Copie.

Il me semble, Monsieur, que les propos que je vous tins dernièrement à Angers, desquels on dit que Monsieur de Nevers se plaint, sont tels que je vous les dirai presentement. Et pour ce je vous supplie très-humblement, Monsieur, vous ressouvenir que, m'attribuant quelque louange de ceque je m'étais plustôt voulu employer à la reconciliation d'entre le Roi et vous que de m'opposer à votre passage de la rivière de Loire, comme je le pouvais faire et en avais le moyen, ayant lors une armée sous ma

therine de Balsac, fille de Guillaume de Balsac, seigneur d'Entragues, et de Louise d'Humières, laquelle était cousine-germaine de Guillaume Pot, seigneur de Rhodes. D'un autre côté, Guillaume Stuart de Vezins ou Vezines, lequel se mêla en France aux guerres de Religion, avait épousé Jacqueline Pot, tante de Guillaume Pot.

dition et commandement, vous dites aussi que vous étiez grandement tenu audit s^r de Nevers de cequ'il ne s'était mis en effort de vous nuire, étant envoyé avec des forces pour ce faire; et l'ayant réitéré diverses fois, sans faire difference de mes actions aux siennes, je dis ces mots : Monsieur, si j'eusse voulu croire ceque Monsieur de Nevers me persuadait à faire, je ne sais comment il vous en fut pris, car il ne tint pas à lui que je ne fisse hater mes forces pour empecher votre passage, m'ayant semond à ce faire, et assuré de diligenter les siennes pour m'en accommoder, y ayant apparence toute claire qu'il pretendait vous faire combattre. Car avec une partie seulement de ce que j'avais, je pouvais vous arreter et prendre, sans employer le total de mesdites forces, ni celles dudit sieur de Nevers; et peut-être s'il en eut eu assez pour ce faire, qu'il l'eut fait sans m'y convier; tellement que se peut tirer et inferer, de cequ'il n'avait pas intention de vous épargner, ni crainte de mettre votre personne en hazard et vous prendre mort ou vif, parce que le combat ne pouvait vous être donné à autre condition pour la trop-grande imparité de vos forces à celles que j'avais et qu'il me presentait: même ayant entre mes troupes deux mille Reitres lesquels peut-être, à mon très-grand regret, les armes à la main, n'eussent voulu porter à vous, Monsieur, et au salut de votre personne, le respect qui vous est du et que j'eusse bien désiré, si nous en étions venus là. Je parlai aussi de la Couronne et de l'État, et comme le Roi et vous ne pouviez être divisés sans pareillement les hasarder; voir qu'il m'avait été dit qu'il ne se pouvait presenter plus belle occasion de m'en prevaloir; mais j'en parlai en général, comme il est vrai aussi qu'un nombre infini de personnes m'avaient tenu propos; et vous savez, Monsieur, que par même moyen je dis que je n'étais si malheureux de vouloir jamais aspirer à chose qui ne m'appartient pas. Qui est tout ce qu'il me semble que je dis. Toutefois, Monsieur, si vous vous souvenez que je vous ai dit quelque chose davantage, je vous supplie très-humblement me faire cet honneur de le dire; car tels que vous dirai qu'ont été mes propos, je les soutiendrai véritables contre tous les hommes du monde autres que ceux à qui je dois le respect. Et ne faut pas que ledit s^r de Nevers pense avoir fait en cela un meilleur devoir au service du Roi et pour le bien, repos, tranquillité et soulagement de son peuple que moi; parcequ'il était remis à mon jugement et discretion d'en user ainsi que j'aviserais pour le mieux, et qu'ayant preféré la reconciliation d'entre le Roi et vous à cequ'il me persuadait faire au hazard de votre vie, ou pour le moins d'être arreté par force d'armes dont il se pouvait craindre un

souvenir perpetuel, je puis dire avoir mieux fait que lui. Aussi mes actions furent approuvées du Roi et louées de tous les gens de bien.

Signé Loys de BOURBON.

Et audessous est écrit de la main de Monseigneur frère du Roi :

Mon cousin, c'est la vérité qui cydessus.

Signé FRANÇOIS (1).

Collation de la presente copie a été faite à son original par moi soussigné secretaire de Monseigneur le Duc de Montpeasier.

De MONTPINSSON.

Outre laquelle reconnaissance et approbation cydessus, ledit Seigneur aurait verbalement dit, après avoir icelle signée en presence de Monsieur le Marechal de Cossé et des Seig^rs de Malicorne, de Cimiers, de Sourches (2) et autres, que comme les actions et déportements de Monseigneur le Duc de Montpensier ont toujours été inséparablement unis au bien de l'État et service de la Couronne, il faut aussi que l'État, la Couronne, et tous ceux qui ont cet honneur d'en être descendus, soutiennent et defendent son honneur et sesdites actions et deportements, lesquels d'euxmêmes sont louables et recommandables en tout et partout avec ses mérites, ancien age et longue expérience; que quand il ne serait cequ'il a plu à Dieu le faire naître, toute la France lui serait néanmoins redevable et devrait être pour lui en une si-bonne et juste cause; et étant donc cequ'il est, il fallait tenir pour certain que quiconque se mettrait contre lui

(1) Curieuse attestation sous forme de lettre donnée par le Duc d'Alençon au Duc de Montpensier à l'occasion de la querelle dont l'Etoile rend compte en ces termes : « En » ce mois (mai 1580) une grande querelle s'emut entre les Ducs de Montpensier et de Ne- » vers à cause d'un rapport fait au duc de Nevers que M. de Montpensier avait dit à Mon- » sieur qu'en 1575 lorsque son Excellence alla à Dreux, le Duc de Nevers s'était vanté » que, suivant l'exprès commandement de sa Majesté, il l'eut ramené vif ou mort si le Duc » de Montpensier l'eut voulu seconder. Desquelles paroles le duc de Nevers lui envoya un » dementi par Launay gentilhomme de sa suite. » Effectivement lorsque, le 15 septembre 1575, le duc d'Alençon s'évada de la Cour et alla à Dreux, le Duc de Montpensier qui était gouverneur de Touraine, d'Anjou et du Maine, et qui d'après cette lettre y avait des troupes, pouvait parfaitement le faire arrêter; mais malgré les ordres expres du Roi, il s'abstint : *il était dangereux,* disait-il, *de se mettre entre la chair et l'ongle.*

(2) Artus de Cossé, seigneur de Gonnor; Jean de Chources, seigneur de Malicorne, gouverneur du Poitou; Jean de Seymer ou de Cimier, maître de la garde-robe du duc d'Alençon ; François Bouchet, seigneur de Sourches.

et lui denierait son aide et assistance, il serait indigne du nom français; s'assurant toutefois que ledit Seigneur de Montpensier est pourvu d'un si grand nombre de bons parents, alliés, amis et serviteurs que fort-aisement il aura raison dudit s[r] de Nevers et de tous ceux qui épouseront son parti. Et dit davantage ledit Seigneur, que, quand ledit Seigneur de Montpensier ne rechercherait la réparation de ce tort, qu'il le ferait pour lui comme étant chose qui lui touche à tous ceux de la couronne et à tous ceux qui en sont alliés (1).

LVIII.

La forme et manière qu'on a tenu en la presentation de l'Ordre de la Jarretière au Roi très-chrétien de France, de la part de Sa Majesté d'Angleterre. (2)

28 février 1585.

Copie.

L'an de grâce mil cinq cent quatre-vingt cinq, le vingt-trois jour de février, le Comte de Derby (3), arrivé à Paris, député de la Reine d'Angleterre pour donner l'Ordre de la Jarretière au roi très-chrétien Henri 3[eme] de ce nom; auquel alla au devant par commandement de Sa Majesté, jusques près St-Denis, Monseigneur le duc de Montpensier accompagné d'un bon nombre de chevaliers du Saint-Esprit et de gentilshommes de la chambre aussi commandés à cet effet. Ledit Comte fut logé en l'hôtel de Longueville (4), lequel fut meublé des plus exquis meubles de sa dite

(1) Cette querelle n'eut pas de suite; on lit dans l'*Étoile* : « Le dimanche 12 juin, le » duc de Nevers, averti que le duc de Montpensier voulait venir à Paris pour y demeler leur » querelle, fit semblant d'aller aux eaux de Plombières, se retirant sagement suivant cette » maxime : *Vis fugiens denuo pugnabit.* » Brantôme s'occupe aussi de cette querelle, qui, selon lui, menaçait de dégénérer en guerre civile, le Roi de Navarre avec tous ses huguenots ayant pris parti pour le Duc de Montpensier, et le Duc de Guise soutenant le Duc de Nevers avec tous les catholiques; mais le Roi leur défendit toute rencontre et les accorda.

(2) Comparer ce cérémonial avec celui de la remise de l'Ordre de Saint-Michel à Édouard VI, pièce XXXVIII.

(3) Stanley comte de Derby; suivant l'Estoile, ce serait le comte de Warwick qui aurait apporté la Jarretière à Henri III; mais Dupleix, de même que le procès-verbal que nous publions, nomment le comte de Derby.

(4) L'hôtel qui portait alors ce nom était situé rue des Poulies.

Majesté, et traité, lui et sa suite, de sa cuisine où furent employés neuf plats à chacun repas, et outre cela ont été ordinairement festiés, tant de ladite Majesté que autres Princes et Seigneurs qui se trouvèrent lors à la Cour.

Le vingt-quatrième du susdit mois, ledit Comte de Derby fit la révérence au Roi en sa chambre réalle, où fut conduit par Messieurs de la Motte-Fénelon, de Curton et de Grignan, (1) lesquels avaient eu charge d'être ordinairement auprès de lui pour voir que rien ne manquât à l'honnête réception et traitement que sadite Majesté désirait lui faire.

Depuis l'hôtel de Longueville, les Gardes de gens de pied se mirent en ailes jusqu'auprès de la porte du Louvre, devant laquelle se trouvaient le lieutenant du grand Prévôt et ses archers ; à la porte se trouva le capitaine d'icelle avec ses portiers ; dans la cour et tout le long du grand escalier furent les Suisses de la Garde ; à l'entrée de la salle le Capitaine des Gardes et tout le long d'icelle les Gardes en ailes, celle du Corps étant plus près de l'antichambre. En l'antichambre se trouva un bon nombre de gentilshommes des suites des Princes et des Seigneurs qui étaient pour lors à la cour ; et monsieur de Combault (2) premier maître d'hôtel et autres maîtres d'hôtels avec lui à la porte pour le recevoir et le mener jusqu'à la chambre d'état, à la porte de laquelle se trouva Monsieur de Liancourt, (3) premier écuyer d'écurie et autres écuyers, pour le conduire jusqu'en la chambre d'audience ; et furent dans ladite chambre d'audience les cent Gentilshommes de la Maison du Roi avec leurs haches. A l'entrée de la chambre, où étaient les gentilshommes de la chambre et gentilshommes ordinaires, se trouva Monsieur le Duc de Joyeuse qui le reçut et mena jusqu'à sa Majesté qui était en sa chambre royale dans ses barrières sur son haut dais, appuyée sur une chaise qu'elle avait près d'elle. En ladite chambre ne demeura que les cardinaux et prélats, princes, conseillers-d'Etat, chevaliers du Saint-Esprit, gouverneurs de provinces et lieutenants généraux, capitaines des gendarmes, les neuf gentilshommes

(1) Bertrand de Salignac de la Mothe-Fénélon, ancien ambassadeur en Angleterre; François de Chabannes, marquis de Curton, Comte de Rochefort, lieutenant-général en Auvergne ; Louis Adhemar de Monteil, Comte de Grignan, lieutenant-général en Provence.

(2) Robert de Combault, seigneur d'Arcis-sur-Aube.

(3) Charles du Plessis, seigneur de Liancourt, comte de Beaumont, premier écuyer et gouverneur de Paris,

de la chambre en tour, et les cinq gentilshommes ordinaires qui étaient ce jour-là en service.

Étant arrivé vers sa Majesté ayant avec lui l'Ambassadeur résidant, et après avoir présenté les lettres de la Reine sa maîtresse, il parla longuement à sadite Majesté, puis se retira au même ordre, de la même facon qu'il était venu.

Sa Majesté donc l'ayant entendu sur la volonté qu'il avait d'effectuer le commandement qu'il avait de la Reine sa maîtresse de lui presenter l'Ordre de la Jarretière, elle commanda au sieur de Rhodes, Grand-Maître de ses cérémonies (1), de l'aller avertir qu'elle desirait que ce fut le Jeudi en suivant vingt-huitième dudit mois, et qu'elle avait à cet effet choisi l'Église des Augustins (2).

Ceque pour effectuer ledit jour, incontinent après diner, se trouva ledit Comte de Derby à l'hôtel de Nantouillet (3), où il lui avait été préparé et tapissé une salle et une chambre avec tout cequi appartient à la création d'un tel chevalier.

Incontinent après sa Majesté arriva audit Hôtel accompagné de toute sa Cour, qui se retira aussi en la chambre et salle qui lui avaient été préparées à cet effet; là où, après qu'elle eut été quelque tems, entra ledit Comte Derby et M. de Staffort, ambassadeur ordinaire, accompagnés du Roi d'Armes nommé Jarretière, et d'un Hérault de la Reine d'Angleterre avec cinq ou six des principaux Milords et Seigneurs qui avaient accompagné le Comte Derby.

Est à noter qu'en ladite chambre n'entrerent de ceux de la Cour que les Chevaliers du Saint-Esprit, lesquels ayant tous leurs grands colliers au col, mais non les manteaux.

Après donc quelques propos, le Comte Derby presenta la commission à

(1) Cette charge venait d'être créée par lettres-patentes du 2 janvier 1585, et Henri III en avait gratifié Guillaume Pot, seigneur de Rhodes, qui déjà avait succédé à M. de Chemeaux son père dans celle de prévôt et maître des cérémonies de l'ordre de Saint-Michel, et qui, lors de la création de l'ordre du Saint-Esprit, à la fin de 1578, y avait été investi du même office. On voyait d'ailleurs dans les pièces du tems, que M. de Chemeaux et ensuite M. de Rhodes étaient, depuis le sacre de Henri II, les maîtres des cérémonies ordinaires de la Cour.

(2) C'était dans cette église que se tenaient les chapitres des ordres de Saint-Michel et du Saint-Esprit

(3) C'était l'hôtel d'Hercule, situé sur le quai au coin de la rue des Grands-Augustins, et ainsi nommé parce que les travaux d'Hercule y étaient peints. Louis XII l'avait donné à Antoine du Prat, qui fut ensuite chancelier de France, et, en 1585, il appartenait à Antoine du Prat, seigneur de Nantouillet, prévôt de Paris, son petit-fils.

sa Majesté, laquelle commanda à Mons[r] Pinart (1), l'un de ses secretaires d'État, de la prendre, ce qu'il fit ; et incontinent après ledit Comte Derby prit la Jarretière et la mit fort-reverement, un genou en terre, à la jambe gauche de sa Majesté, lui disant :

« Sire, à l'honneur de Dieu très-puissant, et la souvenance de la valeur » de celui en l'honneur duquel cet ordre a été institué, l'honorable com- » pagnie de la Jarretière, par le commandement et consentement de notre » Reine leur souveraine, nous ont donné commission, et à Monseigneur » le Comte particulièrement, charge de lier votre jambe de cette Jarre- » tière, en signe de quoi vous vous souviendrez, s'il vous plait, d'entre- » prendre avec résolution toutes choses justes et raisonnables ès quelles » vous vous mettrez, et non autrement. »

Puis après, prit une robe en forme de soutane de velours cramoisi de haute couleur et en vetit sa Majesté, disant :

« Prenez aussi, Sire, cet habillement, s'il vous plait, de Monseigneur » le Comte, en accroissement d'autant d'honneur que votre royale per- » sonne peut endurer de recevoir, en signe que vous avez été reçu en cet » ordre; et vous souviendrez, s'il vous plait, de n'épargner votre sang à » la défense de la foi chrétienne, de la justice de ceux qui, par nécessité, » sont oppressés et auront à faire de votre secours. »

Puis il prit le grand manteau de velours violet, et en vetissant sa Majesté, lui dit :

« Prenez, Sire, aussi de Monseigneur le Comte, s'il vous plait, le man- » teau de cet ordre en accroissement de l'honneur de votre Majeste, tant » que pouvons; lequel, garni d'un écu blanc et d'une croix rouge, fera, » s'il vous plait, vous souvenir qu'étant armé de vertu, le moyen vous » est ouvert de ruiner vos ennemis, et qu'espérance vous est donnée » qu'après avoir guerroyé en ce monde, la paix éternelle vous est réservée » en l'autre. »

Enfin il prit le collier et lui mit au col, en lui disant :

« Vous prendrez aussi, Sire, s'il vous plait, de sa main, le collier, » comme la principale et dernière enseigne de l'honneur de cet ordre, en » souvenance qu'après avoir beaucoup travaillé en ce monde, la couronne » de l'éternelle gloire vous attend en l'autre. »

Et puis étant tout acoutré, fut dit à sa Majesté par ledit Comte de Derby :

(1) Claude Pinart, secrétaire d'État.

« Sire, nous nous réjouissons grandement de voir votre Majesté vetue » en cet ordre et confrairie très-honorable, et prions Dieu qu'il vous » puisse réussir à honneur et accroissement de grandeur tant qu'à aucuns » de vos prédécesseurs ou prince du monde qui l'ait jadis porté, nous » faisant forts que si la Reine notre maîtresse et Messeigneurs les Che- » valiers de delà étaient avertis du tems de cette votre réception, ils ne » faudraient très-tous de se vetir de leurs robes et pour la celebration de » ce jourd'huy, pour l'honneur qu'ils désirent à votre personne royale (1). »

Après ces choses, sa Majesté ayant donné le commandement au Grand Maître des Cérémonies de marcher, il fit marcher :

Premièrement, les Suisses de sa garde;

Les gentilshommes servants;

Les gentilshommes ordinaires;

Les trompettes;

Les gentilshommes de la chambre;

Seize seigneurs anglais accompagnés d'autant de gentilshommes de la chambre du Roi qui leur laissaient l'honneur de la main droite;

Après marcha le Héraut de la Reine d'Angleterre;

Après le Roi d'armes Jarretière;

Puis le Comte de Derby et l'ambassadeur d'Angleterre résidant;

Après venait sa Majesté, ayant deux de ses huissiers de chambre avec leurs masses devant elle;

Derrière elle, les Princes;

Derrière les Princes, les Chevaliers du Saint-Esprit, ayant tous leurs grands colliers;

Depuis l'épée du Roi en avant, les cent gentilshommes en aile; et de l'épée en arrière les gardes du corps et les autres gardes continuant en aile jusqu'au derrière des derniers Chevaliers du Saint-Esprit.

Entrant dans l'église, les Anglais trouverent les chaises basses de la main droite couvertes de drap d'or et un rang de bancs aussi long couvert de même pour s'asseoir.

Aux hautes chaises de la main droite, fut mis un riche dais, et dessous icelui une chaise, et audessous dudit dais, le tableau des armoiries de la Reine d'Angleterre, auquel n'y eut point de souscription ni de qualités.

(1) Il résulte d'un récit sommaire étant en tête de cette pièce que les insignes de Chevalier de la Jarretière furent remis à Charles IX avec le même cérémonial et en lui disant les mêmes paroles.

Cinq ou six chaises audessous, furent mis des carreaux aux places de Messieurs le Comte de Derby et de Staffort, ambassadeur ordinaire, et à l'endroit de la place du Comte de Derby fut mis Écu de ses armes avec la souscription de ses qualités. Tout le demeurant des chaises haut et bas furent couvertes de toile d'or.

Au côté de la main gauche fut mis un riche dais et chaise pour sa Majesté, ensemble le tableau de ses armoiries mi parties de France et de Pologne sans souscription; et tout le demeurant des chaises, tant hautes que basses, furent couvertes de toile d'or auxquelles furent assis environ trente-cinq Chevaliers du Saint-Esprit.

Au bout des chaises de la main droite fut fait un échafaud pour les Princes; et furent les dames tout du long des chaises hautes jusques auprès de l'Ambassadeur d'Angleterre, et en bas aussi en ce qui restait des places qu'on avait réservées aux Anglais.

Incontinent que sa Majesté fut arrivée, les vepres commencerent, lesquelles étant continuées jusqu'à *Magnificat,* le Grand-Maître des Cérémonies avertit le Comte de Derby qu'il était tems de faire son office; alors le Roi d'armes Jarretière partit de son siege qui lui avait été préparé devant celui de la Reine sa maîtresse, alla quérir ledit Comte de Derby et l'Ambassadeur ordinaire, un après l'autre, et les amena devant le siege de sa Majesté; là où étant arrivés, ledit Comte de Derby lui presenta le serment qu'il devait faire pour entrer en l'Ordre de la Jarretière, qui fut tel :

« Nous promettons et jurons en parole de Roi que nous observerons,
» garderons et maintiendrons les statuts et ordonnances de l'Ordre de la
» Jarretière, en tout et si avant qu'ils ne soient contraires ni dérogatoires
» à notre grandeur et majesté royale, ni aux statuts d'aucun autre Ordre
» ou serment que nous aurions pris auparavant. »

Lequel sa Majesté ayant fait lire à Monsieur Pinart, l'un de ses secrétaires d'État, elle signa; et alors chacun retourna en sa place pour ouïr le demeurant de vepres.

Lesquelles achevées, le Roi s'en retourna au même ordre qu'il était venu en l'hotel de Nantouillet, pour se deshabiller.

De là sa Majesté remonta dans son carrosse, accompagnée de toute sa Cour, pour s'en retourner au Louvre, là où le soir elle festia lesdits Comte de Derby et Ambassadeur, et les fit manger à sa table, à laquelle furent aussi les Reines et Princesses seulement du côté du Roi; et au droit et vis-à-vis de Mesdames de Montpensier et de Joyeuse, furent lesdits Comte de Derby et l'Ambassadeur.

Il y eut aussi deux tables en potence où furent festiés seize des principaux milords et seigneurs d'entr'eux, auxquelles aussi furent six dames des Reines et toutes leurs filles.

Ledit festin fut en la salle basse du Louvre.

Après souper le Roi avec toute la compagnie monta en la salle haute, où le bal se tint en grande magnificence (1).

LIX.

Lettre de Pierre BRULART (2) *à* Claude PINART (3), *Secrétaire d'État.*

Autographe. 6 mai 1585.

Monsieur, je vous ai fait ce matin, sur le bout de la table, ce petit bout de lettre que je vous envoie, qu'étant Sa Majesté fâchée d'entendre que

(1) Voici comment l'Étoile rend compte de toutes ces fêtes : Le 23 février arrivèrent à Paris les ambassadeurs d'Angleterre, desquels le comte de Warvick était chef, suivis de 200 chevaux bien en conche qui furent bien traités aux dépens du Roi, et disait-on que leur dépense par jour revenait à près de 500 écus. Les chefs furent logés près le Louvre, en l'hotel d'Anjou, jadis de Villeroi, et la suite au logis des bourgeois par fouriers; ils apportaient au Roi le collier de l'Ordre de la Jarretière, que la Reine envoyait au Roi comme à son bon frère, garni de perles et pierreries estimées à plus de cent mille écus...

Le jeudi dernier février, le Roi, en grande magnificence, vêtu d'un habit tel que portent les Chevaliers de l'Ordre anglais, reçut des mains du Comte de Warvick le collier dans l'église des Augustins, et fit entre ses mains le serment de l'Ordre, et le soir fit auxdits Comte et ambassadeurs un festin magnifique.

Le 3 mars, jour du dimanche gras, le Roi fit autre festin auxdits Anglais en la grande salle haute de l'Évêché, auquel il convia un bon nombre des plus belles et braves dames de Paris; et après le repas y fut fait un ballet, auquel ballerent et danserent six-vingt personnes des deux sexes et si somptueusement habillées et diaprées, que l'on disait coûter plus de vingt mille écus.

Le 10 mars, premier dimanche de carême, pour récréer les Milords anglais, le Roi fit encore dans la salle de l'Évêché un bal qui dura depuis les dix heures du soir jusqu'à trois heures du matin.

Mais, pendant que Henri III se complaisait dans ces pompeuses cérémonies, la Ligue armait contre lui et y trouvait un prétexte pour répandre qu'il s'alliait avec l'hérétique Élisabeth en haine de la Religion catholique.

(2) Seigneur de Crosne et de Genlis, secrétaire d'État depuis 1569.

(3) Seigneur de Cramailles, premier baron de Valois. On trouve de ses papiers dans ceux de la famille de Rhodes, parce qu'en 1646 Gabrielle de Rouville, sa petite fille, épousa Henri Pot.

ces Messieurs les coligués (1) s'avancent de tous côtés, et qu'ils montrent n'avoir grand respect à la surséance d'armes ni à toutes autres choses; l'ayant assez démontré en ce que, depuis que la Reine est par delà, pour accommoder les affaires, (2) ils n'ont laissé de poursuivre leurs entreprises et de surpendre Toul, et qu'ils ont peu ménagé la ville et les faubourgs, de sorte que le plus proche entre fort avant à Toul, donne l'exemple, et se fait admirer à Verdun (3); je crois que la Reine en est aussi desplaisant que pas un, et qu'elle porte fort mal et indignement ce peu de respect, mais elle n'y peut pas donner beaucoup d'ordre, s'agissant avec des gens qui ont fort peu de raisons, et qui ne font que ce qui leur plaît. Le Roi doit aujourd'huy assembler Messieurs les Présidents, et aucuns des Conseillers de la Cour de Parlement, pour aviser à ce qu'il pourra faire par les moyens des remontrances, et aucun examen de ceux qui jà ont été mis en avant; vous pouvant assurer, ainsi que le pouvez assez prélever, que l'on ne se trouva jamais si divers de moyens et d'avis qui nous viennent après. Je vous baise très-humblement les mains, et supplie le ciel vous donne, Monsieur, en santé bonne et longue vie. Paris, ce VIe jour de mai 1585.

Votre bien humble serviteur et compagnon,

BRULART.

Susc. *Monsieur, Monsieur Pinart, conseiller du Roi, en son conseil, principal secrétaire d'État et de ses finances.*

LX.

Lettre du duc DE BOUILLON *au duc* DE GUISE.

13 janvier 1587.

Copie.

Monsieur, j'ai été infiniment ébahi quand, par mon Gruyer de Rau-

(1) Dans le cours de mars, non seulement les villes de Champagne et des trois Évêchés, mais Lyon, Bourges, Orléans et Angers étaient tombés aux mains des Ligueurs.

(2) La Reine était en Champagne depuis le 31 mars; elle y conclut la convention, définitivement signée à Nemours, le 7 juillet.

(3) C'était le cardinal de Bourbon, à qui les Guise avaient fait prendre la cape et l'épée, et qui se pavanait dans le rôle qu'on lui faisait jouer.

V. d'ailleurs, sur ces événements, Mézeray et Daniel.

court (1) accompagné de votre trompette, j'ai été averti qu'on avait assiégé ma maison dudit Raucourt, mené à cet effet le canon, et sommé ceux qui sont dedans, de par le Roi et vous, qu'ils eussent à se rendre; d'autant que je ne pense avoir jamais fair chose contre son service, qui mérite de m'éloigner de ses bonnes grâces. Toutefois, puisqu'en cela il va de l'autorité de Sa Majesté, à laquelle je désire rien plus que complaire, je vous supplie bien humblement octroyer sûreté et sauf-conduit pour le sieur de Montlure (2) que j'enverrai vers vous pour entendre la volonté de Sa Majesté et la votre, et conclure de la capitulation qui sera nécessaire pour la reddition de ladite place et sureté de ceux qui sont dedans. Et sur ce, après vous avoir bien humblement baisé, etc.

De Sedan, ce 13e jour de janvier 1587.

LXI.

Lettre du duc DE GUISE *au duc* DE BOUILLON, *en réponse à la précédente.*

14 mai 1587

Copie.

Monsieur, vous ne deviez être ébahi de rien après la surprise de Rocroy, (3) et ce qui s'est passé pour empêcher la reddition, si ce n'est que vous avez pensé le Roi si mal servi, et moi si peu soigneux de la charge qu'il m'a donnée, que l'on dut prendre le tout en jeu. Ce n'est pas le sieur de Montlur que je demande, Monsieur; c'est le sieur de Mouy (4) et ceux

(1) Place alors fortifiée, dépendant de la souveraineté de Sedan.

(2) Flory-Louis de Vese et de Montlaur.

(3) Mont-Marin, serviteur de la maison de Bouillon, qui commandait l'une des deux compagnies qui tenaient garnison pour le Roi dans Rocroy, s'en était emparé une nuit aux cris de *Vive Bouillon*; mais, presqu'aussitôt le duc de Guise était venu l'y assiéger avec huit mille hommes et l'avait forcé de capituler; bien que Mont-Marin, après avoir rendu Rocroi, se fut retiré à Sedan, d'Aubigné (t. 3, liv. 1, ch. 18) prétend que tout cela n'était qu'un jeu concerté entre lui, et le duc de Guise, pour ôter eette place au Roi et la mettre aux mains de la Ligue.

(4) Louis de Vaudray, seigneur de Mouy-Saint-Phale, un des grands capitaines de son temps et des plus importants du parti huguenot, mort assassiné par Maurevel.

que porte mon mémoire. Quant à Raucourt, il se rendit hier après diné à ma femme (1) qui passait auprès, qui fut cause que l'on ne tira point, et y sont entrés les miens cette nuit, comme vous pourrez entendre de ceux qui étaient dedans, lesquels seront comme j'estime retournés auprès de vous; il n'est plus tems d'en capituler. Et vous baisant les mains, etc.

De Quivilly, ce 16e janvier 1587.

LXII

Lettre de HENRI III *à* CLAUDE PINART.

(Décembre 1587).

Autographe.

PINART,

Envois ton ami, il y aura serment sur l'Évangile ; et écris à Melun que rien passe que nos troupes bien grosses. Si on entrevoit moyen et honneur, en profiterons fort et réjouirons : et même pour que Chatillon soit pris et sans danger, il faudra bien achever... Ici suis bien préparé et bien mieux disposé. Conserve en bonne santé (2).

HENRY.

Susc. A Pinart.

(1) Catherine de Clèves, comtesse d'Eu, veuve en premières noces d'Antoine de Croy, prince de Porcien; sœur de la princesse de Condé et de la duchesse de Nevers.

(2) Ce billet paraît avoir été écrit par le Roi au secrétaire d'État Pinart au moment de la capitulation accordée aux Reitres à Bourbon-Lancy, le 8 décembre 1587. Le duc de Bouillon, et François de Coligny-Châtillon, qui étaient avec eux, n'étaient pas compris dans ce traité; ils gagnèrent le Vivarais avec beaucoup de difficultés. V. dans les Mémoires de la Ligue, t. 2, p. 210, un récit fort curieux de cette incursion des Reitres.

LXIII

Lettre de Claude PINART *au* ROI.

Décembre 1587.

Copie.

Sire, j"ai recu la lettre qu'il a plu à votre Majesté me daigner écrire; et vous dirai vérité, qu'il ne se voit guère chose par écrit plus mémorable, ni qui merite tant d'honneur, que ceque votre Majesté a fait si vaillamment à l'encontre de cette grosse et forte armée d'étrangers qui étaient entrés si avant et en si grande furie en votre Royaume après avoir passé comme pardessus les forces qui s'étaient assemblées en Lorraine, pensant qu'il n'y avait personne qui leur osat résister, n'étant pas vos forces assemblées. Mais ils se sont bien trouvés trompés et étonnés, voyant votre Majesté si valeureusement s'opposer à eux au passage de la rivierre de Loire, où ils ont vu, et un chacun, votre plus que prudente et généreuse resolution et grand devoir que vous y avez rendu, n'épargnant le plus souvent votre propre personne jusques à faire comme un simple capitaine; en sorte que vous les avez empechés de passer et réduits par votre bon jugement et patience en tel état que les avez par ce moyen comme ruinés, et après rendu ce reste d'armée comme à la merci de votre Majesté, laquelle en remporte un si grand honneur qu'il ne s'en trouve point de plus-remarquable, et quant si utile à vous et à votre Royaume, que chacun espère en voir de jour en jour davantage de bien, au lieu de la grande ruine et désolation qui nous menaçait (1). Esperant que Dieu vous en fera la grace, Sire, je l'en prie devotement que vous parachevicz bientôt de mettre votre Royaume à repos, et retablirez à entier bien, pour ce bonheur et avantage que vous avez maintenant sur les Huguenots, à l'honneur et gloire de Dieu, lequel je supplie,

Sire, vous donner bientôt postérité, et vous continuer en toute prospérité, parfaite santé, et très-longue et très-heureuse vie.

De Paris le   decembre 1587.

(1) C'était trop de louange deux mois après Coutras; toutefois c'était plus qu'une bataille gagnée que la déroute de ces bandes formidables obtenue par une habile tactique et presque sans coup férir. On ne pouvait dissimuler que le Roi, par sa seule présence, y avait beaucoup contribué; et il eut pu tirer un grand parti de ce succès; mais, comme dit l'Étoile, *habebat quidem animum, sed non satis animi.*

LXIV

Lettre de Nicolas de NEUVILLE, *Seigneur de Villeroy* (1), *à* M. de RHODES.

Chartres, le 28 mai 1588.

Autographe.

Monsieur, nous sommes encore si ettourdis du coup de baton que l'on nous a donné, que nous ne savons ceque nous faisons. C'est bien le plus-miserable accident et le plus-pittoyable spectacle que l'on vit jamais. Je meurs d'ennui quand je pense et que je considère les maux qui en sourderont si Dieu n'y pourvoit, et si les gens de bien qui sont des deux côtés ne s'y emploient à bons offices; c'est à quoi il faut travailler vivement et faire profit de cette disgrace à l'avantage du public si faire se peut. Je n'ai pas voulu envoyer et avertir le Roi de vous envoyer querir afin de vous donner plus de loisir de respirer et donner ordre à vos affaires, joint que j'ai été bien aise de savoir ceque vous voulez devenir devant que de vous faire appeller. Nous sommes en cette ville de laquelle nous ne savons quans nous sortirons, et moins encore quel chemin nous prendrons au partir d'icelle. Mais en quelque lieu que nous soyons, vous aurez toujours en moi un serviteur très-affectionné qui vous baise humblement les mains et à madame de Rhodes, priant Dieu, monsieur, vous conserver en bonne santé.

Votre humble confrère et serviteur,

De NEUFVILLE.

(1) Secrétaire d'État sous Charles IX, Henri III, Henri IV et Louis XIII.

LXV

Déclaration pour l'observation de l'Édit d'union jurée solennellement par le ROI *et par les* DÉPUTÉS *des trois ordres à la seconde séance des États de Blois* (1).

18 octobre 1588.

Copie.

Nous Henry par la grace de Dieu Roi de France, et par la seule disposition de la sainte Providence établi à la conduite de cette portion de son peuple, lequel pour son service il a mis sous notre subjection et obéissance ; reconnaissant d'où nous vient la source de notre autorité et la fin pour laquelle elle nous est donnée, et désirant l'exercer selon sa légitime fonction et vrai usage ; nous nous sentons astreints et obligés de l'employer premièrement à faire adorer, obéir et servir Dieu par tous nos sujets selon sa volonté suggérée par son saint Esprit à son église apostolique et romaine.

Et non seulement nous qu'il a plu élever en cette qualité de representer son image, mais tous nos sujets et le reste d'hommes ensemble, qui sommes tout son peuple, qui ne servons point d'autre Dieu que lui, et ne reconnaissons Seigneur que de par lui, chacun en notre endroit et tous en général, le Juif comme le Grec, l'homme libre comme l'esclave, sommes tous obligés de rechercher premierement son règne par la préférence qu'il emporte comme père céleste, duquel tout droit de père est emprunté, et en comparaison duquel nous ne devons appeler ni reconnaître aucun père quelconque sur la terre.

Et à considérer, et que le but de toute la loi de Dieu est son amour, et que le premier et le plus grand de ses commandements, comme celui duquel dépendent tous les autres, est de l'aimer de tout son cœur, de

(1) Cette pièce, jusqu'ici inconnue, s'est trouvée dans les papiers de Rhodes sans date et sans marques d'authenticité ou de provenance, telle enfin que nous la donnons, moins le titre que nous avons mis en tête. Effectivement d'après sa teneur nous n'hésitons pas à penser, contrairement à ce qu'on lit dans un récit inséré dans les *Mémoires de la Ligue* t. 2, p. 499, que cette curieuse amplification de l'Édit d'union ne peut être autre chose que la déclaration donnée par le Roi le 10 octobre, lue et jurée solennellement ledit jour dans l'assemblée des États. V. sur cette seconde séance des États les histoires de d'Aubigné et de Thou.

toute son âme avec sa religion; et qu'on en épouse la querelle, et que soyons jaloux de l'honneur de Dieu, impatients du blaspheme et mépris de son nom, et par consequence de toute heresie.

Considéré encore que l'expérience nous apprend, tant des siecles passés que du present, comme l'herésie est cause de tous maux en une république chrétienne; pour sentir le naturel de son pere Satan, menterie et homicide, elle les couvre et du monde; et suivant l'esprit duquel elle ne peut respirer que sang et trahison, que barbarie et cruauté; et pour être la plus-grande injure qui puisse être faite à Dieu, que c'est celle aussi que plus-aigrement il chatie sans impunité.

Considéré aussi que nous ne pouvons permettre l'impunité d'heresie sans contrevenir aux fins de notre pouvoir que nous tenons de Dieu seulement pour son pouvoir et service comme dit est; et que particulièrement nous sommes obligés à son saint nom de ne le souffrir, et non seulement pour la première promesse que nous avons tous faite dès le baptême, mais encore par nouveau serment réiteré en notre Sâcre; aussi que jamais ès républiques bien ordonnées telles lois n'ont point eu lieu, spécialement en France que l'on disait autrefois exempte de tels monstres; vu aussi que nous ne l'avons jamais tolérée que par force, ayant fait assez de demonstration par nos deportements combien nous avons de volonté de l'extirper.

Considéré finalement, que notre État ne peut être en l'union de la paix et tranquillité que nous lui desirons, tant qu'il sera divisé illicitement par deux contraires opinions; pour nous acquitter, tant nous que nos sujets, respectivement de nos devoirs envers Dieu, et employer de notre part l'autorité qu'il nous a donnée, et de leur unanime ardeur et dévotion à l'avancement de son service; et pour laisser autant d'exemple à la posterité de detruire les hérésies par une sainte union, comme l'antiquité nous en a laissé de les poursuivre par armes plustôt que par disputes; joint que la nécessité passe davantage, pour l'espérance que se donnent les héretiques, s'ils ne peuvent plustôt, pour le moins avec le tems et après notre décès, établir en notre place un successeur herétique et chef de rebellion.

A ces causes, Nous par le conseil de, etc... avons ordonné et ordonnons à tous nos sujets en général et chacun en particulier de se confondre avec nous et entr'eux par ensemble, et preter après nous le serment sur les articles cy-après déclarés.

Nous donc, en renouvelant le susdit serment de notre Sâcre fait en presence du précieux corps de notre Seigneur Jesus-Christ, en touchant les saintes évangiles, et signant de notre propre main en propres termes

que nous ferons vivre notre peuple en union sous l'obéissance de Dieu et de son église, et tacherons de bonne foi à chasser et à exterminer tous hérétiques, et nous étant obligé de ce faire à nos sujets représentés par les Pairs de France lesquels en consequence de cette promesse nous ont mis par après la couronne sur la tête, pour nous acquitter du devoir auquel ce serment si saint et si solennel nous oblige;

Jurons et promettons de bonne foi (1) que nous poursuivrons l'extirpation des hérétiques par une guerre continuelle, et ne contracterons jamais aucune paix, ligue, ou cessation d'armes avec eux, ne ferons aucun édit. ordonnance, ni commandement public ou particulier, à quelconque que ce soit vivant sous notre obeissance, de ne les poursuivre jusqu'à pleine extirpation ou exécution; et si quelque fois il advenait à aucuns de nos sujets se vouloir ingerer de porter paroles ou lettres de notre part à ce diverses ou contraires, quelque dignité qu'ils puissent avoir auprès de nous, et quelque sceau et approbation qu'ils puissent pretendre être joints en nos lettres, quand bien elles sembleraient être écrites de notre propre main: Nous, par les raisons que dessus, enjoignons à tous nos sujets n'y avoir aucun égard, mais poursuivre telles personnes comme usurpateurs de notre autorité, infracteurs des lois fondamentales de ce Royaume, et criminels de leze-majesté divine et humaine, derogeant dès à present à toutes telles lettres et commandements et à la dérogation de la dérogation, pour les nullités perpetuelles que nous avons touchées cy-dessus.

Et parceque le devoir de notre charge nous oblige très-expressement à la conservation de la Religion autant que se peut étendre notre pouvoir; considerant que, moyennant la grace de Dieu, nous pouvons empêcher que la souveraine autorité ne tombe entre les mains d'un hérétique ou leur fauteur à l'avenir, y établissant un bon ordre et reglement dés-à-present; nous jurons et promettons (2) de n'en favoriser ni

(1) Art. 1er de l'Édit d'union. — Nous jurons et renouvellons le serment par nous fait en notre Sacre, de vivre et mourir en la Religion catholique, apostolique et romaine, promouvoir l'avancement et conservation d'icelle, emploier de bonne foi toutes nos forces et moyens sans épargner notre vie, pour extirper de notre Royaume, terres et pays de notre obéissance tous schismes et hèresies condamnés par les saints Conciles et principalement par celui de Trente, sans faire jamais aucune paix ou trêve avec héretiques, ni accorder aucun édit en leur faveur.

(2) Art. 3 de l'Édit d'union. — Jurons et aussi promettons de ne les favoriser ou avancer de notre vivant. Ordonnons et voulons que tous nos sujets nous jurent et promettent dès-à-present et pour jamais après qu'il aura plu à Dieu disposer de notre vie

avancer aucun en notre vivant, ordonnons et voulons que nos sujets unis jurent et promettent dès-à present et pour jamais, après qu'il aura plu à Dieu disposer de nos jours et nous appeller à soi, sans au préalable il nous ait donné des enfans, ne recevoir à être Roi, ni preter obeissance à prince quelquonque qui ait été hérétique, ou qui soit suspect d'héresie ou fauteur des hérétiques.

Et afin que tous les membres avec le chef conspirent tant plus-aisement à la religion de cet état et à la sainte concorde à laquelle nous désirons parvenir, puisque l'activité et vigilance des hérétiques a toujours essayé d'introduire aux magistrats quelques-uns de leur parti, ou de corrompre par diverses voies ceux qui y avaient été dignement établis ; nous jurons et promettons de ne pourvoir dorenavant, voulons et ordonnons à tous nos sujets unis promettre et prendre ni reconnaître aucunes personnes à nos gouvernements, lieutenances, capitaineries qu'ès officiers de judicature ou de nos finances qui ne soient catholiques ayant attestation, uniforme et passé par serment, de leur évêque et vingt personnes des catholiques de leur qualité, tous voisins qui n'aient jamais été hérétiques ou suspects (1), et quant à ceux qui en seraient déjà pourvus..... nous entendons promptement les déposer.

Et pour rendre d'autant plus stable à l'avenir cette sainte catholique union sous notre commandement, nous declarons (2) rebelles et désobéissants et suspects d'héresie quelconque ne voudra jurer et signer ces presents articles, ou voudra s'en séparer après les avoir jurés par quelque participation, faveur et support des hérétiques, ou étant magistrat ne poursuivra la punition des infracteurs dudit serment, et des rebelles ou hérétiques : pour être procédé contr'eux par nos cours souveraines ou autres juges subalternes comme contre criminels de leze-majesté.

Et nous Princes, Prelats, Officiers de la couronne, Gouverneurs et Lieu-

sans nous donner des enfants, de ne recevoir à être Roi, ni preter obeissance a Prince quelconque qui soit héretique ou fauteur d'héresie.

(1) Art. 4 de l'Edit d'union. — Declarons et promettons de n'emploier.... que personnes qui seront catholiques... et defendons que nul soit reçu en l'exercice d'aucun office... qu'auparavant il n'apparaisse de sa religion catholique apostolique et romaine, par l'attestation de l'evêque ou de ses vicaires, ou au moins des curés ou de leurs vicaires, avec la deposition de dix témoins personnages qualifiés et non suspects

(2) Art. 9 de l'Edit d'union. — Declarons rebelles et desobeissans à nos commandemens et criminels de leze-majesté ceux qui refuseront de signer la presente union, ou qui après avoir icelle signée s'en departiront... et seront les villes qui desobeiront à la presente ordonnance privées de tous privilèges.

tenants du Roi, Capitaines des places et des ports de guerre, Baillis, Sénechaux et autres gentilshommes, Cours de parlements, Corps de villes et communautés, Officiers de justice et des finances.

Suivant l'obligation que nous avons à Dieu notre créateur pour nous vrai et souverain seigneur, jurons et promettons devant lui, ses anges, et toute la cour céleste, et sur notre part de Paradis (1), d'employer nos corps, biens et moyens, soins, forces, diligence et sollicitude, de cequi est en nous, pour la defense, maintien, liberté, tranquillité et repos de la sainte Religion catholique apostolique et romaine, et extirpation de toutes héresies, nonobstant toutes ordonnances et loix humaines à ce contraires, lesquelles perdent l'autorité en s'éloignant de la volonté de celui duquel part tout pouvoir et puissance de commander. Jurons et promettons en consequence pour nous et ceux qui viendront après nous de ne reconnaitre jamais pour Roi à l'avenir aucun prince quelconque ayant été héretique, suspect d'héresie, ou fauteur des héretiques.

Et pour autant que le plus solennel serment après celui du Baptème, et que les vrais catholiques doivent plus affectionnement observer, est de l'obeissance et fidelité que nous devons à notre Seigneur Roi et souverain Seigneur (2); nous jurons et promettons d'y employer pareillement nos corps, biens, moyens et fortunes pour la conservation de sa personne, autorité et état, et des enfants qu'il plaira a Dieu lui donner, envers tous et contre tous, et sans exception de quelques personnes que soient.

Finalement parceque l'expérience nous apprend tous les jours combien de malveillance les heretiques portent aux Princes, Corps de ville et gentilshommes particuliers qui se sont declarés ouvertement contre leurs pernicieux desseins, et que se dressent par eux divers attentats pour les

(1) Art. 2 de l'Edit d'union.—Voulons et ordonnons que tous nos sujets .. s'unissent et joignent en cette cause avec nous et fassent pareil serment d'employer avec nous toutes leurs forces et moyens jusqu'à leur propre vie, pour l'extermination desdits héretiques.

(2) Art. 7. de l'Edit d'union. — Pareillement tous nos dits sujets jureront de vivre et mourir en la fidelité qu'ils nous doivent, et d'exposer franchement leurs biens et personnes pour la conservation de nous et de notre autorité, et aussi des enfants qu'il plaira à Dieu nous donner, envers tous, contre tous, sans nul excepter.

Art. 8. — Jureront aussi tous nos dits sujets... de se departir de toutes unions, pratiques, intelligences, ligues et associations, tant au dedans qu'au dehors de notre Royaume, contraires à la presente union et à notre personne et autorité royale. — Il est à remarquer que, bien que l'Édit soit longuement paraphrasé dans la déclaration, cette clause, toute inutile sauvegarde qu'elle était contre les complots de la Ligue, ne s'y trouvait pas.

surprendre et assassiner; nous jurons et promettons de les defendre jusqu'au dernier soupir de la vie et n'épargner rien pour les assurer (1).

LXVI.

Pièce envoyée par le S[r] DE VILLARS (2) *quand il est entré en la Ligue.*

Copie.

Mons. de Villars, gouverneur du Havre de Grace, reconnaissant ne pouvoir mieux employer en ce moment sa vie propre que pour le maintien et avancement de la religion catholique, apostolique et romaine dans laquelle Dieu lui a fait la grace de vivre jusqu'ici sans jamais varier.

Considerant combien la charge et gouvernement qu'il a en mains peuvent servir à la cause catholique et au contraire troubler et empêcher l'établissement des hérétiques et leurs adhérants.

Voulant se joindre à cette sainte cause, a promis et promet sur sa vie et honneur à Messeigneurs les Princes, Seigneurs, Villes et Communautés unis pour conservation de la Religion, de garder et conserver ses place et gouvernement en ladite union catholique et sous l'autorité de Messeigneurs les Princes chefs conducteurs d'icelle, sans entrer en aucun traité ou négociation contraire, ni qui y puisse contrevenir en sorte que ce soit; et de faire ouvertement déclaration de son zele et affection, presentement et toutes les fois que mesdits Seigneurs les Princes et Villes unis le jugeront nécessaire pour le bien et avancement de notre Religion tant par port d'armes que autres moyens qu'ils trouveront plus à propos sans rien épargner.

(1) Ce qui nous contriste toujours, c'est l'abaissement de ce que Dieu a constitué grand pour la protection et le bonheur de tous. Or, rien à ce point de vue de plus pitoyable que cette déclaration; le style de l'Édit gardait encore une certaine dignité, mais ici il semble que le canoniste le plus formaliste soit venu en aide au Roi pour prévoir et accumuler toutes les clauses propres à saper son autorité, comme à encourager et légitimer la rébellion. Et quand on est tombé si bas, c'est mal se redresser que d'avoir recours à l'assassinat.

(2) André de Brancas de Villars, commandant en Normandie pour la Ligue, fait amiral de France par le duc de Mayenne en 1593, tué au combat de Doullens en 1595.

Et Messeigneurs les Princes, Seigneurs, Villes et Communautés unis embrassent de tout leur désir et affection le saint et généreux zèle du seigr de Villars, et s'unissant avec lui ont promis et juré de l'assister de toutes leurs forces, pouvoirs et moyens sous main et ouvertement quand il en sera besoin pour la conservation de sa personne et de ladite place.

LXVII

Lettre de HENRI POT, *porte cornette blanche du Roi*, *à* GUILLAUME POT *seigneur de Rhodes son père.*

4 juillet 1589.

Autographe.

Monsieur, il m'est, Dieu merci, mieux succedé que l'on ne nous avait fait croire, non sans quelque apparence; avant que je fusse venu, celui que me mandez dans votre lettre l'ayant essayé, et même s'est fait fort de m'en supplanter. Ce qui est arrivé autant par le moyen de Monsieur de Clermont (1) qui m'a témoigné par tout ce qu'il a pu faire pour moi combien il vous aime, si bien que le Roi ne m'en fit nulle difficulté, au contraire m'a instruit de ce qu'il fallait que je fisse pour me rendre digne de la charge dont il m'a honoré et a voulu voir le role de cequi combattrait sous sa cornette; ceque je lui ai montré; mons. de Clermont m'ayant fait ce bien d'en faire un recueil avant ma venue (2).

J'ai grand peur qu'elle ne sera point arborée. Monsieur de Mayne, à ceque l'on dit ici, s'étant retiré vers la Bourgogne et même fait sortir

(1) Charles de Balzac seigneur de Clermont d'Entragues, capitaine des gardes de Henri III, tué à Ivry près du Roi. Il était cousin de Guillaume Pot.

(2) Comme on le voit, il s'agissait pour Henri Pot d'obtenir la charge de porte-cornette blanche du Roi dont son père était titulaire. C'était sous cette cornette, ou drapeau, que combattait la maison du Roi, que se groupait l'élite de la noblesse et des volontaires. Son espoir d'ailleurs ne fut pas déçu: nommé par le duc d'Angoulême, avec lequel il était lié, parmi le petit nombre de gentilshommes qui n'abandonnèrent pas Henri IV et le suivirent en Normandie, il portait la cornette blanche à Arques et deux ans après à Ivry, où il fut tué, et sa mort glorieuse s'associe dans cette bataille au mot célèbre de ce Prince. François Pot, frère d'Henri, fut également tué en conduisant, en 1621, les volontaires au siege de Montpellier sous la cornette blanche.

madame de Mayne hors de Paris ne l'y tenant surement. Quant à nous, nous vivons en espérance de nous y voir bientôt les plus-forts, et prenons ce chemin là, le Roi de Navarre étant allé loger aujourdhuy à Long Jumeau, et nous demain à Chatres, Monthlery et Linas. Les notres avant hier virent la grand-Ville de plus près, ayant donné le Roi de Navarre jusques dans le faubourg Saint Jacques et si près de leurs barricades qu'ils furent salués de deux coups de canon qui n'offenserent personne. En revenant ils trouverent la compagnie du Chevalier du Guet nommé Congis qui fut taillée en pièces. Les Badaux ont belle peur de voir le Roi si près d'eux, et même y en avait beaucoup d'eux qui ne tiennent le parti de la Ligne; et pour exemple de cela, les Faubourgs Saint-Germain n'ont point voulu recevoir de garnison et se sont barricadés contre ceux de la Ville. Nous en avons des avis tous les jours de ceux qui se sauvent et viennent trouver le Roi. Nos Suisses sont à Bar joints avec monsieur de Longueville, et ont fait deux journées en arrière pour recevoir les Reitres au nombre de quinze cents; nous espérons les voir bientôt après les avoir tant attendus. Vous avez su la prise de cette ville d'Étampes, et comme elle a été donnée au pillage ayant voulu endurer le canon et s'être laissée prendre en parlementant, leur capitaine nommé Saint-Germain la tête tranchée, et un des plus-séditieux de la ville pendu (1).

Monsieur de Chemault (2) est venu trouver le Roi ici qui lui a fait bonne chère; Mr de Diène (3) y est aussi arrivé qui, je crois, vous écrit. Pour fin de nouvelles je vous dirai que monsieur d'Épernon a été un jour malcontent du Roi, et s'en alla coucher à Chatres; toutefois avec l'aide de Dieu, il est revenu; mais aussitôt il a eu une autre prise avec......; mais cela est, dieu merci, apaisé et l'on n'en parle plus. Je mettrai fin, après vous avoir humblement baisé les mains, et prie Dieu, monsieur, vous avoir en sa garde. D'Étampes, ce quatrième juillet.

(La clôture et la signature manquent.)

Susc *Monsieur, Monsieur de Rhoddes.*

(1) Voir sur ces détails l'hist. de d'Aubigné, t. 3, liv. 2; ch. 21.

(2) L'un des quatre fils puinés de Jehan Pot, seigneur de Chemaux, auquel cette terre était échue, et qui en avait pris le nom,

(3) La maison de Dienne était alliée à celle d'Aubusson dans laquelle Louise Pot, tante de Henri Pot, était entrée par son mariage avec François d'Aubusson, seigneur de La Feuillade.

LXVIII.

Extrait d'une lettre non signée écrite à Claude PINART, *secrétaire d'État.*

16 août 1589.

Copie.

..... De paix il ne s'en parle point de deça à moins d'approcher de Paris, mais plustôt vers la rivierre de Loire où nous avons tous tant été que tout est mangé, Dieu veuille bien conduire tout (1) Je ne vous dirai davantage de nouvelles, sinon que l'on mena hier le pauvre corps du defunt Roi à Compiègne où on l'a laissé ; y fut conduit que par quatre de ses serviteurs qui en sont revenus le soir même. Il ne se dit point le chemin que l'on prend jusques quand l'on part ; tellement nous ne savons où nous tirons. Demain toutesfois il se parle d'aller plus avant en la Picardie, étant tout ce que vous dirai.... de Nully près Clermont qui s'est rendu à Yvoi (2), ce 16e d'août.

LXIX.

Lettre non signée de la même écriture que la précédente, écrite le même jour au vicomte PINART, *comte de Comblizy, gouverneur de Château-Thierry, fils du secretaire d'Etat.*

16 août 1589.

Copie.

Monseigneur, je vous ai écrit par Mons. de Fourchelles, lequel vous aura pu faire entendre toutes nouvelles et cequi se passe par deçà. Depuis il est venu un des votres avec quelques lettres de vous, lequel s'en retournant je l'ai voulu charger de ce petit mot et accompagner celles que

(1) C'est à Clermont que Henri IV, sur le conseil de Biron, et après s'être concerté avec la duchesse de Montmorency, retirée alors au château de Marlou (Mello), prit au contraire la résolution de marcher en Normandie.

(2) Jean de Hangest, dit le Capitaine d'Ivoy.

j'écris à monseigneur votre père auquel je fais réponse à deux des siennes qu'il lui a plu m'écrire depuis le malheur advenu à la France, qui n'eut su être plus grand, non que nous le connaissions encore, mais avec le tems.

Au surplus j'estime que vous aurez bientôt monsieur le comte de Maulevrier, lequel s'en retourne avec sa compagnie pour faire la guerre à nos ennemis. Et nous, j'estime qne n'approcherons guère plus près de vous que sommes ; toutefois c'est chose incertaine. Je crains le retour de la rivierre de Loire pour aller achever cequi y est. L'on mena hier le corps du deffunt à Compiègne où il a été laissé en attendant que Dieu nous fasse la grace de lui rendre l'honneur qui lui est du. L'on a eu nouvelles qu'ès villes de Blois et Tours ils se sont bien comportés ; j'estime qu'Angers aura fait de même; Dieu veuille être conducteur de tout. Je n'ai reçu aucune lettre de M. Joussiez pour votre pouvoir de compagnie d'hommes d'armes, laquelle, aussitôt que je l'aurai reçue, je vous l'enverrai.

Etant tout ceque vous dirai, et sur ce je vous baise les mains, demeurant s'il vous plait votre très-humble et affectionné serviteur.

Du 16 août, Nully près Clermont.

LXX.

Lettre de la princesse de CONDÉ (1) *à M. de* RHODES.

21 février (vers 1590).

Original.

Mons. de Rhodes, je vous ai toujours tant estimé de mes meilleurs et assurés amis, que recevant par deça de Mons. de Buisson, avocat en la Cour de Parlement, une infinité de bons offices en toutes mes affaires, et ayant été avertie des oppressions et surcharges des garnisons faites à Mons. Delendas, secrétaire de la défunte Reine mère du Roi, son beau-

(1) Françoise d'Orléans, seconde fille de François, marquis de Rothelin et de Jacqueline de Rohan, seconde femme de Louis de Bourbon, prince de Condé, pris et tué à Jarnac.

frère, demeurant à Aubigny en Berry, en sa famille que ses biens et sujets; je vous ai bien voulu prier lui assister en tout ce que vous pourrez, et faire en sorte envers madame d'Aubigny (1) qu'il soit entièrement déchargé de toutes lesdites molestations dont il est vexé et travaillé et qu'il soit maintenu et conservé sans aucune incommodité, et lui faire reconnaitre que ma recommandation en votre endroit et de madame votre femme et de madame d'Aubigny lui aura apporté le contentement qui en peut désirer, et si en recompense mon fils (2) et moi peuvent faire chose qui vous soit agréable vous nous y trouverez toujours fort disposés avec autant de fidèle affection que la sauriez espérer. Sur cette vérité je prierai Dieu en cet endroit vous conserver, Mons. de Rhodes, en sa sainte et digne garde. A Tours le 25e février.

Votre bien affectionnée amie,

Françoise D'ORLÉANS.

Susc. à monsieur de Rhodes.

LXXI.

Lettre non signée à M. de RHODES.

21 septembre 1591.

Original.

Monsieur, presentement le gentilhomme du sr d'Orgère m'a rendu la votre dont je vous remercie. Pour suivre le contenu au postcript, j'ai lettres depuis trois jours de votre grand ami des 12, 15, 16 et 18 contenant qu'à cequ'il voyait nous estimons être audelà de Melun. Est Miron avec sa cavalerie, et M. Menard avec l'infanterie, entre Melun et Meaux; estimant ce dernier se servir de certaine émotion des habitants de la dernière ville contre leur gouverneur de Renty (3), duquel ils ont dé-

(1) Catherine de Balzac, veuve d'Edme Stuart, duc de Lenox, douairière d'Aubigny, où elle fût assiégée par La Châtre, mais qu'elle contraignit à en lever le siége après plusieurs assauts.

(2) Louis de Bourbon, comte de Soissons.

(3) Guillaume de Croy, marquis de Renty.

sarmé la garnison, refusé le secours qui leur avait été envoyé pour supporter le siége, que lui estimait devoir être; néanmoins ils ont écrit après n'avoir usé en ce fait d'aucune volonté pour la départie de l'Union, mais seulement étant menacés de gens de guerre de leur Gouverneur, au lieu duquel ils demandent le sr Riculx (1) qui commande à Pierrefonds et autres gens de guerre.

Que le baron d'Aleigre (2), étant au fourrage à Vernon, a tué Montmorency-Hallot (3), pour que ce dernier avait obtenu la départie du bailli de Gisors, d'où ledit d'Aleigre était Gouverneur; le coup fait, le Gouverneur s'est retiré à Rouen.

Que M. de Mayenne a mandé qu'il serait à Paris dans le 22e du present; que l'assemblée de Soissons est arrêtée au 21 du suivant, laquelle est tellement de nécessité qu'elle ne se peut remettre ni differer; que plusieurs gens de bien sont conviés de s'y trouver pour d'autant plus fortifier le bien général; à laquelle votre ami m'écrit que les Cardinal de Joyeuse et Évêque de Lyon lui ont mandé qu'ils s'y achemineront; le frère de Madame (4) qui va bientôt à   est tant fortement convié de son bon ami qu'il ne faudra pas de s'y trouver; et ont arrêté lui et son dit ami et le President Jeannin, qu'arrivés c'est ainsi, ils se verront eux quatre à part en certain lieu pour aviser et seulement les moyens les plus utiles et nécessaires d'apporter à l'assemblée afin de fortifier la bonne intention de leur chef; M. de Lorraine est bien disposé au bien (5).

Ne doutez nullement du marché du sel, si l'acquéreur tient la promesse qu'il a faite de fournir la partie de quarante mille dans peu de jours; car

(1) Célèbre chef ligueur qui soutint contre Henri IV deux siéges à Pierrefonds, et qui, pris lors du troisième, fut pendu à Compiègne en 1593.

(2) Christophe, marquis d'Alègre.

(3) François de Montmorency, seigneur de Hallot.

(4) Claude de La Châtre, frère de Mme de Rhodes.

(5) Pour l'explication de tout ce paragraphe, V. la *Chronologie novennaire*, t 2, f° 3, et les lettres du duc de Parme et de Diego de Ibara au roi d'Espagne rapportées dans les *Mémoires de la ligue*, t. 5, p. 40. Il s'agissait de la difficile négociation entre Mayenne et les Espagnols relative à l'élection de l'Infante au trône de France. Claude de La Châtre y prit effectivement part, et dans l'intérêt du duc de Guise, qui semble dès lors celui désigné ici sous le nom de *son bon ami;* car on lit dans la lettre de Diego de Ibara du 14 janvier 1592 : « Il y eut hier une assemblée du président Jeannin et M. de La Châtre » avec Richardot et moi sur les mêmes matières qu'on a commencé de traiter, et ce que » l'on y a introduit M. de La Châtre a été pour assurer le Duc de Guise que l'on ne » traitait aucune chose à son préjudice; car ces suspicions sont fort vives parmi eux. »

il en a éclairci votre ami comment et des raisons qui l'ont poussé à ce faire... (Une ligne indéchiffrable.)

Du 21 septembre.

Susc. *à M. de Rhodes.*

LXXII

Lettre de Claude de la CHATRE *à* M. De RHODES.

Orléans, 25 avril 1592.

Original.

Monsieur mon frère, ma femme m'a envoyé une lettre que lui aviez écrite afin que je jugeasse par là le soin qu'il vous plait avoir d'elle, lui donnant consolation de la blessure de son fils si grande et néanmoins si soudain guerie que c'est un miracle en nature. Il est maintenant du tout hors de danger et s'est fait porter à Gaillon pour s'achever de guerir. Il n'eut pas été surement dans le faubourg de Rouen, estimant que du coté de deça le siege en est levé où l'on se sera bien battu dont il court fort un bruit sourd, à quoi je n'ajouterai puisque, s'il était ainsi, nous ne pourrions mieux désirer. Tant y a que la vérité est que dans cette semaine, ils devront se battre, ou laisser le passage de Rouen libre (1).

Venant à l'autre point de votre lettre, vous savez que ces boutades là se font toujours au printems, une fois une année en l'automne, après ci, après ça, l'on apporte toujours quelque difficulté aux résolutions. Ne pouvant sans celle du M^a (2) rien accorder, la mienne est toujours égalle, et telle cette année comme l'autre. Comme c'est aussi ma volonté de désirer le bien et utilité de mon pays, j'y puis conclure de résoudre cequ'il me plait, si d'autre part ceux qui nous font des ouvertures en disent autant. Qu'ils parlent; vous savez à quoi nous en avons été avec Louis, et où nous en sommes demeurés. Je ne suis ici plus bas ni plus faible que j'étais en ce

(1) Effectivement le siege de Rouen fut levé à l'approche du duc de Parme, et Henri IV et ce Prince se livrèrent dans les environs de rudes combats; Louis de La Chatre, dont il est ici question, fut fait prisonnier le 28 avril à celui d'Ivetot. *Mémoires de la Ligue*, t. 5, p. 145.

(2) Cette abréviation désigne probablement le duc de Mayenne.

tems là, mais plustôt en esperance de me croire beaucoup mieux. Le passage de monsieur de Guise dont vous me parlez se faisant dans ce pays de Berry (1) ne sera pas sans y apporter quelque fruit pour moi qui le pourchasserai, comme vous pouvez penser. Mais de faire de ces assemblées qui servent plus de risée que de profit, il me semble qu'il n'en est pas besoin d'y entrer. Je vous donnerai tant de loisir qu'il vous plaira de vous laisser tromper comme par le passé et en attendrai l'histoire qui passera en mon avis comme les autres précédentes. Je serai toujours préparé au pis et à désirer le mieux pour ne le réjetter quand je verrai de quoi y croire et y faire fondement (2).

Vous me voyez furieux de la conduite de votre neveu de Chamerolles (3), de ceque son Regiment a achevé de ruiner en passant le bourg de Nouan, a emmené tout le betail, brulé au milieu du village tous les meubles, telles et autres commodités qu'avaient ces pauvres gens. Cet acte est pour me récompenser des sauvegardes qu'a sa belle mère pour son chateau et terre de Chateau vieux et que sans reproche je leur ai fait partout ailleurs plaisir où ils m'en ont requis. Quand j'aurai la volonté de faire de même, il ne m'en reste que trop de moyens.

Je baise les mains à madame ma sœur, priant Dieu, monsieur mon frère, qu'il vous donne en très-bonne santé heureuse et longue vie. A Orleans le xxve d'avril 1592, votre humble frère à vous faire service,

LA CHATRE.

Susc. *A Monsieur mon frère, Monsieur de Rhoddes.*

(1) Le duc de Guise, qui s'était évadé du château de Tours le 15 août 1591, arriva à Bourges le 18, et y resta jusqu'au 11 septembre. Il ne paraît pas qu'il revint en Berry l'année suivante.

(2) Ce paragraphe de cette lettre et les cinq suivantes appellent une explication : La Châtre pour la Ligue, Montigny, et d'Arquien son frère, pour le Roi, tous trois de la noblesse du Berry et ayant leurs maisons non loin de Bourges, s'y étaient faits, sans grand profit pour leurs causes, mais à la grande désolation des habitants, rançonnés par les deux partis, une rude guerre de 1589 à 1591 ; sans cesse prenant et reprenant les petits châteaux du pays, ayant des escarmouches, et faisant des courses les uns contre les autres; mais en définitive La Châtre restant maître de Bourges, et Montigny et son frère occupant Sancerre, La Charité, Issoudun et presque tout le bas Berry. Guillaume de Rhodes, que la maladie retenait alors en sa maison de Menetou, était beau-frère du premier et voisin des seconds et royaliste comme eux ; il s'interposa entre ces adversaires peu faciles et les fit consentir à une entrevue qui amena une trêve successivement prolongée, car à partir du 8 juillet 1592, La Thaumassière ne fait plus mention d'actes d'hostilité.

(3) Fils de Lancelot du Lac, seigneur de Chamercelles, et de Marie Pot ; et probablement de la religion comme son père, motif pour lequel Jean Pot avait d'abord protesté contre le mariage de sa fille, contracté en son absence.

LXXIII

Lettre de M. de RHODES *à* M.r de MONTIGNY (François de la Grange d'Arquien.)

7 mai 1592.

Copie.

Monsr, je viens presentement de recevoir la réponse de la lettre que j'avais écrite à M. de la Châtre par laquelle je lui avais, au mieux qu'il m'avait été possible, fait entendre ceque vous m'aviez dit à Beaujeu (1), tant de votre bonne intention au soulagement du pays que de la sureté que vous vouliez y apporter pour la rendre stable et assurée; sur quoi il me fait réponse qu'il a le même desir que vous dites, de plus le pouvoir avec l'autorité de ses supérieurs de l'effectuer, et que quand vous y serez pourvu d'un pareil, il traitera toujours plus-volontiers; de quoi néanmoins il désire venant par deça de communiquer avec Mrs de Bourges: cequ'il me mande de plus particulier est qu'il desire partir les tailles par la moitié; et que, ce faisant, il s'étendra du moins qu'il pourra, et plustôt mangera des racines pour soulager le peuple, pourvu que vous n'en ayez pas plus que lui. Il désire aussi que toutes saisies soient levées tant sur les ecclesiastiques que autres, et que le trafic soit libre, et aussi que les promesses des marchands puissent aller librement par la personne des messagers, et les sergents lever les tailles sans autre foule au peuple, et par ce moyen retrancher l'occasion d'avoir si grandes garnisons, comme pour cet effet il est nécessaire. Voilà d'effet cequ'il désire, que je ne trouve si éloigné de ceque vous m'avez proposé hormis pour les tailles, que je puisse faire doute qu'étant tous deux au pays une entrevue de vous deux ne vous accordat de la sureté et des conditions, que vous n'en passassiez surement tout, au moins grande partie, de cequi se trouverait pour le bien du peuple.

A quoi je prie Dieu vous vouloir tous deux bien inspirer et selon le be-

(1) Chatellenie à sept lieues de Bourges, qui était alors, et fut pendant plus de deux siècles dans la maison du Mesnil-Simon. En 1623 Louise Pot, petite-fille de Guillaume Pot, avait épousé Ême du Mesnil-Simon, baron de Beaujeu, dont le père, Charles du Mesnil-Simon, un an environ avant la date de cette lettre, avait été tué au siège de Chartres.

soin qu'en a cette patrie qui gemit sous le faix. Pour cette heure je vous baiserai bien humblement les mains en priant Dieu, Monsieur, vous donner en bonne santé très-heureuse et longue vie. De Menetou-Sallon ce 7e mai 1592.

LXXIV

Lettre de M. DE MONTIGNY *à* M. DE RHODES.

11 mai (1592).

Original.

Monsieur, pour réponse à celle que vous m'avez écrite si je suis en lieu où je puisse communiquer avec M. de La Châtre des mesures qu'il desire tenir pour le soulagement du pauvre peuple; le sieur Des Chateliers en conférera avec vous que avisera mondit sieur de La Châtre. Je continue en ceque je vous ai protesté de n'y trouver aucune difficulté si monsieur de La Châtre n'y en apporte; étant tout resolu d'exécuter ceque nous étions resolus lorsque nous parlames ensemble au pied du mur; pour cequ'il y veut ajouter du commerce, et de faire cesser les saisies, si nous en tombons d'accord, j'en serai bien aise, mais de vouloir jouir de la moitié des tailles, il n'y a point d'apparence. Quand il aurait repris la moitié de tout ceque nous tenons, c'est tout cequ'il saurait demander; il n'en reviendra pas au Roi vingt mille écus à son épargne, car les gages des officiers montent à trente mille écus, qui sont tous roturiers. Au contraire de lui je n'ai point de honte disputer pour cela d'autant qu'il n'en revient un seul sol dans ma bourse. Pour le doute que l'on ferait que je n'eusse assez de pouvoir pour faire exécuter ceque je promets, le Roi ne trouvera rien à redire à ceque je ferai pour le faire bien observer. Je suis absolument obéi en mon gouvernement, et n'y, ou n'a un seul qui contrevienne à ceque je fais. Monsieur de La Châtre me pardonnera si je lui dis qu'il aura de la peine à faire observer... à ceux de Boussac et du Lis cequ'il promettra; mais je ne veux révoquer en doute une seule de ses promesses principalement en cequi est pour le bien du pauvre peuple, ayant cru qu'il desirait avoir le nom de père de sa patrie. Mal venu soit celui à qui y faudra, car si les choses ne s'accordent, je ferai imprimer l'offre que je fais et l'enverrai par tout le pays afin que l'on voie clair à

nos déportements. Je vous baise les mains, et supplie Dieu, Monsieur, qu'il vous console. A Levroux ce 11ᵉ mai.

Votre très-humble serviteur,
MONTIGNY.

Susc. *Monsieur, Monsieur de Roddes.*

LXXV

Lettre de M. DE MONTIGNY *à* M. DE CHATEAUNEUF
(GUILLAUME DE L'AUBESPINE).

(11 mai 1592)

Autographe.

Monsieur, j'ai reçu une lettre de M. de Rhodes par où il me mande que je vous envoie la réponse pour lui faire tenir; ceque je vous supplie très-humblement de faire. Il m'avise par sa lettre que monsieur de La Châtre est en la même volonté qu'il a été; je pense tout cela : car je ne veux y apporter aucune difficulté, ni souffrir que, quel-qui soit être du traité, qui en put faire naître aucune. Monsieur de La Châtre ne m'a pas trompé; car il a fait ce que je me suis persuadé; qu'il se voudrait prévaloir que le passage de monsieur de Guise me ferait parler ce langage; cela ne me rebute point; car je continue avec plus d'affection que jamais de servir le Roi; et y verra quand l'on nous attaquera si nous manquons de courage. Ceux qui voulez ménager quelque chose, comme monsieur de Rhodes, ils doivent, ce me semble, empecher de tout leur pouvoir que l'on rentre en picoterie, et tant s'en faut, il reprend tout cequi peut être dans la lettre de monsieur La Châtre pour me le faire valoir en outre (1); à cela je n'en ferai rien. Je vous baise très-humblement les mains et supplie Dieu, Monsieur, qu'il vous console.

Votre très-humble serviteur,
MONTIGNY.

Susc. *Monsieur Monsieur de Chateauneuf.*

(1) Dans une lettre précédente La Châtre plaisantait Guillaume de Rhodes sur sa crédulité; ici Montigny lui reproche sa maladresse; c'est le sort des médiateurs d'être ainsi en but aux deux partis.

LXXVI.

Lettre de M. DE RHODES *à* M. DE MONTIGNY.

21 mai (1592.

Copie.

Je viens presentement de recevoir de M. la Châtre la réponse de la lettre que m'écrivites à votre partement d'Issoudun par laquelle continuez toujours en la volonté que m'avez dite de faire du soulagement à ce pays; à quoi il me mande aussi qu'il est très-disposé et crois que vous tomberez d'accord pour les suretés. Il me mande aussi qu'il est bien de mon opinion qu'un abouchement de vous deux ébauchera beaucoup plus que toute autre désignation que l'on puisse faire. Ceque venant ici qui sera bientôt, il communiquera avec ceux de Bourges de ce fait, et après si vous venez en Berry, vous mettrez tous deux la main à l'œuvre, par l'effet ne voulant être vaincu de bonne volonté à la patrie de personne au monde. Qui fait que moi qui dois croire le semblable, je vous attends avec beaucoup de devotion vos venues de l'un et de l'autre, desquelles j'espère beaucoup de bien pour ce pauvre pays. Dieu, Monsieur, vous donne la joie, et en bonne santé très-heureuse et longue vie. De Menetou-Sallon ce 21e de mai.

LXXVII.

Lettre de M. DE MONTIGNY *à* M. DE RHODES.

7 juin 1592.

Copie.

Monsieur, je crois que tous les malheurs s'opposent aux desseins que je prends avec vous de parachever ceque M. de La Châtre desire; pour moi sur ce que vous me mandez, si M. de La Châtre eut voulu me donner un lieu pour conferer avec lui, je l'eusse vu; mais je ne puis faire plus de sejour que demain en ce pays. S. M. de La Châtre est de retour à Bourges, et qu'il voulut prendre la peine de se rendre chez vous demain à coucher, je m'y trouverais; je ne veux autre sureté qu'un mot de sa

main et je m'y en irai avec dix chevaux seulement, je ne limiterais point ce lieu là, car je le remettrais à lui; mais je suis appelé ailleurs par des affaires qui importent extrememcnt, si cela ne se peut, mais peut-être sera promis, je supplie M. de La Châtre qu'il trouve bon que le général Millet et deux de Messieurs d'Issoudun le viennent trouver pour en conferer avec lui auquel je lairai tout pour ce traité. Je vous supplie, Monsieur, me renvoyer ce porteur de toutes manières; car si M. de La Châtre n'est à Bourges, je m'en retournerai demain d'où je viens et je vous baise les mains, à La Charité ce 7e juin.

Je m'en vais coucher à Sancerre.

LXXVIII

Lettre de M. D'ARQUIEN *à* M. DE RHODES (ANTOINE DE LA GRANGE).

(Août 1592).

Autographe.

Monsieur, le porteur s'en allant à Beaujeu, je l'ai chargé de ce mot pour vous dire comme mon frère me mande ce soir comme l'on a pris Mayenne et sont devant Laval, et que Bretagne a eu sa revanche; monsieur de Montpensier ayant defait le marechal de camp de monsieur de Mercœur, où il est demeuré douze ou quinze cents hommes morts sur la place et quatre canons (1). Le Roi a pris Épernay (2). L'assurance que j'ai que recevrez du plaisir de savoir des nouvelles; et aussi que je desire que vous souveniez de moi et de me conserver en votre bonne grace, comme celui qui veut demeurer votre plus affectionné serviteur qui vous baise les mains.

ARQUYEN.

Jugez la bonne foi de M. de La Loé et le conseil de M. de la Chatre; je vous envoie les copies de leurs lettres.

(1) Effectivement à cette époque les Royaux avaient pris en Bretagne leur revanche de la deroute de Craon en battant en plusieurs rencontres Saint-Laurens, marechal de camp du duc de Mercœur. V. D'Aubigné, liv. 4, ch. 22.

(2) Épernay fut pris le 8 août.

Je vous jure qu'il m'a promis de ne s'aider des articles de la Maison fort, et lui mis en avant aussi le manquement de moi (1) que fit faire monsieur de La Châtre au capitaine Durbois, car je ne fus sorti... Messieurs de   et de Saint-Germain (2) le témoigneront. C'est assez à connaître (3).

Susc. *A Monsieur, Monsieur de Rodes.*

LXXIX

Lettre à Mme DE RHODES (JACQUELINE DE LA CHATRE), *de l'un de ses voisins.*

Original — 1er avril (1593).

Cequi s'est vu par le passé des choses semblables à celles qui se mettent maintenant en avant doit faire croire à ceux qui en ont l'expérience que le troisième traité ne sera plus-utile pour le pays, et plus honorable pour vos proches que les deux autres precedents (4). Ceux qui ont l'in-

(1) D'Arquien a écrit *moi*, mais je crois qu'il faut lire *foi*.

(2) Claude Genton, troisième du nom, seigneur de Saint-Germain-des-Bois.

(3) La Châtre et d'Arquien en combattant l'un contre l'autre satisfaisaient en outre des rancunes personnelles ; en 1588 ce dernier se constituant avec assez de raison le champion de la dame de La Beuvrière, molestée par La Châtre à l'instigation de sa femme dont le plus grand plaisir, suivant Le Laboureur, était de faire pièce aux dames qui lui étaient inférieures, l'avait provoqué avec de dures paroles. La guerre venant, La Châtre s'en était vengé en démantelant et incendiant le château de Villemenard, appartenant à d'Arquien, et en faisant piller La Beuvrière par de La Loé, seigneur de Foëcy. Puis d'Arquien avait fait de son mieux pour lui rendre la pareille en allant assiéger la Maison fort. Guillaume Pot s'était aussi entremis pour pacifier ce différent. D'Arquien lui avait remis le long exposé de ses griefs, publié par M. de Raynal. Quant aux lettres dont il est question dans ce *postscriptum*, c'étaient probablement les réponses de La Châtre et de La Loé, pièces que nous n'avons pas retrouvées. Quoiqu'il en soit Guillaume Pot réussit encore dans cette œuvre de paix, car d'Arquien épousa en secondes noces Louise de La Châtre. Toutefois ce ne fut pas de ce mariage, mais d'un troisième contracté avec Anne d'Ancienville, que naquit Marie-Casimire, qui épousa Sobieski.

(4) Cette lettre, bien écrite d'ailleurs, est d'un zélé partisan de la Ligue ; il parle de trois traités parceque la trève, conclue suivant l'usage d'alors pour trois mois, en juillet 1592, avait été prorogée une première fois pour le même temps, et venait de l'être une seconde.

tention et l'ame bonne louent et desirent d'avancer cequ'ils estiment pour le bien public; mais le plus-souvent ceux qui les proposent ne font que ruser et s'aider de leur nourriture de Cour pour accommoder leurs affaires quand elles ne sont pas en bon état; tachant toujours de les faire au dommage d'autrui. Pour moi je suis fort ennemi de toute tromperie et de ceux qui tachent d'abaisser ceux qu'ils honorent, et qui pour fin tachent de détruire la religion catholique; et peut-on croire que, si mon inimitié pouvait quelque chose comme elle est sans effet, de telles gens n'eussent tant bravé vos amis. Vous m'ôterez, s'il vous plait, du nombre de ces voisins desquels M. de Rhodes est mal oui quand il desire leur bien; il n'a jamais, ni vous, madame, connu cela en moi, ayant toujours loué et estimé sa bonne volonté et toute action venant de lui comme d'un seigneur plein de vertu, mérites, et très-zelé à sa religion et à ses amis. Mais il sait bien que jamais telles propositions ne se sont faites pour un effet, mais comme seul bien pour gagner du tems et rompre les entreprises qu'on pouvait avoir. La vraie preuve de cela, comme je l'ai mandé à Monsieur, est qu'ils accordent que toutes natures de deniers qui se levent sur le pauvre peuple soient parties pour moitié, que le trafic et commerce soit libre, et que les ecclesiastiques et tous autres rentrent en la jouissance de leur bien; quand ils accorderont ces trois points, il faudra croire que leur intention est bonne. Tout ce traité servira de peu si la paix est conclue, comme beaucoup l'assurent; il ne reste plus que la messe du Roi de Navarre que l'on tient se devoir se celebrer dans ce mois(1). Celui là sera bien feable qui s'en assurera. Toutes choses se traitent selon les hommes et non selon Dieu; ce n'est pas comme il faut commencer les bonnes et grandes affaires. C'est un argument certain que nous ne sommes à fin de nos maux, telle meconnaissance ne devient jamais de la part de Dieu sans un extrême châtiment. Je le prie qu'il ait pitié de cette pauvre France et vous donne, Madame, tout contentement. Je suis votre humble serviteur toujours gardant la chambre avec une forte colique.

Le premier avril.

X.

Sans Suscription.

(1) L'abjuration du Roi est du 23 juillet 1593, les articles de la trève générale pour trois mois furent signés à la Villette le 31 du même mois.

LXXX

Lettre de M. DE RHODES *au* ROI.

(Juin 1593.)

Minute.

Sire, j'ai reçu ce jour d'huy celle qu'il a plu à Votre majesté m'écrire du XIIe de ce mois par laquelle elle me commande de l'aller incontinant trouver à Saint-Denis pour l'assemblée qu'elle a délibéré d'y faire pour ce mois; et si mon indisposition m'en empechait, que je lui envoyasse mon fils chargé des Mémoires du Sacre, à quoi je ferai réponse à Votre Majesté que je n'ai d'enfant d'âge capable de la servir dans cet acte; étant l'ainé des miens qui mourut en portant sa cornette à la bataille d'Yvry, et celui qui le suivait être maintenant par sa permission en Italie pour apprendre à lui faire service. Quant à mon indisposition elle a été telle depuis trois ans qu'elle m'a empeché de m'éloigner de trois lieues de ma maison. Toutefois, Sire, désirant contenter Votre Majesté et la servir en un acte si solennel et si désiré de tous les bons françois vos serviteurs, je ferai mon devoir pour me rendre près d'elle au plustôt qu'il me sera possible, laissant derrière tout cequi est de ma santé pour le desir que j'ai de faire chose qui lui soit agréable, pourvu que je puisse trouver moyen de passer à Votre Majesté avec sureté; pour laquelle j'envoie presentement chercher avec M. Pasquier (1) lieutenant général de Sa Majesté pardeça auquel j'ai entendu qu'elle a fait pareil commandement de l'aller trouver que à moi, qui n'aurai jamais plus grand desir que d'exécuter ceux qu'il plaira à Votre Majesté me faire, ainsi que je lui suis de ma naissance.

Sire, je prie Dieu vous donner en bonne santé très-heureuse et longue vie.

De Votre Majesté,
Le très-humble et très-obéissant
sujet et serviteur.

(1) Nicolas Pasquier, maître des requêtes, l'un des fils du célèbre Étienne Pasquier.

LXXXI.

Attestation (1) *de ses services par* Antoine de BRICHANTEAU, *seigneur* de BEAUVAIS-NANGIS, *fils de* Nicolas de BRICHANTEAU, *blessé à mort à la bataille de Dreux.*

Autographe. 5 janvier 1595.

État des charges auxquelles avons été employé et des occasions auxquelles nous nous sommes trouvés pour le service de la Couronne, tant du vivant du feu Roi que du Roi.

Premièrement, nous nous sommes trouvé près de Sa Majesté ès-batailles de Moncontour et de Jarnac, et étions gentilhomme de sa chambre.

Du depuis nous nous sommes trouvé au siége de La Rochelle, où nous avions commandement sous Monsieur le Grand-Prieur de France.

Après lequel voyage Sa Majesté fut élu Roi de Pologne, où nous fîmes le voyage avec lui et y demeurâmes tant que Sa Majesté fit son retour en France pour prendre possession de son royaume qui fut en l'an 1574.

Et en l'an 1575 sadite Majesté nous honora de l'état de Maître-de-Camp du Régiment de Picardie, qui n'était pour lors que de douze compagnies; et pour nous gratifier davantage, sadite Majesté augmenta ledit Régiment de huit compagnies qui étaient vingt compagnies, en tout de deux cents hommes chacune compagnie.

En l'an 1577, sadite Majesté envoya une armée en Poitou où elle me commanda aller avec ledit Régiment, auquel voyage furent prises plusieurs villes, entr'autres Melles, Tonnay-Charente et Brouage.

Au retour duquel voyage, le Roi reconnaissant les services que nous

(1) Cette attestation et les suivantes furent demandées, du commandement du Roi, par M. de Rhodes (Guillaume Pot), en qualité de Prévôt de ses ordres, à l'occasion de la promotion nombreuse de Chevaliers du Saint-Esprit que Henri IV fit le 7 janvier 1595, et dans laquelle MM. de Beauvais-Nangis, de Marivault, de Bellegarde, de Dunes, de Brissac, de Fervaques & de Miossens, furent compris; et ce que Sainte-Foix dit d'eux (Hist. de l'Ordre du Saint-Esprit) est beaucoup moins satisfaisant.

Nous ne publions pas l'attestation fournie par le Maréchal de Montigny, parce que M. de Raynal nous avait devancé. (V. d'ailleurs dans la *Chronologie novennaire*, t. 2, f° 477, le récit de cette cérémonie dans laquelle M. de Rhodes fit son office.)

lui avions faits, nous honora du Régiment de ses Gardes avec promesse de l'état de Colonel de l'Infanterie française.

En l'an 1579, Sa Majesté nous envoya son Ambassadeur vers les Rois d'Espagne et de Portugal, où nous acquittâmes fidèlement de la charge que sadite Majesté nous avait donnée, et à son contentement, comme témoignèrent plusieurs Princes et Seigneurs de la Cour, au retour duquel voyage sadite Majesté nous fit et institua de son Conseil auquel nous l'avons toujours fidèlement servi.

Et en l'année 1580, sadite Majesté envoya une armée en Picardie assiéger la ville de La Fère, où nous allames avec ledit Régiment des Gardes suivant le commandement que Sa Majesté nous en fit.

Nous nous trouvames aussi près de Sa Majesté lorsqu'elle défit les Reitres en France, et exécutames les commandements qu'elle nous fit lors, comme généralement en toutes les occasions où nous avons été employé pour le service d'icelle tant ès barricades de Paris que partout ailleurs, comme le témoigneront les Princes et Seigneurs de ce Royaume.

Et en l'an 1588 le Roi ayant assemblé la tenue de ses État-Généraux en la ville de Blois, nous fumes député de la Noblesse de Brie pour assister auxdits États, auxquels nous y servimes Sa Majesté et ladite Noblesse fidelement.

En ce tems là même, sadite Majesté nous honora de l'état et charge d'Amiral de France, duquel état et charge nous fimes le serment entre les mains de sadite Majesté étant en son Conseil, comme appert par les lettres de provision.

Après la mort de sadite Majesté, nous nous sommes trouvé en toutes les occasions qui se sont présentés pour le service du Roi, avec nombre de plusieurs gentilhommes de nos amis que nous y avons menés, comme Sa Majesté en a bien mémoire.

Premièrement, nous nous sommes trouvé ès sieges de Paris, voyages de Laon, Champagne, Vernon, Rouen, Aumale, Épernay, que en toutes les autres occasions qui se sont présentées, avec nombre de soixante-dix ou quatre-vingt gentilhommes et cinquante arquebusiers à cheval que nous y avons menés et tenus à nos depens, comme sait sadite Majesté, et comme témoigneront plusieurs Princes et Seigneurs de ce Royaume auxquels nous nous rapportons en temoin de quoi nous avons signé de notre main le 5e janvier 1795.

DE BRICHANTEAU BEAUVAIS.

LXXXII.

Attestation de ses services par Claude de l'ISLE MARIVEAULX.

5 janvier 1595.

Autographe.

Je commençai à porter les armes l'an 1569 âgé de 17 ans et me trouvai au premier siege de la Charité lorsque M. de Sansac (1) l'assiegea, et peu après au siege de Saint-Jean d'Angeli; et l'an 1572 j'eus un guidon de gendarmes et me trouvai au siege et aux assauts de la Rochelle, et aux voyages de Saint-Lo et de Lusignan jusqu'à la mort du Roi Charles.

Il m'avait nourri, et le servis jusqu'à sa mort, après laquelle je me mis au service de feu Monsieur; je l'ai servi en tous ses voyages en France, en Flandre et Angleterre; et au retour d'Issoire il me fit Capitaine de ses Gardes. Je fus capitaine de chevaux legers l'an 1578 au voyage de Bavet, M. de La Châtre (2) en étant colonel. Je fus à ce siege et au ravitaillement de Cambray. J'eus une compagnie de gendarmes et fus du regiment de M. d'Elbeuf (3).

Je commençai à servir le Roi dernier en son armée contre les Reitres; je le vins trouver lorsque la plus grande part de la France se revolta contre lui; il m'envoya à Blois avec M. d'Epernon pour y attendre le siege, je ne l'abandonnai point depuis et fus aux sieges d'Etampes et de Pontoise.

Après sa mort je m'en allai par la permission du Roi avec M. de Longueville (4). Je me suis trouvé en quelques combats en Picardie; Monsieur d'Humières (5) en est temoin d'un où j'étais devant Chauny.

A la prise des faubourgs de Paris à pied avec feu M. de la Noue, et le lendemain à cheval à la retraite auprès de M. de Quitry (6) où Mess[rs] le vidame de Chartres et de Wardes (7) étaient, nous y combattîmes.

(1) Louis Prevot de Sansac; il fut obligé d'en lever le siège.
(2) Claude de La Châtre.
(3) Charles de Lorraine, duc d'Elbeuf.
(4) Henri d'Orléans, duc de Longueville.
(5) Charles d'Humières, lieutenant général au gouvernement de Picardie.
(6) Jean de Chaumont, sieur de Quitry.
(7) René du Bec, marquis de Wardes, capitaine de cinquante hommes d'armes.

J'arrivai une heure avant la bataille d'Ivry et combattis auprès de Monsieur le Maréchal d'Aumont entre lui et M. de Montigny (1).

Au siege de Paris le Roi m'honora d'une compagnie de Gendarmes, et m'envoya avec M. le Comte de Saint-Paul (2) au secours de Vernon; nous deffimes partie de l'infanterie du vicomte de Tavannes (3); Monsieur le Comte sait qui fit la charge.

Après le camp de Chelles, le Roi m'honora d'un pouvoir de lieutenant de Sa Majesté en l'Isle de France, et m'envoya à Melun pour y attendre le siege. Nous reprimes Corbeil que le Duc de Parme avait pris; Mes. de Parabelle, de la Curée et de la Grange-le-Roi (4) savent qui en fit l'entreprise, j'étais aussi à l'exécution.

Je me trouvai à Aumale auprès du Roi lorsqu'il fut blessé; Sa Majesté me commanda de faire une partie de la retraite; elle sait comme cette journée passa. J'ai servi le Roi en la plupart de ses voyages avec le plus d'amis que j'ai pu; et Sa Majesté en sa dernière conquete me voulut de son propre mouvement honorer du gouvernement de la ville de Laon.

C'est ceque je puis dire de ma vie passée que je certifie être vrai.

Fait à Paris le cinquième jour de janvier l'an 1595.

Claude de l'Isle Mariveaulx.

LXXXIII.

Attestation de ses services par ROGER de SAINT-LARY, *Duc de* BELLEGARDE

Autographe. 6 janvier 1595.

Le Sr de Bellegarde et de Termes (5), agé de vingt-six à vingt-sept ans,

(1) Jean d'Aumont, comte de Châteauroux; François de la Grange, sieur de Montigny.

(2) François d'Orléans, comte de Saint-Paul.

(3) Jean de Saulx, vicomte de Tavannes; il tenait pour la Ligue, tandis que Guillaume de Saulx, comte de Tavannes, son frère ainé, défendait en Bourgogne même contre lui la cause royale.

(4) Henri de Baudean, comte de Parabere, ou Parabelle; Gilbert Filhet, sieur de la Curée; le sieur de la Grange-le-Roi avait, comme gouverneur, défendu Corbeil contre le duc de Parme; ils la reprirent par escalade dès qu'il se fut éloigné.

(5) V. sur le duc de Bellegarde, *le Laboureur*, additions à Castelneau, t. 2, p. 781.

nourri à la Cour depuis quatorze ans près du feu Roi et de Sa Majesté à présent regnant, a reçu cet honneur de leurs Majestés d'avoir été pourvu des états de gentilhomme de la chambre, capitaine de cinquante hommes d'armes, maître de la garde-robe, premier gentilhomme de la chambre, grand écuyer de France, et lieutenant-général au gouvernement de Normandie, au baillage de Rouen ; a commencé à porter les armes au tems de la première Ligue, s'est trouvé au secours d'Angers et déroute de feu Monsieur le Prince de Condé; fait le voyage de Provence avec Monsieur d'Épernon où il s'est trouvé en tous les combats, rencontres et exploits de guerre qui se sont faits audit pays ; étant capitaine de gendarmes conduisit sa compagnie en l'armée du feu Roi contre les Reitres; après les Barricades où il était, eut charge de deux compagnies de chevaux-légers de cent hommes chacune pour la garde de Sa Majesté, laquelle après lui donna cent hommes d'armes; a été fait Conseiller d'État et en la Cour du parlement; s'est trouvé au combat d'Arques où il eut son cheval blessé, aux assauts de Vendome et Dreux où il fut blessé d'une arquebusade à travers du bras droit, à la prise des Faubourgs de Paris et aux deux sieges qui se sont faits; commandant de troupes de cavalerie eut un cheval blessé en la retraite d'Aumale et depuis à Arauson, près Varicarville, à la suite que Sa Majesté faisait contre le feu duc de Parme; se trouva à la défaite de partie des forces ennemies, commandant aussi à troupe de cavallerie; a défendu la nouvelle ville de Henriquarville (1), ainsi les sieurs comte de Thorigny et de Grillon (2), contre le siege que le Duc de Mayenne y avait mis; s'est aussi trouvé à la réduction de la ville de Paris, ainsi Sa Majesté, avec bonne troupe de gens de guerre, et toujours servi, suivi et sa compagnie, leurs majestés et leurs armées et pour toutes les occasions et exploits de guerre qui se sont faits jusqu'à présent sans aucune discontinuation. Fait à Paris le 6e jour de janvier 1595.

ROGER DE BELLEGARDE.

(1) Le fort construit à Quillebœuf, qu'on appelait *Ville Henri* ou *Henriquarville*. V. sur ce fait de guerre remarquable *la Chronologie novennaire*, t. 2, f° 49.

(2) Odet de Goyon de Matignon, comte de Thorigny, fils du Maréchal; Louis de Balbe de Crillon.

LXXXIV.

Attestation de ses services par Charles de BALSAC, *sieur* de DUNES (1).

Autographe. 6 janvier 1595.

Le sieur de Dunes a eu cet honneur d'avoir été nourri près du Roi Henry dernier défunt auquel il fut donné en l'âge de quatorze ans; l'ayant du depuis ce tems suivi et accompagné en toutes les guerres et occasions qui se sont présentées, et particulièrement aux batailles de Jarnac et Moncoutour, sieges et assauts de Mucidan, de La Rochelle, d'Issoire et autres, rencontres et escarmouches de Jazeneuil, de Pamprou et La Roche-Abeille et particuliers combats avec feu Monsieur de La Rivierre; et du depuis a eu cet honneur et ce bonheur de s'être trouvé rendant le service qu'il doit près du Roi en la bataille d'Ivry où Sa Majesté était présente, et en toutes les occasions, sieges ou armées auxquels il lui a plu me mander et commander, de quoi sadite Majesté daignera, s'il lui plait, rendre témoignage comme aussi plusieurs Princes, Seigneurs et gentilhommes de tout ce que dessus. Fait à Paris ce sixième jour de l'année 1595.

Charles de BALSAC-DUNES.

LXXXV.

Attestation de ses services par Charles de COSSÉ, *Comte* de BRISSAC.

Autographe. 27 janvier 1595.

Le comte de Brissac, depuis avoir été tenu sur les fonds par le feu Roi Charles neuvième, fut amené à la Cour en l'âge de sept ans où, par la mort du feu Sr comte de Brissac son frère (2), il eut les charges de Co-

(1) Et comte de Graville, appelé *Antraguet*, célèbre par sa querelle avec Quélus, qui amena ce fameux duel trois contre trois, d'où seul il sortit sans blessure.

(2) Tué devant Mucidan, en avril 1569, jeune Seigneur de grande espérance, dit l'*Étoile*.

lonel-général de l'infanterie de delà les monts, de grand fauconnier et grand panetier de France, et capitaine de cinquante hommes d'armes, ensemble les capitaineries d'Angers, Falaise. Harfleur et Montiviliers. En l'âge de dix-huit ans il fut Lieutenant-général de l'armée qui a été aux Açores et ès toutes les terres et seigneuries du royaume de Portugal ou qui en dépendent; en l'absence de M. de Strozzi il fit la descente de l'Isle Saint-Michel avec mille hommes qui était défendue de plus de dix mille; le lendemain défit deux mille Espagnols naturels et neuf mille Portugais insulaires qui le vinrent attaquer; trois jours après alla attaquer onze navires la nuit qui étaient sous la forteresse, en prit quatre et fit périr le reste; se trouva ensuite à la journée de Nur le jour Saint-Marc où il combattit contre toute l'armée espagnole dix heures durant, dont peuvent rendre témoignage tous ceux qui étaient à ladite armée (1). Depuis il fut aux armées qui furent au recouvrement d'Auxonne et de Rocroy, au blocus de Sédan, et particulièrement en une retraite où l'on fut fort pressé, dont le Sr de Rambouillet (2), lors envoyé par le feu Roi vers M. de Guise, peut savoir quelque chose; après en l'armée contre les Reitres aux occasions qui s'y sont passés. Il s'est trouvé en sa vie en dix ou douze sieges et en plusieurs occasions sur lesquelles pour être plus bref il ne se veut étendre. Quant au service qu'il a fait à Paris après lequel il plut au Roi le faire maréchal, la mémoire en est si fraîche qu'il n'estime être besoin le ramentevoir (3). Il omettait de dire qu'en l'âge de vingt-cinq ans il a présidé à la chambre de la noblesse aux états derniers de Blois où il porta la parole pour elle à Sa Majesté (4). En témoin de quoi il a signé cet écrit le 6e de janvier 1595.

BRISSAC.

(1) Curieux détails sur la malheureuse expédition des Açores en 1582. Cette dernière journée fut déplorable, Philippe Strozzy blessé fut massacré à coups de hallebardes, et tous les autres prisonniers pendus, par ordre du marquis de Sainte-Croix, amiral des Portugais.

(2) Nicolas d'Angennes, sieur de Rambouillet.

(3) Il y a de l'habileté dans cette fin; Brissac est bref sur ce qu'il a fait contre le Roi, et n'estime être besoin de rappeler comment il lui a rendu ou plutôt vendu Paris.

(4) Le comte de Brissac aurait été, suivant les mémoires de la ligue, t. 2, p. 481, l'un des présidents de la noblesse; mais ce recueil, d'accord en cela avec l'*Étoile*, dit que le discours fut fait par M. de Seneçay (Claude de Beaufremont).

LXXXVI

Attestation de ses services par GUILLAUME DE HAUTEMER *seigneur de Fervaques, depuis marechal de France* (1).

Janvier 1535.

Le sieur de Fervaques, outre qu'il a fait preuve par titres de son extraction noble de huit races, justifiera avoir servi cinq rois puis son âge de seize ans qu'il commença à porter l'arquebuse à pied à l'infanterie; à dix huit ans fut enseigne de chevaux legers, peu après capitaine de chevaux legers et guidon du sr de Brissac. Au retour de la bataille de Saint Denis le Roi Charles le fit chevalier de son ordre et lui donna une compagnie de cinquante hommes d'armes de ses ordonnances. Il s'est trouvé en tous les combats rangés qui se sont faits depuis quarante ans hors celui d'Ivry qu'il était prisonnier pour le service du Roi; il s'est trouvé aussi à une infinité de sieges et assauts. Ledit sr de Fervaques a été maréchal de camp en Normandie en l'an mil cinq cent et soixante quatorze, depuis marechal de camp général des armées de France, premier gentilhomme de la chambre de feu Monseigneur le Duc d'Alençon fils et frère de Roi, surintendant de toute sa maison et finances, chef de son conseil et commandant pour son absence en toutes ses armées, et maintenant l'un des lieutenants généraux de sa Majesté au gouvernement de Normandie; auxquelles charges il s'est bien et fidelement comporté, comme peut et doit faire un gentilhomme aux charges et dignités dont il plait au Roi l'honorer.

LXXXVII

Attestation de ses services par HENRY D'ALBRET *baron de Miossens.*

Autographe. Janvier 1535.

Services faits au Roi par le sr de Miossens tant avant son avenement à la couronne qu'après.

Ledit sr de Miossens est à Sa Majesté dès le berceau, ayant été nourri par le feu Roi Antoine son père, et lorsqu'il mourut, la feue Reine

(1) Voir l'article que lui consacre *le Laboureur*, additions à Castelneau, tome 2, p. 769.

Jeanne mère de Sa Majesté le bailla au Roi pour être gentilhomme de sa chambre, étant déjà pour lors ledit s[r] de Miossens sénéchal et gouverneur de sa comté de Foix, depuis ayant été lieutenant de sa compagnie qu'il avait à la bataille de Moncontour, en laquelle il porta l'étendard général de l'armée, et y fut blessé comme Sa Majesté s'en souvient très-bien. Depuis la paix vint, Sa Majesté lui bailla l'enseigne de sa compagnie de gendarmes; et lorsque Sa Majesté vint épouser la reine de Navarre à Paris, ledit sieur de Miossens vint avec lui et ne bougea d'auprès de Sa Majesté durant la St-Barthelemy ni après. Le s[r] de Beauvais mourut qui était lieutenant de sa compagnie de gendarmes, ledit sieur de Miossens eut sa charge, et de premier gentilhomme de sa chambre qu'il a gardée vingt cinq ans ou environ, et tant qu'il a plu à Sa Majesté, ne l'ayant guère abandonnée ayant lesdits états, et ayant toujours couru toutes les fortunes avec son maître. Et lorsque le feu Roi arriva de Pologne, étant à Lyon Sa Majesté l'envoya en Bearn, pour être son lieutenant général tant en Navarre qu'audit pays et terres de Languedoc et Guyenne, en laquelle charge ledit sieur de Miossens a servi bien et fidelement Sa Majesté l'espace de quatre ans et jusqu'à ceque Madame sœur de Sa Majesté vint audit pays avec tout pouvoir de commander, en mains de laquelle ledit sieur de Miosseus remit sa charge, en laquelle il lui a fait de signalés services comme Sa Majesté les a bien eus pour agréables, n'en demandant autre témoin que lui-même. Depuis son avenement à la couronne, le sieur de Miossens le vint trouver devant Le Mans avec une belle troupe et assista Sa Majesté à la réduction de vingt cinq ou trente places en son obeissance, et après à la bataille d'Ivry à laquelle il était avec soixante maitres qui combattirent très tous sous la cornette blanche de Sa Majesté; et encore depuis fait deux voyages avec équipage d'armes et chevaux, et demeure auprès de Sa Majesté à ses propres couts et depens sans que Sa Majesté lui ait donné nul moyen. Bref en toutes les charges que le sieur de Miossens a eues du Roi et en toutes les occasions qui s'en sont presentée, il a bien fidelement servi Sa Majesté sans lui avoir jamais fait de faute; et parceque c'est chose fort véritable, ledit s[r] de Miossens a signé la presente de sa main (1).

Henry D'ALBRET.

(1) Il y a quelque chose qui satisfait vraiment dans la manière dont parlent de leur vie ces compagnons d'enfance, ces rudes capitaines de Henri IV, tels que Marivaut, Bellegarde, Miossens, Beauvais-Nangis, Dunes et Fervaques, tous n'ayant jamais dévié dans leur fidélité à la couronne, tous l'ayant soutenue de leurs bras et de leurs fortunes. Quand la noblesse montrait cette abnégation, ne justifiait-elle pas ses privilèges.

LXXXVIII

Lettre de Nicolas de NEUVILLE, *sieur de Villeroy, à* Guillaume POT, *seigneur de Rhodes.*

Autographe. Fin de 1597.

Monsieur; J'ai reçu la lettre qu'il vous a plu m'écrire par M. votre fils. Je loue Dieu de tout mon cœur de votre bonne santé en laquelle je le prie de vous maintenir avec toute votre famille, ne vous souhaitant pas moins de prospérité qu'à moi-même; je vous assure que je recevrai à singulière faveur de pouvoir parler, pour faire à l'encontre de votre fils, tant pour votre considération que pour la sienne propre, tant il se rend recommandable (1). L'été j'espère que nous approcherons bientôt de vous; car le roi est tout résolu d'aller bientôt en Bretagne pour recevoir de Mr de Mercœur par amour ou par force l'obeissance qui lui est due; c'est un exploit necessaire pour affermir l'établissement de l'autorité du Roi, et du tout dissiper les factions qui restent en ce Royaume (2) peut-être voudrez-vous voir encore ce coup la Cour, si le voyage a lieu. En tout vous m'y trouverez prêt à vous obeir et faire....
(Une ligne illisible.)

Votre humble serviteur,
DE NEUFVILLE.

LXXXIX.

Lettre de M. de La CHATRE *à* M. de RHODES (Guillaume POT).

24 décembre 1601.

Monsieur mon frère, puisque votre neveu a fait passer le laquais qu'il a envoyé de deça par chez vous, je crois qu'il ne se sera pas aussi ou-

(1) On voit par un mémoire de Guillaume Pot, qu'il s'agissait d'obtenir que son fils servit à sa place comme Prévôt et Maître des cérémonies des Ordres du Roi.
(2) L'édit du Roi sur les articles accordés au duc de Mercœur est du 5 mars 1598.

blié de vous écrire de cette malheureuse affaire. Il m'en a envoyé trois ou quatre lettres de ses amis qui sont de Messieurs de Vitry, de la Feuillade et Villars-Houdan (1). Tous lui mandent qu'il doit surtout s'empêcher d'un appel et de réceptions de lettres ou billets, et pour tant qu'il pourra d'en venir aux mains avec cet homme où il n'y a, disent-ils, rien à gagner pour la réputation. Cela est assez facile à dire, mais mal aisé de s'en garder sans hasarder quelque chose de sa réputation. Il n'avait point encore reçu l'avis de ceque vous m'avez dit que je lui ai fait savoir par trois lettres consécutives dont je suis assuré que les deux ont été reçues de lui des mardi, il y a aujourdhuy huit jours (2).

La négociation de la Monge a été divertie par l'avis de M. de Vitry qui n'a pas trouvé bon qu'il baillat la lettre que j'écrivais à M. de Bouillon, et a dit qu'il ferait cette affaire lui-même sans que personne s'en melat que lui, et cependant il s'est écoulé trois semaines sans y voir autre chose que le premier jour. Vous connaissez assez son humeur; je ne la vous depeindrai pas davantage, mais je tiens que tout cela s'en ira en fumée, et ne serait pas d'avis que sous l'esperance de cequi pourra en reussir, vous retardassiez plus à faire savoir à M. de Dampierre de le voir où il vous plaira; et que vous aviserez que ce peut être avant les Rois, afin que, lorsque j'aurai le bien de vous voir, comme vous me l'avez promis (et je m'y attends), nous pussions être plus éclairées en cequ'ils veuillent dire; et si vous voyant sur le lieu même, il vous proposait d'accepter le même accord que vous et Mons. de Nançay (3) aviez offert; je serais d'avis que vous l'arretiez, voire s'il ne tient qu'à y ajouter ce que m'aviez proposé céans. Cette querelle me fache, et peut être que tout le monde ne serait pas marri de la voir au pire terme.

Le bon homme Mons. de Gondrin (4) est venu trouver le Roi pour celle de son fils; voila comme le monde va.

(1) Nicolas de l'Hospital, duc de Vitry, depuis maréchal de France; Georges d'Aubusson, comte de la Feuillade; Villars-Houdan, brave gentilhomme, gouverneur de Dieppe après Sigongues.

(2) On voit qu'il s'agissait d'une querelle qui pouvait entraîner un duel pour Louis de La Châtre, fils unique du maréchal. On sait d'ailleurs combien à cette époque ils étaient fréquents; il se vérifia par les registres de la chancellerie seulement, dit l'*Étoile*, que depuis l'avénement de notre roi (Henri IV) à la couronne jusqu'à la fin de l'an passé (1607) sept mille grâces avaient été expédiées.

(3) Henri de La Châtre, comte de Nançay.

(4) Henri de Pardaillan, sieur de Gondrin, Antin et Montespan, Chevalier des ordres du Roi, capitaine de cent hommes d'armes de ses ordonnances, qui servit sous cinq rois.

L'on tient à Paris la maladie de Mons. de Montpensier (1) incurable; c'est perte et grand dommage pour le general de ce Royaume et pour ses amis en particulier; et au mien j'en ressens bien du déplaisir. L'on me mande aussi que Madame la princesse de Conty et Monsieur de Soissons (2) sont tous deux tombés malades et bien fort, allant faire leurs noces à Bonnétable.

Je vous baise les mains et à madame ma sœur; je suis de l'un et de l'autre, monsieur mon frère,

Votre humble frère et serviteur,

La CHASTRE.

De la Maison-fort ce 24 décembre 1601.

Susc. Monsieur mon frère, Monsieur de Roddes

LXXXX

Lettre de Guillaume de L'AUBESPINE, *baron de Châteauneuf*, *à* *Mr* de RHODES *(Guillaume Pot)* (3).

17 septembre 1602.

Monsieur mon frère (4), je voudrais avoir moyen de vous servir en ceque vous desirez de moi pour le mariage de la fille du general Fou-

(1) Henri de Bourbon, duc de Montpensier; toutefois il ne mourut qu'en 1608.

(2) Effectivement Jeanne de Coème, dame de Bonnestable (baronnie dans le Maine), veuve de Louis, comte de Montafié, et remariée à François, prince de Conti, mourut le 26 décembre 1601, comme elle allait à Bonnestable pour y conclure le mariage d'Anne de Montafié, sa fille de premier lit, avec Charles de Bourbon, comte de Soissons, frère consanguin de son second mari. Ceux-ci n'en furent pas moins mariés le 28 décembre.

(3) Guillaume Pot, premier du nom, mourut dans l'intervalle qui sépare cette lettre, de la suivante écrite à son fils.

(4) Guillaume de l'Aubespine et Guillaume Pot étaient beaux-frères, ayant épousé le premier Marie de La Châtre, et le second Jaqueline de La Châtre, toutes deux filles du premier maréchal de La Châtre.

cault (1); comme j'ai dit à ma nièce de Verderonne (2) avec laquelle j'en ai conféré, je crois que par et pour vous aurez la réponse de M. de Villeroy pour savoir cequ'ils auront fait avec M. Mandat et les autres parents de cette ville vers lesquels Mr de Verderonne a tout pouvoir. Tout cequi est à craindre, c'est que son père qui malaisement se voudra désaisir des biens de cette fille et se voudra assurer de cequ'il en a manié, chose à quoi il sera aisé à remedier quand on en viendra là.

De deça mon neveu l'aîné est fort amoureux; je crois que cette poursuite lui succedera à ceque l'on dit.

Il n'y a ici rien de nouveau. L'on dit que le Baron de Luz (3) viendra bientôt trouver le Roi avec la Sourche (4) que Sa Majesté lui a envoyé. Nous avons fait ici un édit d'or monnoyé dont on se plaint beaucoup; et Dieu veuille que l'on s'en trouve bien. Tant y a que l'on ne comptera plus par écus mais par livres (5).

Le Roi s'en va à Fontainebleau où il séjournera tout le tems des couches de la Reine et attendra là des nouvelles du siege de Grave que le comte Maurice a assiegé il y a près de deux mois. Voilà tout cequi se passe ici de nouveau.

Et sur ce je vous baiserai bien humblement les mains et prierai Dieu, Monsieur mon frère, qu'il vous conserve. De Paris ce 17e septembre 1602.

Votre humble frère et serviteur,
CHATEAUNEUF.

Susc. *A Monsieur mon frère, Monsieur de Rhodes grand maître des cérémonies de France.*

(1) Jean Foucault, trésorier de France et général des finances à Bourges. Il s'agissait d'un mariage entre sa fille et François Pot, fils cadet de Guillaume Pot; mais le trésorier Foucault, dans une lettre au maréchal de La Châtre, déclina l'honneur de cette alliance; et en 1605 François Pot épousa Marguerite d'Aubray.

(2) Louise Pot, fille de Guillaume Pot, mariée en 1593 à Claude de l'Aubespine, seigneur de Verderonne.

(3) Confident de Biron, qu'après l'exécution du maréchal, Henri IV fit venir, en lui donnant l'assurance de sa grâce, afin de savoir tous les details de la conspiration.

(4) Honorat, baron de Sourches, gentilhomme ordinaire de la Chambre.

(5) Par ordonnance du mois de septembre 1602, Sully avait haussé légèrement les espèces d'or et d'argent, pour empêcher leur transport hors du Royaume; ainsi l'écu d'or au soleil fut mis de 60 sols tournois à 65; et en même temps il abolit *le compte par écus* établi par l'ordonnance de 1577, pour rétablir *le compte par livres;* l'expérience lui ayant démontré, dit-il, que faute d'une unité propre aux petits détails les choses étaient portées au-delà de leur vraie valeur; cette mesure, approuvée par Mathieu et critiquée par Le Blanc, donna lieu à des remontrances du Parlement, que le Roi ne reçut pas bien.

LXXXXI

Lettre de Madame DE VERDERONNE *(Louise Pot, femme de Claude de l'Aubespine, sieur de Verderonne)* (1), *à Monsieur* DE RHODES, *son frère (Guillaume Pot, deuxième du nom).*

Autographe. **Septembre 1603.**

Mon cher frère, par la première dépeche, je m'étais excusé de vous écrire; mais depuis j'ai eu bon loisir d'ajouter d'autres lettres à mes premières; vous aurez donc cette petite part où je vous dirai que les Dames de Picardie sont toujours chez elles qui doivent venir ici à la Saint Martin. L'on fait tout ce l'on peut pour y faire declarer Gamache (2), mais il ne s'y peut résoudre sur l'opinion qu'il a que la mère et la fille n'en aient pas une pareille; et ses affaires demeurent en cet état.

Celles de Maugiron (3) ne vont pas mieux, car la fille continue à ne vouloir rien pour lui; et de plus à Paris il n'y a plus de pain quodidien pour lui, car son boulanger a fait saisir ses chevaux depuis peu; à qui il n'a pas fait comme le marquis de Gesvres (4) chez Mr Robin où il fut il y a trois ou quatre jours pour quelques affaires qu'ils avaient ensemble; et parcequ'ils n'en voulurent pas passer par son opinion, il battit et frappa tout le monde à coups de plat d'épée, et jus qu'à donner des soufflets à madame Briant qui en a fait informer et décreter une prise de corps contre lui. Et crois que s'il ne fut bientôt sorti de la boutique il y eut reçu du déplaisir. Il s'en est allé en Flandres, et le comte de Cramail (5) avec Mons. de Nemours (6), pour voir le pays, se dit-on. Avant que de partir ils avaient envoyé tous deux vers le Roi demander les charges

(1) On trouve ce qui suit sur Mme de Verderonne dans les historiettes de Reaux : « Le « Roi voulait que Mme de Moret fût du ballet, la Reine ne le voulait pas, et elle voulait « que Mme de Verderonne en fût et le Roi ne le voulait pas...., à la fin pourtant la Reine « l'emporta.... » (Hist. de Madame la Princesse.)

(2) Charles ou Claude de Gamaches.

(3) Peut-être Maugiron, trésorier de l'Artillerie, et qui épousa la sœur de Marion de l'Orme.

(4) René Potier, marquis de Gèvres.

(5) Adrien de Montluc-Montesquiou, comte de Cramail, ou Carmaing.

(6) Henri de Savoie, duc de Nemours.

de Mirepoix (1) qui est mort; après que celui qu'ils y avaient envoyé fut arrivé, le Roi lui dit que dans une heure il ferait réponse. Il entra en sa chambre où il donna le gouvernement de Foix à Mons. de Roquelaure (2) et a supprimé l'état de Chambellan pour le gratifier.

Le Roi s'en va au Havre; et cy l'on dit qu'ils se picotent fort madame la gouvernante et lui, parcequ'il lui fait la guerre d'un autre qui ne peut partir pour aller en Provence de Paris où il n'y a plus guère de compagnies; mais il y en a toujours de bonnes. Madame la Marquise (3) s'en va dans deux jours, je crois que le Roi la verra à son retour à Verneuil; ils sont bien ensemble, oté un point qui est encore demeuré en sa résolution. Je crois que le Roi lui donnera le Comté de Joigny que l'on érigera en Duché.

Je ne sais plus rien; sinon que je suis à vous, mon cher frère, à vous et à mon frère du Magnet (4). Je vous baise les mains bien humblement à tous deux. Le laquais de madame de Mesvilliers (5) a été deux fois en cette ville depuis que j'y suis; une fois on lui demanda s'il avait quelque chose à dire ou à donner, il dit que non. Depuis un des laquais de monsieur de Verderonne l'a rencontré à qui il n'a parlé de rien.

(Point de signature.)

Susc. *A Monsieur, Monsieur de Rhoddes.*

LXXXXII.

Lettre des Maire et Échevins de Bourges à Mme DE RHODES (6).

Copie. 18 octobre 1605.

Madame,

Nous voyans en peine de recouvrer de la tapisserie qu'il nous fault

(1) Jean de Levis, 6e du nom, seigneur de Mirepoix, mort à Toulouse le 31 août 1603.

(2) Antoine de Roquelaure, depuis Maréchal de France; V. son historiette dans Tallement des Reaux.

(3) Henriette de Balsac d'Entraigues, marquise de Verneuil, maîtresse indigne de Henri IV.

(4) François Pot, sieur du Maignet.

(5) Louise de Halluin, veuve de François de Brouilly, sieur de Mesvilliers, dont Guillaume Pot, 2e du nom, épousa la fille le 16 avril 1604.

(6) Anne de Brouilly, femme de Guillaume Pot, 2e du nom.

Cette lettre a été copiée par M. Boyer, aux Archives municipales de Bourges.

pour tendre en plusieurs endroicts à l'entrée et réception que nous désirons faire au Roy nous sommes contrainets d'implorer l'ayde de nos bons seigneurs et amys; et pour ce entre aultres il en fault une assez belle devant le logis de Monseigneur de La Chastre nostre gouverneur: nous envoyons vers vous mᵉ Adrian présent porteur concierge de sa maison pour vous prier de nous ayder de vostre tapisserie pour tendre au devant dud. logis dont nous vous supplions très humblement et vous promettons qu'elle ne se verra ailleurs que devant led. logis et qu'incontinant après que Sa Majesté aura faict son entrée (1) nous la ferons si bien serrer et conserver qu'il n'y en aura aucune chose perdu ni gasté. Ce sera pour nous obliger d'avantaige à vous servir et demeurer à jamais comme nous sommes,

Madame,

Vos très humbles et affectionnés serviteurs,

LES MAIRE ET ÉCHEVINS DE LA VILLE DE BOURGES.

De Bourges ce 18ᵉ octobre 1603.

Susc. à Madame Madame de Rhodes.

LXXXXIII.

Lettre de CLAUDE DE L'AUBEPINE, *seigneur de Verderonne, à Monsieur* DE RHODES (GUILLAUME POT, 2ᵉ *du nom*), *son beau-frère.*

(Vers 1608).

Autographe.

Monsieur mon frère, vous m'obligez trop d'avoir pris la peine de me mander de vos nouvelles; les miennes sont celles que peut mander un homme de cœur qui a votre sœur (2) presente et vient de prendre un

(1) Toutefois l'attente de la ville de Bourges fut déçue; voici quelles furent les journées de Henri IV, en revenant de Limoges à Fontainebleau, en octobre 1603: Saint-Germain, canton de la Souterraine; chez Gabriel Foucault, seigneur de Saint-Germain-Beaupré; Argenton, Châteauroux, Vatan; la Maison-Fort, canton de Graçay, chez le maréchal de la Châtre; Nançay, canton de Vierzon; Aubigny, Montargis. V. *Lettres missives de Henri IV*, t. VI, p. 757; et *Vie militaire et privée de Henri IV*, Paris, 1803, p. 301.

(2) Louise Pot, mariée à Claude de l'Aubespine, seigneur de Verderonne, le 3 octobre 1593.

enfer. Si j'avais l'esprit aussi sain que le corps, il n'y aurait point occasion de s'ennuyer ici par la bonne compagnie qu'il y a ; mais ayant laissé la moitié de moi à Menetou, je ne puis prendre plaisir à rien. J'espere à votre retour du Limosin avoir cet honneur que vous verrez à Menetou, là où je serai au plus tard à la fin de ce mois. Et cependant je vous supplierai me continuer votre bonne grace ; vous baisant bien humblement les mains, je suis, monsieur mon frère,

Votre humble frère et serviteur,
DE L'AUBESPINE.

Je vous renvoie votre lettre pour M. de Arouy qui s'en était retourné lorsque je l'ai reçue.

Susc. Monsieur mon frère, Monsieur de Rhodes, grand maître des cérémonies.

LXXXXIV.

Lettre de LOUIS XIII *à* M. DE RHODES (FRANÇOIS POT).

3 octobre 1617.

Mons. de Rhodes, ayant fait expedier à mon cousin le marechal de Vitry (1) mes lettres patentes de commission portant pouvoir de commander dans ma province et gouvernement de Berry en l'absence du gouverneur comme mon lieutenant général; j'ai bien voulu vous en donner avis afin que lorsqu'il y sera, vous viviez avec lui en si bonne union et intelligence avec lui pour mon service et le repos et soulagement de mes sujets dudit gouvernement qu'ils aient occasion de s'en louer et vous estimer comme je fais. Priant Dieu, Monsr de Rhodes, qu'il vous ait en sa sainte et digne garde.

Ecrit à Troies, le 3e jour d'octobre 1617.

LOUIS.
Et plus bas :
DE LOMENIE.

Susc. Mons. de Rhodes, conseiller en mon conseil d'Etat, prevot de mes ordres, et grand maître des cérémonies de France.

(1) Nicolas de L'Hospital, envoyé pour commander en Berry, pendant la détention du prince de Condé qui en était gouverneur en remplacement du maréchal de Montigny, mort le 9 septembre précédent.

LXXXXV.

Lettre du prince DE CONDÉ *à* M. DE RHODES (FRANÇOIS POT).

11 juillet 1620.

Monsieur, le Roi m'ayant donné la lieutenance générale de son armée m'a commandé de vous avertir de le venir servir en votre charge et d'amener votre compagnie de gendarmes vers Etampes où là m'avertissant auparavant je vous ferai donner département. Venez donc au plustôt, je vous supplie et vous assure que j'aurai soin de vous comme je vous l'ai promis et que je suis véritablement,

Monsieur,

Votre très-affectionné à vous faire service,

HENRY DE BOURBON.

De Romance, 11e juillet 1620.

Susc: à Monsieur de Rhodes.

LXXXXVI

Lettre de madame DE FORS (1) *à M*me DE RHODES, *marquise d'Aubray.*

27 octobre 1620 (1620 ou 1621).

Madame ma cousine, suivant ceque m'avez commandé par les votres dernières, j'ai su l'intention de monsieur d'Argence qui est de donner à sa fille vingt mille écus argent comptant, ou une des premieres baronnies d'Angoumois nommée la Roche-Chaudri, et vaut deux mille livres de rente. C'est une chose assurée qu'après la mort de monsieur d'Argence elle aura vaillant huit mille livres de rente. Je lui ai fait savoir les états,

(1) Esther de Pous, dame du Vigean, du chef de François du Fau, baron du Vigean, son grand-père, femme de Charles Poussart, chevalier, sieur de Fors.
Cousine de M. de Rhodes comme ayant pour auteurs communs Florimond Robertet et Michelle Gaillard.

le merite et le bien de monsieur mon cousin votre fils ; il les prise fort, estime beaucoup l'alliance et la personne de façon qu'il m'a assuré qu'il serait le bien venu chez lui, et que si lui et sa fille jugeaient que leurs humeurs se pussent accomoder ensemble, que de sa part il entendrait volontiers en cette recherche. C'est monsieur de la Messellière, notre voisin d'ici, qui m'a fait cet honneur de savoir l'intention de monsieur d'Argence duquel il est beau frère, d'autant que ledit sieur d'Argence était à Nerac, je ne pus le voir. Sitot qu'il sera de retour, je le verrai ; mais vous ne devez non plus douter des paroles de monsieur de la Messellière que des miennes. Vous aviserez donc, madame ma cousine, si ce parti sera l'avancement de monsieur votre fils mon cousin, et si vous êtes en volonté qu'il vienne faire cette recherche. Et qu'il ait affaire de monsieur de Fors ou de son cousin du Vigean (1), faites leur l'honneur de les employer librement, et envoyer quinze jours avant qu'il parte de Menetou nous en avertir, et mettre sur vos lettres, pour les faire tenir en diligence et surement au lieu où je serai ; et ceux que je laisse céans me les feront tenir aussitôt en Saintonge où je m'en vais jusqu'à un mois avant Noël, et après cela à Fors jusqu'à la mi carême que nous reviendrons ici. En quelque lieu que soyons, je vous assure, en l'absence de monsieur de Fors et de son fils qui sont en Angoumois, qu'aussitot après avoir su de vos nouvelles ils ne faudront de monter à cheval, et se trouver au lieu que leur assignerez. La maison de monsieur d'Argence où il fait sa demeure s'appelle Dirac et est à deux lieues d'Angouleme ; je vous mande ces petites particularités afin que disposiez mieux de vos affaires. Faites état, madame ma cousine, qu'en tout cequi dependra de nous, nous vous y rendrons toute l'obeissance, respect et service que sauriez le désirer ; sur cette verité, je vous baiserai bien humblement les mains comme aussi ferez avec votre permission à monsieur votre mari auquel je veux demeurer, et à vous

Madame ma cousine

Votre bien humble et obeissante cousine

et fidele servante,

Ester de FORS.

Du Vigean, ce 27e d'octobre.

(1) Fors et le Vigean sont deux villages du Poitou.

Permettez-moi, madame ma cousine, qu'en ce lieu je baise bien humblement les mains de messieurs mes cousins vos enfants et de mademoiselle de Rhodes ma cousine, je suis leur servante de tous et leur souhaite toute la même prosperité qu'à mes enfants.

LXXXXVII

Lettre de Mr DE RHODES (CLAUDE POT) *à Madame* DE RHODES, *sa mère* (MARGUERITE D'AUBRAY).

19 mars 1630.

Madame,

Je commencerai à vous rendre compte de mon voyage dès la partie de Beaujeu (1) : ayant séjourné à Montargis quoique je n'eusse pas fait ce dessein en partant ; mais l'occasion s'offrant de servir Monsieur de Breteuil (2), je demeurai pour ramener son fils qui était sorti de chez lui en fort-mauvais équipage et qui n'y voulait point retourner quoiqu'il y eut un homme de son frère qui le venait requérir; j'employai si bien mon éloquence que je le persuadai de revenir et à Monsieur de Breteuil de le recevoir quoiqu'assez difficilement.

Depuis ce tems là j'ai vu toute la parenté et n'en ai pas trouvé de plus malade que moi ; j'ai fort entretenu madame de Verderonne qui vous mandera une partie de notre entretien et tout au long la consultation qu'elle a faite avec le père Rabardeau sur l'avis que vous lui demandez. Je crois que vous serez contrainte, si vous voulez qu'elle ne sorte point, de le dire absolument à ma tante ; car personne ne l'approuve de deça. Madame de Neufchelles (3) est de retour ici du même jour que moi et m'a logé chez elle ; elle embellit tout autant qu'elle peut Mademoiselle sa fille, quoiqu'elle ne lui fasse pas grandir les yeux ni abattre les joues. Si elle continue dans la résolution de marier mon cousin à Mademoiselle

(1) Terre à sept lieues de Bourges, où résidait Louise Pot, femme de René du Mesnil-Simon, et sœur de Claude Pot.

(2) Claude le Tonnelier, sieur de Breteuil et de Colombes, général des finances.

(3) Marie d'Aubray, veuve de Louis le Cirier, sieur de Neuchelles, sœur de Mme de Rhodes.

de Coulanges (1), comme l'on a parlé depuis son retour, elle ne sera point dans la belle race, le cavalier y repugne, mais l'esperance que l'on a de toucher cinquante mille écus fera qu'il faudra qu'il obéisse et le tout pour marier cette fille promptement.

C'est assez de nouvelles de famille; il faut vous dire, comme vous savez comme je crois, que le Roi sera demain à Troye et y fera quelque séjour, et delà à Dijon (2) pour remettre les affaires que l'on croie ici bien plus grandes qu'en Berry.

Mons. le surintendant (3) a tout fait demeubler son logis et n'y a laissé quoique ce soit et n'est pas demeuré ici un quart d'heure après les Reines; encore le demeura-t-il à Luxembourg. Il est à Chilly où monsieur de Guise et monsieur de Chevreuse et plus de cinquante carosses furent pour parler à lui; on ne les voulut laisser entrer et ne parlerent qu'au suisse. Tout le monde crie generallement contre lui, et plus le peuple qui l'a pensé tuer dès Bourg (4), que le reste des gentilshommes. Il s'emut une sédition contre sa femme aux   qui fut contrainte de se retirer par la porte de derrière et de ne se plus montrer comme elle faisait. Depuis ce tems là on croit la paix faite (5) mais on ne laira pas d'aller jusques à Lyon. J'espère avoir l'honneur de vous voir auparavant ce tems là. Hier madame la princesse (6), qui me demanda fort de vos nouvelles, me dit qu'elle voulait que je lui servisse de guide en Berry; mais si ce n'est sitôt, je n'espère pas avoir cet honneur.

Ma lettre finira par deux plaisants mariages qui est celui du marquis d'Issideuil (7) frère de Chalais avec la femme de Bethlèem Gabor et celui

(1) Probablement une sœur de l'aimable chansonnier.

(2) Une sédition avait eu lieu à Dijon le 28 février; le Roi statua à cet égard par lettres patentes du 18 avril.

(3) Antoine Coiffier, dit Ruzé, marquis d'Effiat, surintendant des finances depuis 1626; il avait un très beau château à Chilly, près Lonjumeau. Les mémoires du temps ne font pas mention de cette émotion contre d'Effiat; c'était probablement à raison de la Paulette, ou droit annuel, qui était alors l'affaire qui occupait le plus.

(4) Bourg-la-Reine.

(5) Au contraire Louis XIII força le passage de Suze et fit lever le siége de Cazal

(6) Charlotte-Marguerite de Montmorency, princesse de Condé. Le prince son mari avait un grand établissement en Berry. Il en était gouverneur; le Duché de Châteauroux y avait été en sa faveur créé et amplifié aux dépens de l'abbaye de Deols; et en outre il y avait acheté les grandes terres de Sully, notamment Montrond.

(7) Charles de Talleyrand, marquis d'Exideuil, avait, dit des Réaux, la cervelle à l'escarpoulette. On savait qu'il s'était rendu auprès de Bethlèem Gabor prince de Transylvanie; et comme celui-ci venait de mourir, on lui supposait le projet d'épouser sa veuve; mais il était prédestiné à bien d'autres aventures. V. dans des Reaux, son historiette et celle de Roussel.

du chevalier de Jarre (1) avec la marquise de Boucgainsan ; le meilleur est pour eux qu'elles sont fort belles et fort riches ; vous trouverez cette nouvelle assez bizarre, mais il vous faut la mander puisqu'elle sert d'entretien à tout le monde.

Madame,

Votre très-humble et très-obeissant fils et serviteur,

RHODES.

De Paris, ce 19e mars 1630.

LXXXXVIII.

Lettre de Mme DE NEUCHELLES (MARIE D'AUBRAY, *veuve de* GUILLAUME LE CIRIER, *seigneur de Neuchelles*), *à* Mme DE RHODES.

(12 mai 1630).

Ma chère sœur, si vous n'aviez eu des lettres de M. de Rhodes mon neveu aussi fraiches que moi, je vous dirai que j'en eus hier qu'il n'était que l'onzième de ce mois, écrites du huitième ; il se portait fort bien, Dieu merci. Le Roi partait de Lyon ce jour là pour prendre le chemin de Grenoble ; Sa Majesté devait rencontrer Monsieur le Cardinal par le chemin, qui après l'avoir vu devait venir à Lyon saluer les Reines et puis retrouver le Roi à Grenoble. L'on parle fort de guerre, Dieu veuille que ce soit un presage de paix. Mon neveu me mandait que Monsieur de Canaples (2) qui était venu trouver le Roi à Lyon l'avait assuré que son oncle le Commandeur (3) se portait fort bien et mon fils aussi.

Pour les nouvelles de Paris Monsieur y vient, et retourne faire de

(1) Le chevalier de Jars (François de Rochechouart-Jars) un des adversaires les plus hardis de Richelieu, était alors réfugié en Angleterre ; devenu commandeur de Malte, il ne se maria point.

(2) Charles, sire de Crequi et de Canaples, blessé mortellement au siége de Chambery quelques jours après la date de cette lettre.

(3) Guyot Pot, commandeur de la Vaufranche, Salins et Bloday.

petits voyages; il est à cette heure à Limours (1) où les princes et une partie des galants qui sont ici le sont allés voir; il les y doit feter et puis aller à Dampierre chez M. de Chevreuse. Ainsi il passe son tems, le mieux qu'il peut. Il persiste toujours, à ceque l'on dit dans la fermeté d'affection pour cette princesse reléguée (2); même un de ces jours l'on lui dit qu'elle se trouvait mal, il montra en être fort en peine et y depecha dès l'heure un gentilhomme qui a rapporté qu'elle se porte bien à cette heure, Dieu merci. Monsieur de Puylaurens (3) est de retour de Lorraine où il a reçu très-grand honneur, et ici à son retour très-bonne chère de Monseigneur son maître : il m'a dit avoir eu grande joie de voir Monsieur de Rhodes à la Cour, qu'il l'avait trouvé en fort bonne mine et bonne estime parmi les plus honnetes gens.

Or, pour repondre à cette heure à votre lettre, je vous dirai que sur le sujet que le bon P. Musset vous a parlé il y a bien longtems comme vous vous pouvez ressouvenir, que j'y ai songé : il s'appelle M. Robin de Coursay, mais c'est un jeune homme qui est extremement riche et bien honnete homme, mais qui ne veut point donner ce contentement à son père et à sa mère de changer de condition. Le P. Musset me l'a dit lui-même quand il était en cette ville; et je l'ai su encore d'ailleurs; l'on croit pluttôt que autrement il se ferait religieux si son père et sa mère étaient morts. Pour le voisin de la place Royale il est en voyage à cette heure, et son frère n'a point été ici il y a longtems, ni l'homme qui m'aurait parlé pour les propositions que vous me faites pour M. de Rhodes. Si la fille dont on vous a parlé était à notre disposition, je crois que ce serait une fort bonne affaire, car elle est bien agréable et assurement elle sera riche; mais il n'y a pas encore longtems que j'ai oui dire à la sœur de sa mère que son beaufrère qui est le père ne savait cequ'il voulait faire et que les fantaisies qu'il aurait de trouver un favori lui feraient manquer de bonnes occasions pour sa fille. Quant à ce qui est de la veuve du neveu de notre marechalle, je crois qu'elle aura bien près de cent mille écus du bien de sa maison et n'a qu'un frère, mais je crois qu'elle n'a eu que cinquante mille écus en mariage. Elle a à cette heure son douaire et le bien de ses filles qui sont deux; je ne sais pas si l'on la ferait songer si tot à changer de condition; il faut voir entre ci et le retour du voyage.

(1) Limours était alors maison royale.

(2) Marie de Gonzague, l'année précédente elle avait été conduite à Vincennes par ordre de la reine mère qui craignait que Monsieur l'enlevât et l'épousât

(3) Antoine de Laage de Puylaurens.

Je crois en faire bientôt un petit aux champs; je ne laisserai pas de vous écrire quelquefois de là.

Je vous envoie une lettre de Mme du Buisson qui a vu depuis peu mes nièces à Montmartre (1) qui se portent fort bien. Celle-là qui a eu la fièvre quarte en est bien guerie et a fort bon visage à ce qu'elle m'a dit. Mais Madame de Montmartre est malade il y a quelque tems.

Depuis trois jours Madame de Vaucelas (2) a avec elle Mademoiselle de Chateauneuf (3) que Monsieur d'Orléans et Monsieur de Chateauneuf lui ont prié de prendre avec elle pour la mettre et nourrir dans le monde jusques à tems qu'on la marie. L'on ne voit pas encore assurement de quel coté ce sera.

Je n'écrirai point à mes sœurs de l'Annonciade (4) pour cette fois; si vous allez à Bourges faire votre cour vous leur ferez mes excuses s'il vous plait; mais c'est que je ne vois rien dont je leur puisse donner assurance. Dieu et le temps nous peut donner quelque bon moyen; je le souhaite, et d'en avoir quelqu'un de vous rendre service, ma chère sœur, et à cequi vous est proche. Je suis à tout, comme je dois votre très-humble servante, ma chère sœur.

S. DE NEUCHELLES.

Susc. à Madame, Madame de Roddes, comtesse de Bridiers.

LXXXXIX

Lettre du Maréchal DE MARILLAC *au* ROI.

Copie. 22 novembre 1630.

Sire,

Votre Majesté m'a fait voir, entre deux soleils, mais d'une lumière

(1) Marguerite et Gasparde de Rhodes, filles de Marguerite d'Aubray, alors en pension à l'abbaye de Montmartre dont Marie de Beauvilliers était abbesse.

(2) Elisabeth de l'Aubespine, femme d'André de Cochefilet, comte de Vaucelas.

(3) Françoise-Marie, fille unique de Claude de l'Aubespine, baron de Chateauneuf, nièce de Me de Vaucelas. Elle se fit religieuse de la Visitation.

(4) Ordre fondé à Bourges en 1503 par Jeanne de France; Me de Neuchelles y avait es sœurs religieuses.

fort differente deux commandements de sa part qui tous deux m'ont percé le cœur, le perçant de joie à la vérité très-grande parcequ'il portait des marques de sa confiance et de ses estimes à un haut point, l'autre de douleur très-amère parcequ'il me donne celle de ses indignations.

Mais sans examiner si je l'ai merité, comme jusqu'au dernier soupir de ma vie, je veux être envers Votre Majesté tel que je dois, l'un n'a pas trouvé moins que l'autre de prompte obeissance en moi. Cette surprise veritablement très-grande, ni mon innocence, n'ont pu empecher que je n'ai reçu et agréé ce coup avec tout le respect et la demission que doit un vrai et loyal serviteur et sujet à son Roi. Si seulement j'osais m'y plaindre de quelque chose, ce serait que votre Majesté n'ait adressé l'ordre de ses volontés à ce sujet à moi même, puisque j'aurais eu cette consolation en mon malheur de la lui temoigner encore plus-grande... à la vérite je puis dire que cette disgrace m'a surpris, car elle suit de si près des services dont votre Majesté a montré satisfaction qu'à peine puis-je avoir depuis donné place au malheur qui me la prouve.

Sire, me voilà pret à porter la tête à mon maitre aussi volontiers que souvent je l'ai montrée à ses ennemis, si c'est son service, ou son intérêt qui la demande ; je ne la pretends pas innocente qu'autant que votre Majesté la reputera telle ; et quand cela ne sera plus, je ne puis que désirer de la perdre, et pleurer avec des larmes de sang que ce n'ait été plustot puisqu'elle pouvait un jour être désagréable à un maître que ses vertus mettront lieu d'un autre Dieu sur la terre, et réputée ingrate de votre Majesté à qui je suis et serai

Votre très-obeissant, très-fidèle, très-affectionné
et le plus obligé sujet et serviteur.

Au camp de Folisse ce 22 novembre 1630 (1).

(1) Cette lettre et celle au P. Joseph sont inédites.

C

Lettre du Maréchal DE MARILLAC *au Duc* DE RICHELIEU (1).

Copie. (22 novembre 1630.)

J'appelle Dieu et tout le monde à temoin et oserais bien vous y appeller encore que je n'ai jamais démérité la continuation de votre protection, ni par manquement de fidelité ou de zele au service du Roi, ni par defaut au votre ou discontinuation de l'affection que j'y ai depuis longtemps professée et marquée de tant de devoirs et d'effets. Néanmoins me voici grandement abandonné, je ne puis attribuer cela qu'à mon malheur. Mais comme vous m'avez garanti de plusieurs autres, je ne veux pas encore desesperer que vous me le fassiez encore de celui-ci. C'est de quoy j'ose vous supplier très-humblement. Mon innocence et mon integrité que je vous garantis et réponds toute entière sur quelques points qu'on la puisse attaquer devant le Roi et devant vous, vous y doit convier; mais de votre bonté dont j'ai longue et particulière connaissance, j'attends tout. C'est beaucoup faire pour un gentilhomme que de lui sauver la réputation. La mienne quoique véritablement innocente court fortune de perte si les marques de l'indignation du Roi perseverent contre moi ; car chacun en inferera à son dommage. Je vous supplie donc instamment, Monsieur, et vous conjure par vous même d'avoir compassion de la mienne. Je l'ai cherchée par le travail et la vertu et les voies les plus-honorables, je vous en dois la plus-grande partie, vous avez donc intérêt de la proteger et conserver et joindre au grand nombre d'obligations que je vous ai et dont je ne fus jamais meconnaissant ni ingrat, ains toujours très-attaché et très-sensible. Celle-ci très-signalée, si quelqu'interet du Roi ou de vous le vous defendait, je n'oserais jamais vous en faire cette supplication ; j'ai assez de cœur et d'horreur aux mauvaises actions pour me condamner moi-même, mais je suis assuré qu'il n'y en a point, et que j'ai toujours été, comme je dois et veux être éternellement,

Monsieur,

Votre très-humble et très-affectionné serviteur.

(1) Cette lettre est imprimée, mais avec de grands changements, dans le procès de Marillac. — *Mémoires* ou plutôt *Journal du cardinal de Richelieu*, Goude, 1650, in-12 ; et c'est là que Le Vassor l'a copiée.

CI

Lettre du Maréchal De MARILLAC *au* P. JOSEPH.

(22 Novembre 1630.)

Copie.

Très-révérend père,

Trois raisons me font recourir à vous en mon affliction : votre grande charité envers tout le monde, la bienveillance particulière qu'il vous a plu toujours me témoigner, et la sureté avec laquelle on peut ouvrir son cœur entre vos mains. Ne vous étonnez donc pas si je l'ose faire ; jamais personne n'eut plus que j'ai maintenant besoin de secours fidele et de consolation; car je suis attaqué dans la plus-vive et la plus-noble partie de mon cœur et de mon esprit.

Je ne croyais pas mieux les étoiles dans le firmament que moi dans l'estime et la bienveillance du Roi et de la Reine sa mère et de M. le le cardinal. Il y a longtemps que j'en porte des marques par leur confiance ordinaire et par les emplois qu'ils me donnent depuis vingt ans sans discontinuation et sans avoir démérité auprès d'eux. Je n'ai pas eu plus de soin du céleste divin, plus d'amour pour Dieu si je l'ose dire, ni plus d'aspiration à mon salut, que de vigilance à les observer et obeir de passion à les aimer et à leur plaire, et de fidélité à les servir. Les uns et les autres m'en ont témoigné leur satisfaction toujours et jusqu'au jour du présent mois, avec la plus haute marque que je pouvais jamais désirer d'un pouvoir, pouvoir tel que sa Majesté m'envoyait manier seul ses armes et ses affaires en Italie. Et néanmoins par une lettre de sa même Majesté écrite du 12ᵉ et qui arrive ici le 20 du même mois, je me trouve destitué de sa grâce, déclaré proscrit et arrêté comme criminel. Ah, mon père, que ce coup est rude et pesant, lorsque j'estimais ma vie plus-agréable à mes maitres et à mon ami, lorsque je les pensais plus-contents de moi, j'éprouve leur indignation, et j'apprends qu'elle passe jusqu'à mon frère; il faut bien que ce soit pour mon péché, car je le connais incapable d'en faire (je dis entre les hommes) et cependant après m'être taté de tous cotés je trouve et suis très-assuré que je n'en ai point fait. Je connais toutes ces trois personnes trop-justes et trop-nobles pour m'en supposer. Il faut donc que ce soit quelque lourde accusation jetée contre moi, mais après toutes les experiences qu'ils en ont faites, devraient-ils me condam-

ner sans m'ouir. Le ciel ne me saurait convaincre d'infidelité envers l'une de ces trois personnes, je les ai loyalement et passionnement servies dans leur degré sans y aucunement manquer seulement de la pensée. Comment donc le pourraient faire les hommes? Aussi, mon père, je ne les crains point, mais aussi quoiqu'innocent je ne laisse pas de souffrir et dans la plus-chère partie du gentilhomme qui est la réputation. Je me moque des supplices qui tourmentent les corps et en arrachent la vie pourvu qu'ils ne touchent point jusques là. Je repute moins que rien la dégradation des honneurs de la terre quand cette partie demeure entière. Mais en ce coup elle est rudement attaquée et ébranlée. Aussi est-ce sur ce point que je vous réclame et vous supplie, mon très-révérend père, à mains jointes, autant que vous désirez le salut d'un chrétien, de vouloir travailler à me la conserver, premièrement auprès du Roi et de la Reine et puis auprès de M. le Cardinal. Delà elle passera parmi tout le monde. Je suis sans crime ni contre l'un ni contre l'autre, satisfait de moi même sur tout ceque je leur dois, et je les ose bien avec eux-mêmes appeller pour te moins, comme de ce ils sont mes juges, s'il leur plait se remettre en mémoire la conduite et les actions de ma vie depuis vingt ans. Aussi vous pouvez avec sureté de conscience, mon père, entreprendre cet bonne œuvre, connaitre d'où vient mon mal, (car ne le sachant point, je ne vous saurais rien apprendre), et y remedier par votre prudence s'il se peut sans les déplaire ni choquer; et où vous jugerez que pour le contentement ou interét de quelqu'un d'eux il faille que je souffre, en me le faisant connaitre je vous promets que je n'y contredirai point, et si je dois le sacrifice moins à mon ami qu'à mon maitre, je ne laisserai pas de lui donner volontairement, et d'autant plus si je sais qu'il sera pour mon frère. Je ne vous demande rien en cela, car outre que vous savez quil est, ou vous savez quel se desirait, je confesse sa réputation mieux fondée. Et pour conclusion je vous jure que la marque de l'indignation du Roi m'a donné plus de douleur que n'aurait fait la mort; car outre le respect et l'amour que je lui dois comme mon Roi, je le considere comme le plus-aimé de Dieu et le revere comme une Déité sur la terre. Un effet de votre charitable soin et quelque témoignage de votre souvenir me donnera la vie; et vous ne les pouvez départir à personne qui soit plus que moi...

CII

Lettre de Madame de à M. DE RHODDES (1) (CLAUDE POT).

(Vers 1633.)

Mon cher cousin, bien que je n'ai jamais douté de votre bon naturel, si ne m'attendai-je point à recevoir de vous une telle courtoisie que celle dont il vous plait m'obliger, me reconnaissant trop accompagnée de malheur pour esperer nul contentement, étant encore incertaine de ceque je dois devenir, ma fortune étant entre les mains de personnes qui ne sont jusqu'à cette heure favorisées, tellement que je ne puis me promettre que le contraire de mon bien, lequel je ne puis trouver autre part que où je suis, si monsieur le Maréchal n'a pas désagréable que j'y finisse mes jours, je suis résolue d'y demeurer pour ne voir point les tourments continuels, ni souffrir ceque par le passé on m'a fait ressentir. Voilà mon dessein que je vous dis fort-librement, mon cher cousin, car vous m'avez obligée à ne le vous point celer. Si reussis, je m'estimerai plus-heureuse que je n'ai jamais été; et en quelque condition que je sois mon affection de vous honorer ne se separera point de moi, qui vous supplie de ne point dire à mon frère que j'ai pris la peine de renvoyer ici, car je ne veux point lui écrire que mon arrêt ne soit prononcé, ni vous ennuyer davantage de mes ennuis qui ne me font point perdre la volonté de vous pouvoir temoigner toute l'affection que sauriez desirer d'une très-humble cousine qui supplie Dieu rendre votre voyage si heureux que la possession de celle qui vous le fait entreprendre vous arrive.

Susc. *A Monsieur Monsieur de Rodes, mon cher cousin.*

(1) Cette lettre me paraît de Louise-Henriette de la Châtre, dame de la Maison-fort, fille du second maréchal de la Châtre, femme en premières noces de François de Valois, comte d'Alais, en secondes noces de François comte de Crussol, duc d'Uzès, dont elle fut séparée; elle l'aurait écrite lors de ce procès de séparation. Plus tard elle épousa secrètement Claude Pot, son cousin. V. à cet égard ce que nous disons dans l'introduction et dans la généalogie des Pot de Rhodes.

CIII

Lettre de M. DE RHODES (CLAUDE POT) *à Mme* DE RHODES *sa mère* (MARGUERITE D'AUBRAY).

[1635].

Madame,

Je me trouve empressé d'obeir à celle que vous m'avez fait l'honneur m'écrire touchant l'affaire de monsieur le Chevalier; monsieur de Theniou ne m'en ayant rien dit, cequi me fait croire qu'il n'y a rien de fait et que monsieur le Chevalier pourra prendre un autre parti.

Celui des prisonniers de Vincennes (1) est maintenant en oubli, n'étant plus de mention d'eux; sa Majesté est à Chantilly où elle danse jeudi le ballet de la Merlaison, c'est-à-dire de la chasse aux merles. Ce séjour continuera jusqu'à la semaine sainte, et puis Fontainebleau aura son tour, où Monsieur doit se trouver.

Nous n'avons eu aucune nouvelle de monsieur du Maignet (2), aussi est-ce par sagesse qu'il n'écrit point. Je crois que monsieur Dagué m'aura prévenu à vous dire le combat de St Prueil et de Loquemont (3) et la mort reciproque des marquis d'Arpajon (4) et d'Ambre (5), c'est pourquoi je n'en conterai pas les particularités.

D'Allemagne nous n'en tenons point de bonnes nouvelles; ains au contre monsieur de Lorraine est repassé de deça sur le pont Brissac avec quinze mille hommes que monsieur de Rohan (6) a ordre de combattre

(1) Puylaurens et Fargis, conduits à Vincennes le 14 février 1635.

(2) Henri Pot, frère de Claude, Seigneur du Maignet.

(3) Ce passage des Mémoires de Bussy-Rabutin semble se rapporter à ce combat : « St Prueil depuis s'étant battu contre Flesseles et l'ayant tué, il s'était sauvé hors du » Royaume, craignant la rigueur des Édits ; et il avait demeuré à Bruxelles jusqu'à ceque » les ennemis ayant assiégé Corbie, en 1636, il s'était jeté dedans ayant passé la Somme » à la nage et en avait retardé la prise par sa vigueur... » V. au surplus sur St Prueil et sa fin malheureuse, les détails intéressants donnés par Bussy-Rabutin dans ses *Mémoires*, année 1641, son procès à la suite du *Journal de Richelieu*, Goude, 1650; et l'*Histoire de Louis XIII*, par le P. Griffet

(4) Louis, marquis d'Arpajon, officier valeureux : la nouvelle de sa mort était fausse; il vécut jusqu'en 1679.

(5) Gelas, baron ou marquis d'Ambres, non autrement connu.

(6) Effectivement le duc de Rohan couvrit l'Alsace, et à deux reprises força Charles de Lorraine à repasser le Rhin.

à quelque prix que ce soit; le duc de Weimar (1) est selon le bruit prisonnier des Impériaux. Il est quelque bruit que monsieur de Guise (2) fut mort, mais monsieur le Prince que retourna hier de Rouen en cette ville a vérifié que le fait était faux.

Il est très-vrai que je suis,

Madame,

Votre-très-humble et très-obeissant serviteur.

Susc. *Madame, Madame de Rodes*

CIV

Lettre de M. De RHODES (Claude POT) *à madame* De RHODES *sa mère.*

De St Dizier le 22 septembre 1635.

Je ne croyais point que la première fois que je vous envoirais rendre mes devoirs dut être pour une occasion aussi-funeste (3) que celle qui me fait vous envoyer ce laquais; car je ne m'imaginais point pouvoir être toujours malheureux, et qu'une disgrace continuelle de la fortune voulut troubler notre maison sans relache: celle qui l'afflige en ce moment est une des plus facheuses qui lui put arriver et dont le coup nous doit être aussi sensible. Il m'a trouvé sans préparation à cet accident, et vous proteste que je n'ai guère senti de douleur plus-pressante que celle que m'a apportée cette nouvelle qu'un valet de mons. de Chassingrimont a apportée au Roi pour lui demander la compagnie pour son frère le Chevalier, que je ne crois pas qu'il l'ait quoique ses amis et les miens l'aient demandé avec instance. Je n'ai rien omis des soins que je devais à sa

(1) Bernard de Saxe-Weimar; ce bruit était faux.

(2) Charles de Lorraine, duc de Guise, éloigné de la Cour par la politique de Richelieu, vivait alors retiré en Italie; il n'y mourut qu'en 1640.

(3) Cette occasion était la mort de François d'Aubusson, seigneur de Chassingrimont, tué au siége de Valence, après quelques mois de mariage avec Marguerite Pot.

maison ; je voudrais bien que ceux que je rendrai à ma sœur en cette occasion joints à la consolation que vous lui devez donner fussent capables de lui apporter celle qu'elle doit prendre: et c'est où vous devrez temoigner plus de vertu que d'affliction afin qu'elle se conforme à votre exemple. J'attends aujourd'huy mes frères, et s'ils ont joint nos troupes auparavant que le laquais parte, vous aurez de leurs nouvelles, parceque si je ne l'envoyais d'ici, il serait presqu'impossible que je vous puisse donner de mes nouvelles par la difficulté qui se rencontre le long des chemins. Je vous puis assurer qu'ils se portent bien ; un homme m'a dit les avoir vus hier, et n'ont point encore joint aucune troupe. Ils viennent de Bourgogne les cinq compagnies ensemble (1). Demain nous partons d'ici pour aller attaquer une petite place que tiennent les gens du duc Charles (2) ; après nous ne savons si nous irons l'attaquer à Rambervilliers, ou si nous retournerons. L'on ne croit pas qu'il attende. L'on veut faire croire quelque traité de paix, mais nul n'est ici pour en parler (3). La Cornette blanche ne sera point arborée. Voilà de mes nouvelles; je souhaiterais pour votre satisfaction et la mienne qu'il n'y en eut aucune funeste, et que le malheur qui nous est arrivé n'en fut pas la principale ; mais sont des accidents qu'il faut plaindre et qu'on ne peut éviter.

Je suis
Madame

Votre très-humble et très-obéissant
fils et serviteur

RHODES.

Mes frères ne sont pas encore arrivés; ils sont encore derrière vers Langres, et ne nous joindront en trois jours ; ce faquin de Bourbonne (4) les a retenus et empechés de venir, le Roi en est bien en colère contre lui. Je n'écris point à ma sœur de Beaujeu n'ayant point à lui mander.

(1) On avait convoqué le ban et l'arrière-ban ; et toute la noblesse avait eu ordre de monter à cheval.

(2) Saint-Mihiel.

(3) V. sur la guerre faite en Lorraine en 1635, l'*Histoire de Louis XIII*, par le P. Griffet.

(4) Charles de Livron, marquis de Bourbonne ; ce n'était pas un faquin ; l'un des maréchaux de camp du duc de Rohan en Alsace, il venait de s'y distinguer par un brillant fait d'armes. V. l'*Histoire de Louis XIII*, par le P. Griffet.

CV

Lettre de M. De RHODES (Claude POT) *à Mme* De RHODES *sa mère* (Marguerite d'AUBRAY).

2 juillet 1638.

Madame,

J'ai reçu la lettre que vous m'avez écrite à votre départ de Loré et ai été bien aise d'avoir appris la santé de tous ceux qui l'y avaient perdue. Je vous crois maintenant arrivée à Beaujeu, où je vous manderai que le maître de la maison (1) se porte bien, qu'ils ont pris une ville et un fort de mer; la Tour (2) commandait les enfants perdus et y a fait parfaitement bien, son lieutenant y a été blessé, et la Viziri tué; ils ont perdu quelques cent cinquante hommes, mais ils ont fait un effet fort-considérable. Figran qui a apporté cette nouvelle les croit attachés au siege de de Fonturabie (3), où ils attendent l'armée navale de monsieur de Bordeaux (4). Vous ferez part de ces nouvelles à madame de Beaujeu. Je lui manderai toujours et à vous toutes celles que j'apprendrai durant mon séjour à Paris que je ne puis encore limiter, pendant lequel je solliciterai puissamment votre procès. J'ai déjà vu votre rapporteur qui est monsieur de Pontcarré (5); les parties me sentant ici ne le pressent pas; mais je ne leur donnerai point de patience.

Madame du Halier (6) vous baise les mains; elle ne vous écrit pas,

(1) Eme du Mesnil Simon, seigneur de Beaujeu; il avait épousé Louise Pot; il fut tué peu de temps après au siége de Fontarabie.

(2) Peut-être la Tour-Bassompierre, fils naturel de Bassompierre et de la princesse de Conty.

(3) Ce siége fut marqué par un grand désastre.

(4) Henri d'Escoubleau de Sourdis.

(5) Nicolas Camus, sieur de Pontcarré, conseiller au Parlement.

(6) Charlotte des Essarts, comtesse de Romorantin, maîtresse de Henri IV, dont elle eut deux filles qui furent abbesses de Fontevrault et de Chelles; puis maîtresse, ou épouse morganatique, du cardinal de Guise dont elle eut cinq enfants, notamment Louise, qui épousa Claude Pot en 1639; et enfin épouse légitime de François de l'Hôpital, seigneur du Hallier, maréchal de France.

Claude Pot avait été précédemment, ainsi qu'on l'a dit, marié secrètement à Louise-Henriette de la Châtre, veuve de François de Valois, comte d'Alais.

Louise, femme de Claude Pot, est qualifiée, dans son contrat de mariage en date du 18 avril 1639, de *haute princesse Louise de Lorraine, fille de feu Louis de Lorraine et de Charlotte des Essarts, comtesse de Romorantin*. C'est, on le répète, cette madame de Rhodes, alors veuve, qui prit une part si active aux intrigues de la Fronde.

étant malade depuis la nouvelle qu'elle a eue d'une blessure qu'a reçue mons. du Halier au siège de S[t] Omer; mais elle a été si favorable qu'elle n'a fait que lui effleurer la peau de la tête; cela n'a pas empeché qu'elle n'ait reçu cette nouvelle avec douleur, l'ayant apprise un peu brusquement.

On vient d'avoir nouvelles que Picolomini voulant donner secours à S[t] Omer a été attaqué par le maréchal de la Force qui l'a défait entièrement, y ayant perdu plus de quatre mille chevaux; on ne sait encore s'il est mort, ou s'il s'est sauvé. C'est une grande fortune à mons. de la Force, aussi bien qu'à monsieur le cardinal de la Vallette qui a secouru Verceil et qui a mis les ennemis en état de ne le pouvoir plus prendre.

Si j'en savais davantage, je vous l'écrirais; vous suppliant de croire que je n'ai pas plus de passion que de vous témoigner que je suis

Madame

Votre très-humble et très-obéissant fils et serviteur

RHODES.

De Paris ce II[e] juillet 1638.

Susc. *A Madame, Madame de Rhodes.*

CVI

Lettre du ROI *à M.* DE RHODES, *Grand Maître des cérémonies.*

24 août 1648.

Mons. de Rhodes, après vous avoir donné les ordres pour la cérémonie du *Te Deum* que je désire faire chanter mercredi prochain 26 de ce mois à neuf heures du matin dans l'église de Notre Dame pour rendre grace à Dieu de la victoire qu'il m'a donnée en la bataille que mon cousin le prince de Condé a gagné en Flandre près de Lens le 20 de ce mois contre les armées d'Espagne et de Lorraine commandées par l'archiduc Léopold d'Autriche avec un sujet si avantageux qu'il y a sujet de s'en promettre des suites glorieuses et utiles pour ce royaume et pour toute la chrétien-

neté (1); j'ai seulement à vous recommander par cette lettre, de l'avis de la Reine regente madame ma mère, que vous ayez à prendre garde que toutes choses se passent ainsi qu'il est convenable en une action de cette importance, et en laquelle je desire me trouver en personne avec madite dame et mère la Reine regente; voulant aussi que vous preniez soin de faire distribuer les lettres que je vous ai envoyées sur ce sujet afin que les compagnies que je fais avertir de s'y trouver n'y puissent pas manquer (2).

(1) Cette victoire amena effectivement la paix de Munster signée le 8 septembre entre la France et l'Empire, et qui fut le complément du célèbre traité de Westphalie, et mit fin à la guerre de trente ans.

(2) La pièce XLII de ce recueil constate que de longue date l'usage était que le grand maître des cérémonies portât au Parlement les ordres du roi. Mais c'était surtout d'étiquette pour les lits de justice, les *Te Deum*, les cérémonies funèbres. Les *Mémoires de Mathieu Molé* constatent que nombre de fois, notamment à l'occasion de la bataille de Lens, M. de Rhodes (Claude Pot) porta ainsi au Parlement les lettres de cachet du roi. Ce grand corps, toujours attentif à l'étiquette et disposé à se grandir pendant les minorités, en 1616, avait prétendu que M. de Rhodes devait entrer, dans la grand-chambre, sans épée ; et n'ayant voulu le faire il s'était retiré. Mais il n'en était plus de même en 1643, et voici avec quel cérémonial le grand-maître des cérémonies fut reçu lorsqu'il vint inviter le Parlement au service de Louis XIII.

« Le 20 juin, le Procureur général du Roi, avec maître Étienne Briquet, avocat dudit » seigneur, a dit à la Cour : que le sieur de Rhodes, grand-maître des cérémonies, était » venu au parquet des Gens du Roi, et demandait à parler à la Cour au sujet de la se- » monce pour le service du feu Roi. Aussitôt l'un des huissiers ayant frappé de sa ba- » guette à la fenêtre, le commis au greffe à la charge du Conseil ayant rapporté que le » sieur de Rhodes était au parquet des huissiers, a été mandé, et sont entrés huit » hérauts, deux à deux, et un roi d'armes marchant devant, vêtus de leurs cottes de » mailles et portant leur masse ; ils se sont arrêtés à l'entrée du parquet, et le Grand » Maître des cérémonies, revêtu d'une robe de deuil à longue queue et de son bonnet » carré, ayant son épée au côte, un bâton en main, après avoir fait les révérences, s'est » assis entre M[rs] de Thélis et Laisné (conseillers) proche le bureau d'en bas, a dit étant » couvert, que le Roi voulant honorer la mémoire du feu roi Louis XIII[e] du nom de ce » nom, son père, avait résolu de lui faire rendre les derniers devoirs dus à sa grandeur » et de lui faire faire un service solemnel en l'église de Saint-Denis ; que sa volonté était » que la compagnie y assistât ; que ce serait lundi prochain à dix heures, comme la » Cour le pourrait recognaître par les lettres closes du cachet du Roi et de la Reine re- » gente.

» ... Après ces lettres lues, le Premier President a dit : *Que la Cour ne manquerait* » *de rendre les honneurs dus à la mémoire du feu Roi, qui avait été leur souverain* » *seigneur et maître*. Puis sont entrés vingt quatre crieurs du corps de cette ville, vêtus » en robes de deuil, ayant les armoiries de France environnées du grand ordre et cou- » ronnées, et étant au long de la muraille du coté de la grand-salle, ayant sonné par trois » fois de leurs clochettes, l'un et le premier d'iceux, plus avancé a dit par trois fois : » *Nobles et dévotes personnes, priez Dieu pour l'âme de très-haut, très-puissant, très-* » *excellent et très-magnanime prince, Louis-le-Juste, par la grace de Dieu Roi de* » *France et de Navarre*.. ... »

Mémoires de Mathieu Molé. Paris, Renouard, 1836, t. III, p 68.

Et comme je me promets de votre affection et de vos services accoutumés tout cequi peut être requis en cette occasion, je ne vous ferai pas la presente plus-longue ni plus-expresse ; priant Dieu qu'il vous ait, mons. de Rhodes, en sa sainte garde. Ecrit à Paris le 24e jour d'août 1648.

LOUIS.

Et plus bas :

DE GUENEGAUD.

Susc. *A Mons. de Rhodes grand maître de mes cérémonies.*



APPENDICE

I.

FAMILLE POT.

GÉNÉALOGIE DES POT DE RHODES.

Celle donnée par La Thaumassière présentant quelques erreurs et n'étant pas complète, nous la rétablissons ici d'après les extraits par nous faits aux Archives du Cher.

I. Louis POT Damoiseau (domicellus), fils puiné de Raoul Pot II, Chevalier, seigneur de Puyagu, bailli et gouverneur d'Orléans, et de Jeanne de Scery (ou plutôt Séris) dame de Rhodes (1). — Le 21 octobre 1399 partage entre Raoul Pot III son frère aîné et lui, par lequel la seigneurie de Rhodes lui est attribuée.

Épouse Dauphine de Bonnelle, dame de Chassingrimont (2).

De ce mariage :

1° Guy ou Guyot Pot qui suit ;

2° Raoul ou Renier Pot, Damoisel (domicellus), seigneur de Rhodes, marié à Jehanne de Sully, veuve en premières noces de Louis

(1) Paroisse de Moete, ou Mouhet, près Saint-Benoist du Sault, diocèse de Bourges, vicomté de Brosse, ressort de Montmorillon.

(2) Près Argenton, paroisse de St Civrain.

La Thaumassière se trompe évidemment en assignant à ce mariage la date de 1442.

de Murat seigneur de Breuil-saint-Raffeau. — Le 10 mai 1438, autorise celle-ci à transporter à Jehan de Brillac trente livres de rentes qu'il lui avait constitués sur la terre de Rhodes en remploi de ses propres aliénés, transport contre lequel ladite Jehanne de Sully, devenue veuve, prit des lettres de rescision le 14 décembre 1462. — Le 16 mai 1446, lui permet de vendre au seigneur de Culant la terre de Rhodes.

Raoul ou Regnier Pot meurt sans enfants en 1455 ou 1456.

II. Guy ou Guyot POT, écuyer, seigneur de Rhodes et de Chassingrimont. — Le 29 mai 1448, rentre en possession, en exerçant le retrait lignager, de la terre de Rhodes vendue par Raoul Pot et sa femme au seigneur de Culant. — Le 13 décembre 1439, avait épousé Catherine de Saint-Julien-Veniers.

De ce mariage :

1° Jean Pot, qui suit;

2° Philippe Pot, chanoine de la Sainte-Chapelle de Paris, abbé de Saint-Euverte d'Orléans, prieur de Saint-Gaulthier, conseiller au Parlement de Paris en 1503, nommé président aux enquêtes par lettres patentes du 7 juin 1515. — Mort en 1524.

III. Jean POT, écuyer, seigneur de Rhodes et de Chassingrimont, marié à Souveraine de Blanchefort, de la maison de Saint-Janvarin en Berry, sœur de Charles de Blanchefort évêque de Senlis.

De ce mariage :

1° Jeanne Pot, mariée le 11 mai 1496 à Joachim de Montléon, écuyer, seigneur de Touffou, fils de René de Montléon et de Jeanne Marafin;

2° François Pot, marié le 21 août 1504 à Renée de Montléon sœur du précédent. — le 24 octobre 1507 partage entre Guy Pot son frère et lui, par lequel la seigneurie de Chassingrimont lui est attribuée;

Du mariage de François Pot, François Pot II, seigneur de Chassingrimont, marié à Anne de Rochechouart;

D'où Jean Pot, seigneur de Chassingrimont, en qui finit ce rameau;

Et Marguerite Pot, dame de Chassingrimont, mariée à François de la Trémouille seigneur de Font-morand;

3° Guy ou Guyot Pot, qui suit.

IV. Guy ou Guyot POT II, seigneur de Rhodes, marié le 6 décembre 1508 à Isabeau de Saffray, dame de Chemault et de Monceaux, fille d'Alain de Saffray et Olive de Bourgon, et veuve de noble homme Edme Jehan Poquaire, en son vivant seigneur de Chemault. — Isabeau de Saffray et de Monceaux avait été gouvernante de la Duchesse Anne de Bretagne. — Guyot Pot mourut à Pavie où il fit son testament.

De ce mariage :

1° Marie Pot, mariée le 22 décembre 1525 à François de Benest, écuyer, seigneur de la Fontaine et de Daufon;

2° Jean Pot, qui suit;

3° Guy ou Guyot Pot III, seigneur de Rhodes, marié à Françoise de Hangest;

D'où Charles Pot, marié à Marguerite de la Trémouille, fille de François de la Trémouille, seigneur de Font-morand, et de Marguerite Pot;

Lequel Charles Pot eut de ce mariage Charlotte Pot mariée à Claude d'Escoubleau seigneur de Coudray-Montpensier et d'Osmorant;

4° Jacqueline Pot, mariée à Paul Stuart seigneur de Vesines;

5° .... Pot, mariée à Laurent de Grouhat seigneur de Giffardière, puis à Jacques seigneur de Roche d'Arset;

6° Jean Pot seigneur de Chambon et de Boissy, marié à Marie Fontenay.

V. Jean ou Jehan POT II, seigneur de Chemaulx, de Monceaux et Mondoy, puis de Rhodes, conseiller du Roi, prévôt de son ordre, premier écuyer tranchant, et portant la cornette dudit seigneur Roy; marié le 10 mai 1538, à George de Balsac, fille de feu Pierre de Balsac seigneur d'Entraigues et de Anne de Graville. — Le contrat porte que le mariage a lieu du *bon vouloir et plaisir* de Marguerite Reine de Navarre et du connétable de Montmorency. — En juillet 1559 Jean Pot et George de Balsac achètent la terre de Menetou, de Joseph d'Urfé et de Renée de Savoie sa femme;

Cette terre avait été donnée le 31 décembre 1517 par Jehanne de Graville veuve de Charles d'Amboise grand maître de France à Jehanne de Balsac d'Entragues femme de Claude d'Urfé et mère de Joseph.

Dans cette donation de 1517, le revenu en est évalué à 500 ou 600 liv. tournois.

Jean Pot décède en 1571 après avoir fait son testament olographe le 19 novembre 1567,

Et Georges de Balsac, le 14 mars 1583.

De leur mariage :

1° Guillaume Pot qui suit;

2° Louise Pot, mariée le 12 juin 1534 à François d'Aubusson, écuyer, seigneur de la Feuillade, fils de feu Jehan d'Aubusson et de Jacqueline de Dienne;

3° Marie Pot, mariée le 14 décembre 1566, à l'insu de son père qui protesta le 7 janvier suivant, à Lancelot du Lac, seigneur de Chamerolles, lequel était de la religion;

4° Guyot Pot...........
5° Jehan Pot...........
6° Pierre Francois Pot...
7° Alof Pot............
8° Cécile Pot...........
} Connus seulement par le testament olographe de Jean Pot.

VI. Guillaume POT, chevalier, prévôt des deux ordres du Roi, premier écuyer tranchant et porte-cornette de sa Majesté, seigneur de Rhodes, Monceaux le Magnet, Menetou-Salon, Mondon (ou Mondoy), Montipouret, Geudreville, Malesherbes, la Chambre-Toquin, Chaunay, marié le 6 mai 1567, à Jacqueline de la Châtre, fille de Claude de la Châtre, baron de la Maison-fort et de Anne Robertet. — Le 2 janvier 1585, l'office de grand maître des cérémonies de France est créé en faveur de Guillaume Pot par Henri III.

Guillaume Pot mourut du mois de septembre 1602 au mois de septembre 1603. (V. les lettres LXXXX et LXXXXI.)

De son mariage avec Jacqueline de La Châtre :

1° Henry Pot, premier écuyer tranchant et porte cornette du Roi, tué à la bataille d'Ivry;

2° Guillaume Pot.
3° François Pot...
} qui suivent;

4° Guyot Pot, chevalier de St Jean de Jérusalem, commandeur de la Vaufranche, Salins et Blodais;

5° Antoine Pot, abbé de St Georges-sur-Loire, et ensuite capucin;

6° Louise Pot, mariée le 3 octobre 1593 à Claude de l'Aubespine, chevalier, conseiller du Roi, greffier de ses deux ordres, seigneur de Verderonne, Norat et Pisseleu, fils de Gilles de l'Aubespine,

seigneur de la Poirière en Beausse, receveur général en Normandie, et de Marie Gobelin;

7° Marie Pot, mariée, le 15 février 1598, à François du Pouget, chevalier de l'ordre du Roi, seigneur de Nadaillac, etc, fils de François Jacques du Pouget, chevalier de l'ordre du Roi et capitaine de cinquante hommes d'armes, et de Louise d'Aubusson;

8° Catherine Pot, prieure du monastère de St Pardoux, en Périgord;

9° Françoise Pot, coadjutrice de sa sœur;

10° Anne Pot, supérieure du couvent de l'Annonciade, à Paris;

11° Jacqueline, ou Georgette Pot, religieuse au même couvent;

12° Jeanne Pot, mariée à René de Laage, seigneur de Puy-laurens, mère du célèbre Puy-laurens (Antoine de Laage duc de Puylaurens), favori de Gaston d'Orléans, et mort au chateau de Vincennes, non sans soupçon de poison, en mai 1635.

VII. Guillaume POT II, chevalier, prévôt des deux ordres du Roi (1), grand maître des cérémonies de France, porte-cornette de sa Majesté, lieutenant du Roi en Berry pendant les voyages du Roi en Guyenne et à Montauban, seigneur de Rhodes et de Menetou-Salon, marié le 16 avril 1604 à Anne de Brouilly, fille de feu François de Brouilly, seigneur de Mesvillers, et de Louise de Halluin.

Mort sans enfants en 1617. — Enterré dans l'église des Augustins de Bourges, devant le grand autel.

VIII. François POT, chevalier, seigneur du Maignet, Preslier, Montipouret, Mondon, Boynes, Geudreville et Rilly; — et après la mort de Guillaume Pot son frère, chevalier de l'ordre du Roi, conseiller en ses conseils, porte-cornette blanche de sa Majesté, son premier écuyer tranchant, grand maître des cérémonies de France, seigneur de Rhodes, Menetou-Salon, Chanteloux, Monceaux, Malesherbes, le fief Pot, vicomte de Bridiers. — Marié le 16 décembre 1605 à Marguerite d'Aubray, fille de Claude d'Aubray, seigneur et baron de Bruyères-le-Chatel et de Marie Lallemant.

(1) La charge de prévôt des deux ordres du Roi passa de Guillaume Pot II à Henri-Auguste de Lomenie, sieur de la Ville-aux-Clercs, qui en fit les fonctions à la promotion du 31 décembre 1619.

Assistaient au contrat du côté de François Pot : Guillaume Pot et François Pot ses frères, Anne Chabot femme de Claude de La Chastre son oncle, Guillaume de l'Aubespine baron de Chateauneuf son oncle à cause de Marie de La Chatre sa femme, Claude de l'Aubespine, François du Pouget baron de Naillac (ou Nadailac), ses beaux-frères, Auguste de Thou, vicomte de Bourdeilles, Claude de l'Aubespine baron de Châteauneuf, et Charles de l'Aubespine abbé de l'abbaye du Pienat, ses cousins.

Et du côté de Marie d'Aubray : Guillaume le Cirier seigneur de Neuchelles et Louis Cirier sieur du Plessis ses beaux-frères, Marie du Tillet veuve de Pierre Seguier, Hierosme Seguier, Louis Seguier, Antoine Seguier, Pierre Seguier, Louis Seguier, tous ses cousins à cause de Louise Houdel femme de Pierre Seguier, sa grand-tante maternelle ; et enfin Jehan le Roi abbé d'Épernay son cousin.

François Pot résigne en 1619 à Claude Pot son fils ses deux charges de grand maître des cérémonies et de premier écuyer tranchant ; mais avait conservé celle de porte-cornette blanche, et, de même que son frère Henri, il est tué en la portant en 1621 au siége de Montpellier.

De ce mariage :

1° Claude Pot. }
2° Henri Pot.. } qui suivent ;

3° Louise Pot, mariée le 6 Juillet 1625, à Resné du Mesnil-Simon, chevalier, seigneur baron de Beaujeu et la Chapelotte.

4° Marguerite Pot, mariée le 15 fevrier 1635 à François d'Aubusson, chevalier, seigneur de Chassingrimont, fils de Louis d'Aubusson et de Louise de la Trémouille, tué au siége de Valence en 1625. — Elle se remaria à Guillaume de Razay, sieur de Monimes ;

5° Marie Françoise Pot.. }
6° Gasparde Pot........ } Religieuses à St Pardoux ;

7° Françoise Pot, religieuse aux Annonciades de Paris.

IX. Claude POT, grand maître des cérémonies de France, porte-cornette blanche du Roi et premier écuyer tranchant, seigneur de Rhodes, Mondon, Menetou-Salon, comte de Romorantin, vicomte de Bridiers, marié secrètement le 6 août 1633 à Louise Henriette de La Châtre, fille de Louis de La Chastre maréchal de France et d'Elisabeth d'Estampes, veuve de François de Valois comte d'Alais, puis mariée à François comte de Crussol dont elle fut séparée.

La comtesse d'Alais mourut en 1634, laissant de cette union secrète

Marie Louise Henriette Aimée Pot, dont l'état d'enfant légitime fut contesté.

La vie de Louise-Henriette de La Châtre a été trop tourmentée pour que nous n'en disions pas un mot, ainsi que du procès fait à sa fille.

En 1612, elle avait épousé François de Valois, comte d'Alais, fils de Charles, comte d'Auvergne, duc d'Angoulême, bâtard de Charles IX.

Veuve la même année, la comtesse d'Alais s'était remariée, le 7 janvier 1625, à François de Crussol, duc d'Uzès ; et après quatre années d'union paisible elle avait été démariée d'avec lui, sous prétexte de défaut de consentement, par sentence rendue le 8 septembre 1631 par l'Official de Paris, agissant en vertu d'un rescript de Rome, sentence dont il y eut appel comme d'abus, sur lequel les parties se firent mettre hors de Cour le 18 juin 1632, et transigèrent deux jours après, moyennant 8,000 écus que reçut François de Crussol.

Henriette de La Châtre reprit alors le nom et le rang de comtesse d'Alais; et il semble ne qu'elle passait pas pour fort sevère, car Richelieu plaisantait le commandeur de Valençay son oncle sur ses relations avec elle; quoi qu'il en soit, il lui fallut un troisième mari, et, le 16 août 1633, elle épousa secrètement Claude Pot ; elle l'avait fait en cachette, dit Tallemant des Reaux, pour ne pas perdre son rang, pour retenir le titre et la qualité de princesse qu'elle prenait dans tous les actes; mais c'était, ajoute le malin chroniqueur, un mariage de *Jean des Vignes*, c'est-à-dire dépourvu des formalités légales.

Mariage de Jean des Vignes
On en a mal aux eschignes.

Aussi Mme d'Alais étant morte le 6 Juin 1631 au château de la Ferté-sous-Reuilly en accouchant de Marie Louise Aimée Pot, l'état d'enfant légitime de cette enfant fut contesté par Henri de Sennetère (1) en qualité d'héritier de Marguerite de La Châtre sa mère et par Jeanne de La Châtre veuve de Robert de Lignerac, celles-ci tantes de Louise Henriette de La Châtre, bien que la maréchale de la Châtre (Louise Elisabeth d'Estampes de Valençay) ait dès sa naissance pris en main la cause de sa petite-fille avec l'appui et le concours de toute la famille maternelle de l'enfant (2).

(1) Devenu depuis le maréchal de la Ferté.

(2) *Plaidoyers des sieurs Robert Hilaire et Langlois, faits au Parlement de Paris au mois de mars 1638, en la cause de l'estat de damoiselle Louyse Elisabeth Pot de Rhodes.* In-4° de 142 p., communiqué par M. Achet, avocat

La dame d'Alais, disait-on pour les collateraux alléchés par 50,000 livres de rentes en terre, s'était depuis quelque temps retirée en Berry où elle habitait le château de la Maison-fort, lorsqu'en mars 1634, elle se confina en sa maison de la Ferté-sous-Reuilly avec quatre ou cinq domestiques, y demeura trois mois entiers sans voir personne ; et elle y était accouchée secrètement : « on n'a point appelé de sage-femme, elle a été » accouchée (si elle l'a été) par Heurtault médecin à Bourges (1) qui l'a » tuée; à l'instant même de sa naissance, l'enfant a été soustrait à la vue » de sa mère, emporté, caché et dérobé aux yeux de tout le monde... et » les accès de la mort ayant saisi la dame d'Alais, on l'a laissé partir de » ce monde sans être munie des sacrements. »

Toutefois M. de Rhodes produisait cet acte par nous retrouvé aux Archives du Cher :

« Extrait du Registre des baptêmes, mariages et sépultures faits en » l'église parochiale et chapelles de Menestou-Sallon par moy curé soubs- » signé ou mes vicaires.

» Le sixième jour d'aoust mil six cents trente-trois, ont été mariés » hault et puissant seigneur messire Claude Pot grand maistre des céré- » monies, Seigneur de Roddes et autres ses places, et haulte et puissante » dame Loyse Henriette de la Chastre veuve de Françoys de Valloys » comte d'Allays, par moy curé soubsigné dudit Menestou Sallon en la » chapelle du chasteau dudit lieu, en presence de Melaine de Menou sieur » de Charnisé (2), Loys Chappotin sieur Devault (3) et Loys Dumay secre- » taire de madame de Roddes qui ont signé. Fait le huitiesme jour de » Juing mil six cent trente quatre, ce requerant ledit seigneur de Roddes » pour luy servire, en temps et lieu, ceque de raison.

» MATHIVET curé. »

Et il était constaté que cet acte de mariage était porté à sa date au milieu du Registre, et suivi sur la même feuille de trois actes datés des 25 et 28 août ; ainsi il n'avait pu être antidaté que de dix-neuf jours; et dès lors il n'y avait point place au soupçon qu'il eut été contracté pour couvrir la grossesse.

Quoiqu'il en soit, M. de Rhodes s'étant fait adjuger la garde-noble de

(1) Gilles Heurtault, né à Issoudun, docteur de la Faculté de Montpellier, reçu professeur à l'Université de Bourges le 16 janvier 1623 et mort le 10 avril 1646.

(2) Allié de Claude Pot, mais aussi des La Châtre.

(3) Attaché à Claude Pot.

sa fille par sentence du bailli de Mehun du 13 juin 1634, et ayant obtenu le 18 du même mois un acte solennel par lequel l'ayeule maternelle de l'enfant, Louise Elisabeth d'Estampes de Valencay veuve du maréchal Louis de La Châtre, assistée de tous les d'Estampes-Valençay, la reconnaissait pour légitime, le procès s'engagea.

On soutenait l'acte de mariage faux et supposé, de même que le certificat de publication de trois bans à Menetou. Et en outre on disait le mariage nul, soit comme n'ayant pas été précédé de bans à Genouilly, paroisse du château de la Maison-fort, soit comme contracté entre cousins issus de germains sans dispenses préalables, celle demandée à Rome avant le décès de Mme d'Alais afin de réhabilitation du mariage n'ayant été délivrée que postérieurement à sa mort.

L'affaire fut plaidée en ces termes au Parlement de Paris en mars 1638 et renvoyée, on ne sait pourquoi, au Parlement de Rennes où Tallemant des Réaux nous a dit son résultat. Mais il ajoute ailleurs qu'il fallut donner vingt mille écus à Sennetère pour l'empêcher de prendre requête civile, c'est-à-dire de se pourvoir contre l'arrêt (1).

Enfin Aimée Pot, par son mariage, le 24 mai 1646, avec François Marie de l'Hospital duc de Vitry porta à cette maison les grands biens des maréchaux de La Châtre; mais Françoise Elisabeth de l'Hôpital sa fille unique étant morte en 1684 sans enfant de son mariage avec Antoine Philibert marquis de Torcy-la-Tour, la plus-grande partie de ces biens, et notamment la terre de la Maison-fort firent retour au dernier marquis de Rhodes, cousin de Marie Louise Aimée Pot.

Pour en revenir à Claude Pot, père de celle-ci, en 1639, il se remaria à la fille naturelle du cardinal de Guise et de la comtesse de Romorantin, qualifiée dans le contrat de *haute princesse Louise de Lorraine fille de feu Louis de Lorraine, et de Charlotte Dessessarts comtesse de Romorantin celle-ci remariée à François de l'Hopital seigneur du Hallier.*

Claude Pot mourut en 1642, et Louise de Lorraine (la célèbre Mme de Rhodes) en 1652, sans enfant de leur mariage.

X. Henri POT, chevalier, seigneur de Rhodes, Menetou-Salon, du Maignet et autres lieux, conseiller du Roi en son conseil d'Etat, grand maître des cérémonies de France, marié le 14 janvier 1646 à Gabrielle de

(1) *Historiettes*... Paris. Techener, 1853-1860, t. Ier, p. 130, et t. IV, p. 163.

Rouville fille de Jacques comte de Rouville, chevalier d'honneur de la duchesse d'Orléans et d'Antoinette Pinard.

D'Henri Pot mort vers 1666 et de Gabrielle de Rouville sont issus :

1° Charles Pot, qui suit ;

2° Louis Pot, abbé de Varennes ;

3° Henri Pot, chevalier de St Jean de Jérusalem ;

4° Henriette Pot.

XI. Charles POT, seigneur de Rhodes et Menetou-Salon, grand maître des cérémonies de France. — Marié à Marie Thérèse de Simiane, fille de François de Simiane et de Pontevès, marquis de Gordes, grand senéchal de Provence, et de Aimée d'Escoubleau de Sourdis. — Mort en 1706.

De ce mariage :

Marie Louise Charlotte Pot de Rhodes, mariée le 20 février 1713 à Louis de Gand, de Mérode et de Montmorency, prince d'Ysengheim, morte en couches sans laisser d'enfants le 8 janvier 1715, âgée de 21 ans.

Nous trouvons que sa succession échut pour les deux tiers à Henriette Pot sa tante, la seule qui restât de son nom et qui mourut sans alliance. Toutefois la terre de Menetou-Salon resta à la maison d'Ysengheim.



II

CHAPELLE SÉPULCRALE DES POT DE RHODES

DANS L'ÉGLISE DE MOUHET.

Cette chapelle à voûte ogivale avec filets prismatiques ouvre dans l'église par une large baie ; au fond est une fenêtre avec meneau vertical se divisant par en haut en trois, puis en quatre compartiments ; dans le vitrail, on voit encore les armes des Pot et des La Châtre.

Au-dessous du vitrail, est dans le mur une table de marbre noir de deux mètres de long (1), entourée d'une bordure formée de l'écu des Pot parti avec ceux des familles auxquelles ils s'étaient alliés, et dont les noms sont gravés au-dessus, savoir : *Balzac, Safré, Saint-Julien, Séris, La Chastre, Balzac, Blanchefort, Séris, Sully, La Chastre ;* et au milieu est l'inscription suivante :

Ici, avec ses pères hauts et puissants seigneurs, gist messire Jehan Pot, sieur de Rhodes, Chemault, Menetou-Sallon, Monceaulx, Montbernaulme, Mondon, Greudeville, Malsherbes, baron de Saint-Amand, chevalier de l'ordre du Roi, son premier escuyer tranchant et conseiller en son conseil privé, lequel après plusieurs ambassades lointaines, grandes et publiques charges dont il s'est dignement acquitté, enfin délaissant cette vie, s'est dépouillé des travaulx qui l'avaient toujours accompagné, l'an de grace 1571.

Avec lui gist noble dame Georges de Balzac qui l'ayant accompagné 37 *ans, l'a recherché sous ce marbre pour lui faire plus longue compagnie, l'an de grace* 1583 *le* 14 *mars.*

Soubz ce même tombeau gist messire Guillaume Pot, chevalier. sieur de Rhodes, avec lui gist noble dame Jacqueline de La Chastre son épouse qui, comme on la vu, l'a voulu accompagner après sa mort, l'an de grace.

La date du décès de Guillaume Pot et de sa femme n'étant pas donnée, il est à croire qu'ils ont fait placer ce marbre de leur vivant.

Nous tenons ces renseignements de M. de Beaufort, de Saint-Benoist-du-Sault.

(1) Ce marbre a été sauvé d'une destruction imminente par le maire de Mouhet, et replacé par ses soins là où il était.



III

LE CHATEAU DE CHEMEAUX.

La terre de Chemeaux, apport d'Isabeau de Saffray, femme de Guy, ou Guyot Pot II, seigneur de Rhodes, et dont Jehan Pot II leur fils, qui tient tant de place dans ce recueil, prit le nom, est située à 2 kilomètres sud-ouest de Boiscommun (Loiret). Le château, commencé vers 1496 par Edme-Jehan Poquaire, premier mari d'Isabeau de Saffray, fut achevé par celle-ci, ainsi qu'il appert d'une permission qui lui fut donnée le 24 octobre 1499, pendant sa viduité, par le lieutenant de Boiscommun, de terminer les travaux de maçonnerie, et notamment les quatre tourelles. Il n'a été démoli qu'en 1854; auparavant la Société archéologique de l'Orléanais l'avait fait dessiner et décrire (1). C'était une massive construction sans aucune élégance, occupant les trois côtés d'une enceinte fermée de fossés et ponts-levis, avec tourelles aux angles et une tourelle plus ornée au centre renfermant l'escalier, sorte de specimen du manoir dans la première moitié du seizième siècle, c'est-à-dire de ce qui n'était plus la forteresse féodale sans être encore l'élégant château. Lors de sa démolition il ne restait à l'intérieur de la décoration primitive que deux plafonds avec solives et entre-deux élégamment chargés d'arabesques se détachant sur des fonds or, bleu, brun, blanc et rouge, dans ce qu'on appelait la salle des gardes et la chambre du Roi. Dans celle-ci se trouvaient encore les portraits de Charles IX et de Marie Touchet.

Effectivement, après la mort de Jehan Pot, la terre de Chemeaux étant passée à Guyot Pot IV, par suite de l'abandon que, le 26 janvier 1580, Guillaume Pot, son aîné, lui fit de ses droits, il l'avait vendue, le 25 février 1604 (2), à Marie de Belleville, femme de François de Balzac, sei-

(1) V. t. 4 de ses *Mémoires*, p. 12, la notice de M. de Langalerie.

(2) Guillaume Pot IV était alors veuf, sans que nous puissions dire avec qui il avait pris alliance; il délégua une partie du prix de cette vente à Anne Pot, sa fille, alors fiancée au sieur de La Giffardière, et plus tard remariée à Jacques, seigneur de Roche d'Artet.

C'est à tort que La Thaumassière, et nous-même après lui, avions cru la dame de La Giffardière fille de Guyot Pot II.

gneur d'Entragues. Or, Marie de Belleville n'était autre que Marie Touchet, maîtresse de Charles IX et mère de la trop célèbre Catherine-Henriette de Balzac d'Entraigues, duchesse de Verneuil; c'était même notamment comme remploi du prix, soit de perles cédées à sa fille, soit de diamants et autres bijoux provenant du Roi, par elle vendus, que la dame de Belleville avait acheté Chemeaux. De là ces portraits, de là la tradition confirmée par l'itinéraire de Henri IV (1), que ce prince était venu souvent à Chemeaux, de même qu'à Malesherbes, principal manoir des d'Entraigues, et qui en était peu éloigné.

Ainsi son passage était noté à Chemeaux, non-seulement en 1607, mais encore en juin 1597, avant l'acquisition de la dame d'Entraigues, alors qu'Henri IV vint à Orléans, où il était arrivé la veille de la Saint-Jean. Ses journées, dans ce voyage, avaient été le bois de Malesherbes, Chemeaux, le Hallier et Châteauneuf, et il existait plusieurs lettres de lui datées de Malesherbes et du Hallier.

Nous avons d'ailleurs peu de confiance dans l'anecdote rapportée par Sainte-Foix (2), c'est-à-dire dans le passage de Henri III à Chemeaux, où Guillaume Pot de Rhodes l'aurait émerveillé par une fondation qu'il y aurait faite en faveur des soldats blessés, par la double raison que Guillaume Pot n'avait jamais eu que des droits sur cette terre, droits que, dès 1580, il avait cédés à son frère Guyot Pot, qui en avait pris le nom, et qu'il avait constamment habité Menetou.

(1) Rapporté à la suite de la *Vie militaire et privée de Henri IV*, Paris, 1803, in-8°.
(2) Notice sur Guillaume Pot dans l'*Histoire de l'ordre du Saint-Esprit*.



IV

MOBILIER DU CHATEAU DE MENETOU EN 1617.

(*Extrait de l'inventaire fait après le décès de* Guillaume Pot.)

En la salle haute du chatel ou demeure la D^e De Rhodes.

Une vieille table de bois de noyer qui se tire par les deux bouts avec ses treteaux, sur laquelle a été trouvé un tapis de drap vert avec des bords jaunes.

Un buffet de bois de merisier.

Un tapis de drap vert ayant les bords d'ouvrage de vigne avec des franges autour.

Une autre grande table de bois de noyer avec deux bancelles, sur laquelle il y a un tapis vert ayant les bords d'ouvrage à fond blanc.

Une petite table de bois de noyer à mettre la corbeille.

Deux bancelles de bois de noyer couvertes de cuir rouge.

Quatre grandes chaises couvertes de cuir rouge.

Une petite chaise et cinq tabourets couverts de drap vert.

Un lit vert à liteaux.

Dix pièces de tapisserie de l'hist. du Cerf fragile avec des écriteaux rouges audessus; sur le manteau de la cheminée un grand tapis de Hongrie.

Sur le buffet, un tableau.

Une paire de landiers de fer jusqu'à la moitié et de cuivre par le haut.

Dans la chambre Neuve (1).

Une tenture de tapisserie de l'histoire du Pretre Jean, et au manteau de la cheminée un grand tapis de Hongrie.

(1) De chacune de ces chambres dépendait une vaste garde-robe dont on ne décrit pas le modeste mobilier.

Un grand chalit de bois de noyer à quenouilles avec un ciel de lit de toile d'argent frisé velouté de noir, avec le dossier de même et les fonds et sousbatements de velour noir à fond d'argent d'autre façon, avec trois rideaux et une cortisianne (courtepointe) de damas blanc, sans franges ni passements.

Un moyen chalit aussi à quenouilles ayant un ciel de serge écarlatine avec la broderie de velour jaune et de soie, trois pentes et trois rideaux de serge rouge avec des passements jaunes et des franges.

Une petite chaise et deux tabourets couverts de velour violet.

Une table de bois de noyer sur chassis.

Un buffet fait à pilier couvert d'un tapis de bergame.

Deux tapis velus pour les entours des lits.

Dans la chambre Jaune.

Une tapisserie de l'histoire de Troyes.

Un chalit à quenouilles avec un ciel d'escarlatin sur lequel il y a de la broderie de velour noir avec le fond et les dossiers de même broderie, trois rideaux et une cortisianne de serge de même couleur.

Un chalit de camp avec un pavillon.

Une grande table.

Deux tabourets de velour cramoisi, une chaise à bras d'ouvrage.

Dans la chambre de Mr De Rhodes.

Cinq pièces de tapisserie de Perseüs.

Un chalit à quenouilles avec ciel de satin de Bruges jaune avec de la broderie de velour tanné, le fond et le dossier de même, avec trois rideaux de camelot jaune et une cortisianne garnie de passements de soie tannée et de franges de même couleur.

Un petit chalit.

Une petite table de bois de noyer.

Dans la grande chambre lambrissée.

Un chalit à quenouilles avec un ciel de satin blanc et broderie de velour, avec trois rideaux de camelot blanc.

Un petit chalit.

Un buffet.

Il a en outre été inventorié 1° deux carreaux l'un de velours cramoisi, l'autre de satin rouge, brodés d'or, 2° une chaise en broderie de toile d'or noire avec des bords de velours vert, 3° un ciel de velours cramoisi et de toile d'or où il y a deux compas de soie blanche et d'or; et y a cinq pentes, savoir trois pour les sousbatements, un dossier de même étoffe que le ciel, le fonds de toile d'or fausse avec des écussons de l'alliance de la maison, trois rideaux de damas cramoisi, passements d'or avec deux cortisiannes.

ARGENTERIE.

	Marcs.	Onces.
Un grand bassin de vermeil doré....................	12	5
Un grand bassin ayant les bords dorés.........	6	»
Deux aiguieres..................................	4	7
Quatre chandeliers..............................	11	4
Un rechauffoir d'argent.........................	4	»
Un petit flacon à vinaigre et cinq cuilleres...........	1	4
Deux douzaines d'assiettes.......................	23	5
Six grands plats d'argent........................	17	»
Douze autres plats d'argent moyens................	22	2
Douze petits plats d'argent.......................	16	2
	119	5



V

MOBILIER DU CHATEAU DE MENETOU EN 1634.

(*Extrait de l'inventaire fait après le décès de Henriette de La Chatre, première femme de* Claude Por.)

Dans la grande salle :

Une paire de grands chenets de cuivre.

Deux tables de noyer, l'une grande, et l'autre moyenne.

Deux tapis de moquin, l'un de buffet, et l'autre de table.

Douze chaises à vertugadin couvertes de moquette à façon de point d'Hongrie dont six sont garnies de cloux dorés.

Douze petits tabourets garnis de petits cloux dorés.

Six chaises à bras couvertes de moquette.

Une grande chaise à bras couverte de serge rouge garnie de franges de soie rouge.

Un buffet.

Quatre grands tableaux de portraits et un de paysage.

Un bahu de trois pieds et demi de long avec armes de la maison de La Chatre.

Une tenture de tapisserie à feuillage.

Dans la chambre appelée la chambre haute de defunt Monsieur.

Une paire de landiers de cuivre à pommes.

Deux tables brisées en noyer couvertes de tapis de Turquie.

Un chalit garni d'un lit à housse de velours rouge à ramages cramoisis, garni d'un galon d'or et d'argent, et doublé de taffetas rouge avec des crepines d'or et d'argent et six cordons d'or, argent et soie, et quatre pentes couvertes du même velours.

Une grande chaise à bras et douze sieges ployants garnis de bougran.

Quatre sieges ployants couverts de velours rouge.

Une tapisserie de cuir doré.

Dans la chambre de la Voute.

Une paire de landiers de cuivre à grosses pommes.

Deux tables de noyer à chassis couverts de tapis de moquette.

Une chaise à bras, une à vertugadin, et douze sieges ployants couverts de bougran bleu.

Une tapisserie de cuir doré à feuilles.

Un chalit de noyer à quenouilles garni d'un ciel de lit double avec les pentes de toile d'argent et les montants de velours cramoisi, ornés de franges soie, argent et or, les rideaux de damas rouge cramoisi, le soubassement, le dossier et le fond pareil (1).

Le portrait de la Reine mère du Roi.

Dans la chambre Rouge.

Une paire de chenets de cuivre faits en pyramide.

Une petite table brisée couverte d'un tapis de serge rouge.

Une grande table à chassis couverte d'un tapis de drap rouge avec franges de soie.

Une grande chaise à bras et six sieges ployants couverts de bougran rouge.

Une tapisserie de cuir doré.

Dans la chambre appelée Le Pavillon.

Une table brisée couverte de son tapis de moquette.

Deux chaises à bras couvertes l'une en serge et l'autre en velours rouge.

Un chalit garni d'un lit de damas vert couvert de petites broderies en passement d'argent.

Une couchette de chêne sur laquelle est un pavillon de gros de Naples avec le chapiteau de velours vert.

Une tenture de tapisserie.

(1) Ces deux magnifiques lits furent réclamés par la maréchale de La Châtre.

Dans la chambre Jaune.

Une table à chassis couverte d'un tapis vert.

Deux chaises à bras couvertes l'une de velours rouge, l'autre de cuir.

Vingt ployants couverts de velours rouge et vingt tabourets avec une escabelle.

Un chalit de bois de chene couvert d'un ciel de lit double de velours rouge avec les rideaux de damas rouge cramoisi.

Une tapisserie de feuillages et verdure.

Dans la chambre basse de defunt Monsieur.

Une table, quatre escabeaux, un dressoir, deux chaises garnies de moquette.

Une grande couchette à la Mandane sur laquelle est un lit de bougran bleu avec mollet de soie.

Une tapisserie de feuillages.

Il avait été en outre inventorié trois pavillons à la Romaine l'un de taffetas bleu, et les deux autres de taffetas jaune paille et nacarat avec franges d'argent, garnis chacun de toutes leurs pièces, savoir dix-huit couvertures de ployants, quatre couvertures de chaises, deux fauteuils et un tapis, le tout de même taffetas et frange.

Argenterie.

	Marcs.	Onces.
Un bassin, deux petits flambeaux, un vinaigrier......	13	»
Deux aiguieres, une salière à croissants.............	10	»
Quatre flambeaux................................	12	»
Une bassinoire, une paire de mouchettes............	7	4
Deux fruitiers et un petit panier....................	15	4
Un petit panier uni..............................	5	»
Deux flambeaux, une gondole et une écuelle........	9	4
Six grands bras servant de chandeliers et plaques.....	27	»
Deux autres petits chandeliers à plaque.............	8	4
Une cassolette garnie de son chaudron et chapiteau...	27	»
Un braizier ciselé...............................	20	»
Douze plats, douze assiettes, un bassin, un cadenas, une aiguiere................................	66	»
	221	»

Prisée 20 fr. le marc.

VI

***Commission de lieutenant-général donnée par le prince* DE CONDÉ, *pendant la fronde au marquis* DE LEVY.**

19 aout 1652.

Original.

Louis de Bourbon, prince de Condé, prince du sang, pair et grand maitre de France, duc d'Enghien, Châteauroux, Montmorency, Albret et Fronsac, gouverneur et lieutenant général pour le Roi en ses provinces de Guyenne et Berry, généralissime des armées de Sa Majesté.

Le retour du cardinal de Mazarin dans le royaume et son rétablissement dans le ministère, remettant toutes choses dans la première confusion et dans le desordre auquel sa mauvaise conduite avait mis les affaires du Roi pendant qu'il en a eu l'administration, fait bien voir maintenant que ce n'est pas sans sujet que nous nous étions portés à prendre les armes pour nous opposer au retour de cet étranger condamné par tous les parlements du royaume, et de qui les actions passées n'ont jamais dementi la passion déréglée qu'il a toujours eue d'établir sa fortune sur les revenus de l'État, duquel il fait encore aujourdhuy la désolation entière. Nous avons cru qu'il n'était pas seulement nécessaire, mais qu'il est même de notre devoir de redoubler nos premiers efforts pour chasser encore une fois et pour toujours cet ennemi commun hors de la France, comme le seul obstacle à la paix générale, qui est l'unique espérance qui reste à tous les peuples après les maux qu'il leur a fait souffrir depuis si longtemps; à quoi nous avons estimé ne pouvoir mieux parvenir qu'en augmentant les armées que nous commandons de quelques régiments d'infanterie et de cavalerie pour joindre à l'un des corps d'icelles, et le réduire enfin de sortir du royaume, dont le repos sera toujours le principal but de nos desseins.

Et étant nécessaire de confier les principaux emplois desdites armées à des personnes de mérite et qui s'en puissent dignement acquitter, nous crumes pouvoir pour cet effet faire un meilleur choix que de la personne

du marquis de Levy... Nous pour ces causes l'avons, sous le bon vouloir et plaisir de Sa Majesté, commis constitué et établi... lieutenant général ès dites armées..... mandons à tous qu'il appartiendra reconnaître led. marquis Levy et lui obéir... car telle est notre intention...

Donné à Paris le 19e jour d'aout 1652.

Louis de BOURBON.

Et plus bas :

CAILLET.



VII

Extrait du testament fait à Leuville le 23 septembre 1653, veille de sa mort, par Guillaume de l'Aubespine, baron de Châteauneuf sur Cher, garde des Sceaux de France.

Au nom de Dieu, etc. J'ai écrit cette mienne dernière volonté qu'après mon decès mon corps soit porté à Bourges et mis avec mes père et mère (1) en la chapelle de St Etienne.

.... Je donne au sieur Mansart dix mille livres, je le prie qu'il fasse les effigies de mes père et mère et la mienne, comme nous en avons devisé, en marbre, ni trop-somptueux ni trop-pauvre, et y soit employé jusqu'à la somme de 15,000 à 20,000 fr.

(1) Guillaume de l'Aubespine, mort le 16 mars 1629, et Marie de La Châtre, morte le jour de Pâques de l'année 1626.

Les statues de Guillaume de l'Aubespine, de sa femme et du Garde des Sceaux André de Büystèr, ont été sauvées lors de la Révolution ; mais, malgré les réclamations de la Commission historique du Cher, elles sont, depuis quelques années, reléguées, de même que celle du maréchal de Montigny, dans un caveau obscur de l'église souterraine.



TABLE DES MATIÈRES.

VIII. — 9 *mai* 1529. — Instruction de Jean Pot, envoyé par Anne de Montmorency vers la reine Éléonore.

Chargé d'exposer à cette princesse les exigences déraisonnables du connétable de Castille quant à sa remise et à l'échange des princes contre la rançon de François Ier.

IX. — 26 *mai* 1538. — Fiançailles par paroles de présent de Georges de Balzac par Jean Pot, seigneur de Chemeaux.

Très-curieuse formule.

X. — 5 *novembre* (*vers* 1540). — Lettre de Mme de Chemeaux à M. de Rhodes, son beau-frère.

XI. — 26 *septembre* (*vers* 1543). — Lettre de Mme de la Fontaine (Marie Pot) à Mme de Chemeaux.

XII. — 22 *janvier* 1543. — Lettre de la même à la même.

Lettres de famille, gracieuses, naïves.

XIII. — 2 *juin* 1544. — Lettre de M. de la Roche-Posay à M. de Chemeaux.

Lettre intime, nouvelles de la Cour et de la guerre du Milanais.

XIV. — 1544. — Lettre de M. de Chemeaux à M. de la Fontaine, son beau-frère.

Détails sur les progrès de Charles-Quint en Champagne et sur la guerre du Milanais.

XV. — *Juillet* 1547. — Lettre de M. de Chemeaux, en mission auprès de Charles-Quint, à Henri II.

M. de Chemeaux avait été laissé par d'Andelot auprès de Charles-Quint « pour avoir soin de tout ce qui se pouvoit voir et entendre; » il rend compte de cette mission dans cette longue dépêche qui peint merveilleusement comment l'empereur traitait l'Allemagne depuis sa victoire à Mulberg.

XVI. — 22 *février* 1547. — Note remise à M. de Chemeaux, envoyé à Rome par Henri II.

Y allait porter les ratifications du traité de *ligue défensive* conclu avec Paul III par le cardinal de Guise. — Était chargé en outre demander au pape de déclarer le roi quitte de tout ce qu'il devait au roi d'Angleterre, attendu que ce prince était hérétique.

XVII. — 23 *février* 1547. — Lettre de Henri II à Camille Ursin, gouverneur de Parme.

Il cherche à s'assurer de lui.

XVIII. — 29 *avril* 1548. — Lettre d'Henri II à M. de Chemeaux.

Instructions sur la conduite que celui-ci doit tenir avec le pape.

XIX. — 7 *mai* 1548. — Lettre de M. de Chemeaux au duc d'Aumale (François de Lorraine).

Compte de ses démarches auprès du duc et de la duchesse de Ferrare relativement au mariage de ce prince avec Anne d'Est.

XX. — 10 *juillet* 1568. — Lettre du duc d'Aumale à M. de Chemeaux.

Relative à la même alliance.

XXI. — 6 *août* 1548. — Lettre de Guyot Pot, seigneur de Rhodes, à son frère M. de Chemeaux.

Belle lettre politique.

XXII. — 22 *août* 1548. — Substance de la réponse du cardinal de Sainte-Croix à M. de l'Aubespine.

Compte-rendu parfaitement écrit d'une conférence avec les ministres du pape.

XXIII. — 20 *novembre* 1548. — Lettre du cardinal d'Armagnac à M. de Chemeaux.

Lettre de recommandation.

XXIV. — 1548. — Substance des réponses de l'empereur à M. de Chemeaux.

L'une des pièces les plus curieuses du recueil, récit de sa conférence avec Charles-Quint relativement à la guerre commencée avec l'Angleterre dans le Boulonnais.

XXV. — 14 *juillet* 1550. — Lettre de Mme d'Entragues à M. de Chemeaux, son beau-frère, ambassadeur en Angleterre.

Lettre de famille, nouvelles de la Cour.

XXVI. — 8 *novembre* 1550. — Lettre de l'amiral de Coligny à M. de Chemeaux, en Angleterre.

Lettre de courtoisie, rend compte de la bonne réception qu'on lui a faite à Chemeaux, demande que Mme de Chemeaux vienne à Châtillon.

XXVII. — 23 *novembre* 1550. — Lettre du connétable de Montmorency à M. de Chemeaux.

Lettre intime, le roi est content de sa conduite.

XXVIII. — 30 *janvier* 1550. — Lettre autographe du comte de Warvick à M. de Chemeaux.

Lettre de courtoisie en très-mauvais français.

XXIX. — 1er *février* 1550. — Lettre de l'amiral de Coligny à M. de Chemeaux, en Angleterre.

Nouvelles de la Cour, le prie de lui faire faire un portrait du roi d'Angleterre.

XXX. — 9 *mai* 1551. — Lettre de Jacques Hérisson à la reine douairière d'Écosse.

XXXI. — 13 *mai* 1551. — Confession de Robert Stuart.

XXXII. — 14 *mai* 1551. — Instruction de Vervassal, envoyé en Cour pour rendre compte du complot de Robert Stuart.

XXXIII. — 25 *mai* 1651. — Lettre de Henri II à M. de Chemeaux.

Ces quatre pièces sont relatives à la proposition faite au Conseil d'Édouard IV par le nommé Stuart d'empoisonner la jeune Marie Stuart. Le comte de Warvick livra sans difficulté ce misérable à l'autorité française. Le fait de ce complot était tout à fait inconnu.

XXXIV. — 26 *mai* 1551. — Lettre de la reine douairière d'Écosse à M. de Chemeaux.

Remerciements à l'occasion du complot de Robert Stuart.

XXXV. — 7 *juin* 1551. — Lettre de M. de Bois-Dauphin à M. de Chemeaux.

Lettre de courtoisie; succédait à M. de Chemeaux comme ambassadeur à Londres.

XXXVI. — 13 *juin* 1551. — Lettre du connétable de Montmorency à M. de Chemeaux.

L'informe du départ du maréchal de Saint-André, chargé de remettre l'Ordre au roi d'Angleterre.

XXXVII. — 27 *juin* 1551. — Lettre du maréchal de Saint-André à M. de Chemeaux.

Détails sur son passage en Angleterre.

XXXVIII. — 16 *juillet* 1551. — Cérémonial de la remise à Édouard VI du collier de l'ordre de Saint-Michel.

Curieuse relation officielle.

XXXIX. — 28 *juillet* 1553. — Lettre de M. de Chemeaux au connétable de Montmorency.

Chargé par lui d'une mission auprès de Henri II, il lui en rend compte.

XXXX. — 28 *juillet* 1553. — Lettre de M. de Chemeaux au maréchal de Saint-André.

Lui rend compte d'un entretien avec le roi le concernant.

XXXXI. — 31 *janvier* 1553. — Lettre de M. de Rhodes (Guyot Pot) à M. de Chemeaux son frère.

Nouvelles politiques.

XXXXII. — 4 *octobre* 1557. — Lettre du Parlement de Paris à Henri II.

Proteste de son zèle en l'expédition des procès faits à l'encontre des accusés d'hérésie.

XXXXIII. — 8 *octobre* 1561. — Extrait de l'instruction de M. de Chemeaux, envoyé à Blois et à Tours pour réprimer les entreprises de ceux de la Religion.

Probablement l'œuvre du chancelier de l'Hôpital, pièce historique importante.

XXXXIV. — 15 *octobre* 1561. — Lettre de M. de Chemeaux au connétable de Montmorency.

Lui rend compte du résultat de sa mission à Blois.

XXXXV. — 29 *décembre* 1563. — Lettre du duc de Montpensier à M. de Chemeaux.

Relative à l'envoi de celui-ci avec pleins pouvoirs dans les duchés de Touraine, Anjou, et du Maine, formant son gouvernement.

XXXXVI. — 4 *janvier* 1563. — Lettre de M. de Goissey à M. de Chemeaux.

Lettre de courtoisie.

XXXXVII. — 8 *janvier* 1563. — Lettre de M. de Chemeaux au connétable de Montmorency.

Compte-rendu de sa mission en Touraine.

XXXXVIII. — *Janvier* 1563. — Lettre autographe de Mme de Maillé (Renée de Rohan) à M. de Chemeaux.

Proteste qu'on ne tient pas le prêche chez elle.

IL. — 14 *janvier* 1563. — Lettre du roi à M. de Chemeaux.

Instructions sur sa mission en Tourraine.

L. — 14 *janvier* 1563. – Lettre de la Reine mère à M. de Chemeaux.

Confirmation de la lettre précédente.

LI. — 17 *janvier* 1563. — Lettre du duc de Montpensier à M. de Chemeaux et autres commissaires.

Remerciements de leur rapport sur l'état de son gouvernement.

LII. — 29 *janvier* 1563. — Lettre de Mme de Rieux (Suzanne de Bourbon) à M. de Chemeaux.

Lui demande que ses vassaux soient déchargés du logement des gens de guerre.

LIII. — 28 *février* 1565. — Lettre du roi à M. de Chemeaux.

Le charge d'aller réprimer sévèrement de nouveaux désordres arrivés à Blois.

LIV. — 28 *février* 1563. — Lettre de la reine mère à M. de Chemeaux.

Confirmation de la lettre précédente.

LV. — 18 *mars* 1563. — Lettre de M. de Chemeaux à M. de Chavigny.

Lui fait part de la punition exemplaire faite des auteurs de la sédition de Blois.

LVI. — 1575 à 1590. — Lettre d'Edme Stuart, comte de Lenox, à Guillaume Pot, son parent.

Lettre de courtoisie.

LVII. — 1580. — Lettre du duc de Montpensier au duc d'Alençon.

Attestation par ce dernier de la vérité des faits exposés dans cette lettre.

· Pièce infiniment curieuse; il s'agit de la révélation faite par le duc de Montpensier au duc d'Alençon des mauvaises intentions qu'avait eues contre lui le duc de Nevers lors de sa fuite de la Cour en 1575, révélation qui amena entre ce dernier et le duc de Montpensier cette grande querelle dont l'Estoile et Brantôme rendent compte.

LVIII. — *Février* 1585. — Réception du comte de Derby, ambassadeur d'Angleterre, et cérémonial de la remise de l'Ordre de la Jarretière à Henri III par celui-ci.

LIX. — 6 *mai* 1585. — Lettre de Pierre Brulart, secrétaire d'État, à Claude Pinart, secrétaire d'État.

Appréciation intime des entreprises des ligueurs.

LX. — 13 *janvier* 1587. — Lettre du duc de Bouillon au duc de Guise.

Se plaint de la prise de Raucourt.

LXI. — 15 *janvier* 1587. — Lettre du duc de Guise au duc de Bouillon.

Réponse altière du duc de Guise à la lettre précédente.

LXII. — *décembre* 1587. — Billet autographe d'Henri III à Claude Pinart.
Billet paraissant écrit après la capitulation des Reitres à Bourbon-Lancy, et contenant l'espoir de la prise de Châtillon.

LXIII. — *décembre* 1587. — Lettre de Claude Pinart au Roi.
Compliments un peu outrés sur la défaite des Reitres.

LXIV. — 18 *mai* 1588. Lettre de Nicolas de Neuville, seigneur de Villeroy, à M. de Rhodes.
Écrite de Chartres après les barricades. « Nous sommes encore si-es-» tourdis du coup de baton que l'on nous a donné, que nous ne savons » ceque nous faisons... »

LXV. — 18 *octobre* 1588. — Déclaration pour l'observation de l'Édit d'union, jurée solennellement par le Roi et par les députés des trois Ordres à la seconde séance des États de Blois.
Document historique aussi curieux qu'important, jusques là inconnu.

LXVI. — Adhésion à la ligue d'André de Brancas de Villars.

LXVII. — 5 *juillet* 15(8)9. — Lettre de Henri Pot à Guillaume Pot, seigneur de Rhodes, son père.
Écrite du camp de Henri III à Estampes; nouvelles de l'armée.

LXVIII. — 16 *août* 1589. — Extrait d'une lettre non signée écrite à Claude Pinart, secrétaire d'État.

LXIX. — Lettre de la même écriture écrite le même jour à son fils, gouverneur de Château-Thierry.
Écrites à Nully, près Clermont, du camp de Henri IV; expression du profond découragement où avait jeté l'assassinat de Henri III.

LXX. — 21 *février* (*vers* 1590). — Lettre de la princesse de Condé à M. de Rhodes.
Recommandation.

LXXI. — 25 *avril* 1592. — Lettre de Claude de La Châtre à M. de Rhodes, son beau-frère.
Lettre politique très-curieuse; ne demande pas mieux que de conclure une trève qui soulagera le pays.

LXXII. 7 *mai* 1592. Lettre de M. de Rhodes à M. de Montigny.
Lui fait part des intentions de M. de La Châtre.

LXXIII. — 11 *mai* 1592. — Lettre de M. de Montigny à M. de Rhodes.
Réponse à celle précédente; est prêt à conclure un accord, mais ne peut abandonner la moitié des tailles.

LXXIV. — 11 *mai* 1592. — Lettre de M. de Montigny à M. de Château-Neuf.
Lettre intime, très-vive, sur le même sujet.

LXXV. — Lettre de M. de Rhodes à M. de Montigny.
M. de La Châtre demande une entrevue. « Vous mettrez tous deux la » main à l'œuvre par l'effet, ne voulant être vaincu de bonne volonté » à sa patrie de personne au monde. »

LXXVI. — 7 *juin* 1592. — Lettre de M. de Montigny à M. de Rhodes.

Réclame une entrevue immédiate à Menetou avec M. de La Châtre; ne veut d'autre sûreté qu'un mot de sa main.

LXXVII. — *août* 1592. — Lettre d'Antoine de la Grange d'Arquien à M. de Rhodes.

Nouvelles de la guerre; querelle avec M. de La Châtre.

LXXVIII. — 21 *septembre* 1592 — Lettre non signée, à M. de Rhodes.

Nouvelles politiques.

LXXIX. — 1er *avril* 1593. — Lettre non signée, à Mme de Rhodes, (Jacqueline de La Châtre).

Lettre très-bien écrite, par un ligueur, sur les événements du temps.

LXXX. — *juin* 1593. — Lettre de Guillaume Pot, seigneur de Rhodes, au Roi.

Mandé pour faire les fonctions de sa charge au sacre, répond que, malgré sa maladie, desirant servir sa Majesté en un acte aussi solennel et si désiré de tous les bons français, il se rendra auprès d'elle le plutôt possible.

LXXXI. — 5 *janvier* 1595. — Attestation de ses services par Antoine de Brichanteau, seigneur de Beauvais-Nangis, nommé chevalier des Ordres.

LXXXII. — 5 *janvier* 1595. — Attestation de ses services par Claude de l'Isle Marivaulx.

LXXXIII. — 6 *janvier* 1595. — Attestation de ses services par Roger de Saint-Lary, duc de Bellegarde.

LXXXIV. — 6 *janvier* 1595. — Attestation de ses services par Charles de Balsac, sieur de Dunes.

LXXXV. — 27 *janvier* 1595. — Attestation de ses services par Charles de Cossé, comte de Brissac.

LXXXVI. — Attestation de ses services par Guillaume de Hautemer, seigneur de Fervaques.

LXXXVII. — Attestation de ses services par Henry d'Albret, baron de Miossens.

Auto-biographies, autographes, bien curieuses, demandées par M. de Rhodes, en qualité de prévôt des Ordres du Roi, à l'occasion de leur réception dans l'Ordre du Saint-Esprit.

LXXXVIII. — *fin de* 1597. — Lettre de M. de Villeroy à M. de Rhodes.

« ... Le Roi est tout résolu d'aller bientôt en Bretagne pour recevoir » de M. de Mercœur par amour ou par force l'obéissance qui lui est » due... »

LXXXIX. — 24 *décembre* 1601. — Lettre de M. de La Châtre à M. de Rhodes.

Détails à l'occasion d'une affaire d'honneur qu'avait Louis de La Châtre; nouvelles de la Cour.

LXXXX. — 17 *septembre* 1602. — Lettre de Guillaume de l'Aubespine, baron de Château-Neuf, à M. de Rhodes.

Détails de famille, nouvelles de la Cour.

LXXXXI. — *vers* 1606. — Lettre de Mme de Verderonne (Louise Pot) à M. de Rhodes son frère (Guillaume Pot IIe du nom).

Nouvelles de la ville et de la Cour; charmante lettre tout à fait à la Sévigné.

LXXXXII. — 18 *octobre* 1605. — Lettre des Maire et Echevins à Mme de Rhodes (Anne de Brouilly).

Lui demandent de prêter ses tapisseries pour tendre à l'occasion de l'entrée et réception du Roi à Bourges.

LXXXXIII. — *vers* 1608. — Lettre de M. de l'Aubespine à M. de Rhodes.

Lettre de famille.

LXXXXIV. — 3 *octobre* 1617. — Lettre de Louis XIII à M. de Rhodes (François Pot).

Lui recommande de vivre en bonne intelligence avec le maréchal de Vitry, envoyé pour commander en Berry.

LXXXXV. — 11 *juillet* 1610. — Lettre du prince de Condé à M. de Rhodes.

Lui mande de venir servir en sa charge et d'amener sa compagnie de gendarmes vers Étampes.

LXXXXVI. — 27 *octobre* (*vers* 1622). — Lettre de Mme de Fors à Mme de Rhodes (Marguerite d'Aubray).

Lettre très-bien écrite; détails sur un mariage.

LXXXXVII. — 19 *mars* 1630. — Lettre de M. de Rhodes (Claude Pot) à sa mère.

Charmante lettre; nouvelles de famille et de la Cour.

LXXXXVIII. — 12 *mai* 1630. — Lettre de Mme de Neuchelles (Marie d'Aubray) à sa sœur Mme de Rhodes.

Nouvelles de la ville et de la Cour; détails intimes, pleins de naturel.

IC. — 22 *novembre* 1630. — Lettre du maréchal de Marillac au Roi.

C. — 22 *novembre* 1630. — Lettre du même au cardinal de Richelieu.

CI. — 22 *novembre* 1630. — Lettre du même au P. Joseph.

Écrites par le maréchal au moment de son arrestation; fort curieuses; la seconde seule se trouve imprimée, mais défigurée, dans une des éditions du journal de Richelieu.

CII. — Lettre non signée à M. de Rhodes, paraissant de la comtesse d'Alais, que depuis il épousa secrètement.

Très-bien écrite; le remercie avec beaucoup de grâce de l'intérêt qu'il lui porte dans ses malheurs.

CIII. — 1635. — Lettre de M. de Rhodes à sa mère.

Nouvelles de la Cour.

CIV. — 22 *septembre* 1635. — Lettre de M. de Rhodes à sa mère.

Lui écrit à l'occasion de la mort de François d'Aubusson son beau-frère; lui donne des nouvelles de l'armée.

CV. — 12 *juillet* 1638. — Lettre de M. de Rhodes à sa mère.

Nouvelles de la guerre.

CVI. — 24 *août* 1648. — Lettre du Roi à M. de Rhodes.
Lui donne ses ordres pour le *Te Deum* à l'occasion de la bataille de Lens.

APPENDICE.

I. — Famille Pot ; généalogie de la branche de Rhodes.
II. — Chapelle sépulcrale des Pot de Rhodes dans l'église de Mouhet.
III. — Le château de Chemeaux.
IV. — Mobilier du château de Menetou, en 1617.
V. — Mobilier du château de Menetou, en 1634.
VI. — Commission de lieutenant général donnée par le prince de Condé, pendant la Fronde, au marquis de Lévy.
VII. — Extrait du testament de Guillaume de l'Aubespine, baron de Château-Neuf.



TABLE DES NOMS PROPRES.

A

B

C

D

E

F

G

H

I

J

L

M

N

O

P

(1) S'y reporter pour les détails.

Q

R

S

T

U

V

W

Y

H

ERRATA.

Page 223, lettre de Mme de Fors à M. de Rhodes, *marquise* d'Aubray, lisez : *Marguerite* d'Aubray.

Page 264, troisième ligne de la note, *André* de Büystèr, lisez : *œuvre* de Büystèr.



